

un monde d'énergie

Document de référence 2013



rexel

Rexel, Société anonyme
à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 1 416 862 255 euros

Siège social :
13, boulevard du Fort de Vaux –
75017 Paris
479 973 513 R.C.S. Paris



RAPPORT ANNUEL DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2014, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris – France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Table des matières

1	Présentation du groupe Rexel	7
1.1	Chiffres clés consolidés	8
1.2	Histoire et évolution	10
1.2.1	Dénomination sociale	10
1.2.2	Lieu et numéro d'immatriculation	10
1.2.3	Date de constitution et durée	10
1.2.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	10
1.2.5	Historique du groupe Rexel	10
1.3	Acquisitions et cessions récentes	11
1.4	Activités et Stratégie	11
1.4.1	Les marchés du groupe Rexel	12
1.4.2	La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	15
1.4.3	Les atouts concurrentiels du groupe Rexel	22
1.4.4	La stratégie du groupe Rexel	25
1.4.5	Recherche et développement, brevets et licences	29
1.5	Organisation	30
1.5.1	Organigramme	30
1.5.2	Principales filiales au 31 décembre 2013	30
1.6	Propriétés immobilières et équipements	33
1.7	Investissements	34
1.7.1	Investissements réalisés	34
1.7.2	Principaux investissements en cours de réalisation	34
1.7.3	Principaux investissements envisagés	34
1.8	Réglementation	35
1.8.1	Responsabilité du fait des produits	35
1.8.2	Réglementation environnementale	35
2	Facteurs de risque et contrôle interne	39
2.1	Facteurs de risque	40
2.1.1	Risques relatifs au secteur d'activité	40
2.1.2	Risques réglementaires et juridiques	43
2.1.3	Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel	44
2.1.4	Risques de marché	46
2.2	Assurances	48
2.3	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	49
2.3.1	L'environnement de contrôle	50
2.3.2	Dispositif de gestion des risques	50
2.3.3	Activités de contrôle	51
2.3.4	Diffusion d'informations pertinentes et fiables	52
2.3.5	Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne	52
2.3.6	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	54
3	Responsabilité d'entreprise	57
3.1	Informations sociales	58
3.1.1	Effectifs	58
3.1.2	Dynamique de l'emploi et intégration	60
3.1.3	Attractivité de l'entreprise pour les salariés	62
3.1.4	Formation et gestion des compétences	65
3.1.5	Engagement des salariés	66
3.1.6	Engagement éthique du groupe Rexel	67
3.1.7	Note méthodologique	68
3.2	Informations sociétales	69
3.2.1	Relations avec les parties prenantes	69
3.2.2	Impact sur le développement socio-économique des territoires	70
3.2.3	Oeuvres sociales et mécénat	71
3.3	Informations environnementales	72
3.3.1	Politique environnementale du groupe Rexel	72
3.3.2	Gestion des risques et conformité réglementaire	74
3.3.3	Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel	76
3.3.4	L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables	82
3.3.5	Note méthodologique et tableau de synthèse	82
3.4	Rapport de l'organisme tiers indépendant	86
4	Résultats et situation financière du groupe Rexel	89
4.1	Présentation générale	90
4.1.1	Présentation générale du groupe Rexel	90
4.1.2	Saisonnalité	90
4.1.3	Effets liés aux variations du prix du cuivre	91
4.1.4	Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA Ajusté	91
4.2	Résultats consolidés	93
4.2.1	Résultats consolidés du groupe Rexel	93
4.2.2	Europe (55 % du chiffre d'affaires du Groupe)	96
4.2.3	Amérique du Nord (34 % du chiffre d'affaires du Groupe)	98
4.2.4	Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe)	99
4.2.5	Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe)	100
4.2.6	Autres activités	102
4.3	Flux de trésorerie	103
4.3.1	Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	103
4.3.2	Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	104
4.3.3	Trésorerie nette provenant des activités de financement	105
4.4	Sources de financement	106
4.5	Perspectives	107
4.5.1	Comparaison des perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2013 avec les réalisations	107
4.5.2	Objectifs du groupe Rexel à moyen terme	107
4.5.3	Prévisions de résultat de Rexel pour 2014	107
4.6	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	109
5	États financiers consolidés	111
5.1	États financiers consolidés au 31 décembre 2013	112
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	177
6	Comptes annuels	181
6.1	Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	182
6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	203

7**Gouvernement d'entreprise****207**

7.1 Organes de surveillance et de direction	208
7.1.1 Directoire	208
7.1.2 Conseil de surveillance	212
7.1.3 Comités du Conseil de surveillance	230
7.1.4 Comité exécutif	234
7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	235
7.1.6 Conflits d'intérêts	235
7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales	235
7.2 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF	236
7.3 Rémunérations des mandataires sociaux	238
7.3.1 Rémunérations et avantages en nature	238
7.3.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	250
7.3.3 Autres avantages	252
7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages	252
7.3.5 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux	254
7.4 Charte de déontologie boursière	262
7.5 Opérations avec les apparentés	262
7.5.1 Principales opérations avec les apparentés	262
7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	265

8**Informations complémentaires****275**

8.1 Actionnariat	276
8.1.1 Principaux actionnaires	276
8.1.2 Capital social et droits de vote	276
8.1.3 Droits de vote des actionnaires	291
8.1.4 Structure de contrôle	292
8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	292
8.1.6 Politique de distribution de dividendes	294
8.2 Capital social	295
8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	295
8.2.2 Titres non représentatifs de capital	299
8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	299
8.2.4 Autres titres donnant accès au capital	302
8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	302
8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	302
8.2.7 Évolution du capital social	302
8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés	306
8.3 Actes constitutifs et statuts	307
8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)	307
8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)	307

8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	312
8.3.4 Modification des droits des actionnaires	312
8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)	312
8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	314
8.3.7 Franchisements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	314
8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	315
8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	316
8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	316
8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	316
8.5 Contrats importants	316
8.6 Documents accessibles au public	317
8.6.1 Documents juridiques	317
8.6.2 Rapport financier annuel 2013	317
8.7 Responsable du document de référence	317
8.7.1 Responsable du document de référence	317
8.7.2 Attestation du responsable du document de référence	317
8.7.3 Responsable de l'information financière	318
8.7.4 Calendrier indicatif de l'information financière	318
8.8 Contrôleurs légaux des comptes	318
8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires	318
8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants	319
8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	319

9**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014****321**

9.1 Rapports du Directoire	322
9.1.1 Rapport de gestion du Directoire	322
9.1.2 Rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions	322
9.1.3 Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions	322
9.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014	322
9.3 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne	325
9.3.1 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2013	325
9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes	325
9.4 Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014	327
9.4.1 Rapport du Directoire	327
9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014	372

10**Tables de concordance****403**

Remarques générales

Le présent document de référence a été préparé dans le cadre des obligations d'information de Rexel et en vue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel convoquée le 22 mai 2014 (l'**« Assemblée générale »**).

Dans le présent document de référence, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel, absorbée par Rexel Développement au cours de l'exercice 2011. Les termes « **groupe Rexel** » et « **Groupe** » renvoient à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif. À la connaissance du groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un

tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du groupe Rexel pourraient définir ses marchés d'une façon différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les intentions, objectifs et perspectives de développement du groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe Rexel ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels.

1

Présentation du groupe Rexel

2

Facteurs de risque et contrôle interne

3

Responsabilité d'entreprise

4

Résultats et situation financière
du groupe Rexel

5

États financiers consolidés

6

Comptes annuels

7

Gouvernement d'entreprise

8

Informations complémentaires

9

Assemblée générale ordinaire
et extraordinaire du 22 mai 2014

10

Tables de concordance



Présentation du groupe Rexel

1

1.1 Chiffres clés consolidés	8
<hr/>	
1.2 Histoire et évolution	10
1.2.1 Dénomination sociale	10
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	10
1.2.3 Date de constitution et durée	10
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	10
1.2.5 Historique du groupe Rexel	10
<hr/>	
1.3 Acquisitions et cessions récentes	11
<hr/>	
1.4 Activités et Stratégie	11
1.4.1 Les marchés du groupe Rexel	12
1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	15
1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel	22
1.4.4 La stratégie du groupe Rexel	25
1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences	29
<hr/>	
1.5 Organisation	30
1.5.1 Organigramme	30
1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2013	30
<hr/>	
1.6 Propriétés immobilières et équipements	33
<hr/>	
1.7 Investissements	34
1.7.1 Investissements réalisés	34
1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	34
1.7.3 Principaux investissements envisagés	34
<hr/>	
1.8 Réglementation	35
1.8.1 Responsabilité du fait des produits	35
1.8.2 Réglementation environnementale	35

1.1 Chiffres clés consolidés

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	2013	2012	2011 retraité ⁽¹⁾	2011
Chiffre d'affaires	13 011,6	13 449,2	12 717,1	12 717,1
Marge brute	3 188,5	3 315,0	3 117,5	3 117,5
En pourcentage du chiffre d'affaires	24,5 %	24,6 %	24,5 %	24,5 %
EBITA ⁽²⁾	686,9	767,4	722,3	719,6
EBITA Ajusté ⁽²⁾	702,2	765,6	728,7	726,0
En pourcentage du chiffre d'affaires	5,4 %	5,7 %	5,7 %	5,7 %
Résultat opérationnel	521,0	647,4	599,6	596,9
Résultat net	211,0	318,6	316,0	319,0
Résultat net part du groupe Rexel	210,6	318,1	315,3	318,3

(1) Données 2011 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel (voir note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

(2) L'EBITA (*earnings before interest, taxes and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« **EBITA Ajusté** ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence). L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011 retraité ⁽¹⁾	2011
Résultat opérationnel	521,0	647,4	599,6	596,9
(-) Autres produits ⁽²⁾	(11,4)	(15,9)	(39,6)	(39,6)
(+) Autres charges ⁽²⁾	157,6	122,6	146,6	146,6
(+) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions	19,7	13,3	15,7	15,7
= EBITA	686,9	767,4	722,3	719,6
(+/-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre ⁽³⁾	15,3	(1,8)	6,4	6,4
= EBITA Ajusté	702,2	765,6	728,7	726,0
Marge d'EBITA Ajusté	5,4 %	5,7 %	5,7 %	5,7 %

(1) Données 2011 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel (voir note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

(2) Voir notes 7.1 et 7.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

(3) Voir paragraphes 2.1.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	674,0	748,5	739,3
Variation du besoin en fonds de roulement	50,6	(37,2)	(69,9)
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	724,6	711,3	669,4
Investissements opérationnels nets	(72,1)	(83,8)	(68,4)
Retraitements de la variation du besoin en fonds de roulement d'un décalage temporel des paiements fournisseurs ⁽²⁾	(51,9)	–	–
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts ⁽³⁾	600,6	627,5	601,0

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Retraitements du besoin en fonds de roulement attribuable à des paiements fournisseurs programmés le 31 décembre 2013 et exécutés le 2 janvier 2014.

(3) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	2011 retraité ⁽¹⁾
Actifs non courants	5 642,2	5 910,2	5 437,8
Besoin en fonds de roulement	1 273,9	1 433,5	1 231,6
Capitaux propres	4 224,7	4 117,6	4 041,9
Dette nette	2 192,0	2 599,2	2 078,2
Autres passifs non courants	499,4	626,9	549,3
			456,7

(1) Données 2011 retraitées de l'effet du changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée en 2012 de la norme IAS 19 révisée sur la comptabilisation des avantages du personnel (voir note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

La description de l'endettement et des notations du groupe Rexel figure au paragraphe 4.4 « Sources de financement » du présent document de référence.

1.2 Histoire et évolution

1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :

13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

1.2.5 Historique du groupe Rexel

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Electrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (C.F.A.O.), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners) un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution. Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 25 avril 2005. Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 4 avril 2007.

Le groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Après la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réorganisation entre 2002 et 2003, le groupe Rexel s'est concentré, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services, devenu une priorité du groupe Rexel, et de multiplier les initiatives commerciales locales. Le groupe Rexel a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

La croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Le groupe Rexel a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées ainsi que de sociétés établies dans des pays émergents à fort potentiel de croissance. Entre 2006 et 2013, le groupe Rexel a réalisé 52 acquisitions consolidantes, représentant environ 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, ainsi que deux acquisitions transformantes, celles de GE Supply en 2006 et du groupe Hagemeyer en 2008.

1.3 Acquisitions et cessions récentes

Les acquisitions et cessions réalisées au cours des exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011 sont respectivement décrites dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont décrites dans

la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Les acquisitions et cessions réalisées postérieurement au 31 décembre 2013 sont décrites dans la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4 Activités et Stratégie

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires 2013 et nombre d'agences. Au 31 décembre 2013, il est présent dans 38 pays répartis principalement en quatre zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine.

Le chiffre d'affaires consolidé 2013 du groupe Rexel s'élève à 13 011,6 millions d'euros, dont 55 % ont été réalisés en Europe, 34 % en Amérique du Nord, 9 % en Asie-Pacifique et 2 % en Amérique latine. Sur la base du chiffre d'affaires 2013, le groupe Rexel estime occuper la position de numéro un en Asie-Pacifique ainsi que la position de numéro deux en Europe et en Amérique du Nord. Le groupe Rexel a réalisé un EBITA Ajusté 2013 de 702,2 millions d'euros représentant 5,4 % du chiffre d'affaires consolidé 2013.

Le groupe Rexel s'adresse à une grande variété d'installateurs et d'utilisateurs finaux qu'il distingue en quatre catégories de clients : les installateurs (58 % de son chiffre d'affaires 2013), les sociétés industrielles (22 % de son chiffre d'affaires 2013), les entreprises du secteur tertiaire, y compris collectivités territoriales et établissements publics (9 % de son chiffre d'affaires 2013), ainsi qu'une catégorie « autres clients » qui comprend notamment les revendeurs et les grandes surfaces de bricolage (11 % de son chiffre d'affaires 2013). Les matériaux électriques distribués par le groupe Rexel sont installés par ses clients dans trois marchés finaux : industriel, tertiaire et résidentiel. Ils sont utilisés pour les

besoins d'installations ou de constructions nouvelles ainsi que pour les besoins de maintenance ou de rénovation des installations ou constructions existantes.

Le groupe Rexel distribue une offre étendue de solutions techniques et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique ainsi qu'à ceux des clients directs industriels et commerciaux. L'offre produits du groupe Rexel se décompose en sept familles, exprimées ci-après en pourcentage du chiffre d'affaires 2013 : les équipements d'installation électrique (39 %), les conduits et câbles (22 %), l'éclairage (17 %), la sécurité et la communication (5 %), le génie climatique (4 %), l'outillage (2 %), les produits blancs et bruns (1 %) et d'autres produits (11 %, incluant les services). Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique et de formation.

Au 31 décembre 2013, le groupe Rexel disposait d'un réseau de 2 272 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales et employait 29 851 salariés.

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du groupe Rexel sont présentés à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4.1 Les marchés du groupe Rexel

1.4.1.1 Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

- Les caractéristiques du marché de la distribution professionnelle

Un marché de taille significative

Sur la base de ses estimations, le groupe Rexel considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles représentait en 2013 environ 168 milliards d'euros au niveau mondial, stable par rapport à 2012, hors effets de change.

En complément des produits vendus par des distributeurs professionnels de matériaux électriques, au moins quatre autres canaux de distribution existent pour le matériel électrique basse tension et courants faibles :

- les fabricants vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire. Ces ventes sont essentiellement réalisées dans le cadre de grands projets ou de contrats (construction de sites industriels par exemple) dont l'importance et les spécificités techniques peuvent justifier une relation directe entre le fabricant et le client final ;
- les grandes surfaces de bricolage distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux par le biais de surfaces commerciales à usage général. Elles sont caractérisées par une offre produits en matériel électrique plus réduite et sont essentiellement destinées au marché résidentiel ;
- des distributeurs de matériel électrique spécialisés en commerce électronique ;
- des distributeurs spécialisés sur certains segments adjacents : matériel électrique courants faibles, de ventilation / air conditionné ou de sanitaires et plomberie, etc.

La valorisation de ce marché n'inclut pas un certain nombre de services qui vont au-delà de la simple distribution de matériel électrique, tels que la réalisation d'audits énergétiques ou les services complémentaires dans la logistique tels que la gestion de stocks.

Un marché en croissance

Le groupe Rexel estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière anticipée est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- le développement de l'accès à l'électricité lié à la croissance et à la répartition démographique ;

- la prise de conscience des enjeux énergétiques ; et
- l'augmentation des exigences de confort et de sécurité.

Outre les facteurs macroéconomiques, le groupe Rexel estime que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique par exemple) et une modernisation du matériel existant. Les clients recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'économie d'énergie, conduisant ainsi à un taux de renouvellement des références produits élevé ;
- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ;
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment de l'évolution technologique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients ;
- le développement de solutions visant à réduire la consommation d'énergie ou la mise en production de nouvelles solutions énergétiques ;
- la consolidation de clients acteurs mondiaux recherchant des services identiques dans l'ensemble des pays où ils opèrent ;
- l'émergence de sous-segments de marché en croissance et exigeant des solutions globales et à forte valeur ajoutée comme les marchés pétrolier et gazier ou minier.

Un marché généralement plus mature dans les pays à économie développée

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de maturité des marchés. Dans les pays émergents, selon leur stade de développement, le marché, avec une part plus importante de grands projets d'infrastructures, est plutôt servi par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci du confort plus important lié à un pouvoir d'achat plus élevé ou de réglementations plus rigoureuses.

L'émergence de nouveaux marchés

Le marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles pourrait profiter à terme du développement de

certains pays émergents. Une structuration de leur tissu économique favoriserait l'intervention de distributeurs dans la commercialisation des produits et le développement de services à valeur ajoutée.

Sur la base d'une analyse multicritères des différents marchés émergents (à savoir, potentiel de marché, facilité d'accès au client, importance stratégique des fournisseurs locaux, standardisation des équipements, importance des distributeurs multimarques, niveau de professionnalisme existant dans la distribution), le groupe Rexel estime que quelques pays ou régions dont la Chine, l'Asie du Sud-Est, le Brésil ou le Moyen-Orient constituent à terme des opportunités importantes de développement dans un contexte où les marchés distribués représentent encore une part relativement faible de la consommation finale.

Enfin, le groupe Rexel estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients dans la mesure où ceux-ci sont de plus en plus soucieux de l'amélioration du niveau de services notamment en termes de facilité d'approvisionnement, de disponibilité des produits et de services liés à la réduction de la consommation d'énergie.

Un renouvellement de l'offre produits qui soutient la croissance des prix

Le développement et le renouvellement continus de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière des prix moyens. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est également soutenue par l'évolution des normes de sécurité et d'économie d'énergie qui favorisent le renouvellement et la montée en gamme des produits (par exemple : arrêt programmé des ampoules à incandescence favorisant le développement d'ampoules à faible consommation, développement des solutions du type énergie renouvelable, éolien ou photovoltaïque).

Un marché fragmenté

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par un grand nombre d'acteurs. Le groupe Rexel estime qu'avec un réseau de 2 272 agences, il détenait, au niveau mondial, une part de marché de l'ordre de 8 % en 2013.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux États-Unis plus spécifiquement, le marché peut être divisé en deux catégories d'acteurs : sept distributeurs à vocation multi-régionale (y compris le groupe Rexel), dont le groupe Rexel estime qu'ils ont représenté un peu plus de 25 % de la totalité des ventes

réalisées en 2013, puis une distribution très fragmentée de distributeurs à vocation régionale, puisque les 200 premiers distributeurs, y compris les sept premiers, ne représentent qu'environ 50 % du marché. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. En revanche, dans certains pays tels que l'Australie, le Canada, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Scandinavie ou la Suisse, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Le groupe Rexel estime qu'en 2013, environ 25 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles a été réalisé par huit distributeurs majeurs : Rexel, Sonepar et Consolidated Electrical Distributors, intervenant sur les principaux marchés mondiaux, Graybar Electric Company, W.W. Grainger et WESCO International, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, et Solar et Ahlsell, implantés essentiellement en Europe continentale du Nord.

Environ 75 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles serait ainsi réalisé par un grand nombre d'entreprises de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local. Dans certains pays, des distributeurs de matériel électrique de plus petite taille cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences.

La fragmentation du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles dans certains pays ainsi que la recherche de gains de productivité et d'économies d'échelle favorisent la consolidation des distributeurs.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

- **La répartition du marché de la distribution professionnelle**

La répartition géographique du marché de la distribution professionnelle

Selon les estimations du groupe Rexel, l'Amérique du Nord constitue la part la plus importante du marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, soit 43 % environ en 2013 (72 milliards d'euros). L'Europe représenterait quant

à elle environ 25 % de ce marché (41 milliards d'euros) et l'Asie-Pacifique environ 22 % en 2013 (37 milliards d'euros incluant 10 milliards d'euros au Japon). Les autres régions

(Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient) comptent pour environ 18 milliards d'euros.

Répartition entre les principaux pays de la distribution professionnelle de matériel électrique⁽¹⁾

PAYS	ÉTATS-UNIS	ALLEMAGNE	ITALIE	FRANCE	ROYAUME-UNI	CANADA	CHINE
Taille (milliards d'euros)	67	8	6	7	3	5	14
Taux de change utilisé (1 euro =)	1,3	1,0	1,0	1,0	0,8	1,4	8,2

(1) Source : estimations Rexel. En 2013, Rexel a réalisé une revue complète du marché électrique distribué, pays par pays. Le poids de l'Amérique du Nord a notamment été revu à la hausse comparé aux estimations précédentes.

Les marchés finaux de l'installation de matériel électrique

La distribution professionnelle de matériel électrique s'adresse à trois marchés finaux sur lesquels interviennent ses clients :

- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, les réseaux publics et les infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ;
- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes ; et
- le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes.

Rexel estime que la répartition du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013 par marchés finaux serait la suivante :

MARCHÉ FINAL	PUBLIÉ
Tertiaire	43 %
Industriel	35 %
Résidentiel	22 %

1.4.1.2 Les clients du groupe Rexel et leurs marchés

Le groupe Rexel propose des solutions et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation ainsi que des équipementiers et tableautiers. Cette diversité permet au groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être

supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Les dix clients les plus importants du groupe Rexel représentent moins de 10 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013.

Les clients du groupe Rexel sont répartis en quatre catégories : les installateurs, les sociétés industrielles, les sociétés du secteur tertiaire et les autres clients.

Les installateurs

Les installateurs, généralistes et spécialistes, ont représenté 58 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013 (22 % pour les entreprises d'installation de grande taille et 36 % pour celles de petite et moyenne tailles). La gamme des clients du groupe Rexel comprend, selon le type et la taille du projet, les artisans et petits installateurs, les installateurs de taille moyenne et les grandes entreprises d'installation. Ils sont présents sur chacun des trois marchés du groupe Rexel : industriel, tertiaire et résidentiel.

Les sociétés industrielles

Les sociétés industrielles, qui sont les utilisateurs finaux dans le marché industriel, ont représenté 22 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013. Ces clients comprennent notamment les fabricants, les équipementiers et tableautiers, les professionnels qui assurent la maintenance de ces machines et les utilisateurs finaux industriels.

Les sociétés du secteur tertiaire

Les sociétés du secteur tertiaire, qui correspondent aux utilisateurs finaux dans le marché tertiaire, y compris collectivités territoriales et établissements publics, ont représenté 9 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013. Ces clients comprennent des sociétés intervenant dans des domaines tels que le commerce de détail, les services commerciaux, les services collectifs et les infrastructures d'hébergement et de transport.

Les autres clients du groupe Rexel

Le groupe Rexel vend également ses produits à d'autres types de clients, notamment des revendeurs et des

grandes surfaces de bricolage. Ces clients ont généré 11 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013.

1.4.1.3 La répartition géographique des marchés du groupe Rexel

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur quatre zones géographiques principales (l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine). Le chiffre d'affaires 2013 du groupe Rexel était de 13 011,6 millions d'euros. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

	EN MILLIONS D'EUROS	EN POURCENTAGE
Europe	7 078,6	55
- France	2 423,7	19
- Royaume-Uni	950,7	7
- Allemagne	804,0	6
- Scandinavie	888,1	7
- Benelux	541,0	4
- Autres	1 471,1	11
Amérique du Nord	4 441,1	34
- États-Unis	3 217,4	25
- Canada	1 223,7	9
Asie-Pacifique	1 196,8	9
Amérique latine	294,8	2
Autres activités	0,3	-
Total	13 011,6	100

Europe

Selon ses estimations, le groupe Rexel était le deuxième acteur du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détenait une part de marché de 17 % en 2013. Il estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 25 %, 41 % et 34 % de son chiffre d'affaires 2013 en Europe.

Au 31 décembre 2013, le groupe Rexel était implanté dans 22 pays européens. Il estime occuper la première ou la deuxième place dans 15 de ces pays, représentant ensemble environ 70 % du marché européen total.

Amérique du Nord

La part de marché du groupe Rexel en 2013 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires 2013, à environ 6 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le groupe Rexel estime occuper la deuxième place sur cette zone, avec des parts de marché de 5 % aux États-Unis et de 26 % au Canada.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et

dans une moindre mesure sur le marché résidentiel. Le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 45 %, 50 % et 5 % de son chiffre d'affaires 2013 en Amérique du Nord.

Asie-Pacifique

En raison de sa position en Australie et en Nouvelle-Zélande, sur la base de ses estimations et de son chiffre d'affaires 2013, le groupe Rexel estime être le numéro un en Asie-Pacifique.

En Chine, le groupe Rexel a renforcé son activité au cours des dernières années et est désormais l'un des principaux distributeurs internationaux présents en Chine, avec un chiffre d'affaires de 369,5 millions d'euros en 2013, dans un pays où la part distribuée par des groupes structurés est encore faible compte tenu du niveau de maturité du marché. Depuis les acquisitions réalisées début 2011, le groupe Rexel dispose également d'agences en Inde. Fin 2013, l'acquisition de Quality Trading a permis au groupe Rexel d'accéder à la place de numéro 3 en Thaïlande, l'un des marchés les plus dynamiques d'Asie. Enfin, le groupe Rexel est également présent en Corée du Sud, en Indonésie, en Malaisie, à Singapour et au Vietnam.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 48 %, 33 % et 19 % du chiffre d'affaires 2013 du groupe Rexel en Asie-Pacifique.

Amérique latine

L'Amérique latine représente 2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013. Elle se compose des activités de distribution de matériel électrique au Chili et, depuis 2011, au Brésil et au Pérou.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 65 %, 25 % et 10 % du chiffre d'affaires 2013 du groupe Rexel en Amérique latine.

Les risques liés à l'environnement économique général sont décrits au paragraphe 2.1.1.1 « Risques liés à l'environnement économique général » du présent document de référence.

1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

1.4.2.1 Un distributeur de solutions techniques et de services

Le groupe Rexel propose une offre étendue de produits et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériels électriques ainsi qu'à ceux des

clients industriels et commerciaux (sociétés industrielles et commerciales, collectivités et établissements publics, équipementiers et tableautiers). Les prestations de services fournies par le groupe Rexel permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribués et de les accompagner tout au long de leurs projets.

- Une gamme de produits et de solutions techniques étendue

L'offre produits du groupe Rexel, qui se répartit en sept familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (44 % du chiffre d'affaires 2013) qui regroupent les appareils de couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (automatismes industriels, réseaux de contrôle commande), les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs) ainsi que les panneaux photovoltaïques. L'ensemble de ces appareils a un rôle important dans le contrôle et l'optimisation de la consommation d'énergie électrique ;
- les **conduits et câbles** (24 % du chiffre d'affaires 2013) qui permettent la distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moulures et les chemins de câbles ;
- l'**éclairage** (19 % du chiffre d'affaires 2013) qui comprend, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie, les LED et, d'autre part, les appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur, les détecteurs ainsi que les accessoires décoratifs ;
- la **sécurité et la communication** (5 % du chiffre d'affaires 2013) qui incluent principalement les appareils de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection (intrusion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;
- le **génie climatique** (4 % du chiffre d'affaires 2013) qui recouvre la ventilation, la climatisation, les systèmes de chauffage (notamment ceux reposant sur des énergies renouvelables) ;
- l'**outillage** (2 % du chiffre d'affaires 2013) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ; et

- les **produits blancs et bruns** (1 % du chiffre d'affaires 2013) qui comprennent l'électroménager et les produits électroniques de grande consommation.

Les familles de produits et pourcentages présentés ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Ces familles de produits n'incluent pas les services spécifiques de certaines entités spécialisées du groupe Rexel, telles que Gexpro Services aux États-Unis. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Rexel sur ces autres activités était d'environ 10 % en 2013.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du groupe Rexel au cours des trois dernières années.

Le groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations technologiques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operation*). En outre, le taux de renouvellement des références produits est estimé être de l'ordre de 10 % à 15 % de la gamme distribuée par le groupe Rexel, selon les pays. L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les attentes des clients.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement, le groupe Rexel distribue également des produits de marque propre sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques fournisseurs. La stratégie de marque propre de Rexel s'organise autour de 3 marques propres principales :

- Newlec, ciblant les équipements électriques résidentiels et tertiaires ainsi que des matériels de génie climatique, de contrôle électrique et d'éclairage, principalement au Royaume-Uni et en Allemagne ;
- BizLine, présent sur les produits d'outillage et les autres produits de commodité (consommables, etc.) ; et
- Gigamédia, pour les produits VDI (voix, données, images).

Au-delà de ces 3 marques internationales, Rexel propose différentes marques focalisées sur un seul pays qui présentent une valeur sur leur marché local.

Par ailleurs, l'entité Conectis du groupe Rexel lui permet de structurer des offres produits dans le domaine de la

VDI, en raison des spécificités techniques des produits et du potentiel de croissance de ces activités. Initialement développée en France, l'offre Conectis est déployée dans d'autres pays européens.

Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre. Les évolutions technologiques les plus marquantes des dernières années ont concerné notamment :

- l'amélioration des systèmes de câblage pour accompagner l'augmentation de la bande passante des réseaux informatiques qu'autorise l'introduction de nouvelles catégories de câbles ;
- le développement de la technologie LED (*Light Emitting Diode* ou *Diode Electro Luminescente*), auparavant utilisée uniquement dans les systèmes de signalisation, désormais utilisée pour l'éclairage et améliorant les économies d'énergie, la fiabilité et la durée de vie des produits ;
- le développement des instruments de contrôle biométrique (systèmes de reconnaissance par empreintes digitales, voix, etc.) dans le domaine de la sécurité et de la communication ;
- la migration de la transmission analogique vers la transmission numérique, permettant l'installation d'un réseau de câblage unique pour l'ensemble des besoins résidentiels ; et
- les produits liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.).

• Une offre de services adaptée aux besoins des clients

Le groupe Rexel propose à ses clients :

- des prestations directement associées à la fourniture de solutions techniques permettant de promouvoir l'offre de matériel électrique ;
- des services complémentaires dans les domaines de la logistique et de la distribution permettant de se rapprocher du client final et de satisfaire l'ensemble de ses besoins en offrant une gamme plus étendue que l'offre classique de matériel électrique ;
- des services de conception d'installations électriques.

Prestations associées à la fourniture de solutions techniques

Le groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre de produits en y associant des prestations

variées, notamment en matière de logistique, d'assistance technique, de formation et d'aide à la gestion des projets, notamment internationaux. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues lui permettant de maîtriser les évolutions technologiques.

Les services du groupe Rexel comprennent notamment :

- **L'assistance technique.** Le groupe Rexel assiste ses clients dans le choix de solutions produits adaptées parmi de larges gammes de produits offerts. Il réalise les devis techniques et propose également un accompagnement dans la conception des installations électriques, les schémas de câblage ou encore la rédaction de cahiers des charges. Le groupe Rexel peut aussi assurer la gestion des stocks de matériel électrique de certains clients industriels et tertiaires. Ces prestations valorisent la connaissance que le groupe Rexel a acquise des métiers de ses clients, notamment par l'anticipation de leurs besoins. Pour ces services, le groupe Rexel dispose d'équipes d'experts rattachées à ses agences qui assistent la force de vente dans la promotion des familles de produits à forte valeur ajoutée (comme la VDI, la sécurité, l'éclairage et les automatismes industriels). Dans certains cas, ces équipes sont présentes directement chez le client.
- **La fourniture de solutions clés en main.** Au-delà de l'assistance technique, le groupe Rexel apporte à ses clients des solutions clés en main et des services, en particulier dans le domaine de l'efficacité énergétique, avec notamment des audits énergétiques, des calculs de retour sur investissement, des solutions de financement et d'assurance, ainsi que le support pour les tâches administratives inhérentes à ces projets. Le groupe Rexel travaille alors en partenariat avec des fournisseurs de produits et de services et avec les installateurs. Le groupe Rexel fournit par ailleurs des services à ses clients sur le suivi budgétaire et l'organisation de leurs chantiers.
- **Le support aux grands projets.** Dans le cadre de grands projets, le groupe Rexel peut être amené à fournir à ses clients certains services précis tels que la mise à disposition de locaux provisoires, au plus près de leurs besoins, ou des solutions de transport adaptées au cadencement du projet.
- **La formation.** Le groupe Rexel organise régulièrement, dans la plupart de ses agences, des sessions de formation assurées par son personnel, des intervenants extérieurs ou les fabricants eux-mêmes, afin de familiariser les clients aux produits complexes ou innovants. Le groupe Rexel propose également, dans ses agences françaises, des retransmissions en continu de programmes de présentation de nouveaux produits et de formations par le biais de sa chaîne Inexel TV.

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du groupe Rexel. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions technologiques les plus récentes.

Services complémentaires dans la logistique et la distribution

Grâce à son organisation, le groupe Rexel propose à ses clients des services logistiques tels que le retrait des produits en agence, y compris en dehors des heures d'ouverture, ou la livraison rapide sur site.

Par ailleurs, le groupe Rexel, notamment par l'intermédiaire de sa plate-forme *US Services*, dispose aux États-Unis d'une offre de services logistiques ou de distribution dédiée à forte valeur ajoutée dans le domaine des produits électriques et mécaniques (fixation, boulons, etc.) à destination de ses clients industriels. Le groupe Rexel propose ainsi désormais à ses clients industriels aux États-Unis deux gammes de services logistiques relatifs à l'approvisionnement en pièces détachées ou à l'assemblage de pièces. Ces services sont fournis par des entités dédiées qui regroupent les activités suivantes :

- gestion de stocks et mise à disposition de produits sur les lignes d'assemblage des unités de production des clients (*Production Services*) ; et
- distribution de pièces de rechange dans le domaine des équipements électriques (*Parts Super Center*).

Ces services sont fournis dans le cadre de programmes de développement conjoint avec les clients qui font l'objet de contrats à long terme et permettent ainsi de les fidéliser.

1.4.2.2 L'organisation commerciale et marketing du groupe Rexel

• Une organisation multi-réseaux

Dans certains pays, notamment la plupart des pays où il dispose d'une forte part de marché, le groupe Rexel s'appuie sur des réseaux commerciaux différents, par exemple en France, aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, en Espagne, en Autriche ou au Chili. Les réseaux sont, en règle générale, différenciés en fonction des fournisseurs et des produits les mieux adaptés sur chacun des marchés finaux. Cette approche permet au groupe Rexel d'assurer une diversité dans l'offre de ses produits et de satisfaire ainsi les besoins d'une clientèle plus large tout en bénéficiant d'économies d'échelle, en utilisant des plateformes logistiques et informatiques communes.

• Les forces de vente

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, les fonctions commerciales du groupe Rexel sont organisées comme suit :

- les vendeurs comptoir assurent la vente des produits aux clients, principalement des installateurs, qui se déplacent en agence ;
- les vendeurs par téléphone sont en charge du conseil (schémas d'installation par exemple) et des prises de commandes téléphoniques ;
- les vendeurs itinérants rendent visite aux clients de la zone de chalandise qui leur a été assignée ;
- les vendeurs technico-commerciaux, regroupés en pôles de compétences, interviennent en qualité de support technique des vendeurs itinérants et des clients et sont spécialisés par famille de produits ou par famille de clients ; et
- des vendeurs spécialisés sont essentiellement dédiés aux clients « grands comptes ».

La rémunération de la force de vente du groupe Rexel comporte le plus souvent une part fixe et une part variable, qui dépend de la performance commerciale. La part de la rémunération variable est fonction de la zone concernée. Aux États-Unis, les commissions liées au volume de marge brute générée constituent l'élément prépondérant de la rémunération.

• Les conditions de vente et tarification

La politique tarifaire du groupe Rexel s'appuie sur les tarifs pratiqués par ses fournisseurs dans chaque pays. Le groupe Rexel accorde à ses clients des remises sur ces tarifs selon certains critères tels que les volumes d'achats réalisés par chaque client, l'environnement concurrentiel et les promotions spéciales. Dans chaque pays, les conditions générales de vente constituent le cadre habituel de la relation du groupe Rexel avec ses clients. Ces conditions prévoient les modalités principales de la vente des produits telles que le tarif, les délais de paiement ainsi que les clauses de résiliation, de transfert de propriété et de garantie.

Par ailleurs, le groupe Rexel a conclu des contrats cadres avec des clients « grands comptes » qui peuvent être des sociétés actives sur les marchés industriel ou tertiaire. Les « grands comptes » correspondent à une clientèle que le groupe Rexel définit comme étant multi-sites aux niveaux national ou international qui représentent chacun un chiffre d'affaires annuel potentiel d'au moins 1 million d'euros par client. Les contrats conclus définissent les conditions spécifiques de vente en fonction des volumes d'achats réalisés par ces clients, les conditions de mise à

disposition des produits ainsi que les délais de livraison. Les contrats avec les clients « grands comptes » sont généralement conclus après appel d'offres et pour une durée de deux à trois ans.

• Les fonctions marketing

Les services marketing des sociétés du groupe Rexel interviennent à deux niveaux : d'une part, en aval, pour analyser les besoins et assurer la promotion commerciale et, d'autre part, en amont, pour gérer les relations avec les fournisseurs.

Leur mission comprend notamment :

- l'analyse territoriale des marchés ;
- l'analyse des marchés afin de faire évoluer la gamme de produits en partenariat avec les fournisseurs ;
- la réalisation d'analyses concurrentielles permettant de faire évoluer le choix des fournisseurs et des produits ;
- la définition et la mise en place des services et solutions en fonction des typologies de clients ;
- l'élaboration des nomenclatures produits et clients ;
- l'assistance et le conseil à la force de vente ;
- l'assistance à la rédaction et à la conception des catalogues ;
- la mise en place de programmes de fidélisation des clients ;
- la conception et le lancement de campagnes de publicité au niveau des agences, en partenariat avec les fournisseurs et en cohérence avec les promotions nationales ou internationales.

Par ailleurs, le groupe Rexel développe et met en place des outils marketing adaptés à la demande de ses clients.

• Le commerce électronique

Le commerce électronique, ou commerce en ligne, représente un mode d'accès pour les clients, qui peut représenter une part significative du chiffre d'affaires du groupe Rexel dans certains pays et contribue ainsi à l'amélioration de son efficacité opérationnelle. Il recouvre deux situations distinctes :

- les portails Web par lesquels les clients du groupe Rexel, notamment installateurs, peuvent accéder à une information technique, de disponibilité en stock et de prix, préparer leurs devis, commander, vérifier le statut de leurs commandes, accéder à leurs factures, etc. Ces portails sont rendus progressivement disponibles de plus en version mobile ; et
- l'EDI (*Electronic Data Interchange*) et les services d'e-procurement par lesquels les clients, principalement

industriels et tertiaires de plus grande taille, peuvent connecter leur système d'information achats directement au système de Rexel pour commander, recevoir une confirmation de livraison ou leur facture électronique. Ces services sont souvent personnalisés par client.

La plupart des pays du groupe Rexel proposent déjà l'un ou l'autre ou les deux types de services, y compris en Amérique latine ou en Europe de l'Est.

1.4.2.3 L'organisation logistique du groupe Rexel

• L'achat et l'approvisionnement

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le groupe Rexel a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, une trentaine de fournisseurs internationaux sont considérés par le groupe Rexel comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le groupe Rexel dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

Par ailleurs, le groupe Rexel a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux.

En 2013, le groupe Rexel réalisait plus de 50 % de ses achats auprès de ses 25 premiers fournisseurs.

Le groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Le groupe Rexel estime que cette approche lui permet également de bénéficier de prix attractifs sur des volumes d'achats importants, d'économies d'échelle sur les fonctions support, telles que le marketing et la logistique, d'adapter son offre produits aux spécificités de chaque marché et d'améliorer son taux de marge brute.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court ou moyen terme.

La responsabilité du fait des produits est traitée au paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance commerciale » du présent document de référence.

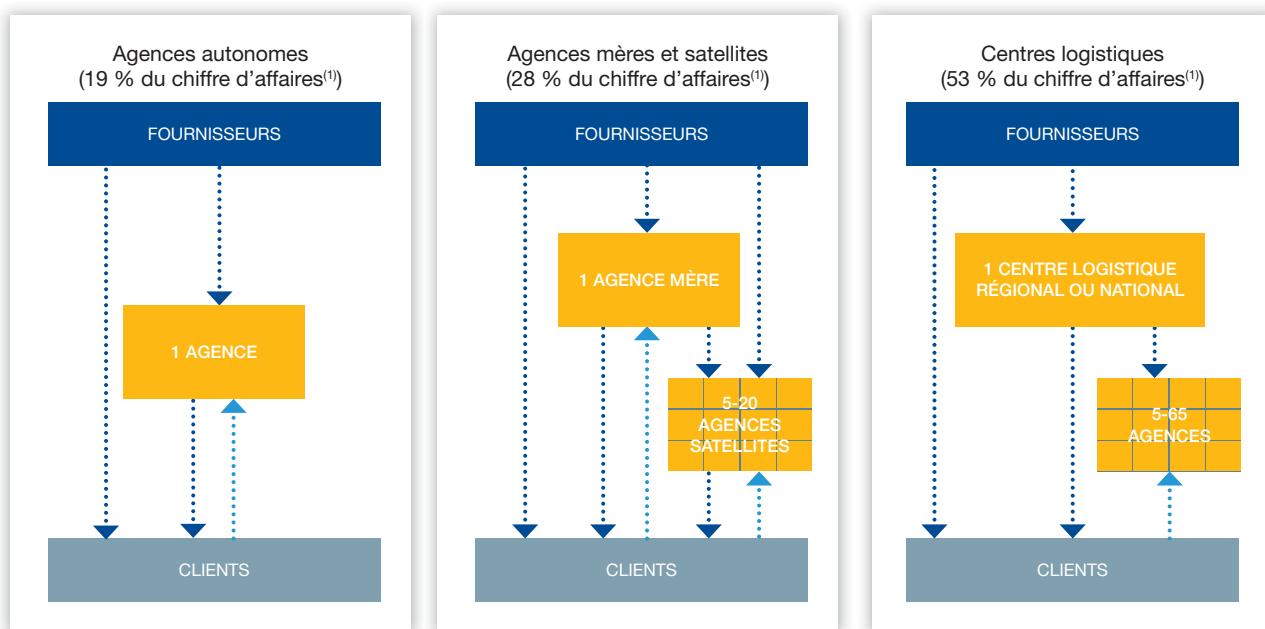
- Le réseau de distribution

Le support logistique des activités du groupe Rexel s'organise autour d'un modèle à trois variantes : (i) les centres logistiques régionaux ou nationaux, (ii) les agences mères et leurs agences satellites, et (iii) les agences autonomes. Le groupe Rexel met en place l'une de ces variantes pour une région donnée en fonction principalement des caractéristiques de cette région, de la concentration des clients, de la taille du marché, de la densité du réseau d'agences, de l'offre produits, de l'implantation de la concurrence sur la zone considérée

et de la nature et de la diversité des services à fournir. Le groupe Rexel estime que ces trois variantes permettent d'adapter les services fournis aux besoins de ses clients en leur permettant de bénéficier d'une gamme de produits plus étendue. Par ailleurs, cette organisation logistique offre au groupe Rexel la possibilité d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux et de mieux gérer ses stocks.

Le groupe Rexel poursuit la rationalisation de son réseau logistique initiée en 2010. Les projets finalisés en 2013 concernent l'Allemagne, le Brésil, l'Espagne, les Pays-Bas, la Suède et les États-Unis. Pour les États-Unis, Orlando est la première concrétisation d'une centralisation sur 12 / 14 centres logistiques qui sera achevée en 2015.

Les tableaux suivants présentent le modèle logistique du groupe Rexel ainsi que ses principales caractéristiques :



	AGENCES AUTONOMES	AGENCES MÈRES	CENTRES LOGISTIQUES RÉGIONAUX
Nombre de références (en milliers d'unités)	de 2 à 10	de 5 à 15	de 20 à 50
Délai de rotation des stocks	environ 60 jours	environ 55 jours	inférieur à 50 jours
Coûts logistiques en % du chiffre d'affaires ⁽²⁾	>7 %	6,0 à 7,0 %	5,0 à 6,0 %

(1) Chiffre d'affaires hors ventes directes.

(2) Les coûts logistiques intègrent les frais de personnel, les coûts de stockage et de transport.

Dans chacune de ces trois variantes, le groupe Rexel réalise ses ventes par l'intermédiaire de deux modes de distribution : les ventes par l'intermédiaire de la logistique du groupe Rexel et les ventes directes, qui ont respectivement représenté environ 80,7 % et 19,3 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013. Les ventes directes ne sont significatives qu'en Amérique du Nord, où

elles représentaient environ 38,7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel dans cette zone en 2013.

Les centres logistiques régionaux ou nationaux

Les centres logistiques sont généralement situés dans les régions où la densité de la clientèle est forte. Ils assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un

nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres régionaux ou nationaux de distribution, les produits étant livrés directement aux clients ou envoyés aux agences de rattachement afin de réapprovisionner leurs stocks pour livrer le même jour.

Les centres logistiques ont été créés afin d'améliorer le service aux clients au travers d'une offre étendue et d'une gamme de services adaptée, permettant ainsi une réduction significative des stocks et des coûts, avec des engagements forts de service : commande jusque tard dans l'après-midi pour livraison dès le lendemain 7 heures.

Les surfaces de stockage sont réparties entre le centre logistique (stockage, préparation des livraisons clients et réapprovisionnement des agences) et les agences elles-mêmes. Le choix de la taille d'un centre logistique dépend principalement du nombre d'agences de rattachement, du volume d'affaires traité et du nombre et du type de références à gérer.

Au 31 décembre 2013, le groupe Rexel disposait de 35 centres logistiques en Europe, répartis en France, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Estonie, en Finlande, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, au Royaume-Uni, en Slovénie et en Suède. Les 10 centres logistiques français ont une surface moyenne de 17 000 mètres carrés et desservent chacun entre 25 et 65 agences. Les 25 centres logistiques implantés dans le reste de l'Europe ont une surface moyenne de 10 000 mètres carrés et desservent chacun entre 5 et 45 agences.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel dispose de 3 centres logistiques régionaux aux États-Unis qui desservent chacun de 5 à 45 agences. En Asie-Pacifique, le groupe Rexel dispose d'un centre logistique régional en Nouvelle-Zélande qui dessert une cinquantaine d'agences. Il y a un centre logistique en Australie surtout dédié à l'import. Le groupe Rexel dispose par ailleurs de centres logistiques nationaux au Brésil, au Chili et au Pérou.

Les agences mères et agences satellites

Dans les zones où la densité de clientèle est moins forte (notamment en Amérique du Nord), le groupe Rexel s'est développé grâce à la mise en place d'agences mères et d'agences satellites. Dans ce cadre, chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale. Les 92 agences mères du groupe Rexel dans le monde (51 en Amérique du Nord, 27 en Europe, 7 en Asie-Pacifique et 7 en Amérique latine) desservent, en général, 4 à 20 agences satellites. En Amérique du Nord, le groupe Rexel disposait

au 31 décembre 2013 de 32 agences mères aux États-Unis et 19 au Canada.

Les agences autonomes

Les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Elles sont ainsi présentes dans certaines zones nord-américaines, en Suisse ou en Australie. Dans ce cadre, tous les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

Un réseau d'agences étendu

Au 31 décembre 2013, le groupe Rexel disposait de 2 272 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2013 :

(nombre d'agences)	AU 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	2011
Europe	1 306	1 359	1 261
– France	469	461	424
– Hors France	837	898	837
Amérique du Nord	617	619	506
– États-Unis	401	401	299
– Canada	216	218	207
Asie-Pacifique	259	261	293
Amérique latine	90	96	68
Total	2 272	2 335	2 128

Le groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences.

• Le transport

Le transport des produits distribués par le groupe Rexel est organisé dans le souci d'améliorer la qualité des services aux clients tout en maîtrisant les coûts de transport en aval et en amont. La traçabilité des mouvements a été l'une des priorités en 2013 notamment grâce à l'utilisation de codes barres associés à des échanges de données informatique (EDI) avec les transporteurs.

En amont, les produits sont directement livrés par les fournisseurs aux centres logistiques régionaux ou nationaux, aux agences mères ou aux agences autonomes. En aval, pour l'approvisionnement des agences ou la livraison des clients, le groupe Rexel a généralement recours à des prestataires externes. Il introduit de plus en

plus l'usage de prestataires expressistes. Dans certains pays, comme aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse et au Royaume-Uni, il dispose également de moyens propres qui ne représentent qu'une part de la distribution.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel

1.4.3.1 Une position de leader mondial

Le groupe Rexel a réalisé un chiffre d'affaires de 13 011,6 millions d'euros en 2013 et, au 31 décembre 2013, disposait de 2 272 agences, employait 29 851 personnes et était implanté dans 38 pays.

Selon ses estimations, le groupe Rexel est un des leaders du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences. Sur la base du chiffre d'affaires 2013, il estime également détenir l'une des deux premières positions sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. En outre, les pays dans lesquels le groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 10 % représentent près de 70 % de son chiffre d'affaires. Par ailleurs, le groupe Rexel estime être numéro un ou numéro deux dans 15 pays européens représentant ensemble environ 70 % du marché européen total.

1.4.3.2 Une présence géographique et par marché final diversifiée

Le groupe Rexel estime que la répartition de son chiffre d'affaires 2013 par marché final et par zone géographique principale était la suivante :

	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE	ASIE-PACIFIQUE	AMÉRIQUE LATINE	GROUPE REXEL
Tertiaire	50 %	42 %	33 %	25 %	43 %
Industriel	45 %	25 %	48 %	65 %	35 %
Résidentiel	5 %	34 %	19 %	10 %	21 %

La présence du groupe Rexel dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations locales des cycles économiques. L'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine représentaient environ respectivement 54 %, 34 %, 9 % et 2 % du chiffre d'affaires 2013.

En outre, la répartition équilibrée de son activité entre ses trois marchés finaux (industriel, tertiaire et

Le groupe Rexel estime par ailleurs détenir une part de marché mondial de 8 %, ce qui lui permet de poursuivre le développement de ses parts de marché, notamment par croissance externe, en devenant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position permet au groupe Rexel de :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un niveau de conseil et de service comparables dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités et de développement grâce à la mise en œuvre d'une communication transversale concernant les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;
- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plateformes opérationnelles ;
- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille, par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le groupe Rexel et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

Ces atouts contribuent à l'avantage concurrentiel du groupe Rexel par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

résidentiel) permet au groupe Rexel d'atténuer l'effet d'un ralentissement d'un marché final donné au sein d'un pays ou d'une région.

1.4.3.3 Une présence locale forte

Le groupe Rexel a réalisé environ 20 % de son chiffre d'affaires 2013 dans des pays où il estime occuper la première place en part de marché. Il estime également

détenir une part de marché supérieure à 20 % dans 16 des 38 pays dans lesquels il était implanté en 2013. Cette forte présence locale favorise l'augmentation de sa rentabilité dans la mesure où le groupe Rexel estime que sa marge opérationnelle est, en règle générale, plus élevée dans les zones où il dispose de parts de marché importantes.

Le leadership local du groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;
- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients dans leurs zones d'activité ;
- le développement de réseaux multi-enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du groupe Rexel dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;
- sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une bonne connaissance du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

1.4.3.4 Une offre de produits et services à forte valeur ajoutée

Le groupe Rexel propose une offre de produits très étendue. Le groupe Rexel y associe des services à valeur ajoutée, tels que les services support, la disponibilité des produits, la gestion des projets ou la conception des installations. En particulier, le groupe Rexel assiste ses clients dans le choix et la maîtrise des techniques d'installation des produits distribués et leur fournit des prestations de livraison adaptées. Ces services comprennent notamment :

- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange et de l'externalisation des services logistiques ; et
- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage.

Le groupe Rexel distribue ainsi des solutions d'installation destinées à fonctionner de manière intégrée et à couvrir l'ensemble des besoins en matériel électrique de ses clients à travers :

- la fourniture de solutions clés en main et le calcul des économies potentielles, en particulier dans les domaines de l'efficacité énergétique ; et

– le support aux grands projets, en particulier sur des besoins logistiques.

Dans ce contexte, il développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les innovations proposées par les fournisseurs, les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique. Le nombre de nouvelles références produits proposées chaque année par le groupe Rexel est très variable d'un pays à l'autre. Il est estimé être de l'ordre de 10 à 15 % selon les pays.

Le groupe Rexel a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux besoins des installateurs électriens. Ses relations privilégiées avec ses principaux fournisseurs lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les installateurs et les fournisseurs.

Le groupe Rexel propose ainsi une offre complète de produits et services qui se situe au cœur de la chaîne de valeur et répond à l'ensemble des demandes de ses clients (installateurs professionnels ou utilisateurs finaux dans les domaines tertiaire, industriel ou résidentiel) et de ses fournisseurs (fabricants).

1.4.3.5 Des équipes qualifiées et expérimentées

En raison de la technicité de son métier, le groupe Rexel emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au groupe Rexel de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le groupe Rexel est en mesure de jouer ainsi un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du groupe Rexel bénéficient d'une politique active de formation dans les domaines techniques et commerciaux orientée vers la performance. Le groupe Rexel cherche également à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Le groupe Rexel s'attache également à fidéliser ses clients et à développer sa part de marché auprès de ceux-ci.

Par ailleurs, le management du groupe Rexel bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions.

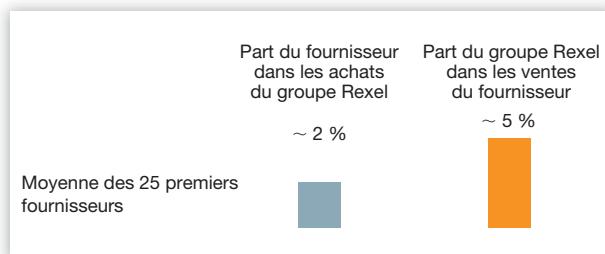
1.4.3.6 Des relations privilégiées avec les fournisseurs

Le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques,

acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Ces relations privilégiées permettent au groupe Rexel de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique et de bénéficier des ressources marketing du fournisseur. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du groupe Rexel s'est traduite par une concentration progressive des achats.

Le groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :



Les risques liés à la dépendance fournisseur sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

1.4.3.7 Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique qui comprend des centres logistiques, des agences mères et leurs agences satellites et des agences autonomes. Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres. Dès que la densité commerciale le permet, l'objectif est de centraliser les flux à travers des centres logistiques.

Le groupe Rexel estime que le modèle logistique le plus centralisé permet d'adapter au mieux ses services aux besoins de ses clients en leur faisant bénéficier d'une gamme de produits plus étendue. Il lui permet également d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique » du présent document de référence.

1.4.3.8 Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du groupe Rexel associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de

roulement et à une faible intensité capitalistique, lui permettent de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit management*, est une composante de la rémunération variable du management. Le besoin en fonds de roulement, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, a décrû régulièrement entre 2004 et 2011, et légèrement augmenté entre 2011 et 2012, principalement du fait des acquisitions effectuées en 2012, et est ensuite resté stable entre 2012 et 2013. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du groupe Rexel en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le groupe Rexel a maintenu des dépenses brutes d'investissements d'exploitation régulières au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre 0,7 % et 0,8 % de son chiffre d'affaires consolidé. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

1.4.3.9 Une structure de coûts flexibles

Le groupe Rexel estime que sa capacité d'adaptation lui permet d'atténuer l'effet défavorable d'une baisse de chiffre d'affaires sur sa marge opérationnelle. En outre, cette capacité constitue un levier de rentabilité important favorisant l'amélioration de sa marge opérationnelle en période de croissance, dans la mesure où ses coûts fixes peuvent croître plus lentement que son chiffre d'affaires.

Sur la base des informations financières 2013, le groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité à hauteur de 23 % (transport, commissions, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à très court terme à hauteur de 56 % (salaires dans certains pays, publicités, honoraires divers, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme à hauteur de 21 % (salaires, loyers, coûts des systèmes d'information, etc.).

1.4.3.10 Une capacité à intégrer les acquisitions

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le groupe Rexel estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales,

ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière et à mettre en œuvre les synergies identifiées au moment des acquisitions.

Ainsi, entre 2006 et 2013, le groupe Rexel a réalisé 52 acquisitions consolidantes, dont 22 en Europe, 9 en Amérique du Nord, 16 en Asie-Pacifique, 5 en Amérique latine, ainsi que celles de GE Supply (devenue Gexpro) et du groupe Hagemeyer.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

1.4.4 La stratégie du groupe Rexel

Le groupe Rexel articule sa stratégie sur la base de cinq grandes tendances qui impacteront structurellement son activité à moyen terme :

- la demande d'électricité mondiale devrait être multipliée par 1,5 à 2 au cours des vingt prochaines années en raison de la croissance démographique, de l'accélération de l'urbanisation dans les pays émergents mais aussi d'une demande pour plus de confort dans les pays matures, en partie liée au vieillissement de la population ;
- la hausse des prix de l'électricité et des énergies fossiles sur le long terme et la prise de conscience environnementale ouvrent de nouveaux marchés portés par des innovations et des services à forte valeur ajoutée permettant de réduire la consommation d'électricité ou de s'orienter vers des énergies renouvelables ;
- l'émergence de produits de plus en plus sophistiqués (domotique, climatique, connectique, sécurité), la dématérialisation des transactions, l'accès à l'information immédiate, le besoin de travailler en réseau modifient structurellement le cœur de métier des clients du groupe Rexel qui sont de plus en plus demandeurs de services spécifiques et solutions ciblées afin de les soutenir dans la création de valeur ;
- la globalisation des échanges va continuer à s'accélérer donnant un avantage concurrentiel au groupe Rexel qui par son leadership et sa couverture des différents marchés a montré sa capacité à apporter une réponse « globale » tout en gardant, via son réseau d'agences, des services locaux ciblés et différenciants ;
- l'émergence de sous-segments de marché en croissance et exigeant des solutions globales et à forte valeur ajoutée (« oil & gas », « mining ») sur lequel Rexel a une forte légitimité de par son statut de leader mondial.

Dans cet environnement, la mission de Rexel est d'accompagner ses clients partout dans le monde, où qu'ils soient, pour leur permettre de créer de la valeur et d'optimiser leurs activités, en leur offrant une gamme de produits et de services durables et innovants dans les domaines des automatismes, de l'expertise technique et de la gestion de l'énergie.

Compte tenu de ces éléments, le groupe Rexel a mis en place un projet d'entreprise, *Energy in Motion*, orientant sa stratégie autour de 4 axes majeurs :

- accélérer la croissance rentable de l'activité en alliant croissance organique et acquisitions ;
- optimiser l'utilisation des actifs et l'allocation des ressources en vue d'accroître le retour sur investissement ;
- mobiliser l'ensemble des compétences présentes dans les organisations autour d'une mission commune et capitaliser sur la diversité des expériences dans le but de promouvoir les pratiques innovantes ; et
- viser « l'excellence » opérationnelle afin d'optimiser l'efficacité commerciale et la performance de nos organisations et ainsi de satisfaire au mieux nos clients.

1.4.4.1 La croissance rentable

• Croissance organique

La croissance organique de l'activité traditionnelle du groupe Rexel repose d'abord sur la croissance du marché, dont les différents facteurs explicatifs sont détaillés au paragraphe 1.4.1.1 « Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles » du présent document de référence, et le gain de parts de marché. Pour ce faire, le groupe Rexel fait évoluer en permanence son modèle de développement, notamment sur les aspects commercialisation (à travers l'adaptation de la localisation des agences et le développement de centres d'appel et du commerce électronique), définition de l'offre de produits et de services (produits et services de plus en plus innovants et développement des marques propres), logistique et systèmes d'information.

À travers le projet *Energy in Motion*, le groupe Rexel entend également accélérer son développement en s'appuyant sur des segments de marché jugés porteurs à moyen / long terme. Ces segments sont regroupés en trois thèmes distincts :

- les catégories à fort potentiel : efficacité énergétique, énergies renouvelables et domotique ;
- les projets et clients internationaux : grands projets d'infrastructure, clients grands comptes internationaux ; et

- les marchés verticaux : notamment « mining » et « oil & gas ».

Ces 3 axes représentaient 2,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2013, en croissance de 8 % par rapport à 2012 (hors effet de change), croissance différenciée suivant les segments considérés et qui doit monter en puissance dans les années à venir.

Les catégories à fort potentiel sont portées par des tendances de croissance structurelles des marchés : besoin d'efficacité et de réduction de la consommation d'énergie, développement des énergies renouvelables et de produits sophistiqués de domotique.

Le groupe Rexel a récemment développé avec succès son offre de produits et de services dans le domaine de l'efficacité énergétique : remplacement des sources d'éclairage, promotion active des produits à faible consommation d'énergie, proposition d'audit énergétique, mise en place d'outils de mesure et de contrôle de l'énergie, certification d'économie d'énergie.

Bien qu'étant prometteuse sur le moyen / long terme, l'activité dans les énergies renouvelables reste soumise à court terme à la volatilité des politiques de soutien développées par pays. Rexel consolide sa position sur le marché du photovoltaïque et entend participer au développement de cette activité pays par pays. Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose des solutions ciblées par client allant de la livraison simple de câbles à une offre de service complètement intégrée (de l'approvisionnement à la mise à disposition des produits sur les lignes d'assemblage en passant par la gestion des stocks).

Sur le marché de la domotique en forte croissance, le groupe Rexel segmente son approche avec une offre focalisée sur les bâtiments résidentiels et une offre adaptée aux bâtiments tertiaires.

Le groupe Rexel, acteur mondial de la distribution de matériel électrique, participe au développement de ses clients à l'international. Il apporte une réponse adaptée à l'empreinte géographique de ses grands comptes internationaux et développe des offres de service globales permettant aux grandes entreprises d'ingénierie et de construction d'externaliser, sur des grands projets de construction, la gestion des produits électriques et autres produits ou services complémentaires.

Les infrastructures de *mining* et d'*oil & gas*, consommatrices de produits électriques, sont amenées à se développer dans les années futures, tirées par la demande croissante en matière première et énergie venant des pays émergents. Le groupe Rexel, notamment grâce à une organisation dédiée, à sa présence mondiale et à la qualité de sa

chaîne d'approvisionnement, participe au développement et à la construction de ces projets.

• Croissance externe

L'activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles se développe au niveau local dans le cadre de relations étroites et récurrentes avec les clients. Le groupe Rexel a constaté historiquement une corrélation entre la part de marché locale et la rentabilité opérationnelle locale, qu'il attribue notamment à une utilisation optimisée des infrastructures logistiques.

En conséquence, le groupe Rexel a l'intention de poursuivre une politique d'acquisition sélective de distributeurs régionaux afin de renforcer sa part de marché dans les régions où il est déjà présent.

En outre, le groupe Rexel continuera de privilégier son développement dans les marchés émergents (Chine, Asie du Sud-Est, Inde et Amérique latine) au fur et à mesure de la montée en puissance de la distribution professionnelle de matériel électrique dans ces pays, avec pour objectif à moyen terme de doubler son chiffre d'affaires sur ces marchés.

Par ailleurs, le groupe Rexel entend se renforcer sur des niches de marché à forte valeur ajoutée, en particulier sur les marchés liés à l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Après avoir pris en 2011 une participation de 70 % dans le capital d'Inoheva, une société française spécialisée dans les audits énergétiques, Rexel a acquis en octobre 2012 la société Munro, aux USA, focalisée sur les solutions d'efficacité énergétique innovantes et ayant développé des partenariats forts avec des sociétés de services énergétiques (ESCOs) et le secteur des *utilities*.

Enfin, le groupe Rexel se réserve également la possibilité de réaliser des acquisitions importantes, si l'opportunité se présente.

1.4.4.2 La gestion active des ressources

L'organisation, la formation et le développement

Rexel appuie son organisation sur 4 différents niveaux :

- Le groupe : Rexel profite de sa taille et de sa présence globale pour développer des équipes et des expertises à travers différentes zones. Certaines fonctions administratives, telles que la finance ou les ressources humaines, sont concentrées au siège ;
- Les zones : Rexel regroupe les pays d'une même zone géographique, généralement autour d'un pays important de la zone ;

- Le pays : les marchés présentant des spécificités nationales, le niveau pays permet d'adapter et de décliner la stratégie du groupe en fonction des contraintes locales ; et
- Les enseignes : le développement de différentes enseignes, dans un pays donné, permet d'accroître la part de marché du groupe grâce aux différences de positionnement de ses offres.

De plus, depuis 2012, Rexel a décidé de renforcer sa structure marketing et vente en mettant en place des équipes dédiées sur les catégories à fort potentiel, les clients internationaux et les marchés verticaux.

Enfin, chaque année, Rexel propose à ses collaborateurs de nombreux programmes de formation portant sur des aspects divers de leurs activités : management, vente, compétences commerciales, logistique, e-commerce, etc.

En plus de ces cessions récurrentes, de nombreuses formations sont mises en œuvre pour accompagner la stratégie du groupe Rexel selon les axes du projet *Energy in Motion* : formation liée à l'efficacité énergétique, aux LED, etc. (pour plus d'information, se reporter au chapitre 3 « Responsabilité d'entreprise » du présent document de référence).

L'architecture des marques et la structure du réseau commercial

Dans les pays où il dispose d'une part de marché significative, le groupe Rexel estime que la coexistence de réseaux différents, et donc de marques différentes, en termes d'offre de produits et de services permet des gains de parts de marché supérieurs à ceux qui pourraient être réalisés en utilisant un seul réseau. En effet, une structure commerciale multi-réseaux offre les avantages suivants pour un distributeur :

- vis-à-vis des clients, ces différents réseaux permettent de proposer des offres couvrant une plus large part des demandes du marché et de mieux cibler les attentes des différents segments de clients ; et
- vis-à-vis des fournisseurs, ils permettent de mettre en valeur les spécificités produits dans des réseaux différenciés et avec un support technique spécialisé.

Toutefois, le groupe Rexel encourage ses différentes marques à apposer la mention d'appartenance au groupe Rexel. Cette mention permettra une meilleure visibilité de la marque Rexel et est un gage de valeur ajoutée en montrant l'appartenance à un leader mondial.

1.4.4.3 La culture de coopération

La culture de coopération est au cœur du projet stratégique *Energy in Motion*. La coopération étroite est gage d'un

succès partagé avec l'ensemble des parties prenantes du groupe Rexel en favorisant le travail d'équipe, en développant une relation clients de qualité, en gérant des partenariats stratégiques avec ses fournisseurs clés, en tenant ses engagements à l'égard de ses actionnaires.

Rexel a défini six valeurs clés qui définissent les principes fondamentaux de la façon d'agir et d'interagir du groupe Rexel avec ses parties prenantes. Rexel s'engage à :

- offrir la meilleure expérience client : les collaborateurs du groupe Rexel sont à l'écoute de ses clients pour mieux les servir et cherchent sans cesse le meilleur moyen pour les aider à créer de la valeur ;
- unir ses forces pour réussir : les collaborateurs du groupe Rexel font équipe avec les parties prenantes du groupe Rexel dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique ;
- encourager l'innovation : les collaborateurs du groupe Rexel développent de nouveaux *business models* et des méthodes inventives pour créer toujours plus de valeur ;
- impliquer les collaborateurs pour développer leurs talents : les managers développent le talent de leurs équipes tout en mettant à la disposition des parties prenantes les collaborateurs les plus expérimentés, experts et qualifiés ;
- développer une confiance mutuelle : les collaborateurs du groupe Rexel sont collectivement engagés par leurs promesses et leurs responsabilités ;
- s'épanouir en créant la différence : les collaborateurs du groupe Rexel se dépassent pour faire de Rexel un partenaire de choix et le faire savoir.

1.4.4.4 L'excellence opérationnelle

Le management des systèmes d'information

En 2013, le groupe Rexel a poursuivi la simplification et la standardisation de son paysage applicatif diversifié hérité de ses nombreuses acquisitions. Ces travaux se sont concrétisés par des avancées significatives sur les domaines métiers clés comme la logistique, la connaissance et la relation client, la gestion de l'information produit et le déploiement d'ERP régionaux.

L'objectif du groupe Rexel est d'assurer une combinaison optimale entre moyens centraux et régionaux permettant d'adresser les besoins spécifiques des marchés et clients du groupe Rexel tout en tirant les bénéfices de solutions et plateformes mutualisées.

Ceci a permis de réduire les coûts informatiques du groupe Rexel, exprimés en pourcentage de chiffre d'affaires, de 1,6 % en 2012 à 1,45 % en 2013, et d'accélérer des principes d'excellence opérationnelle reposant

sur des modèles de processus uniformisés comme le management des approvisionnements et de la logistique.

Une partie des économies réalisées permet de financer des investissements stratégiques en systèmes d'information dans les domaines du commerce électronique, de la gestion de la relation et de la connaissance client et des plateformes collaboratives globales.

Les risques liés aux systèmes d'information du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.4 « Risques liés aux systèmes d'information » du présent document de référence.

L'optimisation de la logistique

La chaîne d'approvisionnement est un des atouts majeurs du groupe Rexel, valorisée par l'ensemble de ses clients.

L'excellence opérationnelle est la ligne de conduite du groupe Rexel qui se décline sur 4 chaînons principaux :

- les approvisionnements ;
- les entrepôts ;
- le transport ; et
- le service clients.

Une mesure quotidienne de la satisfaction client permet de valider les plans d'actions.

L'évolution des structures logistiques améliore la qualité du service offert aux clients, notamment grâce à un plus grand nombre de références disponibles dans de meilleurs délais, et permet au groupe Rexel de réduire ses coûts et ses stocks.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

Plan d'amélioration de la productivité

Au-delà de l'optimisation des chaînes d'approvisionnement, la stratégie d'excellence opérationnelle du groupe Rexel induit la mise en œuvre régulière de plan d'amélioration de la productivité. Ces plans visent, entre autres, à optimiser les fonctions de *front et back offices*, à optimiser le réseau commercial ou à améliorer la productivité des centres logistiques.

Les process opérationnels de mise en œuvre de ces plans d'optimisation reposent sur des procédés tels que 5S + LEAN, 6sigma, coordination des achats ou encore activation de synergies générées essentiellement par la taille des activités du groupe.

L'e-Commerce

Le commerce électronique continue d'être un vecteur de développement du chiffre d'affaires grâce à des solutions personnalisées et des services spécifiques comme le suivi des commandes, l'information technique ou la

disponibilité en stock. Les commandes sont livrées soit sur chantier ou chez le client ou disponibles pour retrait en agence. Le commerce électronique permet aussi aux clients du groupe Rexel de commander 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Enfin, le commerce électronique est un vecteur important d'optimisation des coûts.

En 2013, il a augmenté de 12 % par rapport à 2012 pour représenter plus de 1,6 milliard d'euros en 2013, soit 12 % des ventes totales.

Optimiser les relations avec les fournisseurs

Avec un volume d'achats de 10,2 milliards d'euros en 2013, le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de partenaires stratégiques d'envergure mondiale, de fournisseurs nationaux et de fournisseurs locaux permettant d'adapter son offre produits aux spécificités locales et de pérenniser son développement rentable.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs stratégiques sont formalisées par des accords cadres conclus au niveau du groupe Rexel et dont le champ d'application est à la fois international et local.

Le groupe Rexel entend poursuivre l'optimisation de son portefeuille de fournisseurs avec pour objectif d'augmenter son taux de marge brute. Les 25 premiers fournisseurs ont représenté plus de 50 % des achats du groupe Rexel en 2013. L'optimisation des structures logistiques et l'EDI (Échange de données informatisées) devraient également contribuer à l'amélioration de la profitabilité du groupe Rexel.

Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

Développer les marques propres au groupe Rexel

Sur la base d'une analyse de son portefeuille de produits, le groupe Rexel a identifié certains segments adaptés au développement de marques distributeurs. Ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

- moindre importance accordée par les clients à la notoriété des marques fournisseurs ;
- fonctionnalité renforcée par un packaging adapté aux utilisations des clients ; et
- forte fragmentation des fabricants.

Il s'agit, en particulier, de l'outillage, de certains accessoires d'installation et de certains produits de sécurité et de communication.

La stratégie de marque propre de Rexel s'organise autour de 3 marques propres principales :

- Newlec, ciblant les équipements électriques résidentiels et tertiaires ainsi que des matériels de génie climatique,

de contrôle électrique et d'éclairage, principalement au Royaume-Uni et en Allemagne ;

- BizLine, présent sur les produits d'outillage et les autres produits de commodité (consommables, etc.) ; et
- Gigamédia, pour les produits VDI (voix, données, images).

Au-delà de ces 3 marques internationales, Rexel propose différentes marques focalisées sur un seul pays qui présentent une valeur sur leur marché local.

Les ventes de produits réalisées sous marques propres ont représenté un peu plus de 3 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013, stable par rapport à 2012. Le groupe Rexel entend continuer le déploiement de ses marques propres de façon ciblée.

Optimiser les structures tarifaires

Le groupe Rexel distribue des dizaines de milliers de références produits auprès de dizaines de milliers de clients dans chaque pays. Le groupe Rexel cherche en permanence l'adéquation des structures tarifaires aux profils d'achat des clients, de façon à maximiser durablement son taux de marge brute, tout en conservant sa compétitivité.

Étant donné la complexité inhérente à l'activité de distribution professionnelle (grand nombre de profils clients et de produits), la détermination du prix optimal requiert la maîtrise de nombreux paramètres, notamment :

- les segmentations clients et produits ;
- l'étude de la concurrence et des habitudes d'achat des clients ;
- la valorisation des services ne faisant pas l'objet d'une facturation distincte par le groupe Rexel.

Dans le cadre de la réalisation de projets, le groupe Rexel négocie des conditions tarifaires spécifiques auprès de certains fournisseurs dont il fait bénéficier ses clients. Ces négociations font également partie intégrante du processus d'optimisation des prix de vente.

1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le groupe Rexel ne mène pas d'activité en matière de recherche et développement.

La politique du groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel et des marques propres telles que BizLine, Sector, Newlec et Gigamedia) et de ses noms de domaines (principalement rexel.com). Cette politique donne lieu soit à des dépôts ou réservations locales, soit à des dépôts ou réservations sur l'ensemble des pays où le groupe Rexel est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

La politique du groupe Rexel est de protéger ses marques, qu'il appose sur certains produits, en les enregistrant sur les territoires de vente et dans les classes d'enregistrement des produits vendus.

Le groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du groupe Rexel, aucun droit de tiers.

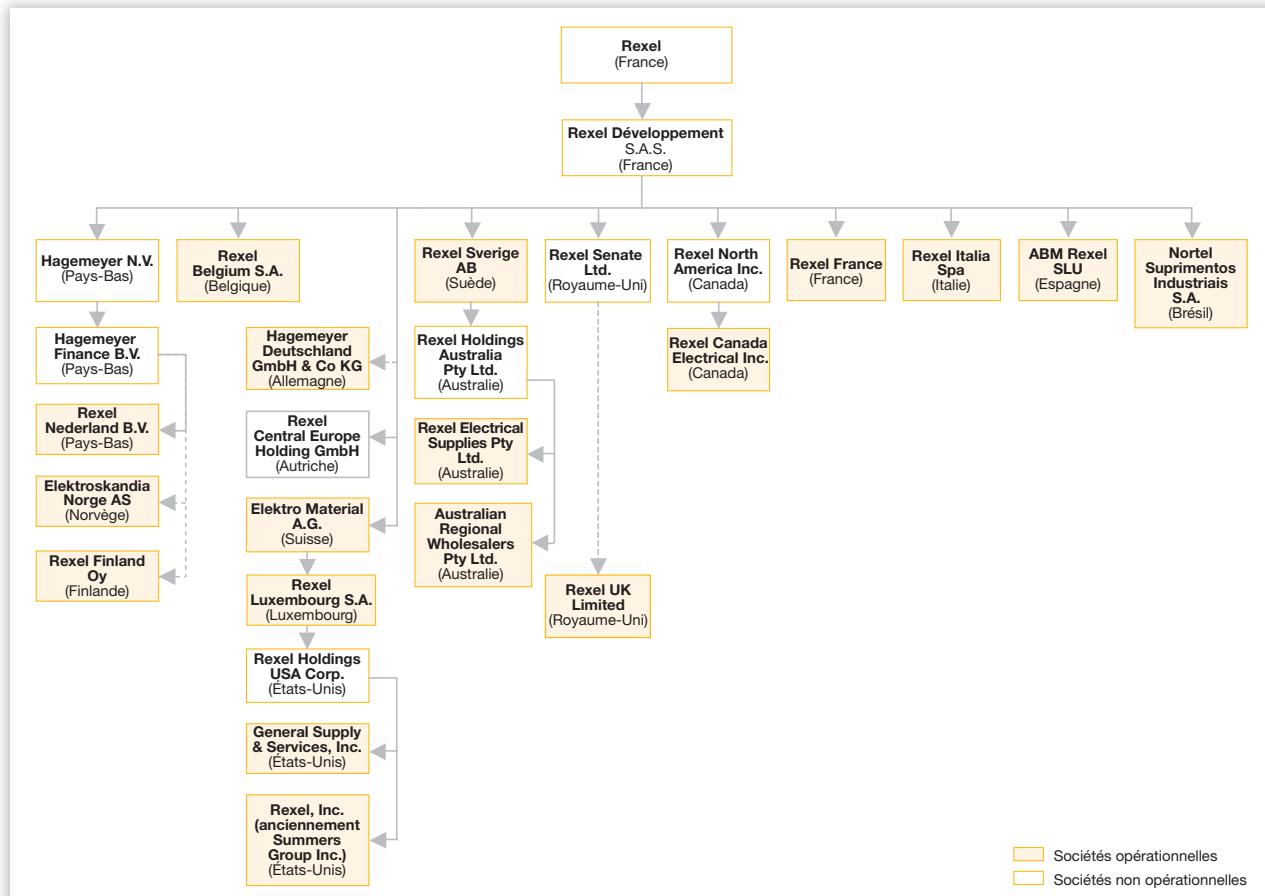
En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

1.5 Organisation

1.5.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du groupe Rexel au 31 décembre 2013. La liste de l'ensemble des sociétés consolidées par Rexel au 31 décembre 2013 figure en note 27 de l'annexe aux

éts financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « Éts financiers consolidés » du présent document de référence.



* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. À l'exception de Rexel Belgium détenue à hauteur de 99,99 % par Rexel Développement, toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le groupe Rexel.

1.5.2 Principales filiales au 31 décembre 2013

Le groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du groupe Rexel et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 7.5 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Rexel. Elle détient les sociétés opérationnelles du groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans les domaines financier, de la trésorerie, juridique, comptable, des ressources humaines, des métiers (achats, logistique) ou des systèmes d'information.

Rexel Développement a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. À l'exception des titres de participation des sociétés du groupe Rexel et de certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

Rexel Développement SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 537 745 590 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement. Rexel Développement réalise des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, systèmes informatiques / télécommunications, ressources humaines, juridique) auprès des sociétés du groupe Rexel. Par ailleurs, Rexel Développement détient les participations opérationnelles du groupe Rexel et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du groupe Rexel en France et à l'étranger.

• Europe

Rexel Nederland B.V. est une société de droit néerlandais au capital de 90 800 euros libéré à hauteur de 45 400 euros, dont le siège social est situé Kampenringweg 45 b, 2803 PE GOUDA, Pays-Bas. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 24267850. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG est une société à responsabilité limitée de droit allemand (« Kommanditeinlage ») au capital de 13 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Landsberger Str. 312, 806837, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Belgium SA est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Rexel Belgium est détenue par Rexel Développement à hauteur de 99,99 %.

Rexel Sverige AB (anciennement dénommée Svenska Elgrossist AB Selga) est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises, dont le siège social est situé Prästgårdsgränd 4, 125 44 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 556062-0220. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Elektroskandia Norge AS est une société de droit norvégien au capital de 82 150 000 couronnes norvégiennes, dont le siège social est situé Alfasetveien 11, N-0668, Oslo, Norvège. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 977 454 700. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia Norge AS est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Rexel Finland Oy (anciennement dénommée Elektroskandia Suomi Oy) est une société de droit finlandais au capital de 1 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Varastokatu 9, 05800 Hyvinkää, Finlande. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 599.695. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par la branche finlandaise de Hagemeyer Finance B.V.

Elektro-Material A.G. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 135 000 000 de francs suisses, dont le siège social est situé Heinrichstrasse 200, 8005 Zurich, en Suisse. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-626.3.005.380-6. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel France est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel France est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel UK Limited est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 319 879 885 livres sterling, dont le siège social est situé 5th Floor, Maple House - Mutton Lane,

Potters Bar - EN6 5BS Hertfordshire, Angleterre, Royaume-Uni. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434724. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détentio et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel UK Limited est indirectement détenue à 100 % par Rexel Senate Limited.

• Amérique du Nord

Rexel Holdings USA Corp. est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 1 001 dollars américains immatriculée sous le numéro 20-5021845, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité l'acquisition et la détentio de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Rexel Holdings USA Corp. est détenue à 100 % par Rexel Luxembourg S.A.

Rexel, Inc. (anciennement dénommée Summers Group, Inc.) est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 10 000 dollars américains immatriculée sous le numéro 75-2304244, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Rexel, Inc. est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

General Supply & Services, Inc. est une société de droit de l'État du Connecticut (*corporation*) au capital de 1 000 dollars américains, immatriculée sous le numéro -20-5021902, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la fourniture de services ainsi que la détentio

de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. General Supply & Services Inc. est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

Rexel North America Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 108 904 500 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 381380-1, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Rexel Canada Electrical Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 1 829 744 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 428874 2, dont le siège social est situé 5600 Keaton Crescent, L5R 3G3 Mississauga, Canada. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

• Amérique latine

Nortel Suprimentos Industriais S.A. est une société de droit brésilien (*sociedade anonima*) au capital de 188 933 767 reals brésiliens, immatriculée sous le numéro CNP J/MF 46.044.053/001-05, dont le siège social est situé 755 rua Alessandro Payaro, 13087-600, Jardim Santa Cândida, Campinas. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la détentio de participations dans d'autres sociétés. Elle est détenue à 99,9999 % par Rexel Développement.

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2013 sont présentées dans le tableau ci-après.

VALEURS EN CONSOLIDATION (SAUF DIVIDENDES) (en millions d'euros)	ACTIF IMMOBILISÉ (Y COMPRIS GOODWILL)	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS GROUPE REXEL	TRÉSORERIE AU BILAN	TRÉSORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	DIVIDENDES VERSÉS ET REVENANT À REXEL
Rexel (France)	–	1 917,6	786,2	14,9	–
Rexel Développement SAS (France)	13,0	(241,8)	19,0	(103,8)	–
Rexel France (France)	1 188,3	477,7	31,5	203,3	–
Rexel Holdings USA Corp. (USA)	1 006,4	246,6	20,8	38,1	–
Rexel North America Inc. (Canada)	545,9	129,4	3,2	47,3	–
Rexel UK Limited (Royaume-Uni)	262,1	204,7	2,2	21,9	–
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG (Allemagne)	246,6	117,3	1,6	21,5	–
Elektro-Material A.G. (Suisse)	845,7	–	0,6	79,2	–
Rexel Nederland B.V. (Pays-Bas)	86,2	(0,1)	1,0	(13,8)	–
Rexel Belgium SA (Belgique)	77,2	56,3	0,2	16,4	–
Rexel Sverige AB (Suède)	238,0	0,2	0,1	12,1	–
Rexel Finland Oy (Finlande)	70,1	2,7	0,9	(3,1)	–
Rexel Electrical Supplies Pty Ltd (Australie)	93,3	89,4	0,1	15,1	–
Autres	754,9	124,7	90,5	111,9	–
Total consolidé	5 427,6	3 124,9	957,8	461,2	–

Le groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par

entité juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence.

1.6 Propriétés immobilières et équipements

La stratégie immobilière du groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité opérationnelle permettant de s'adapter en permanence aux évolutions du marché. Le groupe Rexel a ainsi procédé depuis une quinzaine d'années à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses actifs immobiliers.

Au 31 décembre 2013, le parc immobilier du groupe Rexel comprenait essentiellement les sites suivants :

- le siège social de Rexel, situé à Paris (France), en location et d'une surface de 10 200 mètres carrés, ainsi que les sièges administratifs des entités opérationnelles du groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Le siège social de Rexel et les sièges administratifs des entités opérationnelles regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du groupe Rexel ;
- 43 centres logistiques situés en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie et Suède), en Amérique du Nord (États-Unis), en Asie-Pacifique

(Australie et Nouvelle-Zélande) et en Amérique latine (Brésil, Chili et Pérou). Les centres logistiques sont essentiellement loués et ont une surface moyenne qui varie entre 10 000 mètres carrés, pour ceux situés en Europe (hors France) et 17 000 mètres carrés pour ceux situés en France (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du groupe Rexel » du présent document de référence) ; et

- 2 272 agences (y compris les agences mères) situées en Europe, en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique et Amérique latine. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage situés en zones d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 1 000 mètres carrés environ. Les agences sont essentiellement louées (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du groupe Rexel » du présent document de référence).

Les actifs immobiliers du groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative au regard du groupe Rexel pris dans son ensemble et aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûretés qui pourraient affecter leur utilisation ou valeur actuelles.

1.7 Investissements

1.7.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées au niveau du groupe Rexel pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011 :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011	Total 2011-2013
Investissements d'exploitation				
Systèmes d'information	44,7	45,5	44,6	134,8
Rénovation et ouverture d'agences	22,5	24,8	36,3	83,6
Logistique	14,9	17,0	12,2	44,1
Autres	20,2	3,3	5,1	28,6
Total investissements bruts d'exploitation	102,3	90,6	98,2	291,1
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	(7,3)	0,3	(3,4)	(10,4)
Cessions d'immobilisations	(22,9)	(7,1)	(26,4)	(56,4)
Total investissements nets d'exploitation	72,1	83,8	68,4	224,3
Acquisitions & cessions de sociétés				
Acquisitions	12,7	595,6	100,5	708,8
Cessions	(10,4)	–	(44,8)	(55,2)
Total acquisitions & cessions de sociétés	2,3	595,6	55,7	653,6

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2013, 2012 et 2011 ont représenté respectivement 0,8 %, 0,7 % et 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2013 sont décrits au paragraphe 4.3 « Flux de trésorerie » du présent document de référence et ont été financés par la trésorerie.

1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Le déploiement d'une solution informatique unifiée aux États-Unis a été achevé en 2013 dans le réseau Rexel Inc. et démarre pour le réseau Gexpro. Il s'accompagne à partir de 2013 d'une refonte du réseau d'agences et de la mise en place d'une logistique commune. En Angleterre et en Australie, de nouvelles plateformes commerciales et logistiques sont également en phase de déploiement progressif depuis 2011. Dans plusieurs

autres pays européens, notamment en Suède, aux Pays-Bas et en Allemagne, un plan de consolidation des outils logistiques s'est poursuivi en 2013. Le groupe Rexel a par ailleurs continué le déploiement de sa nouvelle plateforme de commerce électronique engagé depuis 2010 et de solutions de gestion de la relation client.

1.7.3 Principaux investissements envisagés

À la date du présent document de référence, aucun investissement financier significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence, n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du groupe Rexel, ayant principalement trait à ses systèmes d'information, ses moyens logistiques et son réseau d'agences, représentent généralement entre 0,7 % et 0,9 % de son chiffre d'affaires, sur une base annuelle.

1.8 Réglementation

La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles n'est pas en elle-même soumise à une réglementation particulière. Toutefois, certaines réglementations peuvent avoir un impact sur l'activité du Groupe.

1.8.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur, le groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue.

Les produits et matériels distribués par le groupe Rexel bénéficient de la garantie du fabricant. La garantie produit octroyée par le groupe Rexel est similaire à celle reçue du fabricant. Dans certains cas, les garanties octroyées par le groupe Rexel peuvent excéder celles consenties par les fabricants. Dans une telle hypothèse, le groupe Rexel pourrait être seul responsable d'un non-respect de la garantie durant la période pendant laquelle seule la garantie consentie par le groupe Rexel demeurerait en vigueur.

Par ailleurs, les contrats conclus entre le groupe Rexel et ses clients prévoient généralement des clauses relatives au respect des normes et réglementations applicables, des mécanismes d'indemnisation, des garanties concernant la qualification du fournisseur (réputation, solidité financière, existence de polices d'assurance adéquates et du respect des normes et réglementations applicables), des clauses de « retour produits », aux termes desquelles le fournisseur s'engage à reprendre les produits dans certaines conditions en cas de défaut, d'évolution de la réglementation applicable ou d'obsolescence. Dans la mesure du possible et sous réserve du respect des réglementations applicables, le groupe Rexel peut également être couvert par les polices d'assurance souscrites par les fournisseurs.

Dans une très grande partie des territoires sur lesquels il agit en tant qu'importateur, le groupe Rexel peut voir sa responsabilité engagée à raison des défauts affectant les produits qu'il importe et distribue. Dans tous les cas d'importation, le groupe Rexel négocie avec ses partenaires sur la base de sa politique contractuelle en matière de responsabilité produits.

1.8.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales notamment européenne et canadienne.

Toutefois, certains autres pays peuvent avoir adopté des réglementations environnementales susceptibles d'avoir un impact sur les activités des sociétés du Groupe dans ces pays.

• La Directive dite « RoHS »

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

La Directive 2011/65/EU du 1^{er} juillet 2011 a étendu la portée de cette Directive, en particulier s'agissant de son champ d'application, et mis à la charge des acteurs économiques de nouvelles obligations. La nouvelle Directive inclut dans son champ d'application un plus grand nombre d'appareils électriques et électroniques, notamment les câbles et les pièces détachées.

Le groupe Rexel s'efforce de mettre en place les mesures adéquates afin de se conformer à ladite directive.

• La Directive dite « DEEE »

La Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « DEEE », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). La Directive DEEE prévoit ainsi la mise en place par les États membres de l'Union européenne de filières de recyclage des déchets électriques et électroniques. Ces filières sont financées par une éco-contribution supportée *in fine* par le consommateur final. Par ailleurs, la Directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective. Dans ce cadre, le groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est

faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée. La directive 2002/96/CE a été abrogée avec effet au 15 février 2014. Les États membres de l'Union européenne avaient jusqu'au 14 février 2014 pour transposer la Directive 2012/19/UE.

- **La réglementation dite « REACH »**

Le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. En tant que distributeur sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances chimiques concernées par cette réglementation, le groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs et relatives aux impacts sur la santé et sur

l'environnement de ces substances. La responsabilité principale pèse sur le fabricant de matière chimique. Le groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances. Le groupe Rexel a mis en place un processus visant à collecter et à transmettre l'information conformément à la réglementation REACH.

- **La réglementation canadienne dite « WEEE »**

Au Canada, depuis 2010, six autorités provinciales ont adopté une réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, financée par une « éco-contribution » (taxe fixe sur les produits vendus). Seuls quelques produits distribués par le groupe Rexel sont concernés. Le coût de cette taxe étant intégralement transféré aux clients, l'impact de ce dispositif est très limité pour le groupe Rexel.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



Facteurs de risque et contrôle interne

2

2.1 Facteurs de risque	40		
2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité	40		
2.1.2 Risques réglementaires et juridiques	43		
2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel	44		
2.1.4 Risques de marché	46		
2.2 Assurances	48		
		2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	49
		2.3.1 L'environnement de contrôle	50
		2.3.2 Dispositif de gestion des risques	50
		2.3.3 Activités de contrôle	51
		2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables	52
		2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne	52
		2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	54

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont le groupe Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Le groupe Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. Figurent dans ce chapitre le descriptif des facteurs de risque du groupe Rexel, ainsi que le dispositif de gestion des risques déployé pour chacun. En outre, le processus de gestion des risques mis en place au sein du groupe Rexel est décrit au paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document de référence.

2.1 Facteurs de risque

2.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité

2.1.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

Les marchés finaux du groupe Rexel sont les marchés industriel, tertiaire et résidentiel. Chacun de ces marchés se divise en investissement et construction neuve, d'une part, maintenance et rénovation, d'autre part. L'activité du groupe Rexel est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le groupe Rexel, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes zones géographiques au sein desquels le groupe Rexel opère. L'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine ont respectivement représenté 55 %, 34 %, 9 % et 2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2013. Le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 35 %, 43 % et 22 % du chiffre d'affaires 2013 de la seule activité de distribution de matériel électrique. Toutefois, cette répartition diffère selon les régions et les pays (voir paragraphe 1.4.1 « Les marchés du groupe Rexel » du présent document de référence). En particulier, en Amérique du Nord, le marché industriel représente environ 45 % du chiffre d'affaires 2013 réalisé par le groupe Rexel dans cette zone tandis qu'en Chine ce chiffre s'élève à

environ 82 % et en France à environ 27 %. Dans chaque zone géographique, les activités de construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du groupe Rexel, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à mettre en œuvre ses décisions stratégiques.

De même une instabilité politique ou économique dans l'un des pays où le groupe Rexel est implanté pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du pays et du groupe Rexel.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Ainsi, des synthèses constituées de données financières et d'indicateurs macroéconomiques sont préparées par les directions des pays, des zones et la communication financière du groupe Rexel. Les synthèses sont remises régulièrement aux dirigeants du groupe Rexel.

Ces indicateurs sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation de la stratégie du groupe Rexel au contexte économique et politique.

2.1.1.2 Risques liés aux acquisitions

Au cours des dernières années, le groupe Rexel a procédé à des acquisitions ciblées lui permettant de développer ses parts de marché (voir paragraphes 1.2 « Histoire et évolution » et 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

Le groupe Rexel pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les acquisitions dans des conditions satisfaisantes ou de s'assurer du respect des clauses du contrat d'acquisition/cession. Par ailleurs, si le groupe Rexel a pour objectif de s'assurer de la bonne intégration des entités et activités acquises, il ne peut garantir que celle-ci se déroulera conformément au calendrier anticipé. Il pourrait en outre rencontrer des difficultés pour conserver les compétences clés identifiées lors du processus d'acquisition, ou pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Le groupe Rexel pourrait également supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits et durant le processus d'acquisition et les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés. Enfin, dans certains cas, des actionnaires minoritaires peuvent rester au capital des sociétés dont le groupe Rexel prend le contrôle, notamment afin d'assurer une certaine continuité, ce qui implique une plus grande complexité des processus décisionnels.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Afin de limiter les risques liés aux acquisitions, le groupe Rexel a amélioré la mise en œuvre et le suivi des projets d'acquisition. Toute acquisition significative (c'est-à-dire toute acquisition dont la valeur d'entreprise est estimée à un montant supérieur à 40 millions d'euros) est soumise, après décision du Directoire, à l'approbation du Conseil de surveillance de Rexel sur recommandation du Comité stratégique. Par ailleurs, l'opportunité de chaque acquisition, conformément à la procédure interne du groupe Rexel, est étudiée par un Comité d'investissement, qui se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition et revoit l'ensemble des problématiques liées au projet. Enfin durant tout le processus d'acquisition le groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés.

Concernant la phase post-acquisition, une équipe dédiée ainsi que des outils de suivi des plans d'intégration et des synergies ont été mis en place pour les acquisitions les plus importantes. De plus, un processus de suivi du respect des engagements contractuels a été défini et communiqué au sein du groupe Rexel pour toute acquisition.

Par ailleurs, les acquisitions réalisées par le groupe Rexel se traduisent dans ses états financiers consolidés par la reconnaissance de *goodwill*, représentatif des avantages économiques futurs attendus des actifs acquis. Des révisions à la baisse de ces avantages attendus, en raison notamment des évolutions de la situation économique, peuvent se traduire par des dépréciations du *goodwill*, qui auraient alors un effet défavorable sur la situation financière

et les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2013, le *goodwill* ainsi reconnu à l'actif du groupe Rexel s'élevait à 4 111,2 millions d'euros et des dépréciations ont été reconnues au compte de résultat consolidé de l'exercice 2013 à hauteur de 67,3 millions d'euros (voir la note 10.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

2.1.1.3 Risques concurrentiels

Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le groupe Rexel étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le groupe Rexel est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels qu'Ahlsell, Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, Sonepar, Solar et WESCO International.

Le groupe Rexel peut également être en concurrence avec des distributeurs indépendants de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local, qui sont ou peuvent se regrouper en centrales d'achat.

Par ailleurs, des distributeurs généralistes du bâtiment ou des spécialistes de la distribution grand public de matériaux et d'équipements du bâtiment, pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché.

Bien que le groupe Rexel estime occuper, sur la base du chiffre d'affaires 2013, une position de numéro un en Asie-Pacifique, et une position de numéro deux en Europe et Amérique du Nord, des concurrents du groupe Rexel peuvent détenir, sur certaines régions, une part de marché supérieure.

En outre, le groupe Rexel peut être concurrencé par :

- les fabricants qui vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire essentiellement dans le cadre de grands projets,
- les grandes surfaces de bricolage qui distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux résidentiels,
- les distributeurs de matériel électrique spécialisés en commerce électronique,
- des distributeurs spécialisés sur certains segments du marché, notamment dans le matériel électrique courants faibles.

Enfin, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du groupe Rexel, notamment à des fonctions commerciales et de direction d'agences, avec un effet défavorable sur l'activité.

La pression concurrentielle à laquelle le groupe Rexel doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité, le groupe Rexel s'appuie sur la capillarité de son réseau d'agences et de vendeurs, l'efficacité de sa fonction logistique ainsi que la qualité des services proposés. En complément de son réseau physique, Rexel a développé dans l'ensemble des pays des fonctionnalités d'e-commerce qui répondent aux attentes des clients en particulier en simplifiant les tâches administratives et en leur apportant des conseils techniques.

De plus, s'adresser directement à un distributeur professionnel permet aux clients d'avoir accès à une offre de produits plus large que celle d'un fabricant et d'avoir une qualité de service et de conseil supérieure aux grandes surfaces de bricolage ou sites d'e-commerce.

Chaque année, le groupe Rexel revoit son réseau physique et procède à des arbitrages stratégiques concernant l'implantation (ouverture / fermeture) de ses agences et filiales, compte tenu des opportunités de croissance du marché mais aussi de la présence et des parts de marché détenues par ses concurrents.

Enfin, pour limiter la survenance du risque de départ à la concurrence de ses employés clés, les entités du groupe Rexel veillent à ce que leur politique de rémunération soit compétitive et inclut des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail quand il s'agit d'une mesure efficace localement.

2.1.1.4 Risques liés aux systèmes d'information

Rexel attache la plus haute importance à la protection et au maintien de la capacité opérationnelle de ses systèmes d'information.

En raison de son caractère décentralisé et du recours à plusieurs prestataires d'hébergement situés dans différents pays, le risque d'une incapacité majeure affectant globalement les activités est limité. En outre, des procédures de contrôle interne prévoient une validation périodique des plans de secours informatique. Par ailleurs, des audits réguliers évaluent le respect des règles de conformité liées à la gestion du changement, la planification et l'exécution des projets complexes, et enfin, la gestion des droits et autorisations.

En 2013, Rexel a poursuivi ses investissements sur des solutions permettant la protection de ses systèmes

critiques contre des tentatives d'intrusion. Reconnaissant l'émergence des nouvelles pratiques de travail en matière de mobilité, Rexel renforce ses pratiques en gestion et protection des données sur les différents terminaux portables mis à disposition de ses collaborateurs.

Le groupe Rexel ne peut toutefois garantir que ses systèmes d'information fonctionneront de manière à permettre l'exercice de ses activités dans des conditions pérennes. Une interruption ou un dysfonctionnement majeur pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Le groupe Rexel pourrait notamment devoir supporter des dépenses ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.

2.1.1.5 Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel

L'évolution des structures logistiques du groupe Rexel ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité et avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

L'organisation logistique du groupe Rexel, définie à un échelon local et non international, permet de diminuer les impacts d'un tel risque. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre de distribution ou à des transferts inter-agences.

De plus, des indicateurs de performance ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plateformes logistiques sont remontés au groupe Rexel. Le suivi régulier de ces données permet d'alerter si nécessaire et de mettre en place des actions correctives. Ce suivi est renforcé par la communication des bonnes pratiques ayant cours dans le groupe Rexel.

2.1.1.6 Risques liés à la dépendance fournisseur

Le groupe Rexel maintient une politique de réduction du nombre de ses fournisseurs afin de rationaliser ses achats et de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2013, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient plus de 50 % des achats totaux du groupe Rexel et ceux réalisés avec les 200 premiers plus de 75 %.

D'un point de vue global, le groupe Rexel estime ne pas être dépendant à l'égard d'un quelconque fournisseur.

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le groupe Rexel implique la conclusion de contrats à court ou moyen terme avec les fournisseurs. La renégociation de ces contrats peut conduire à leur non

renouvellement ou à un renouvellement à des conditions moins avantageuses pour le groupe Rexel. Par ailleurs, en raison de l'existence, dans certains contrats, de clauses requérant l'accord préalable du fournisseur en cas de changement de contrôle, des fournisseurs pourraient décider de résilier ces contrats ou obtenir leur modification selon des termes moins favorables pour le groupe Rexel. Enfin, le groupe Rexel pourrait avoir à faire face à l'incapacité d'un ou plusieurs de ses fournisseurs à honorer leurs obligations contractuelles, ce qui pourrait affecter le volume d'affaires réalisé avec la clientèle du groupe Rexel.

Le groupe Rexel peut être dépendant de certains fournisseurs dans certaines zones géographiques, soit du fait d'une relation d'exclusivité ou de quasi-exclusivité territoriale, soit du fait du poids important des fournisseurs dans les achats réalisés. En cas de perte ou de réduction de l'offre de l'un ou plusieurs de ces fournisseurs, le groupe Rexel ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner. Par ailleurs, des fournisseurs du groupe Rexel pourraient, dans certains pays, modifier la chaîne de distribution de leurs produits en réduisant le rôle des distributeurs, ce qui pourrait affecter temporairement le chiffre d'affaires et la marge brute correspondante.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Au-delà des contrats d'achat, des accords relatifs à l'approvisionnement sont établis pays par pays avec certains fournisseurs. Ces accords sont définis dans le cadre d'une démarche collaborative comprenant des indicateurs et des plans d'action partagés.

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi des principaux fournisseurs et de veiller à la bonne mise en pratique de la stratégie du groupe Rexel, une coordination internationale des responsables de l'offre au niveau local est assurée de manière régulière.

De plus, pour limiter leur dépendance aux principaux fournisseurs, les entités du groupe Rexel identifient des fournisseurs alternatifs pour les produits clés de leur offre. Enfin, l'importance relative du groupe Rexel pour ses principaux fournisseurs permet de limiter les risques liés à la rupture de contrats ou à une modification conséquente de l'offre.

2.1.1.7 Risques liés à la notoriété

Compte tenu de sa présence internationale et de sa visibilité, le groupe Rexel est exposé au risque d'attaques de diverses natures pouvant atteindre sa réputation,

notamment à travers des moyens de communication comme l'Internet et les médias sociaux. Ces vecteurs de communication se caractérisent par des réactions en temps réel et une propagation exponentielle de l'information, et peuvent avoir un impact sur la réputation de Rexel, sa situation financière ou ses résultats en cas de crise ou d'événement négatif.

Afin de limiter ce risque et en diminuer l'impact, le groupe Rexel, dans le cadre de sa stratégie de communication, assure une veille proactive des outils internet, réalise des campagnes d'information et d'éducation auprès de ses employés, sensibilise ses collaborateurs par la diffusion de son Guide d'éthique, de règles de communication rigoureuses, et d'un dispositif de gestion de crise régulièrement mis à jour.

2.1.1.8 Risques liés aux opérations dans les pays émergents ou non matures

Rexel développe ses activités notamment dans des pays émergents ou non matures où son exposition à des risques opérationnels peut s'avérer supérieure au standard généralement accepté, en particulier du fait de processus inefficients ou insuffisamment contrôlés, et / ou d'un environnement économique, politique, juridique ou fiscal, potentiellement changeant. Afin de limiter ces risques, des processus d'évaluation, d'intégration et de surveillance de ces entités ou activités ont été définis de façon à assurer à terme la mise en place d'un niveau de contrôle adéquat des risques opérationnels.

2.1.2 Risques réglementaires et juridiques

2.1.2.1 Risques liés aux litiges en cours

Les risques liés aux litiges en cours sont détaillés en note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Ces litiges ont fait l'objet d'une analyse par le management qui a estimé qu'en date de clôture, ceux-ci n'appelaient pas de dotations aux provisions hormis celles déjà constatées.

Compte tenu de l'état actuel des contentieux fiscaux en cours et discussions avec les autorités fiscales, Rexel estime qu'aucun effet substantiel n'est à anticiper sur sa situation financière ou ses opérations mais ne peut prédire avec certitude le résultat de ces actions ou déterminer les potentiels ajustements fiscaux en résultant.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Rexel a connaissance qui est en suspens ou dont elle est

menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel ou du groupe Rexel.

Le groupe Rexel ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque associé ne serait donc pas déterminable ou quantifiable à la date du présent document de référence. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

2.1.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

Comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le groupe Rexel a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations juridiques et fiscales diverses.

Étant donné que les règles fiscales dans les différents pays où le groupe Rexel a des activités ne prévoient pas toujours de doctrines claires ou définitives, le régime fiscal appliqué aux opérations du groupe Rexel et aux flux intra-groupe ou aux opérations de réorganisation est parfois fondé sur les interprétations raisonnées du groupe Rexel des règles fiscales locales ou françaises. Le groupe Rexel ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques liés aux règles juridiques et fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe Rexel est implanté, les directions juridique et fiscale du groupe Rexel ainsi que des consultants spécialisés interviennent auprès du management local pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local.

Par ailleurs, le groupe Rexel peut être amené à reconnaître dans son bilan des actifs d'impôt différé représentatifs d'économies d'impôt futures, à raison des écarts d'évaluation des actifs et passifs entre les règles comptables et les règles fiscales ou au titre des déficits fiscaux reportables de ses entités. La réalisation effective de ces actifs dans les années futures dépend des lois et réglementations fiscales, des conclusions d'éventuels contrôles fiscaux et des résultats futurs attendus des entités en question. Dans la mesure où la capacité d'utilisation de ces actifs serait réduite du fait de l'évolution des réglementations locales, d'éventuels redressements fiscaux ou de résultats inférieurs aux attentes, il pourrait y avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2013, le groupe Rexel disposait d'actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires à hauteur de 316 millions d'euros,

dépréciés à hauteur de 145 millions d'euros (voir la note 9.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

2.1.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales

De par son activité, le groupe Rexel doit notamment s'assurer que ses fournisseurs sont en conformité avec les normes et directives relatives aux produits, à l'environnement ou encore à la sécurité.

En effet, les matériels revendus par le groupe Rexel sont soumis à de nombreuses réglementations dans chacun des pays dans lesquels le groupe Rexel opère. Ils sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des réglementations découlant des directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen de normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Les modifications de ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient nécessiter une adaptation de l'offre ou entraîner une hausse des coûts de distribution du groupe Rexel.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Rexel en matière de réglementation des produits est détaillé dans le paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Le groupe Rexel doit par ailleurs s'attacher à respecter les réglementations environnementales locales. Les dispositifs de prévention et de gestion des risques environnementaux sont décrits au paragraphe 3.3 « Informations environnementales » du présent document de référence.

2.1.2.4 Risques liés aux plans de retraite

Les risques liés aux plans de retraite ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel

2.1.3.1 Risques liés à l'endettement

Au 31 décembre 2013, l'endettement brut du groupe Rexel s'élevait à 3 124,9 millions d'euros et son endettement net

à 2 192,0 millions d'euros. En 2011, 2012 et 2013, Rexel a notamment émis des obligations pour un montant total de 1 863,9 millions d'euros.

Sous certaines conditions, Rexel et ses filiales pourraient en outre souscrire ou garantir de nouveaux emprunts.

Le niveau d'endettement du groupe Rexel pourrait affecter sa capacité de financement ainsi que le coût financier de celui-ci.

Le groupe Rexel pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe. Particulièrement, le groupe Rexel pourrait voir sa charge financière augmenter dans le cas d'une augmentation sensible des taux d'intérêt, notamment sur la partie non couverte de sa dette.

Le groupe Rexel pourrait ainsi être désavantage par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du groupe Rexel.

Par ailleurs, la capacité du groupe Rexel à honorer ses obligations, notamment le respect des restrictions et obligations contractuelles, contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment celles relatives au Contrat de Crédit Senior, aux Obligations 2011, aux Obligations 2012, aux Obligations 2013 ou aux contrats de cession de créances commerciales, tels que décrits en note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence), à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjuncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.) dont certains sont indépendants du groupe Rexel.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le groupe Rexel pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou sa situation financière. Le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Les mesures mises en place pour gérer ces risques sont décrites dans les paragraphes 2.1.3.2 « Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales) » et 2.1.3.3 « Risques liés à la cession des créances commerciales » du présent document de référence. En outre, cet endettement expose le groupe Rexel à un risque de taux, qui est décrit dans le paragraphe 2.1.4.2 « Risque de taux » du présent document de référence.

2.1.3.2 Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales)

Certains emprunts bancaires et obligataires, notamment le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2011, les Obligations 2012 et les Obligations 2013 (tels que décrits en note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence), contiennent des restrictions usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du groupe Rexel. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à céder certains actifs, à réaliser des acquisitions ainsi que des opérations de fusion ou de restructuration, à contractualer ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements, à établir des entreprises communes, à modifier l'activité du groupe Rexel.

Le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2011, les Obligations 2012 et les Obligations 2013 comprennent en outre des clauses aux termes desquelles les créanciers du groupe Rexel pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de certains actifs ou de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à s'adapter aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Les emprunts du groupe Rexel comprennent différents engagements financiers, décrits en note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Au 31 décembre 2013, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables. Le groupe Rexel doit produire pour chacun de ces engagements financiers un certificat attestant du respect des engagements concernés et du calcul des éléments sur la base desquels le respect de ces engagements est apprécié, notamment du ratio d'endettement pro forma (c'est-à-dire le rapport de la

dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté). Ce certificat fait l'objet d'une attestation délivrée par les commissaires aux comptes de Rexel.

La capacité de Rexel à respecter ces engagements dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du groupe Rexel et de différents facteurs, dont certains sont indépendants du groupe Rexel. Le non-respect par le groupe Rexel de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2011, les Obligations 2012 et les Obligations 2013, pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le groupe Rexel et à demander, conformément à ces contrats, le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts.

Dans de tels cas, le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de se refinancer à des conditions équivalentes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

En tant que société tête de groupe sans activité opérationnelle, Rexel dépend des distributions réalisées par ses filiales. L'impossibilité pour Rexel d'obtenir des fonds suffisants de la part de ses filiales pourrait avoir un impact sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de son endettement ou à distribuer des dividendes.

Afin de veiller au respect des ratios financiers et des clauses contractuelles, la direction du groupe Rexel étudie périodiquement les situations actuelle et prévisionnelle et la mise en place de mesures correctives est proposée au Directoire si besoin. Le Comité d'audit assure un suivi régulier de ces situations.

2.1.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales

Certaines sociétés du groupe Rexel sont engagées dans des programmes de cession de créances commerciales. Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service et de recouvrement des créances cédées (dans les conditions décrites en note 20.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

Au 31 décembre 2013, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables dans le cadre de ces programmes de cession de créances commerciales.

Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du groupe Rexel ne respecteraient pas leurs obligations,

telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du groupe Rexel en cas de détérioration de la qualité des créances. Enfin, les créances commerciales du groupe Rexel sont cédées à des entités *ad hoc* qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le groupe Rexel ne peut toutefois garantir que les entités *ad hoc* pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes. Dans ces conditions, le groupe Rexel pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements.

Les programmes de cession de créances constituent un élément important du financement du groupe Rexel. Dans les cas décrits au paragraphe ci-dessus, Rexel ne peut garantir que le groupe Rexel pourrait se refinancer à des conditions équivalentes ou même se refinancer. La mise en place de refinancement dans des conditions moins favorables pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Un suivi mensuel des obligations contractuelles à respecter est assuré par le département Financement-Trésorerie. Pour les programmes paneuropéens, une simulation de sensibilité des différents ratios à l'évolution des prévisions de ventes (conditionnant le niveau de stock de créances) et l'évolution de certaines tranches de la balance âgée, est effectuée mensuellement par le département Financement-Trésorerie du groupe Rexel en collaboration avec les directions financières des pays concernés. Pour les autres programmes, moins risqués, une revue mensuelle des ratios est effectuée.

Le traitement comptable des programmes de cession de créances commerciales est détaillé en note 20.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4 Risques de marché

2.1.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 15 % de son chiffre d'affaires, le groupe Rexel est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des

variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également de la situation et de la politique commerciale des fournisseurs, de l'environnement concurrentiel du groupe Rexel et de l'évolution des taux de change. L'exposition du groupe Rexel aux variations du prix du cuivre est donc indirecte et le groupe Rexel n'est pas en mesure de présenter une analyse pertinente de sensibilité aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

Le groupe Rexel estime qu'une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact défavorable récurrent lié à la baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où le groupe Rexel répercute sur les prix de vente la majeure partie de la baisse des prix d'achat de ces câbles ; et
- un impact défavorable non récurrent sur la marge brute correspondant à l'effet de la baisse des prix de vente des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires et la marge.

L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique). Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas

des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

En 2013, le groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,8 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2013 a entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 15,3 millions d'euros.

Par comparaison, en 2012, le groupe Rexel avait estimé que les évolutions des prix des câbles avaient contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 0,7 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2012 avait entraîné un effet favorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 1,8 million d'euros.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un *reporting* mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses par les équipes centrales. Par ailleurs, le groupe Rexel communique sur des résultats ajustés des effets non récurrents des variations du cuivre.

Le groupe Rexel est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole. Le pétrole a également un impact sur les coûts de transport des produits distribués par le groupe Rexel. En 2013, ces coûts de transport ont représenté 2,6 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. La majorité des entités du groupe Rexel a signé des contrats d'externalisation du transport, qui permettent de lisser les impacts de la variation des prix du pétrole.

L'évolution du prix de certaines matières premières pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

2.1.4.2 Risque de taux

Le risque de taux ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

La marge applicable au Contrat de Crédit Senior (tel que décrit en note 20.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) est déterminée en fonction du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit Senior), selon le mécanisme détaillé en note 20.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Ainsi, en fonction du niveau du Ratio d'Endettement, la marge applicable au Contrat de Crédit Senior peut varier entre 1,45 % et 3,00 % (soit une amplitude de 155 points de base) et ainsi entraîner une hausse des frais financiers. Elle était de 2,15 % au 31 décembre 2013.

2.1.4.3 Risque de change

Le risque de change ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21.3 de l'annexe aux états

financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

L'endettement du groupe Rexel est décrit au paragraphe 4.4 « Sources de financement » du présent document de référence.

Une revue trimestrielle du niveau de liquidité du Groupe est effectuée lors des comités d'audit. Des actions correctives sont mises en place si le niveau de liquidité prévisionnel se situe à un niveau inférieur à celui considéré comme adéquat.

2.1.4.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 21.4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

2.1.4.6 Risque sur actions

À l'exception des actions Rexel autodétenues, le groupe Rexel ne détient pas, à la date du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2013, Rexel détenait 1 670 202 de ses propres actions, détaillées au paragraphe 8.2.3 « Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions » du présent document de référence.

En conséquence, le groupe Rexel considère ne pas être exposé à un risque sur actions de sociétés cotées autre que celui relatif aux actifs de couverture des engagements de retraites et exposé au paragraphe 2.1.2.4 « Risques liés aux plans de retraite » du présent document de référence.

2.2 Assurances

La politique d'assurances du groupe Rexel est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables, ainsi que des assurances « responsabilité civile ». Ces programmes couvrent tous les risques propres au métier de distributeur professionnel de matériel électrique ainsi qu'aux implantations du groupe Rexel.

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessus, le groupe Rexel déploie une politique de prévention et de protection des sites afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels notamment : formation des responsables d'agences, audit des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

En outre, le groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière peut être réduit compte tenu de la densité de son réseau d'agences, qui lui permet d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Les programmes d'assurance du groupe Rexel, souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, couvrent notamment les risques suivants :

- dommages matériels touchant les biens du groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit notamment incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, orage, inondation, tempête, risques naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ;
- responsabilité civile : dommages matériels, corporels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel causés à des tiers par le groupe Rexel dans le cadre de ses activités pour les risques exploitation et après livraison.

Compte tenu de la présence internationale du groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Ces polices font régulièrement l'objet d'analyses (expérience du groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseil des courtiers) afin d'assurer l'adéquation des couvertures avec les risques potentiels. Leurs limites de garantie excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

En outre, la couverture du risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La méthodologie adoptée par le groupe Rexel s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission*) ainsi que sur le cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application.

La gestion des risques est un levier de management de Rexel qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe Rexel ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du groupe Rexel pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe Rexel ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe Rexel autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels pourrait être exposé le groupe Rexel. Les risques dépassant les limites acceptables fixées par Rexel, sont traités et font, le cas échéant, l'objet de plans d'action. Ceux-ci peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne.

Le groupe Rexel appréhende celui-ci comme un processus continu qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques, à la prévention et au suivi de la fraude, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du groupe Rexel. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe.

Le groupe Rexel est organisé autour de zones géographiques (les Zones) regroupant un ou plusieurs pays ou entités (les Entités, qui ne se confondent pas toujours avec un pays). Chacune des Zones est représentée au Comité exécutif du groupe Rexel par son Directeur général.

Au niveau du siège, les directions fonctionnelles participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne ainsi qu'au travail de documentation et de gestion

des risques identifiés. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs.

Le dispositif de contrôle interne, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être mis en œuvre par la Direction de chacune des Entités. Elles ont la responsabilité de le compléter par la mise en place de procédures locales. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des Entités consolidées.

2.3.1 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clef de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste par l'importance des principes de responsabilité et de responsabilisation dans la définition des rôles et responsabilités de chacun.

L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche d'éthique du Groupe, qui s'appuie depuis 2007 sur un Guide d'éthique, traduit dans au moins l'une des langues officielles de 35 des 38 pays dans lesquels le Groupe est implanté. En 2013, le Guide d'éthique a été révisé afin de décliner les valeurs promues à travers le projet d'entreprise du Groupe lancé en 2012, *Energy in Motion*. Cette démarche est détaillée au paragraphe 3.1.6 « Engagement éthique du groupe Rexel » du présent document de référence.

Par ailleurs, le 4 avril 2007, le Directoire a adopté une Charte de déontologie boursière, conformément aux recommandations de l'AMF, mise à jour de manière régulière. Cette charte a pour objet de rappeler la réglementation applicable ainsi que les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'une information privilégiée (étant précisé qu'une information privilégiée est « une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés »). Cette démarche s'accompagne du suivi d'une liste des détenteurs d'informations privilégiées, auxquels sont périodiquement rappelées leurs obligations.

2.3.2 Dispositif de gestion des risques

Au cours de l'exercice 2013, le groupe Rexel a nommé un Directeur de la gestion des risques et de la conformité, qui vient ainsi compléter le dispositif préexistant (englobant notamment le périmètre précédemment dévolu au

Responsable de la gestion des risques). Il est en charge de :

- définir, déployer et coordonner l'approche développée par Rexel en matière de gestion des risques, sous la supervision du Comité des risques, notamment en identifiant et priorisant les risques opérationnels et les risques de non-conformité,
- coordonner le Programme de conformité de Rexel dans sa définition, sa mise en œuvre et sa révision,
- apporter un support aux responsables de risques et aux opérationnels dans leurs analyses, ainsi que dans la définition de recommandations, et réaliser avec ceux-ci un suivi de la mise en place de plans d'action visant à prévenir et traiter ces risques,
- améliorer la culture du Groupe en matière de gestion des risques et de conformité par la communication et des formations.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie également sur le Comité des risques, mis en place en 2010 et rattaché au Directoire, qui a pour missions, notamment :

- le pilotage de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques du Groupe et une veille permanente d'identification des risques ;
- l'identification des responsables de risque, la détermination des plans d'action correspondants et le suivi de la mise en œuvre de ces derniers ;
- la revue des procédures existantes et l'identification des procédures à mettre en place au regard de la mission générale du Comité d'identification des risques encourus, et de la mise en place d'un dispositif de maîtrise de ces derniers au sein du Groupe ;
- de s'assurer de la coordination et de la cohérence desdites procédures et desdits plans ;
- plus spécifiquement, de s'assurer de la mise en place de la Politique de gestion des risques (formalisée et adoptée par le Directoire au cours de l'exercice 2012) ;
- de s'assurer de l'application des procédures et contrôler l'efficacité de l'organisation de gestion des risques et des procédures mises en place.

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2013. Il a rendu compte de ses travaux et a formulé ses recommandations au Directoire deux fois au cours de ce même exercice.

2.3.2.1 Identification et évaluation risques

Le Comité d'audit a une vue d'ensemble sur les risques auxquels est exposé le groupe Rexel à travers la cartographie des risques arrêtée par le Directoire sur recommandations du Comité des risques. Il est informé par le Directeur de l'audit interne, le président du Comité des risques ainsi

que par les directeurs fonctionnels sur certains risques spécifiques à leur domaine. Les risques majeurs identifiés sont présentés au Comité d'audit de manière régulière.

Sous la supervision du Comité des risques, le Directeur de la gestion des risques et de la conformité conduit annuellement un processus de mise à jour de cette cartographie sur la base d'entretiens réalisés avec les membres du Comité des risques, du Directoire et certains membres du Comité exécutif du groupe Rexel. Une cartographie des risques est également réalisée tous les ans sur une sélection d'Entités afin de décliner l'approche localement et d'enrichir, si besoin, la cartographie des risques au niveau du groupe Rexel. En 2013, six Entités ont été concernées par ce processus.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques permettant de mettre à jour la cartographie commence par la mise à jour de l'univers des risques, qui recense et hiérarchise l'ensemble des risques potentiels identifiés pour le groupe Rexel en fonction de leur nature et de leurs impacts.

Cette classification couvre les trois domaines suivants :

- les risques relevant de l'optimisation de processus et de l'excellence opérationnelle : seuls les risques ne bénéficiant pas d'un responsable de processus identifié ou d'un système d'alerte effectif sont revus par le Comité des risques ;
- les risques liés aux principales transformations en cours au sein du groupe Rexel ;
- les menaces, tant internes qu'externes, qui pourraient affecter le groupe Rexel, en particulier les changements dans l'environnement économique ou concurrentiel et les faiblesses internes dont l'impact pourrait être significatif pour le groupe Rexel.

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette cartographie permet également de partager la vision des risques au sein du groupe Rexel et de mettre à jour les facteurs de risque présentés au paragraphe 2.1 « Facteurs de risque » du présent document de référence. Le Comité des risques revoit annuellement la cohérence entre la cartographie des risques et les facteurs de risque.

2.3.2.2 Gestion des risques

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques au sein du groupe Rexel réalisés en 2013 sous la supervision du Comité des risques ont permis au Directoire de mettre à jour la liste des risques prioritaires ainsi que d'identifier des risques non prioritaires pour lesquels un suivi spécifique a néanmoins été recommandé.

Pour les risques prioritaires, la démarche adoptée par le groupe Rexel et pilotée par le Comité des risques consiste à mettre en place un groupe de travail sous la supervision

d'un responsable du risque prioritaire concerné nommé par le Directoire. Celui-ci présente les impacts potentiels, les indicateurs et les actions mises en place pour le limiter, ainsi que, le cas échéant, des plans d'actions visant à ramener le risque à un niveau acceptable. Ces plans d'actions sont présentés par le Comité des risques au Directoire pour approbation. Le Comité des risques contrôle ensuite la mise en place effective de ces actions, en s'appuyant notamment sur les directions de l'audit interne et du contrôle interne du groupe Rexel.

Certains risques n'entrent pas directement dans le champ d'application des travaux du Comité des risques. Ainsi, les risques stratégiques et certains risques transversaux font l'objet d'un suivi par le Comité exécutif du groupe Rexel aidé par des groupes de travail idoines qui fournissent une analyse détaillée de chaque risque et définissent des mesures afin de maîtriser ces risques. Les risques liés aux marchés financiers et les risques de conformité sont principalement suivis par les directions fonctionnelles du groupe Rexel. Elles définissent des plans d'actions devant être déployés dans les Entités et s'appuient pour cela sur des procédures qu'elles établissent.

Le dispositif de contrôle interne et les plans d'actions définis par les Entités permettent de gérer les risques opérationnels. Les équipes de contrôle interne sont en charge d'assurer le suivi de l'état d'avancement de ces plans d'actions.

Ainsi, la politique de gestion des risques mise en place au sein du groupe Rexel qui s'appuie sur le Comité d'audit, le Directoire, le Comité des risques, les directions du contrôle interne et de l'audit interne du groupe Rexel, permet d'assurer un niveau de risque acceptable compte tenu de l'activité et de la structure de celui-ci.

Bien que les procédures mises en œuvre en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques soient considérées comme satisfaisantes par le groupe Rexel, des travaux d'évaluation sont régulièrement conduits afin d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations apparaissent nécessaires ou souhaitables. Une fois ces domaines identifiés, des actions d'amélioration sont mises en place.

Une présentation de la politique d'assurance du groupe Rexel (une des mesures contribuant à la maîtrise des risques) est détaillée au paragraphe 2.2 « Assurances » du présent document de référence.

2.3.3 Activités de contrôle

Le groupe Rexel et son réseau d'agences est une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique.

S'appuyant sur l'environnement de contrôle décrit au paragraphe 2.3.1 « L'environnement de contrôle » du présent document de référence, le groupe Rexel a conçu un Manuel des directives du contrôle interne, qui est régulièrement mis à jour et diffusé auprès du management des Entités. Ce Manuel présente, pour chacun des principaux processus, les risques, les objectifs de contrôle et les contrôles associés. Certains de ces contrôles doivent impérativement être intégrés dans les procédures de fonctionnement des Entités alors que d'autres ne constituent que des recommandations dont l'application est soumise à l'appréciation des Directions des Entités, en fonction notamment des conditions particulières locales.

Ce référentiel comprend, pour une entité opérationnelle, environ 650 contrôles qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : croissance externe et développement, gouvernance, communication,
- processus opérationnels : ventes, achats et logistique,
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, immobilier et assurances.

Ce Manuel est complété par des procédures établies par les directions fonctionnelles et devant être appliquées par les Entités du groupe Rexel.

Pour le processus de *reporting* de gestion et de préparation des états financiers, la Direction administrative et financière du groupe Rexel a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donnent les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté au paragraphe 2.3.6 « Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière » du présent document de référence.

2.3.4 Diffusion d'informations pertinentes et fiables

L'animation du dispositif de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises idoines (afin qu'elles concourent à la maîtrise des risques par la conception des contrôles adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du groupe Rexel. Cette communication permet à la Direction générale du groupe Rexel de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Dans ce cadre, la communication aux organes de direction du Groupe se fait de manière régulière lors des réunions du Comité d'audit ou du Comité des risques. Chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit permet de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit interne menées au cours du trimestre précédent. Les réunions du Comité exécutif ou celles organisées régulièrement au sein des différentes fonctions du groupe Rexel sont autant d'autres occasions de mobiliser les principaux responsables du siège et des filiales autour de l'importance de la conformité des activités du groupe Rexel avec les standards qu'il a établis.

Au niveau des filiales, le contrôle interne fait l'objet d'échanges réguliers tout au long de l'année notamment à l'occasion des auto-évaluations réalisées annuellement (voir paragraphe 2.3.5 « Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne » du présent document de référence) et du suivi de l'avancement des plans d'action. Depuis 2012, une réunion formelle est organisée au moins une fois par an avec le Directeur général de chaque Zone, son Contrôleur financier et la Direction financière du Groupe, afin d'assurer le suivi des différents sujets relatifs au contrôle interne au sein de cette Zone.

Enfin, le groupe Rexel développe à travers son Intranet un système de partage de connaissances qui s'articule, pour le contrôle interne, autour du Manuel des directives et des procédures qui le complètent. Différentes communautés spécifiques à chaque fonction assurent en outre la diffusion des instructions, procédures et bonnes pratiques qui leur sont propres.

2.3.5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage et d'une surveillance sous le contrôle du Comité d'audit du Groupe. Celui-ci revoit à ce titre l'organisation et l'application du référentiel de contrôle interne et le processus d'identification et de gestion des risques. Il contrôle également les travaux de l'Audit interne, lesquels, avec le processus d'autoévaluation décrit ci-après, constituent la base du dispositif de surveillance, d'autres équipes issues des équipes fonctionnelles du siège, ainsi que les auditeurs externes, y contribuant également.

2.3.5.1 L'autoévaluation du contrôle interne

Le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Pour cela, la Direction du contrôle interne coordonne sur une base annuelle un exercice d'autoévaluation, de la conformité des règles de fonctionnement au Manuel des directives, à travers un questionnaire adressé aux Directions des Entités. Les résultats en sont partagés

avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des Entités du groupe Rexel, les directions fonctionnelles du siège et le Comité d'audit. De ce fait, cet exercice constitue un outil de sensibilisation au contrôle interne en plus d'être un outil de mesure.

La dernière autoévaluation a été réalisée au premier trimestre 2013 et couvre l'ensemble des processus du référentiel du groupe Rexel (voir paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence). À la suite d'un aménagement dans le calendrier, la prochaine aura lieu au troisième trimestre 2014.

Des plans d'action associés à ces autoévaluations sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des Directions des Entités. Ils visent à amener chaque Entité au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le groupe Rexel et ainsi à maîtriser les risques.

Ces autoévaluations permettent également d'identifier des axes de progrès de portée plus générale et qui font l'objet de plans d'action d'amélioration du contrôle interne au niveau des directions fonctionnelles du siège. Ces plans incluent notamment la définition et la diffusion de bonnes pratiques et l'assistance aux directions locales.

Par ailleurs, certaines Entités font état d'une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne, en particulier des entités entrées récemment au sein du groupe Rexel à la suite d'opérations de croissance externe. Le plan d'amélioration continue du contrôle interne a pour but d'amener ces Entités à un niveau approprié.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le groupe Rexel complète cette autoévaluation par la réalisation d'audits internes lors desquels sont testés certains contrôles clés objets de l'autoévaluation par les Entités. Les auditeurs externes reviennent également régulièrement les dispositifs de contrôle interne au sein du groupe Rexel et communiquent les résultats de ces revues aux organes de direction et de surveillance du groupe Rexel.

2.3.5.2 Le rôle de l'audit interne

La Direction de l'audit interne est chargée par la Direction générale de s'assurer du respect des règles du groupe Rexel dans les Entités et plus généralement d'évaluer les risques, notamment opérationnels, financiers ou relatifs à la sûreté des travailleurs, dans les domaines couverts par ses audits.

La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit interne ont été définis dans une Charte de l'audit interne, dont la mise à jour a été formellement approuvée par le Comité d'audit en février 2011.

À fin 2013, l'audit interne comptait 27 personnes dont 11 au siège et 16 dans les filiales du Groupe (en Australie, en Autriche, au Brésil, au Canada, en Chine et en Asie du Sud-Est, aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni), chacune des principales Zones disposant ainsi *a minima* d'un auditeur.

Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit, les équipes d'audit interne ont réalisé en 2013 24 audits de processus comptables, financiers ou opérationnels. Un peu plus de 400 audits du réseau d'agences ont également été réalisés ou supervisés par cette équipe.

À la suite de chaque mission et sur la base de recommandations proposées par les auditeurs, des plans d'actions sont préparés par les Entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit. La Direction de l'audit interne a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions afin de s'assurer que les faiblesses identifiées ont été corrigées.

En outre, ces missions permettent de vérifier les résultats des autoévaluations réalisées par les Entités, une moitié environ des contrôles sujets à autoévaluation étant revue dans le cadre d'une mission d'audit des processus comptables et financiers standards.

Enfin, chaque trimestre, le Directeur de l'audit interne présente au Comité d'audit du groupe Rexel et aux membres du Directoire une synthèse de l'activité des équipes et des principales conclusions des missions réalisées, ainsi qu'un suivi de l'avancement des plans d'action correspondants.

2.3.5.3 Le rôle de l'audit externe

Les auditeurs externes participent au processus de surveillance du dispositif de contrôle interne. En plus des revues effectuées dans le cadre du processus de certification des comptes, ils vérifient chaque année la fiabilité des résultats de la campagne d'autoévaluation sur une partie du référentiel, différente d'année en année. Bien que le périmètre de cette revue soit limité, cette vérification qui concerne l'ensemble des Entités du groupe Rexel, associée à celles plus complètes réalisées par les équipes d'audit interne sur un nombre d'Entités plus restreint, permet au groupe Rexel de renforcer la fiabilité des autoévaluations et d'harmoniser les pratiques.

2.3.5.4 Les directions fonctionnelles du siège

Le rôle des directions fonctionnelles sur les actions mises en œuvre pour gérer les risques est intégré au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elles s'appuient sur les réponses aux questionnaires d'autoévaluation et les rapports d'audit réalisés par l'audit

interne pour identifier les besoins d'actions transverses au groupe Rexel. Chaque direction fonctionnelle apporte son concours aux filiales pour la mise en place des plans d'actions visant à réduire les risques identifiés sur les sujets relevant de leurs compétences.

2.3.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

2.3.6.1 La planification, le pilotage et le processus de reporting

Les processus de planification, de pilotage et de *reporting* sont organisés par Entités, qui peuvent être des pays, des holdings ou des entités commerciales non liées à la distribution de matériel électrique. Les pays sont regroupés par Zones géographiques. Les Entités et les Zones géographiques disposent chacune de leurs propres directions managériales, opérationnelles et financières.

Pour chaque exercice, un budget est établi au niveau des Entités, validé par les Directions opérationnelles des Entités et des Zones concernées et revu de manière contradictoire par la Direction du contrôle financier du groupe Rexel. Il est ensuite consolidé au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil de surveillance de Rexel, après examen par le Comité stratégique. Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du groupe Rexel et s'applique à l'ensemble des Entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Rexel de l'exercice précédent.

Les revues d'activité mensuelles, qui réunissent les membres du Directoire, la Direction du contrôle financier et les Directions des Zones, permettent d'appréhender l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles à mettre en œuvre, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'action. Le Directoire s'appuie pour cela sur le *reporting* mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et les indicateurs de mesure de la performance opérationnelle et financière. Au niveau des Entités, des Zones et du groupe Rexel, des équipes de contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Trois fois par an, des situations prévisionnelles de l'année en cours sont établies et comparées aux

objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctives requises. Ces situations prévisionnelles intègrent les éléments habituels de pilotage de l'activité du groupe Rexel et de sa structure financière, y compris les prévisions quant aux ratios clefs définis dans les contrats de financement (*covenants*).

Les synthèses des revues d'activité mensuelles, ainsi que les situations prévisionnelles sont communiquées aux membres du Conseil de surveillance.

Chaque année, un plan stratégique triennal est établi au niveau des Entités et validé par la direction de la Zone concernée. L'ensemble est consolidé et revu au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil de surveillance après examen par le Comité stratégique.

Les états financiers annuels, semestriels et trimestriels sont présentés au Comité d'audit.

2.3.6.2 Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes

Les états financiers du groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des Entités. Celles-ci sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel du groupe Rexel (principes comptables et plan de comptes, repris dans un Manuel de *reporting*) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction administrative et financière.

Les données sont transmises par les Directions financières des Entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du *reporting* mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : plan, budget, prévisions, réalisé mensuel. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction administrative et financière du groupe Rexel s'assure de la cohérence des remontées d'information des Entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Elle prépare des analyses détaillées et documentées de ces informations, expliquant notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.

Comme mentionné au paragraphe 2.3.3 « Activités de contrôle » du présent document de référence, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



Responsabilité d'entreprise

3

3.1 Informations sociales	58	3.3 Informations environnementales	72
3.1.1 Effectifs	58	3.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel	72
3.1.2 Dynamique de l'emploi et intégration	60	3.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire	74
3.1.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés	62	3.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel	76
3.1.4 Formation et gestion des compétences	65	3.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables	82
3.1.5 Engagement des salariés	66	3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse	82
3.1.6 Engagement éthique du groupe Rexel	67		
3.1.7 Note méthodologique	68		
3.2 Informations sociétales	69	3.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant	86
3.2.1 Relations avec les parties prenantes	69		
3.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires	70		
3.2.3 Œuvres sociales et mécénat	71		



S'appuyant sur son leadership et sa proximité avec toutes les parties prenantes, le groupe Rexel a toujours privilégié une approche durable et responsable de ses activités.

En 2013, le groupe Rexel a poursuivi le développement des 4 grands axes de son programme « développement durable & responsabilité d'entreprise » : croissance des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables, réduction de l'empreinte environnementale, consolidation de l'engagement envers les employés et renforcement des actions solidaires en faveur des communautés dans lesquelles le groupe Rexel est présent. L'ensemble des initiatives associées sont stratégiques car elles sont l'un des vecteurs de croissance et d'innovation du groupe Rexel, contribuant à la mise en œuvre du plan d'entreprise *Energy in Motion*.

Depuis 2011, le groupe Rexel est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et s'est donc engagé à faire progresser les dix principes universellement acceptés relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Comme précisé dans son Guide Éthique, le groupe Rexel respecte et promeut les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

3.1 Informations sociales

Périmètre de reporting : la règle d'inclusion dans le périmètre de reporting social est alignée sur l'existence juridique de sociétés auxquelles sont rattachés des collaborateurs du groupe Rexel. Ainsi, toute entité dont des collaborateurs Rexel dépendent, sera incluse dans le reporting annuel. Sont exclues de cet exercice les acquisitions ayant été intégrées après le lancement du reporting (1^{er} novembre 2013).

Pour l'année 2013, Rexel a retenu 4 groupes d'indicateurs clés qui portent des enjeux importants en matière de ressources humaines pour le Groupe. Ces indicateurs clés ayant fait l'objet d'une vérification externe sont les suivants :

- le taux d'absentéisme,
- le nombre de départs de collaborateurs, réparti par motifs,

- le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents du travail,
- le pourcentage des employés ayant bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation.

3.1.1 Effectifs

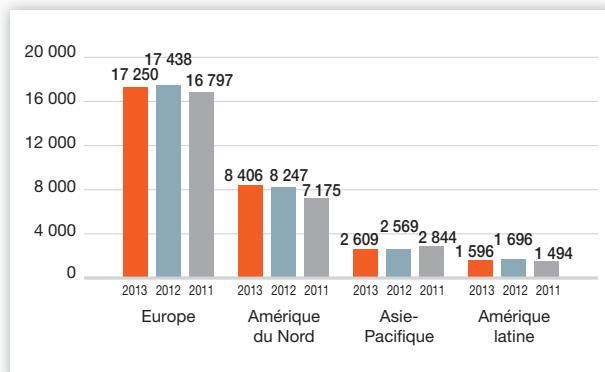
- Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2013)

Au 31 décembre 2013, le groupe Rexel employait 29 861 personnes, contre 29 950 au 31 décembre 2012 et 28 310 au 31 décembre 2011.

La ventilation des effectifs par zones géographiques telles que définies au paragraphe 4.1 « Présentation générale » du présent document de référence est la suivante :

NOMBRE DE SALARIÉS	EFFECTIFS INSCRITS (NOMBRE DE PERSONNES) AU 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012*	2011*
Effectif total	29 861	29 950	28 310
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
Europe	17 250	17 438	16 797
Amérique du Nord	8 406	8 247	7 175
Asie-Pacifique	2 609	2 569	2 844
Amérique latine	1 596	1 696	1 494

* L'effectif total inscrit incluant les opérations de croissance externe est considéré comme l'effectif total dans l'ensemble des calculs.



• Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le groupe Rexel emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

En 2013, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires en équivalent temps plein était de 942, soit 3,5 % de l'effectif total mensuel moyen. Ce pourcentage était de 3,4 % en 2012.

Au 31 décembre 2013, 29 099 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 762 avaient un contrat à durée déterminée (2,6 % de l'effectif contre 2,3 % en 2012).

Enfin, le groupe Rexel comptait, au 31 décembre 2013, 5 196 managers (définis comme les personnes ayant au moins un collaborateur sous leur responsabilité, ou tout collaborateur de statut « cadre » pour la France), soit 17,4 % de l'effectif total. Ce taux est en très légère diminution par rapport à 2012 (17,5 %).

• Répartition des effectifs par tranches d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

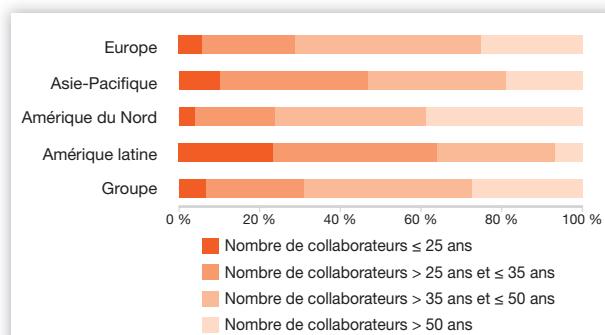
Au 31 décembre 2013, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel était de 40,1 contre 40,2 au 31 décembre 2012 et 40,1 ans au 31 décembre 2011.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 35-50 ans (12 482 personnes), suivie de celle des plus de 50 ans (8 161 personnes).

Les seniors (définis comme les collaborateurs de plus de 50 ans) représentaient 27,3 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée, en progression par rapport à 2012 (25,3 %), et les moins de 25 ans 6,6 %, indicateur stable par rapport à 2012 (6,6 %).

En parallèle d'un suivi des effectifs par zones géographiques, le groupe Rexel analyse les données sociales selon les plateformes régionales suivantes :

- Amérique latine : Chili, Brésil, Pérou ;
- Amérique du Nord : Canada et États-Unis ;
- Asie-Pacifique : Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Chine et autres pays d'Asie du Sud-Est ;
- Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, pays Baltes, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



• Répartition des effectifs par sexe

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'Éthique (voir paragraphe 3.1.6 « Engagement éthique de Rexel » du présent document de référence), à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 31 décembre 2013, les femmes représentaient 22,6 % de l'effectif total (soit 6 763 collaboratrices), contre 23,8 % au 31 décembre 2012.

Parmi les 6 763 collaboratrices du groupe Rexel, 885 occupaient des postes managériaux, représentant 17 % de la totalité des managers. Cette proportion est stable (17 % en 2012 et 16,7 % en 2011).

Répartition des collaborateurs par sexe au 31 décembre 2013

	MANAGERS		NON-MANAGERS	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
Groupe Rexel	885 (17 %)*	4 311 (83 %)*	5 878 (23,8 %)**	18 787 (76,2 %)**
Amérique latine	36 (22,4 %)*	125 (77,6 %)*	376 (26,2 %)**	1 059 (73,8 %)**
Amérique du Nord	380 (23,3 %)*	1 254 (76,7 %)*	1 615 (23,8 %)**	5 157 (76,2 %)**
Asie-Pacifique	92 (17,3 %)*	439 (82,7 %)*	614 (29,5 %)**	1 464 (70,5 %)**
Europe	377 (13 %)*	2 493 (87 %)*	3 273 (23 %)**	11 107 (77 %)**

* En % des managers.

** En % des non-managers.

3.1.2 Dynamique de l'emploi et intégration

3.1.2.1 Recrutements

Au cours de l'année 2013, le groupe Rexel a embauché 4 394 collaborateurs toutes natures de contrats et tous statuts confondus.

Le nombre d'embauches en 2013 est ainsi en progression par rapport à 2012 (4 003 recrutements en 2012 et 4 591 en 2011).

L'ensemble de ces recrutements représentait 14,7 % de l'effectif total du groupe Rexel (contre 13,8 % en 2012).

Nombre et caractéristiques des recrutements

	2013
Nombre d'embauches	4 394
Dont :	
– Embauches en CDI	3 721 (84,7 %)
– Embauches en CDD	673 (15,3 %)
– Embauches de managers	350 (7,9 %)
– Embauches de non-managers	4 044 (92,1 %)

De manière comparable aux exercices antérieurs, les recrutements ont majoritairement concerné des collaborateurs non-managers, en contrat à durée indéterminée.

Sur la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée, quel que soit le sexe ou le poste :

- 7,6 % des recrutements ont concerné des salariés jeunes diplômés ;
- 12 % des recrutements ont concerné des salariés seniors ;
- 0,2 % des recrutements ont concerné des salariés déclarant un handicap.

Enfin, l'estimation du temps moyen nécessaire au remplacement d'un poste vacant a augmenté en 2013 avec 45,9 jours contre 40,3 en 2012.

Le groupe Rexel met en place de nombreuses mesures dans les pays pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs et réduire le *turnover* chez cette population (selon les pays : présentation de l'entreprise, remise d'un livret d'accueil, mise en place de tutorats, entretiens de suivi réguliers, formations techniques, produits ou organisationnelles, rotation inter-départements, site Internet dédié, séminaire d'intégration, etc.).

3.1.2.2 Départs

Au cours de l'exercice 2013, 4 648 salariés en contrat à durée indéterminé ont quitté le groupe Rexel (contre 4 541 pour 2012).

Les motifs de départs sont précisés ci-dessous.

Motifs des départs des salariés en CDI en 2013

Nombre de départs	NOMBRE	EN POURCENTAGE DES DÉPARTS	
		16 % de l'effectif CDI total	
4 648	4 648		
Dont :			
– Démissions	2 502	53,8 %	
– Licenciements économiques	641	13,8 %	
– Licenciements pour autre raison	833	17,9 %	
– Départs en retraite ou pré-retraite	220	4,7 %	
– Cessation et /ou cession d'activité	61	1,4 %	
– Autres départs	391	8,4 %	

• Les procédures collectives

En 2013, les licenciements économiques au sein du groupe Rexel ont concerné 641 salariés contre 703 en 2012.

Les plus importantes réorganisations ont eu lieu au Brésil, en France, en Italie, en République tchèque et au Royaume-Uni et celles amorcées en 2012 en Allemagne et aux Pays-Bas se sont poursuivies.

Des alternatives aux licenciements ont été mises en place, telles que reclassement interne en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Ces mesures ont limité le nombre de départs des salariés.

De plus, et dans la mesure du possible, les réorganisations ont été discutées avec les représentants du personnel permettant aux salariés concernés de disposer de mesures d'accompagnement, notamment *outplacement*, compensations financières et aides à la mobilité interne.

• Rotation des effectifs

Le taux de rotation est défini comme la moyenne des taux d'entrée et de départ :

- le taux d'entrée : défini comme le nombre total d'embauches en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le taux de départ : défini comme le nombre total de départs de collaborateurs en CDI divisé par l'effectif CDI total.

En 2013, le taux d'entrée au sein du groupe Rexel s'élevait à 12,8 %.

En 2013, le taux de départ des salariés du groupe Rexel s'établissait à 16 %.

Ainsi, pour l'année 2013, le taux de rotation du groupe Rexel était de 14,4 %.

Taux de rotation du groupe Rexel au 31 décembre

	2013	2012
Taux de rotation	14,4 %	14,0 %

Le taux de rotation du groupe Rexel a légèrement augmenté.

Conscient de l'enjeu que représente la rotation de ses effectifs, le groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés ainsi que l'évolution du taux d'intégration des nouveaux embauchés.

3.1.2.3 Capacité à fidéliser le personnel

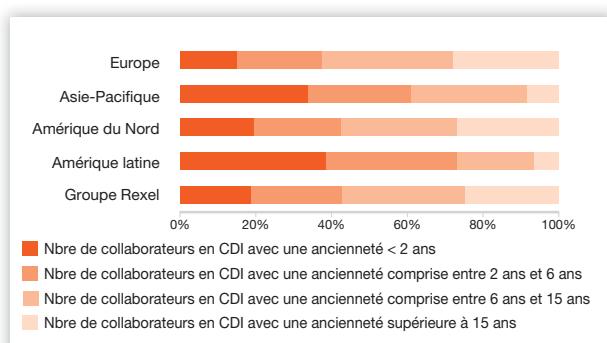
• Taux d'intégration

Le taux d'intégration des nouveaux collaborateurs (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel trois mois après leur recrutement) s'établissait en 2013 à 89,2 % contre 85,8 % en 2012 et 88 % en 2011.

Le taux d'intégration à moyen terme (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel un an après leur recrutement), était de 74,5 % en 2013 contre 72,1 % en 2012.

• Répartition des effectifs en CDI par ancienneté

Au 31 décembre 2013, l'ancienneté moyenne des salariés du groupe Rexel en contrats à durée indéterminée était de 10 ans.



Traditionnellement, de fortes variations de l'ancienneté en fonction des zones géographiques peuvent être relevées : le renouvellement des salariés est beaucoup plus rapide en Asie-Pacifique (63,8 % des salariés du groupe Rexel ont moins de 6 ans d'ancienneté) alors qu'en Europe, les collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté représentent 28,3 % de l'effectif total dans cette zone.

• Intégration des employés issus d'acquisitions

Le groupe Rexel attache une grande importance à l'intégration réussie des collaborateurs de sociétés nouvellement acquises et a inclus dans son enquête d'opinion des salariés, Satisfaxion13, réalisée en mars 2013 auprès de 29 500 salariés, trois questions à destination spécifique de ces collaborateurs. Ces questions portaient sur la façon dont les intégrations avaient été planifiées, communiquées puis mises en œuvre. Ces indicateurs seront désormais suivis lors de chaque enquête.

3.1.3 Attractivité de l'entreprise pour les salariés

3.1.3.1 Rémunération

• Politique de rémunération

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire à deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. Près de 53,7 % des collaborateurs du groupe Rexel inscrits en contrat à durée indéterminée sont éligibles à une rémunération variable individuelle. Sont principalement concernés les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Enfin, près de la moitié des salariés du groupe Rexel bénéficient d'un plan d'intéressement calculé sur la base de résultats collectifs.

• Actionnariat salarié

Lors de l'introduction en bourse du groupe Rexel, ses collaborateurs ont eu l'occasion d'acquérir des titres de l'entreprise dans le cadre d'une offre réservée, à des conditions préférentielles : 18,33 % des collaborateurs éligibles avaient souscrit lors de cette opération réalisée en 2007.

La volonté de la direction étant de poursuivre dans cette voie d'association des collaborateurs à la performance du groupe Rexel, trois nouveaux plans d'actionnariat salarié ont été proposés en 2010, 2012 et 2013. Le plan d'actionnariat de 2010 a été proposé dans 12 pays, soit 80 % de l'effectif et a enregistré un taux de participation de 13,20 %. Le plan d'actionnariat 2012 a été proposé dans 16 pays, soit 90 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation de 14,36 %. Le plan d'actionnariat 2013 a été proposé dans 15 pays, soit 80 % de l'effectif, et a enregistré un taux de participation global de 14,47 %, avec des taux supérieurs pour la France, le Canada et la Chine.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions détenues par les salariés et ex-salariés dans le cadre de plans d'actionnariat salarié représentait 0,47 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

• Avantages sociaux

S'agissant de couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays.

Dans la majorité des pays dans lesquels est implanté le groupe Rexel, des contrats d'assurance santé et prévoyance complémentaires sont proposés aux collaborateurs en plus des couvertures obligatoires prévues légalement. L'adhésion à ces régimes complémentaires est soit volontaire, soit obligatoire, selon les pays et concerne le plus fréquemment la totalité des salariés.

Par ailleurs, et ce en fonction des dispositions locales, certaines entités du Groupe ont mis en place des programmes de retraite complémentaires au profit de leurs collaborateurs.

Enfin, le groupe Rexel a instauré un minimum standard de couverture des accidents liés à l'activité professionnelle au travers du plan « Rexel + ».

Celui-ci prévoit la mise en place d'une indemnisation correspondant à une ou deux années de salaire de base en cas de décès ou d'invalidité permanente grave.

Lancé le 1^{er} juillet 2010, ce plan, géré au niveau local, illustre l'engagement continu de Rexel en matière de responsabilité sociale. Au 31 décembre 2013, 9 pays étaient concernés par le programme « Rexel + » permettant ainsi à près de 4 700 collaborateurs d'être couverts.

• Autres avantages

Par ailleurs, un certain nombre d'avantages ou services sont souvent accordés aux collaborateurs en plus des obligations légales. Ils sont soit négociés dans le cadre d'accords collectifs, soit octroyés de façon unilatérale et concernent notamment des allocations logement, des indemnités repas et/ou transports, des services de conciergerie, une participation à la garde d'enfants, des congés familiaux, de l'assistance médicale ou des services d'assistance juridique.

3.1.3.2 Organisation du temps de travail

• Durée et répartition du temps de travail

La durée du temps de travail varie en fonction des réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

En moyenne dans le groupe Rexel, les collaborateurs travaillent 39,5 heures par semaine soit près de 8 heures par jour.

Recours au temps partiel

	2013	2012	2011
% de collaborateurs à temps partiel	3,5 %	3,6 %	3,6 %

• Recours au temps partiel

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du groupe Rexel était de 1 049 au 31 décembre 2013, soit 3,5 % de l'effectif total.

• Heures supplémentaires

Dans la gestion du temps de travail de ses collaborateurs, le groupe Rexel a peu recours aux heures supplémentaires : 570 010 heures supplémentaires ont été effectuées en 2013 par l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel soit 1 % du nombre annuel d'heures travaillées (contre 534 284 heures supplémentaires en 2012, soit 1 % du nombre annuel total d'heures travaillées).

En raison du cœur de métier du groupe Rexel, certaines entités du Groupe appliquent dans leurs centres logistiques des horaires de travail atypiques, avec ou sans rotation, tels que 06h00-13h30, 12h30-20h00 ou 06h00-15h00, 13h00-22h00, en semaine uniquement.

3.1.3.3 Conditions de travail

• Conditions d'hygiène et de sécurité

Le groupe Rexel a toujours apporté une attention particulière à la sécurité de ses collaborateurs et de ses biens dans tous les pays et pour tous les métiers.

Les thématiques d'hygiène, de santé et de sécurité au travail étant spécifiques à l'environnement local, les pays gèrent de façon autonome et à leur échelle les risques inhérents à leurs activités.

• Nombre d'accidents

Cependant, au niveau du groupe Rexel, de nombreux indicateurs sont suivis et analysés afin de permettre la définition de plans d'actions adaptés.

	2013	2012	2011
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	0	-	2
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	312	379	444
Nombre d'accidents n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail	529	535	512

En 2013, 841 accidents du travail ont été recensés au sein du groupe Rexel : aucun ayant entraîné le décès de

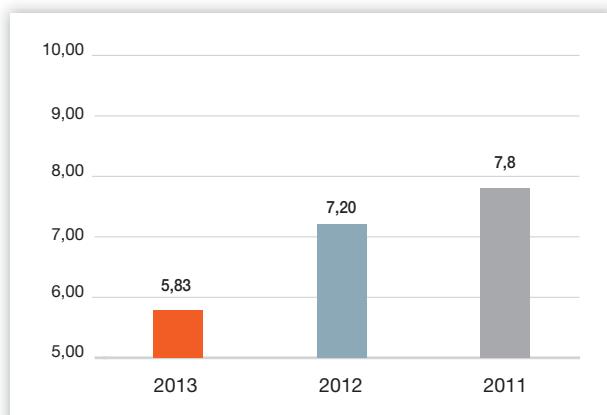
collaborateurs, 312 ayant donné lieu à un arrêt de travail et 529 n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail.

Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents de travail était de 7 524 en 2013.

Les accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ont concerné la fonction logistique en grande majorité (62 %) ainsi que la fonction commerciale/vente (26 %).

Dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, parallèlement aux mesures prises depuis plusieurs années (identification des risques (pour le groupe Rexel les principaux risques sont liés à la circulation routière, aux chutes, à la conduite d'engins, à la manutention, au maniement des câbles et au travail sur ordinateur), suivi médical régulier des collaborateurs et opérations de sensibilisation renouvelées fréquemment), des initiatives complémentaires sont progressivement mises en place : suivi quantitatif des incidents associé à une enquête systématique, recours à des prestations de conseil extérieur, renouvellement régulier des certifications, audits internes, création de poste dédié à ces problématiques, etc.

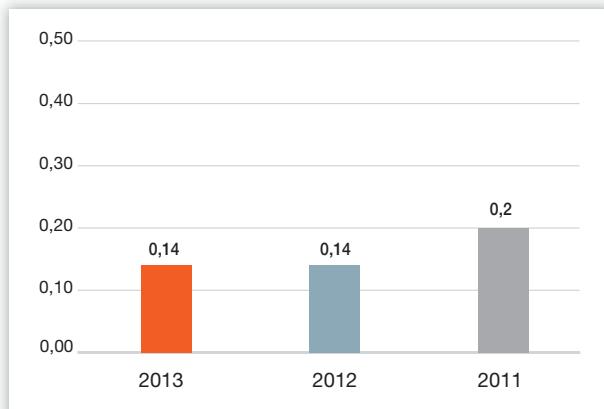
• Taux de fréquence



Le taux de fréquence des accidents du travail du groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents de travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 5,83 en 2013.

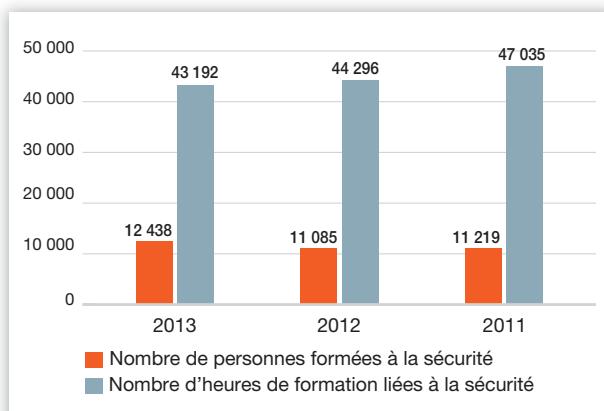
Ce taux est en baisse par rapport à 2012 et 2011 (respectivement 7,20 et 7,8).

• Taux de gravité



Le taux de gravité des accidents du travail du groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées s'est établi à 0,14 en 2013, comme en 2012.

• Formation à la sécurité



Le nombre de personnes formées à la sécurité était de 41,7 % de l'effectif total en 2013 (soit 12 438 collaborateurs). Le nombre d'heures de formation s'est élevé à 43 192 heures en 2013 contre 44 296 heures en 2012 et 47 035 heures en 2011.

En 2013, il existait 95 CHSCT au sein du groupe Rexel. 514 collaborateurs y étaient impliqués, représentant 1,8 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée.

• Maladies professionnelles

En 2013, 11 maladies professionnelles ont été déclarées et 6 ont été reconnues.

3.1.3.4 Diversité / Égalité des chances

Le Guide d'Éthique présente les principes que le groupe Rexel défend et respecte en matière économique,

environnementale et sociale. Il est composé de sept principes généraux et vingt usages, dont l'usage « dignité et respect des personnes ».

Un des principes fondamentaux figurant dans le Guide d'Éthique est l'exclusion de toute discrimination, de quelque nature que ce soit, ainsi que l'égalité des chances pour tous.

• Égalité hommes-femmes

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'Éthique, à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

Au 31 décembre 2013, les femmes représentaient 22,6 % de l'effectif total contre 23,8 % en 2012. Ce pourcentage, en légère diminution, est toutefois en ligne avec la réalité du marché et la faible féminisation des collaborateurs du secteur de la distribution spécialisée.

Les indicateurs sociaux 2013 montrent des écarts peu significatifs sur les données suivantes :

- Promotion

Au cours de l'année 2013, 3,6 % des femmes ont été promues contre 4,5 % des hommes.

44 femmes non-managers ont été promues managers (soit 0,7 % des femmes non-managers). Chez les hommes, le taux était légèrement supérieur (257 hommes soit 1,1 % des hommes non-managers).

- Augmentation

55,3 % des salariés hommes du groupe Rexel ont bénéficié, en 2013, d'une augmentation de leur salaire de base contre 63,9 % des femmes.

- Formation

En 2013, 20,5 % des salariés ayant reçu une formation sont des femmes alors qu'elles représentaient 22,6 % de l'effectif total et 79,5 % des salariés ayant reçu une formation sont des hommes alors qu'ils représentaient 77,4 % de l'effectif total du groupe Rexel.

• Collaborateurs déclarant un handicap

En 2013, le groupe Rexel employait 261 collaborateurs déclarant un handicap, soit environ 0,9 % de son effectif total, sans changement significatif par rapport à 2012 (0,8 %).

Les salariés déclarant un handicap représentaient 0,2 % de la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2013.

• Collaborateurs seniors

Au sein du groupe Rexel, les salariés « seniors » (tels que définis au paragraphe 3.1.1 « Effectifs » du présent document de référence) :

- représentaient 27,3 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée en 2013 ;
- représentaient 12 % des recrutements en CDI ayant eu lieu en 2013 ;
- ont bénéficié, en 2013, pour 56,9 % d'entre eux, d'une augmentation de leur salaire de base contre 55,8 % pour l'ensemble du groupe Rexel.

3.1.4 Formation et gestion des compétences

En 2013, le nombre total de personnes ayant reçu une formation a augmenté et s'élevait à 17 251 contre 16 962 en 2012. Le nombre d'heures de formation dispensées a également augmenté pour passer de 271 750 heures au 31 décembre 2012 à 281 658 au 31 décembre 2013.

Enfin, le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation en 2013 s'est élevé à 16,34 heures.

Nombre total d'heures de formation et budget alloué

	2013		2012	
	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES FORMÉES	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION
Groupe	17 251	281 658	16 962	271 750
Europe	8 072	152 531	10 026	139 920
Amérique du Nord	7 309	100 343	5 176	46 522
Amérique latine	822	11 490	564	66 956
Asie-Pacifique	1 048	17 294	1 196	18 352

Les formations proposées aux salariés sont ainsi adaptées en fonction du poste occupé, des compétences, des perspectives d'évolution, des exigences locales ainsi que des objectifs personnels et collectifs.

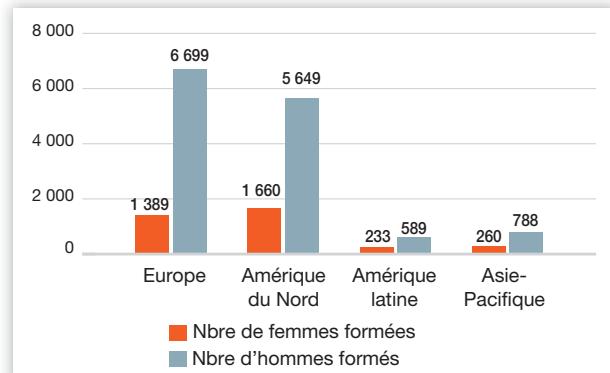
En 2013, les collaborateurs Rexel ont suivi de nombreux programmes de formation portant sur des aspects divers de leurs activités : hygiène et sécurité, management, ventes, compétences commerciales, logistique, administration, informatique, développement personnel, e-commerce, gestion de projets, etc.

En plus de ces sessions récurrentes, de nombreuses formations sont mises en œuvre pour accompagner la stratégie du Groupe et le développement des collaborateurs vers plus de services, de nouvelles technologies et ceci dans l'objectif de l'efficacité énergétique. Ainsi nous pouvons citer les programmes suivants pour l'année 2013 : automatisation, domotique, KNX, service client, valeurs Rexel notamment.

• Formation par type de poste (effectifs)

En 2013, 20 % des 17 251 personnes ayant reçu une formation sont des managers et 80 % occupent des fonctions non managériales.

• Formation par sexe (effectifs)



En 2013, 20,5 % des personnes ayant reçu une formation sont des femmes et 79,5 % des hommes.

• L'évaluation de la performance

Depuis plusieurs années, le groupe Rexel mène une politique volontariste afin de généraliser la pratique d'un entretien annuel de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

En 2013, la plupart des entités a organisé une session annuelle d'entretiens individuels de performance ayant bénéficié à un total de 18 570 collaborateurs.

	2013	2012	2011
Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance	18 570	18 886	18 850
% de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total	62,2 %	65,6 %	66,6 %

• Promotions

En 2013, 1 258 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont été promus, soit environ 4,3 % de l'effectif total des salariés du groupe Rexel. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à 2012 où 3,7 % des collaborateurs en contrat à durée indéterminée avaient été promus.

Parmi ces 1 258 collaborateurs ayant reçu une promotion, 24 % concernent des non-managers devenus managers.

3.1.5 Engagement des salariés

3.1.5.1 Enquête d'opinion des salariés Satisfaxion13

Le groupe Rexel a réalisé en 2013 sa quatrième enquête d'opinion auprès de plus de 29 500 collaborateurs du Groupe, soit 98 % de l'effectif au 31 décembre 2012. Le taux de participation à cette enquête s'est élevé à 62 %.

Les résultats de cette enquête démontrent un niveau d'engagement en progression par rapport à l'enquête précédente, réalisée en 2011. L'indice d'engagement des collaborateurs du groupe Rexel s'établit à 62 % en 2013. Cet indice est construit à partir de questions spécifiques de trois catégories de sujets abordés par l'enquête : l'engagement ; soutiens et moyens ; bien-être.

Il ressort notamment des résultats :

- que 80 % des répondants estiment que leur travail leur procure un sentiment d'accomplissement personnel,
- que les qualités et compétences de 89 % d'entre eux sont pleinement mises à contribution dans leur travail, et
- que 73 % d'entre eux disposent des équipements/resources/outils nécessaires pour travailler efficacement.

• Adhésion des employés au projet d'entreprise *Energy in Motion*

Le groupe Rexel a mis en place en 2012 un nouveau projet d'entreprise, *Energy in Motion* (voir paragraphe 1.4.4 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de référence). Satisfaxion13 a été également l'occasion de mesurer la connaissance, la compréhension et l'adhésion des collaborateurs à cette stratégie.

Il ressort des résultats de cette enquête que 76 % des répondants ont une compréhension claire des objectifs définis dans la stratégie *Energy in Motion*. En outre, 90 % des répondants déclarent adhérer aux ambitions et objectifs de leur société.

3.1.5.2 Absentéisme

	2013	2012	2011
Taux d'absentéisme	4,5 %	3,8 %	2,8 %

Le taux d'absentéisme moyen du groupe Rexel s'établissait à 4,5 % en 2013, soit un taux en augmentation par rapport à 2012⁽¹⁾.

Le nombre de jours perdus pour cause de maladie s'est élevé à 189 895 en 2013.

En 2013, ce taux d'absentéisme était structurellement variable selon les zones géographiques : plus élevé en Europe (6,2 %) et plus faible en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord (respectivement 3 % et 2 %).

Le groupe Rexel met en œuvre des mesures spécifiques afin de réduire le taux d'absentéisme. Ces actions comprennent notamment un suivi spécifique par des responsables des ressources humaines dédiés, la mise en place d'un *reporting* régulier, la concertation et la formation, des visites médicales régulières et campagnes de sensibilisation, l'indexation des bonus sur la présence au travail, des aménagements de postes ou d'horaires et des bilans de retour au travail.

3.1.5.3 Relations sociales

• Représentation des salariés

Le groupe Rexel accorde une grande importance à la liberté d'expression et de représentation de ses salariés. Ce principe est repris dans le Guide d'Éthique applicable dans l'ensemble des pays d'implantation du groupe Rexel.

(1) La hausse du taux d'absentéisme constatée entre 2012 et 2013 est imputable à un changement de méthode de calcul des jours perdus dans la note méthodologique décrite au paragraphe 3.1.7 « Note méthodologique » du présent document de référence.

Le groupe Rexel entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives du personnel.

La représentation des salariés du groupe Rexel est telle que :

- 1 211 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives, soit 4,1 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel ;
- 238 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants, soit environ 0,8 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel.

• Comité d'entreprise européen

Instauré en décembre 2005, le Comité d'entreprise européen est une plateforme d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés du groupe Rexel au sein de l'Union européenne.

En 2013, le Comité a continué à être régulièrement informé des différents projets et réorganisations menés localement.

Par ailleurs, outre la diffusion des résultats financiers du groupe Rexel, le Comité a également été informé d'autres sujets Groupe tels que l'actualité relative aux opérations et au financement.

Les résultats au niveau du groupe Rexel de l'enquête d'opinion des salariés Satisfaxion13 ont été présentés au Comité qui a participé à un atelier portant sur trois axes d'amélioration relatifs aux 6 valeurs du groupe Rexel, à la reconnaissance non financière et à la formation. La contribution du Comité a été échangée avec l'ensemble des filiales.

• Accords collectifs

En 2013, 115 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et le groupe Rexel.

Ces accords ont été majoritairement signés en France, Espagne et Brésil et portaient sur l'hygiène et la sécurité (8 accords), l'égalité hommes-femmes, l'expression des salariés, la participation aux résultats de l'entreprise, les salaires, l'intéressement.

• Accords d'intéressement et de participation en France

Au 31 décembre 2013, les collaborateurs de Rexel France, Rexel Développement, Conectis et Dismo sont couverts

par un accord d'intéressement avec des critères de calcul spécifiques à chacune de ces filiales.

Les accords de participation présents au sein des filiales françaises concernées suivent les dispositions prévues par le Code du travail.

• Mouvements sociaux

En 2013, le nombre total d'heures de grève était de 483 heures, les pays concernés étant la Belgique (435 heures, grève nationale), la France et l'Italie.

3.1.6 Engagement éthique du groupe Rexel

Depuis 2007, le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche éthique fondée sur la valorisation de comportements et d'actions conformes à ses principes éthiques.

Cette initiative s'est traduite par l'élaboration et la diffusion d'un Guide d'Éthique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel. Ce Guide est applicable dans tous les pays où le groupe Rexel est implanté. Il concerne tous les collaborateurs et a été conçu afin de devenir un support pour chacune et chacun dans le cadre d'éventuelles situations professionnelles délicates, et ce à travers des usages clairs et partagés. Il a été mis à jour en 2009 puis en 2013 afin de refléter l'engagement croissant du groupe Rexel en matière d'éthique, par le biais notamment de la signature du Pacte Mondial en 2011, et la stratégie d'entreprise *Energy in Motion*.

Le Guide expose les principes que le groupe Rexel défend et respecte sur les plans économique, environnemental et humain. Il est composé de sept principes généraux et vingt usages.

Pour animer la démarche éthique du groupe Rexel, un réseau de « correspondants éthique » a été mis en place. Ces correspondants ont été nommés par le directeur général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide d'Éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées. Ils peuvent être saisis anonymement par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues en 2013 par l'ensemble des correspondants éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées.

	NOMBRE DE SAISINES DU CORRESPONDANT ÉTHIQUE
Type de demandes	Information 15
	Plainte 32
	Litiges 2
	Autres 6
Auteurs des demandes	Clients 13
	Collaborateurs Rexel 32
	Fournisseurs 0
	Autorités locales 2
	Représentants du personnel, syndicats 0
	Anonymes 7
	Autres 1
Sujet de la demande	Relations avec les clients 10
	Relations avec les fournisseurs 2
	Relations entre collaborateurs 13
	Discrimination 8
	Conditions de travail 8
	Lutte contre la corruption 0
	Lutte contre la fraude et le vol 13
	Protection de l'environnement 1
Type d'actions mises en place	Préventive 9
	Corrective 40
Zone géographique	Europe 5
	Amérique du Nord 36
	Amérique latine 1
	Asie-Pacifique 13

55 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un correspondant éthique du groupe Rexel au cours de l'année 2013 : la majorité a été recensée en Amérique du Nord et 23 % concernaient les relations entre collaborateurs.

L'ensemble des demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives (9 cas) et/ou correctives (40 cas) selon les cas. Le reste des cas est encore en cours d'investigation ou de résolution.

3.1.7 Note méthodologique

Le périmètre de reporting social inclut l'ensemble des entités juridiques consolidées dans le périmètre financier en intégration globale et disposant d'une masse salariale non nulle. En cas d'acquisition ou de création de nouvelles

entités, l'intégration dans le périmètre de reporting est effective :

- dès l'année d'acquisition si elle a eu lieu avant le 1^{er} novembre (inclus), ou
- à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1, si elle a eu lieu après le 1^{er} novembre.

En cas de cession d'entités ou d'activités, la sortie du périmètre est immédiatement effective.

Des exceptions à ces règles ont été appliquées par le groupe Rexel pour le reporting 2013 : trois sociétés acquises par Rexel en 2012, Distodiag, Enerlogy et SBEM, sont exclues du périmètre en raison de leurs très faibles effectifs (respectivement 7, 7 et 6 employés), représentant 0,07 % de l'effectif total du groupe Rexel. De plus, l'entité Gexpro Italie qui compte 20 salariés, soit 0,07 % de l'effectif total du groupe Rexel, n'a pas été en mesure de produire de données fiables en temps et est également exclue du périmètre de reporting.

La collecte et la consolidation des indicateurs sociaux sont réalisées via le logiciel « Enablon » auquel l'ensemble des entités de reporting ont accès.

Il est à noter que :

- l'effectif inscrit est défini par le nombre de salariés ayant un contrat de travail avec l'entreprise (CDI ou CDD), inscrits dans le système de paie au 31/12 et quel que soit le taux d'activité (temps plein, temps partiel). Les salariés dont le contrat est suspendu en attente de la reprise de leur activité professionnelle (congé parental, congé sabbatique, congé création d'entreprise, etc.) sont inclus dans l'effectif reporté.

Sont exclus :

- les stagiaires rémunérés ou non ;
- les intérimaires ;
- les sous-traitants ;
- les effectifs fin de carrière (personne préretraitée, pré pensionnée, en Cessation Anticipée d'Activité ayant un contrat de travail en cours jusqu'à son départ effectif en retraite) ;
- les VIE (Volontariat International à l'Étranger) ;

- les entrées du personnel sont reportées selon les catégories de motif :

- recrutements externes en CDD ou CDI, quel que soit le taux d'activité (temps plein ou temps partiel) ;
- entrées suite aux acquisitions de nouvelles entités ;
- autres entrées : par exemple, mobilité Groupe (mutations internes du personnel sous contrat CDI, d'une entité/société à une autre au sein du groupe Rexel) ;

Sont exclus :

- les promotions ;

- le changement de poste ou de statut (cadre/non-cadre) au sein d'une même entité ;
 - les recrutements de stagiaires et d'intérimaires ;
 - les recrutements VIE ;
- dans les pays où le recours au CDI n'est pas une pratique courante (par exemple, les États-Unis et la Chine), la notion de CDI s'applique à tout collaborateur qui n'est pas embauché pour un projet précis ayant une date de fin pré-déterminée ;
- le taux d'absentéisme est calculé conformément au protocole à partir du nombre total de jours d'absence (tous types d'absences confondus) et du nombre théorique de jours travaillés annuel. En 2013, le nombre de jours d'absence a été exprimé en jours calendaires pour l'ensemble du périmètre de *reporting* (en ayant recours à des corrections estimatives dans certains pays), alors que certains pays avaient exprimé cette valeur en jours ouvrés lors des exercices précédents. Ce changement de méthode effectué en vue d'harmoniser

les pratiques sur l'ensemble du périmètre contribue à la hausse constatée en 2013 ;

- le taux de fréquence calculé prend en compte uniquement les accidents de travail donnant au moins un jour d'arrêt (le jour de l'accident exclu) ;
- le taux de gravité est calculé à partir des jours perdus pour accident du travail avec arrêt et du nombre d'heures travaillées. Comme pour le taux d'absentéisme, afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du périmètre, des corrections estimatives dans certains pays ont permis d'exprimer les jours perdus pour accident du travail avec arrêt en jours calendaires. Le nombre d'heures travaillées correspond à la durée réelle du temps de travail pendant laquelle les salariés s'exposent à un risque d'accident ; et
- les règles de calcul du nombre de journées d'arrêt liées aux accidents de travail sont compte tenu des législations locales, hétérogènes et peuvent être différentes de celles qui sont définies dans le référentiel de *reporting RH*.

3.2 Informations sociétales

Le modèle du groupe Rexel repose sur la co-création de valeur avec l'ensemble de ses parties prenantes, clients, partenaires, communautés, salariés et actionnaires. De par la spécificité de son métier, la capillarité de son réseau et la diversité culturelle de ses collaborateurs, le groupe Rexel se doit de prendre en compte les enjeux sociétaux dans la définition et la mise en place de sa stratégie de développement.

3.2.1 Relations avec les parties prenantes

Rexel considère qu'exercer sa responsabilité sociétale passe par la prise en compte des attentes de son écosystème. Afin d'assurer la pérennité de son développement et une bonne acceptabilité de ses projets, Rexel a identifié puis hiérarchisé ses parties prenantes en fonction de leurs relations avec son activité et a instauré un dialogue avec celles-ci, tant au niveau du groupe Rexel, qu'au niveau de ses filiales :

• Les salariés et leurs instances représentatives

La satisfaction et le bien-être de ses salariés est une préoccupation majeure pour le groupe Rexel. Il développe dans ce but des dispositifs d'écoute et de dialogue auprès de tous ses collaborateurs. Par exemple, en 2013 le groupe Rexel a réalisé sa cinquième enquête d'engagement

intitulée Satisfaxion13 auprès de 99 % de l'effectif total soit près de 29 000 collaborateurs. Par ailleurs, 115 nouveaux accords sociaux ont été signés en 2013 dans les entités du groupe Rexel (voir paragraphe 3.1 « Les collaborateurs du groupe Rexel » du présent document de référence).

• Les clients

La mission de Rexel est d'accompagner ses clients partout dans le monde, où qu'ils soient, pour leur permettre de créer de la valeur et d'optimiser leurs activités. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place de nombreux dispositifs d'information, de dialogue et d'écoute à destination de ses clients comme les animations commerciales, les enquêtes de satisfaction ou encore les formations sur les aides publiques dans le domaine de l'efficacité énergétique, les nouvelles technologies domotiques, les énergies renouvelables, etc. (voir paragraphe 1.4.2. « La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles » du présent document de référence).

• Les fournisseurs et sous-traitants

Avec ses fournisseurs et sous-traitants, le groupe Rexel entretient des relations mutuellement favorables : ils sont des partenaires essentiels de son activité et de sa croissance, et le groupe Rexel soutient leur performance

en accompagnant leur développement à l'international et en soutenant leur activité (notamment les entreprises locales comme les installateurs, les transporteurs, etc.).

Rexel s'emploie donc à instaurer avec ceux-ci un dialogue constructif et développer une relation pérenne et équilibrée dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Le groupe Rexel demande à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants de se conformer aux principes présentés dans son guide éthique, et sur un plan contractuel, de se conformer aux conditions générales d'achats dans lesquelles figurent en particulier des clauses sur l'obligation de respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, d'environnement, de santé et de sécurité.

En 2013, pour s'assurer de l'application de ses principes et des clauses contractuelles sociales et environnementales, des audits sur les sites de fournisseurs ont été menés par des enseignes du groupe Rexel et parallèlement, le groupe Rexel a lancé un projet pilote qui vise à apprécier la performance RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) de ses fournisseurs par l'intermédiaire d'une plateforme d'évaluation partagée. À partir des résultats de cette première démarche, le groupe Rexel étudiera l'option d'un déploiement mondial.

Au-delà des relations à caractère commercial, le groupe Rexel met en place des initiatives solidaires avec certains de ses fournisseurs afin de promouvoir l'accès de tous à l'efficacité énergétique. Ces initiatives sont notamment portées par la Fondation Rexel pour le progrès énergétique, lancée en juin 2013 (voir paragraphe 3.2.3. « Œuvres sociales et mécénat » du présent document de référence).

• Les associations professionnelles et les universités

Rexel participe aux associations professionnelles comme FGME, NEAD, EUEW afin d'échanger, partager et faire évoluer les pratiques de la profession. Dans un objectif de transparence et de progrès, le groupe Rexel s'investit aussi dans différents projets d'étude et des publications afin d'interagir avec ses parties prenantes mais également de faciliter les échanges d'expériences comme, par exemple, avec l'université Paris-Dauphine ou au sein de l'EpE (association Entreprises pour l'Environnement). De plus, la Fondation Rexel consacre une partie de ses ressources au soutien de programmes de recherche académique en attribuant des bourses à des étudiants en début de parcours professionnel qui travaillent notamment sur l'évolution souhaitable des comportements pour favoriser l'efficacité énergétique, sur le stockage de l'énergie et la micro-génération, ainsi que sur les équipements innovants

dans le domaine de la domotique, de la régulation, du chauffage, de la ventilation, etc.

• Les actionnaires, investisseurs et agences de notation

Le groupe Rexel communique, en toute transparence, aux différents acteurs (actionnaires, investisseurs, agences de notation, etc.) ses résultats, initiatives et priorités en matière de développement durable. Ces échanges peuvent être ponctuels ou récurrents selon les acteurs et les événements de la vie du Groupe.

Rexel fait partie des indices d'investissement socialement responsables (ISR) suivants : FTSE4Good Europe & Global, STOXX Europe Sustainability, EURO STOXX Sustainability, Euronext Vigeo Europe 120, ESI Excellence Europe, et, depuis septembre 2013, du Dow Jones Sustainability Index Europe. La société figure également dans le Registre d'Investissement Ethibel EXCELLENCE.

En outre, depuis 2011, le groupe Rexel reporte ses émissions de gaz à effet de serre au *Carbon Disclosure Project* (CDP), organisation indépendante à but non lucratif, qui évalue la performance carbone de grandes entreprises et leur stratégie face au changement climatique pour le compte de plus de 700 investisseurs institutionnels.

3.2.2 Impact sur le développement socio-économique des territoires

Le groupe Rexel étant un des leaders mondiaux sur le marché de la distribution professionnelle, il contribue à structurer et développer son secteur d'activité sur tous les territoires où il est présent pour apporter toujours plus de valeur à ses parties prenantes. Cette démarche s'appuie sur la prise en compte des spécificités régionales dans la définition de sa stratégie, la recherche permanente d'efficacité opérationnelle, l'optimisation des moyens mis en œuvre et la diffusion de solutions innovantes pour la gestion de l'énergie et les énergies renouvelables.

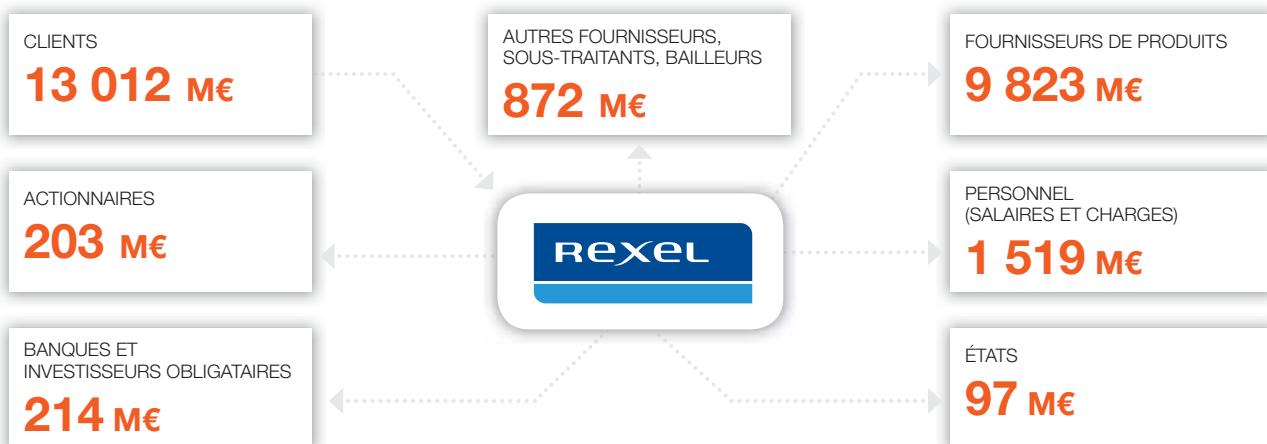
Grâce à sa présence globale et son ancrage local (réseau d'environ 2 300 agences implantées dans 38 pays), le groupe Rexel contribue largement au développement et à l'activité économique des régions où il est implanté, notamment :

- en soutenant directement la croissance de ses clients professionnels partout dans le monde,
- en diffusant l'innovation via ses services, ses solutions et le renouvellement constant de son offre de produits,
- en contribuant au financement des politiques publiques locales au travers des impôts et taxes payés,
- en employant de la main-d'œuvre quasi-exclusivement locale (le groupe Rexel emploie près de 30 000 salariés au total),

- en assurant à ses partenaires, fournisseurs internationaux mais aussi PME locales (installateurs, transporteurs, etc.) de nouveaux débouchés et l'accès à de nouveaux marchés, et
- en participant à la formation des professionnels et des étudiants en partenariat avec des écoles et des universités.

L'activité et la rentabilité du groupe Rexel bénéficient à l'ensemble de ses parties prenantes. Une majeure partie de la valeur créée est ainsi directement reversée à ses collaborateurs, aux pouvoirs publics et collectivités locales des territoires dans lesquels le groupe Rexel est présent.

Les relations économiques du groupe Rexel avec ses principales parties prenantes



En 2013, le groupe Rexel a acheté auprès de ses fournisseurs 9 823 millions d'euros de produits et a généré un chiffre d'affaires associé avec ses clients de 13 012 millions d'euros. Les salaires et charges de personnel ont représenté 1 519 millions d'euros. Le groupe Rexel a versé au total 872 millions d'euros à ses bailleurs, ses sous-traitants et autres fournisseurs pour l'achat de prestations et consommables. Ses partenaires financiers (banques et investisseurs obligataires) ont été rémunérés à hauteur de 214 millions d'euros. Les dividendes versés aux actionnaires en 2013, au titre de l'année 2012, s'élevaient à 203 millions d'euros. Enfin, le groupe Rexel a payé 97 millions d'euros aux États dans lesquels il est présent au titre de l'impôt sur les sociétés.

3.2.3 Œuvres sociales et mécénat

Dans la continuité de sa mission d'entreprise, le groupe Rexel développe un programme d'engagement sociétal, en soutenant divers programmes dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

Afin de structurer cette démarche, le groupe Rexel a édité en 2012 une charte et un guide de l'engagement sociétal, avec pour axe majeur : « Favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique ». Le groupe Rexel souhaite ainsi agir en faveur d'un meilleur usage et d'une consommation optimisée de l'énergie en mettant à disposition de la société ses compétences, ses outils et ses structures dans le domaine de l'énergie. En 2013, le groupe Rexel a créé sa Fondation

pour le progrès énergétique afin d'accélérer et décupler les initiatives solidaires selon trois axes d'intervention :

- Développer les connaissances et sensibiliser au sujet de l'efficacité énergétique.
- Accompagner des programmes de recherche et des projets éducatifs.
- Soutenir des projets solidaires d'intérêt général avec des ONG, des entrepreneurs sociaux ou des Fondations.

La Fondation a mené différentes initiatives pour favoriser l'accès de tous à l'efficacité énergétique, en partenariat avec des filiales du groupe Rexel mais aussi diverses organisations :

- Rexel France et la Fondation Rexel se sont associées à Ashoka pour récompenser des initiatives d'entrepreneuriat social dans le domaine de l'efficacité énergétique en France et en Belgique, via un programme nommé IMPACT. Neuf organisations sélectionnées ont bénéficié d'une formation professionnelle et d'un accompagnement personnalisé pendant 6 mois pour structurer leur modèle de développement et renforcer leur impact.
- Rexel Chili, la Fondation Rexel et la Fondation Schneider Electric ont uni leurs forces pour soutenir la formation professionnelle de jeunes défavorisés de la ville de Lebu au Chili, dans les domaines de l'électricité et de l'automatisation. Les fonds apportés ont permis de rénover l'équipement technique des laboratoires du centre de formation et de financer des bourses d'études pour les nouveaux étudiants.

– En partenariat avec HEC, la Fondation Rexel soutient une thèse de doctorat portant sur la diffusion de dispositifs d'approvisionnement en énergies durables, allant de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle en passant par les politiques publiques d'accompagnement. L'étude permettra d'avoir un aperçu théorique des comportements des acteurs de la filière (fabricant, distributeur, producteur, régulateur) et des dynamiques qui animent les processus de décision.

Complétant et renforçant cette approche globale, les filiales et les collaborateurs du groupe Rexel ont été à l'origine de nombreuses initiatives en matière de mécénat et d'œuvres sociales :

– Mobilisation contre le cancer et autres maladies : sponsorisation de la Swedish Cancer Society et de la Fondation BarnCancer en Suède, reconduite de la participation à la course de l'Alpe d'Huez pour le Dutch Cancer Fund aux Pays-Bas, soutien à l'EEIBA, association des bénévoles de l'industrie électrique et électronique en

Angleterre, contribution de la filiale slovaque Hagard:Hal à la construction d'un hôpital au Kenya, donation à la Fondation contre le Cancer en Belgique ;

– Soutien à l'éducation et à l'enfance : création d'un programme de sensibilisation aux économies d'énergie pour les écoles primaires au Brésil en partenariat avec l'ONG Fe y Alegria, poursuite du partenariat avec SOS Villages d'enfants en Allemagne, contribution au programme The Niall Mellon Township Project par la filiale du groupe Rexel en Irlande, collecte de jouets pour les enfants défavorisés au Portugal.

De nombreuses entités du groupe Rexel ont aussi apporté leur soutien à des initiatives collectives et solidaires en mettant gracieusement à disposition des produits et équipements.

Le montant total des donations du groupe Rexel, incluant les fonds versés par la Fondation Rexel, s'est élevé en 2012 à 532 000 euros et en 2013 à 527 000 euros.

3.3 Informations environnementales

3.3.1 Politique environnementale du groupe Rexel

3.3.1.1 La responsabilité environnementale

Du fait de son implantation et de son activité, le groupe Rexel assume une double responsabilité environnementale :

- d'une part, en tant qu'entreprise internationale opérant sur de nombreux territoires, qui gère des infrastructures et génère des flux logistiques, le groupe Rexel a une empreinte environnementale diffuse sur les écosystèmes dans lesquels il évolue (consommation de ressources, génération de déchets, émissions directes et indirectes) ;
- d'autre part, en développant et commercialisant des solutions de gestion de l'énergie, le groupe Rexel joue un rôle important de prescripteur et contribue ainsi à améliorer la performance environnementale des bâtiments et installations industrielles dans le monde.

Ainsi, la politique environnementale du groupe Rexel, définie par la Direction du développement durable, s'articule autour de deux axes majeurs :

• La performance environnementale des opérations

Cet axe de travail a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de l'activité et des infrastructures du groupe Rexel, tout en conservant voire en améliorant l'efficacité opérationnelle de l'organisation. Il couvre, d'une

part, les impacts liés au cœur de métier de distributeur (électionner des produits, les acheminer et en assurer, si nécessaire, la reprise) et, d'autre part, les impacts générés par le fonctionnement des sites (énergie, eau, etc.).

Même si ces impacts sont relativement faibles en comparaison de ceux liés à la production industrielle, les filiales du groupe Rexel s'efforcent de les réduire par des actions qui concernent :

- la maîtrise des consommations de ressources naturelles, notamment d'énergie, d'eau, de papier et de matériaux d'emballage ;
- la collecte et le recyclage des déchets générés par ses opérations et des déchets spécifiques de ses clients ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en agissant notamment sur les transports, ainsi que sur la performance énergétique de ses locaux (sièges administratifs, agences, centres logistiques, etc.), afin de lutter contre le changement climatique.

• Le développement de l'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Cet axe de la politique a pour objectif d'accélérer la diffusion de solutions électriques éco-performantes et des énergies renouvelables sur les marchés industriel, résidentiel et tertiaire. Cet engagement constitue un pilier majeur de croissance durable dans le projet d'entreprise *Energy in Motion* lancé en juin 2012.

Ainsi, les enseignes du groupe Rexel développent une large gamme de produits et services innovants et performants, adaptés aux problématiques énergétiques de leurs clients.

Afin de promouvoir ces solutions, et encourager les installateurs et les industriels à les adopter, elles ont développé sur différents canaux de communication (catalogues, espaces et sites Internet dédiés) des actions de sensibilisation, d'information et actions marketing, en partenariat avec les fabricants (voir paragraphe 3.3.4 « L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables » du présent document de référence).

3.3.1.2 Organisation et pilotage de la démarche

La conduite de la politique environnementale du groupe Rexel et sa mise en place opérationnelle sont pilotées par la Direction du développement durable, en coordination avec les directions fonctionnelles du siège et les équipes opérationnelles locales.

Plusieurs outils sont utilisés par le groupe Rexel pour mener cette démarche :

- un *reporting* environnemental annuel ;
- la Charte Rexel pour l'Environnement ;
- le déploiement de procédures de maîtrise des impacts environnementaux et de systèmes de management reposant sur le standard ISO 14001 ;
- les Ecodays, campagne de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux à destination de tous les employés.

• Le reporting environnemental

Le *reporting* environnemental du groupe Rexel est un outil de pilotage clé car il permet d'identifier et de quantifier les aspects environnementaux des activités et de disposer de cette vision globale nécessaire à la mise en place de programmes d'amélioration.

En 2013, le *reporting* environnemental du groupe Rexel a poursuivi son évolution vers plus de fiabilité et de pertinence grâce notamment à la simplification de certains indicateurs, à la stabilisation du spectre d'impacts environnementaux reportés, au renforcement des canaux de collecte des données et à la formation des contributeurs dans les filiales du groupe Rexel aux outils et aux méthodes de *reporting*.

Conforme aux exigences réglementaires issues de l'article 225 de la loi française dite Grenelle 2, le référentiel de *reporting* du groupe Rexel s'appuie également sur des références et standards internationaux reconnus :

- les lignes directrices pour le *reporting* développement durable de la GRI (*Global Reporting Initiative*), cadre

reconnu sur le plan international, pour définir les indicateurs de performance et les procédures de *reporting* ; et

- le GHG Protocol (pour *Greenhouse Gas Protocol*, ou Protocole des gaz à effet de serre) pour quantifier et rendre compte de ses émissions de gaz à effet de serre de façon transparente (voir paragraphe 3.3.5 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence).

Le *reporting* du groupe Rexel s'appuie sur un réseau global de plus de 70 correspondants, répartis dans les filiales. Dans le prolongement des efforts menés depuis trois ans, plusieurs formations et sessions de sensibilisation ont été dispensées à ces contributeurs, avec notamment l'organisation, comme en 2012, d'un séminaire international sur le développement durable.

Ainsi, la qualité et la représentativité des réponses se sont améliorées entre 2012 et 2013, ce qui permet une meilleure appréciation des enjeux et des efforts accomplis mais peut conduire à relativiser parfois l'interprétation des variations entre ces deux années.

• La Charte pour l'Environnement

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa politique, le groupe Rexel déploie depuis plusieurs années sa Charte pour l'Environnement. Fin 2012, le groupe Rexel a lancé avec ses filiales un travail visant à refondre la Charte, en accord avec les progrès réalisés ces dernières années en matière de management environnemental et avec le projet d'entreprise *Energy in Motion*. La nouvelle Charte pour l'Environnement a ainsi été publiée et diffusée à l'ensemble des filiales du groupe Rexel en 2013. Traduite en 23 langues, cette nouvelle Charte présente les 3 engagements du groupe Rexel en faveur de l'environnement :

Améliorer la performance environnementale des bâtiments

- Par la modernisation des locaux avec des équipements économies en énergie pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation, etc.,
- Par la gestion et le tri sélectif des déchets en vue du recyclage ou d'un autre traitement approprié.

Réduire l'empreinte environnementale des opérations

- Par la diminution des consommations de papier et d'emballage,
- Par l'optimisation des flux de transports, limitant ainsi les consommations de carburant et les émissions de carbone.

Développer et promouvoir les solutions d'efficacité énergétique

- Par la commercialisation d'une large gamme de produits et de services innovants pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- Par la formation des équipes commerciales du groupe Rexel aux nouvelles technologies et la mise à disposition de supports d'information et outils marketing spécifiques.

À fin 2013, cette nouvelle Charte a été diffusée dans plus de 95 % des sites du groupe Rexel.

• Les procédures et systèmes de management de l'environnement

Le groupe Rexel poursuit la mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME) qui visent à définir et documenter des procédures pour maîtriser les aspects environnementaux de ses activités et permettre le pilotage de plans d'amélioration.

Ainsi, plusieurs filiales ont entrepris une démarche de certification ISO 14001, qui atteste de la mise en œuvre d'un SME et de leur engagement pour l'amélioration continue de leur démarche environnementale. À ce jour, près de 40 % des sites du groupe Rexel appliquent un SME et 8 filiales ont obtenu la certification ISO 14001.

En 2013, le groupe Rexel a édité son propre standard de management environnemental visant à harmoniser, soutenir et accélérer le déploiement de SME dans les filiales.

• La sensibilisation et la formation aux enjeux environnementaux

En complément des outils de management environnemental, la Direction du développement durable, avec l'appui de la Direction de la communication, sensibilise l'ensemble des salariés aux enjeux environnementaux via un événement annuel appelé « Ecodays ».

La campagne Ecodays 2013 intitulée « Votre engagement, une énergie durable » a permis de promouvoir auprès des employés du groupe Rexel les engagements de la Charte pour l'Environnement, ainsi que la mission de la Fondation Rexel pour le progrès énergétique.

À travers le site Internet dédié à l'événement, accessible en 7 langues, les employés pouvaient s'informer sur les enjeux liés à la protection de l'environnement, sur les différentes initiatives du groupe Rexel et de ses filiales dans ce domaine, et sur les gestes à adopter pour contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale du groupe Rexel.

Sur le plan opérationnel, des formations sont organisées par les filiales dans les centres logistiques et les agences sur les procédures et les gestes à adopter en matière de santé, de sécurité et d'environnement, pour maîtriser les aspects environnementaux liés aux activités.

3.3.1.3 Objectifs et réalisations 2013

En 2013, le groupe Rexel a réalisé des progrès certains dans le cadre de sa démarche environnementale. Ainsi, plusieurs chantiers ont été menés, qui ont permis au groupe Rexel d'atteindre ses objectifs :

- poursuivre la structuration de sa démarche de management environnemental, grâce à la publication de sa nouvelle Charte pour l'Environnement et la mise à disposition de son SME standard ;
- améliorer le pilotage de la performance environnementale en mettant à disposition des directions de zone et de filiales un *reporting* complet de leurs impacts et coûts associés ;
- renforcer la connaissance et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre du groupe Rexel grâce à la réalisation de la seconde évaluation de l'empreinte carbone portant sur douze filiales et sur un périmètre d'indicateurs élargi ;
- lancer un projet pilote qui vise à apprécier notamment la performance environnementale des fournisseurs du groupe Rexel par l'intermédiaire d'une plateforme d'évaluation partagée ;
- accroître la sensibilisation des clients aux produits électriques éco-performants et développer les ventes correspondantes.

Les résultats et principales initiatives sont présentés en détail dans le paragraphe 3.3.3 « Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel » du présent document de référence.

3.3.2 Gestion des risques et conformité réglementaire

3.3.2.1 Démarche d'évaluation et de conformité

La conformité aux exigences réglementaires en matière d'environnement est un élément primordial dans la définition de la politique environnementale au niveau global, comme au niveau local.

Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.8.2 « Réglementation environnementale » du présent document de référence.

L'activité du groupe Rexel est notamment soumise à des réglementations environnementales issues de Directives et Règlements européens :

- la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (directive dite « DEEE ») ;
- le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

Le groupe Rexel est par ailleurs soumis à des réglementations locales spécifiques dans les différents pays où il opère, en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité de ses activités et installations.

Ainsi certaines installations sont soumises à une déclaration ou un enregistrement auprès des autorités administratives, à l'obtention de permis environnementaux et permis d'exploiter, et à des contrôles réglementaires. En France par exemple, le groupe Rexel est concerné par la législation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, quelques installations, au sein des centres logistiques notamment, sont soumises à déclaration ou enregistrement en fonction du niveau des dangers ou inconvenients qu'elles représentent : entrepôt couvert avec stockage de matières combustibles, stockage de matières plastiques, dépôt de papier carton bois, atelier de charge d'accumulateurs. Le cas échéant, l'obtention et le renouvellement de ces déclarations et autorisations administratives fait l'objet d'un suivi local.

3.3.2.2 Gestion des risques environnementaux et prévention

En qualité de distributeur non-fabricant, le groupe Rexel n'a pas identifié de risque environnemental significatif lié à ses opérations. L'identification des risques et l'occurrence d'incidents environnementaux font cependant l'objet d'un suivi via le reporting environnemental annuel. En 2013, aucune entité du groupe Rexel n'a communiqué d'incident de cette nature.

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa situation financière. Il ne peut cependant pas donner

l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec de telles normes ou réglementations ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de s'y conformer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la notoriété du groupe Rexel et sur ses résultats financiers.

3.3.2.3 Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les sites pour lesquels certains risques environnementaux ont été identifiés (notamment ceux disposant de point(s) de stockage de carburant) appliquent les différentes réglementations qui les concernent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles, des systèmes de qualité et un ensemble de mesures de sécurité. Les dépenses engagées par le groupe Rexel pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont intégrées dans le processus classique d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.2.4 Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Compte tenu du profil du groupe Rexel, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrées dans les processus d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.2.5 Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société

Non applicable.

3.3.2.6 Adaptation au changement climatique

Compte tenu de ses activités, le groupe Rexel considère qu'il n'est pas directement exposé aux risques induits par les conséquences du changement climatique et n'a donc pas développé de politique d'adaptation.

3.3.2.7 Montant des provisions et garanties pour risques

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance :

- de litiges autres que ceux décrits au Chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence ;
- d'éléments ou de situations en matière d'environnement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou sur les résultats de Rexel ; ou

- de questions environnementales particulières pouvant influencer l'utilisation qu'il fait de ses immobilisations corporelles.

En 2013, aucune provision significative pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du groupe Rexel.

3.3.2.8 Procédure en cours ne faisant pas l'objet d'une provision

Non applicable.

3.3.2.9 Indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

En 2013, aucune indemnité significative n'a été versée au titre d'une décision judiciaire en matière d'environnement ou d'actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

3.3.3 Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel

La démarche de développement durable du groupe Rexel met au premier plan la réduction de l'empreinte environnementale de son activité dans l'ensemble de sa chaîne de distribution.

Différentes initiatives sont déployées au sein du groupe Rexel, à l'échelle internationale ou locale, pour maîtriser les impacts environnementaux de ses opérations. Ces impacts sont notamment liés aux infrastructures (déchets, utilisation de ressources en énergie, eau, etc.), à l'activité commerciale (déplacements pour visiter fournisseurs et clients, consommation de papier, consommables, etc.) et à la logistique (livraisons, emballages, etc.).

3.3.3.1 Consommation d'énergie

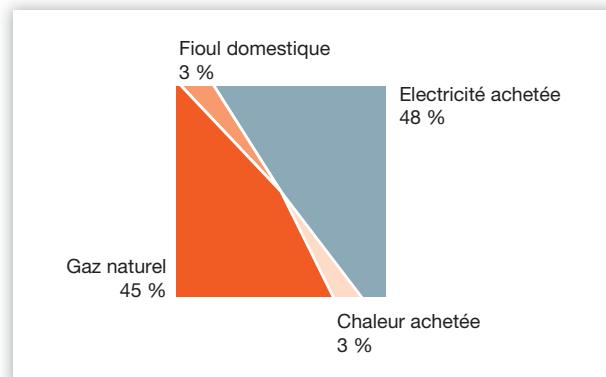
Pour le groupe Rexel, la consommation d'énergie constitue un enjeu environnemental majeur en matière de préservation des ressources et de lutte contre le réchauffement climatique. En outre, l'enjeu est également économique pour le groupe Rexel car la raréfaction des ressources énergétiques fossiles (pétrole, gaz, etc.) entraîne inévitablement une hausse des prix. De fait, la maîtrise de ses coûts passe par la réduction de l'intensité énergétique de ses opérations.

Dans ce contexte, une démarche volontaire d'optimisation des consommations au niveau de chaque entité est engagée, tant au niveau de la consommation énergétique sur site, que celle des transports de produits et de personnes.

• Consommations énergétiques sur site

En 2013, la consommation totale d'énergie s'élevait à plus de 367 600 MWh, répartie comme suit :

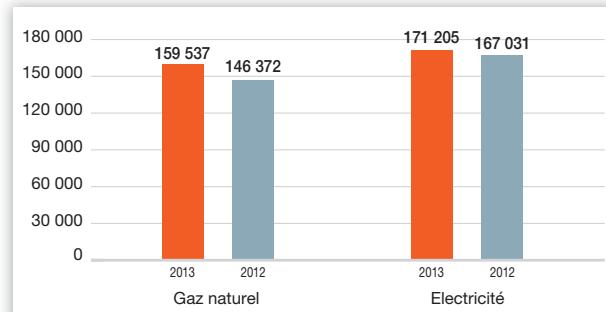
Répartition de la consommation par type d'énergie en 2013



Ces données sont calculées sur la base d'un périmètre représentant 99 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant entre 2012 et 2013, les consommations d'énergie ont augmenté de 6 %, ce qui est principalement dû aux conditions climatiques : augmentation de 2 % pour l'électricité et 9 % pour le gaz naturel.

Évolution de la consommation d'énergie (MWh)



• Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique des sites

Lors de la rénovation, l'ouverture ou la relocalisation des sites, l'efficacité énergétique des bâtiments est particulièrement étudiée, et notamment :

- l'amélioration des équipements d'éclairage, par l'emploi de technologies basse consommation (notamment LED) et de systèmes de contrôle et d'automatisation (domotique, détecteurs de présence et de luminosité, etc.) ;

- la modernisation des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation et un meilleur pilotage (abaissement de la consigne de température ambiante, etc.) ;
- l'utilisation des énergies renouvelables, par l'installation de panneaux photovoltaïques ou le raccordement à des réseaux de chaleur issue de centrales fonctionnant grâce à la combustion de biomasse.

En 2013 par exemple, la filiale australienne du groupe Rexel a équipé son principal entrepôt d'un système d'éclairage ultra-performant, permettant de réaliser une économie annuelle de plus de 50 % sur sa consommation électrique. Par ailleurs, le groupe Rexel a installé son nouveau siège social parisien, le « Campus Rexel », dans un bâtiment de 10 000 m² certifié Haute Qualité Environnementale (HQE) exploitation. L'édifice a notamment été rénové avec l'installation d'un système de pilotage intelligent de l'éclairage, du chauffage et de la climatisation et de technologies économes afin de réduire le besoin en énergie de près de 60 %. Aux Pays-Bas, toutes les agences utilisent désormais de l'énergie produite par biomasse, une énergie 100 % renouvelable et neutre en carbone qui permettra chaque année d'éviter l'émission de 400 tonnes équivalent CO₂.

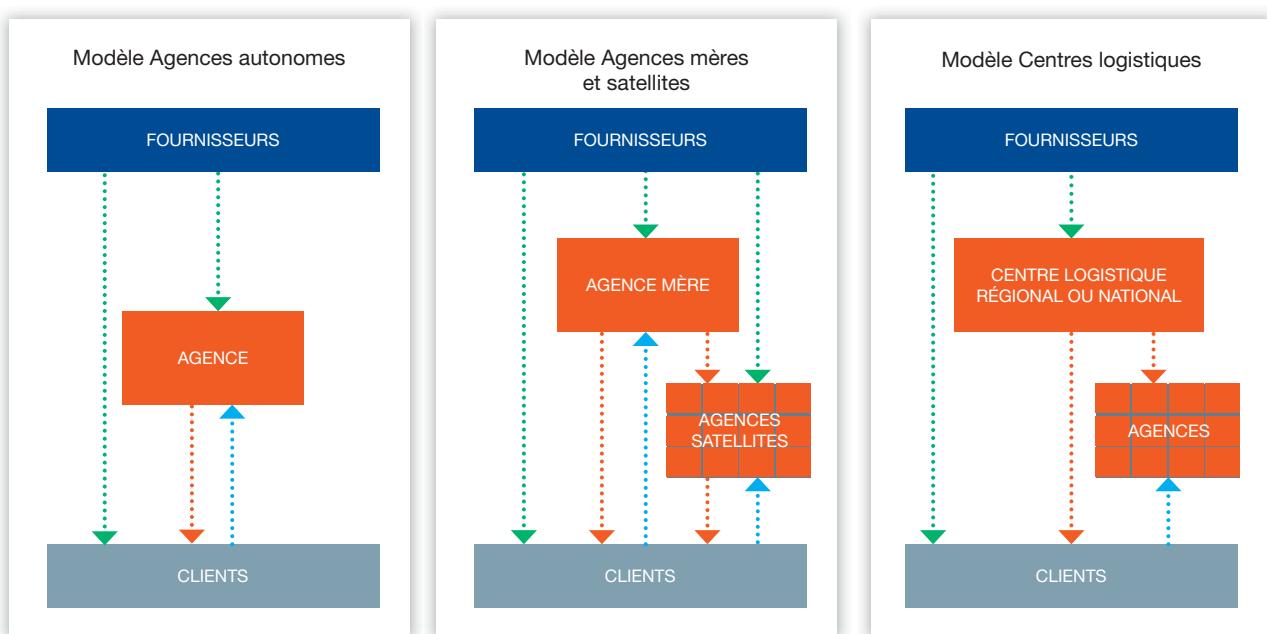
• Consommations de carburant pour le transport de marchandises

Les activités du groupe Rexel impliquent le transport de matériels et de marchandises, depuis les fournisseurs jusqu'aux clients.

Le schéma ci-dessous présente l'organisation logistique du groupe Rexel (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du groupe Rexel » du présent document de référence) et indique les principaux flux de transport de marchandises liés à son activité :

- en **vert**, les transports amont, c'est-à-dire les flux qui partent des fournisseurs vers les centres logistiques, les agences et les clients du groupe Rexel. Ces flux sont assurés par les fournisseurs eux-mêmes ;
- en **bleu**, les flux des clients effectués par leurs propres moyens de transport, vers et depuis les agences Rexel ;
- en **orange**, les transports initiés et gérés par le groupe Rexel : d'une part, les flux internes, entre ses centres logistiques / agences mères et ses agences, et, d'autre part, les flux aval depuis ses entrepôts vers les clients. Ces flux peuvent être effectués soit par la flotte interne du groupe Rexel, soit par des sous-traitants.

Schéma : Représentation des flux de transport selon le modèle logistique mis en place



En matière de *reporting* environnemental, le groupe Rexel se concentre sur l'évaluation des transports qu'il initie et gère (flux orange) pour continuer à améliorer la collecte des données et à soutenir la mise en place des programmes d'amélioration.

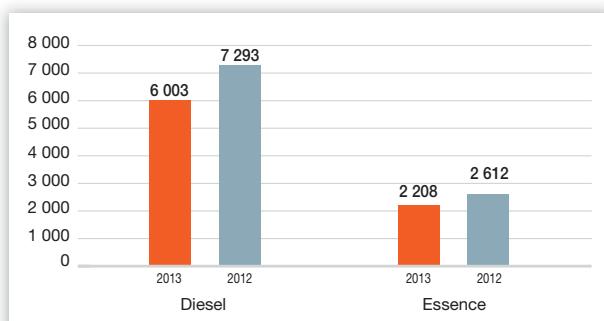
Les flux clients et fournisseurs ont par ailleurs été étudiés lors de l'étude d'empreinte carbone du groupe Rexel menée en 2013.

La flotte interne du groupe Rexel pour le transport des marchandises se composait en 2013 d'environ 710 camions et 1 235 camionnettes au total, soit une augmentation du nombre de véhicules comparé à 2012 du fait de l'intégration des récentes acquisitions aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Cette flotte interne a consommé en 2013 près de 6,5 millions de litres de diesel et 2,7 millions de litres d'essence (chiffres calculés sur un périmètre représentant 99 % du chiffre d'affaires total du groupe Rexel).

À périmètre constant entre 2012 et 2013, ces consommations ont respectivement diminué de 18 % et 15 %.

Évolution de la consommation de carburants pour le transport de marchandises par la flotte interne (mètres cubes)



• Mesures d'optimisation des transports

En 2013, la Direction logistique du groupe Rexel a poursuivi le déploiement de son programme de changement de modèle de transport qui vise à optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service, tout en réduisant les kilométrages parcourus, la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Cette politique s'articule autour de deux axes majeurs.

D'une part, le groupe Rexel privilégie le recours au transport partagé, qui consiste à sous-traiter le transport à des prestataires qui mutualisent les flux du groupe Rexel avec ceux de leurs autres clients, réduisant ainsi l'impact environnemental de la logistique.

D'autre part, lorsque le recours à la mutualisation n'est pas possible, le groupe Rexel mène des programmes d'optimisation des flux de transport via sa flotte interne ou via des moyens externes dédiés, par la rationalisation des tournées de livraison, l'optimisation du chargement des véhicules, l'utilisation de systèmes GPS pour la mesure des divers indicateurs de performance (consommation de carburant, émissions de CO₂, distances parcourues, taux de chargement, etc.) ou encore l'introduction de véhicules électriques et hybrides (par exemple dans la filiale Nedco au Canada, depuis juillet 2013).

Par ailleurs, le groupe Rexel s'attache à développer la prise en compte de critères environnementaux lors de la sélection des transporteurs, tels que la performance environnementale des véhicules et leur entretien, la mise en place de plans d'actions en faveur de l'environnement et le reporting des consommations de carburant et des émissions de gaz à effet de serre.

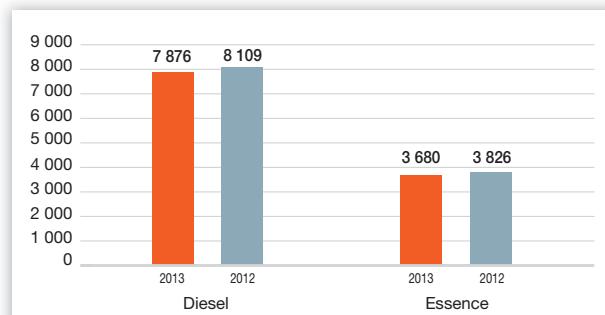
• Consommations de carburant pour les déplacements professionnels

Les activités du groupe Rexel impliquent également les déplacements du personnel, notamment ceux des représentants commerciaux chez les clients. La plupart des filiales ont pour cela une flotte de voitures louées en longue durée ou possédées en propre.

En 2013, le parc du groupe Rexel était composé d'environ 5 430 voitures (hors véhicules utilitaires) et a consommé près de 3,9 millions de litres d'essence et 8,1 millions de litres de diesel.

À périmètre constant, ces consommations ont diminué respectivement de 4 % et 3 % par rapport à 2012.

Évolution de la consommation de carburants pour les déplacements professionnels (mètres cubes)



• Mesures d'optimisation des flottes de véhicules

La Direction des achats indirects du groupe Rexel déploie depuis plusieurs années des accords-cadres pour rationaliser la flotte de véhicules de société (voitures et utilitaires) et améliorer sa performance environnementale. Grâce aux partenariats signés avec 2 loueurs de longue durée et 5 groupes de constructeurs automobiles, le groupe Rexel accompagne ses filiales dans la mise en place de cette politique de rationalisation et encourage la mesure des indicateurs de performance (consommation de carburant, taux d'émission de CO₂ par kilomètre).

En 2013, 17 % de la flotte européenne a été renouvelée avec des véhicules dont le taux d'émission moyen était de 114 g.CO₂/km (25 % du parc avait déjà été modernisé en 2012 et 50 % en 2011).

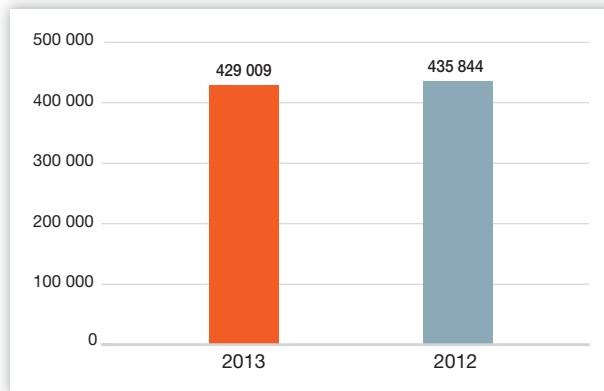
3.3.3.2 Consommation d'eau

La consommation d'eau au sein du groupe Rexel correspond essentiellement à l'eau utilisée au sein des bâtiments à usage commercial (agences, entrepôts) et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires, pour l'entretien des locaux, ainsi que lors des purges obligatoires des systèmes de protection contre les incendies. Il s'agit donc uniquement d'eau issue des réseaux d'eau courante.

La consommation d'eau totale du groupe Rexel était d'environ 481 120 mètres cubes en 2013, sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de 99 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant, cette consommation a légèrement diminué (-2 % par rapport à 2012).

Évolution de la consommation d'eau (mètres cubes)

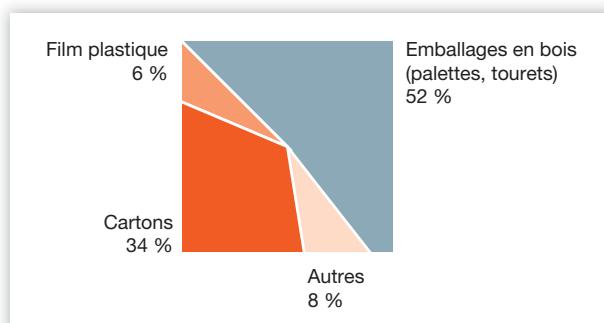


3.3.3.3 Consommation de matériaux d'emballages et papier

• Emballages

La quantité totale d'emballages (carton, plastique, bois, autres emballages) consommée par le groupe Rexel en 2013 est estimée, sur la base d'un périmètre représentant 96 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel, à près de 11 500 tonnes, réparties comme suit :

Répartition de la consommation par type d'emballages en 2013

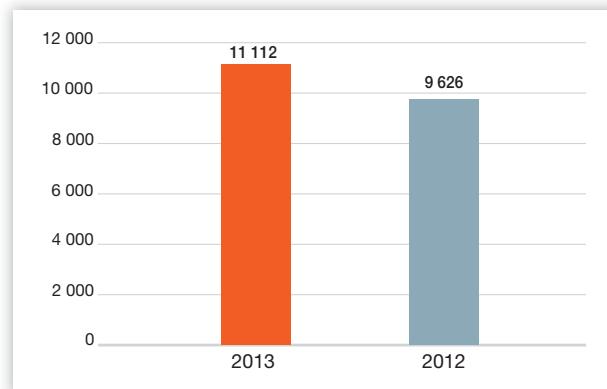


Un effort de réutilisation des emballages est réalisé au sein du groupe Rexel : de nombreux pays ont mis en place un système de réutilisation des palettes, tourets en bois et cartons des fournisseurs pour la livraison des clients, ou l'utilisation de boîtes en plastique réutilisables servant de contenant pour les livraisons de petits matériels entre les centres logistiques et les agences.

Cependant, suite à l'ouverture de nouveaux centres logistiques et à l'évolution des modèles de distribution, la

consommation de matériaux d'emballages a augmenté de 15 %, à périmètre constant par rapport à 2012. Ces chiffres doivent être relativisés par le fait que le suivi de ces consommations est également amélioré d'année en année (grâce à la mise en place d'une comptabilité séparée des autres consommables) et est donc plus exhaustif.

Évolution de la consommation de matériaux d'emballage (tonnes)



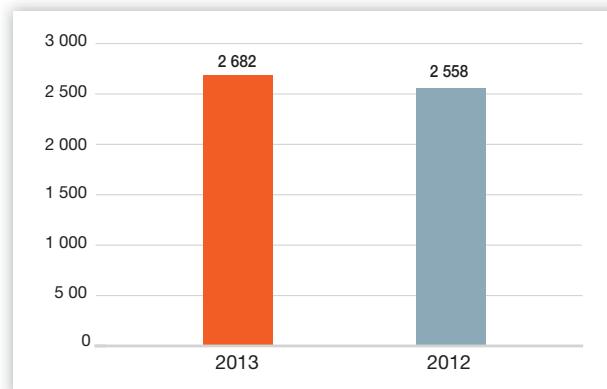
Nota : Les quantités d'emballage reportées ici ne sont que celles achetées et consommées par le groupe Rexel, et ne tiennent pas compte des emballages des fournisseurs qui sont réutilisés par le groupe Rexel.

• Papier

Pour l'impression de ses plaquettes commerciales, brochures et catalogues, le groupe Rexel a consommé plus de 1 500 tonnes de papier en 2013. La consommation d'autres papiers (papier de bureau, facturation, etc.) a été de près de 1 400 tonnes. 59 % de la quantité totale de papier utilisée était certifiée (issue de fibres recyclées ou de forêts gérées durablement). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 99 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

À périmètre constant, la consommation totale de papier a augmenté de 5 % entre 2013 et 2012.

Évolution de la consommation de papier (tonnes)



L'échelle internationale du groupe Rexel est un levier puissant pour optimiser et rationaliser sa politique d'achats indirects, en l'accompagnant d'une démarche responsable de réduction des impacts environnementaux.

Ainsi, en 2013, le groupe Rexel a poursuivi sa collaboration avec les fournisseurs référencés en matière de fournitures de bureau, papier et impression, afin de réduire les quantités de papier consommées.

Depuis plusieurs années, un partenariat avec un prestataire de solutions d'impression a été mis en place. Ce contrat est aujourd'hui déployé à près de 80 % et permet aux filiales du groupe Rexel d'avoir les outils pour suivre les indicateurs de performance (par exemple le nombre de pages imprimées, en couleur ou en noir et blanc, etc.).

3.3.3.4 Gestion des déchets

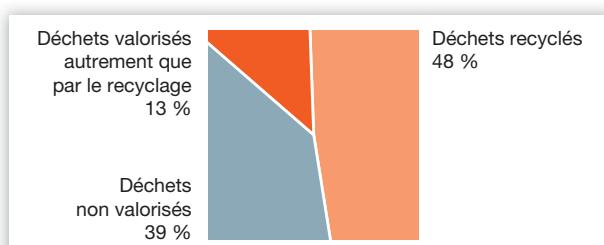
Dans le cadre de sa politique environnementale, le groupe Rexel cherche à réduire la quantité de déchets générés par ses activités et entend favoriser leur valorisation. Ainsi, le groupe Rexel encourage l'ensemble de ses agences, notamment au travers de sa Charte pour l'Environnement, à :

- mettre en place un système de tri sélectif des déchets de type papiers, cartons, plastiques et bois, en vue du recyclage ou de leur valorisation,
- s'assurer que les déchets dangereux (comme les piles et batteries, les équipements informatiques et électriques) seront acheminés pour être traités et recyclés dans le respect de l'environnement, et
- contribuer, dans le cadre des réglementations locales, à la collecte et la valorisation de certains déchets spécifiques des clients, comme ceux provenant des équipements électriques et électroniques dits « DEEE » (voir paragraphe 3.3.1.3.1 « Démarche d'évaluation et de conformité » du présent document de référence).

• Quantité totale de déchets générés

Le tonnage de déchets générés par le groupe Rexel est estimé à 29 600 tonnes en 2013, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 92 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Répartition des déchets générés par destination en 2013

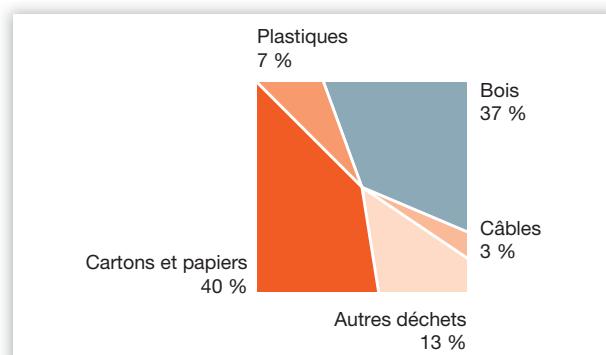


À périmètre constant, on observe une augmentation de 17 % du total de déchets générés, ce qui s'explique en grande partie par un *reporting* plus exhaustif des filiales.

• Collecte et valorisation des déchets courants

Dans la mesure du possible, les agences du groupe Rexel effectuent un tri sélectif des déchets courants (notamment le carton, le plastique et le bois) en vue d'un recyclage ou d'une valorisation. La quantité totale de déchets valorisés par le groupe Rexel, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries), était d'environ 17 950 tonnes en 2013. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 92 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Répartition des déchets recyclés par type de matière en 2013



À périmètre constant, les quantités de déchets valorisés ont augmenté entre 2012 et 2013 (+19 %), en relation avec le tonnage total de déchets générés, et grâce à un meilleur tri des cartons, papiers, plastiques et déchets bois. Le taux de valorisation des déchets est resté stable à 61 % en 2013.

• Collecte et valorisation des déchets spécifiques

Dans la plupart des pays européens, la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux Déchets des Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) a conduit les agences du groupe Rexel à collecter les DEEE de ses clients en vue de leur recyclage. Dans d'autres pays, les filiales du groupe Rexel ont été au-delà des exigences légales applicables et proposent ce service additionnel à leur client. Ainsi, dans plus de 18 pays, le groupe Rexel a mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE et plus de 1 400 tonnes ont été envoyées au recyclage, dont environ 1 130 tonnes de tubes fluorescents et ampoules.

En 2013, le groupe Rexel a également contribué au recyclage de plus de 85 tonnes de piles et batteries. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre représentant 92 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

3.3.3.5 Pollution et nuisances

- Rejets dans l'eau et dans le sol

Compte tenu de l'activité du groupe Rexel, le risque de rejet de substances polluantes dans l'eau ou le sol est faible.

Les risques potentiels de pollution liés à la présence de cuves de carburant enterrées sont gérés localement, dans le respect de la réglementation locale, par la mise en œuvre de procédures opérationnelles, de systèmes de qualité et de mesures de sécurité (voir paragraphe 3.3.2 « Gestion des risques et conformité réglementaire » du présent document de référence).

- Rejets dans l'air

Pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), voir paragraphe 3.3.3.6 « Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique » du présent document de référence.

Outre les émissions de GES, le groupe Rexel n'émet pas en quantité significative de rejets dans l'air.

Nuisances sonores

Le groupe Rexel considère son impact en matière de nuisances sonores comme peu significatif au regard de son activité de service.

Nuisances olfactives

Le groupe Rexel considère cette information comme non pertinente au regard de son activité de service.

Conditions d'utilisation des sols et impact sur la biodiversité

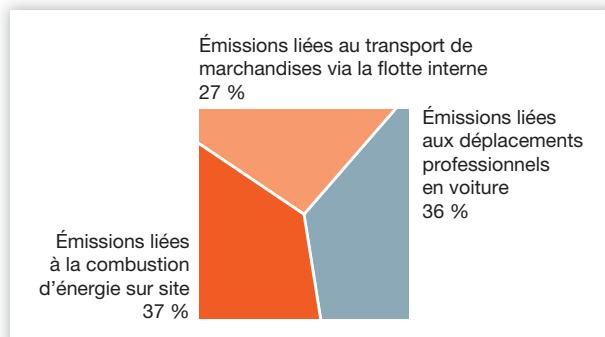
Le groupe Rexel considère son impact sur l'utilisation des sols et la biodiversité comme étant peu significatif, compte tenu de son activité de service.

3.3.3.6 Émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique

En qualité de distributeur, l'empreinte carbone directe du groupe Rexel est peu significative. En 2013, elle représente 87 660 tonnes équivalent CO₂, valeur obtenue sur un périmètre représentant 99 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

Les émissions directes dites « scope 1 » (voir paragraphe 3.3.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la consommation d'énergie primaire (gaz naturel et fioul domestique principalement) et de carburants pour les transports réalisés par des véhicules de société.

Répartition des émissions dites « scope 1 » par source en 2013



Les émissions indirectes de scope 2 (voir paragraphe 3.3.5.1 « Note méthodologique » du présent document de référence) comprennent les émissions liées à la production de l'électricité et de la chaleur consommée par les sites du groupe Rexel. Elles s'élèvent en 2013 à 52 760 tonnes équivalent CO₂.

- Émissions de GES dues à la consommation énergétique

Les émissions directes de gaz à effet de serre liées à la combustion d'énergies primaires sur site étaient estimées à 32 280 tonnes équivalent CO₂ en 2013.

Les émissions indirectes liées à la production de l'électricité achetée par le groupe Rexel s'élèvent à près de 49 600 tonnes équivalent CO₂ en 2013 et celles associées à la production de chaleur à 3 174 tonnes équivalent CO₂.

À périmètre constant comparé à 2012, le total des émissions (directes et indirectes) dues à la consommation d'énergie a légèrement augmenté (+2 %).

- Émissions de GES dues au transport de marchandises par la flotte interne

Certaines filiales du groupe Rexel disposent d'une flotte interne de véhicules pour le transport des marchandises entre sites Rexel ou chez les clients.

En 2013, les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des marchandises par cette flotte s'élèvent à près de 23 950 tonnes équivalent CO₂. À périmètre constant, ces émissions ont diminué de 17 % comparé à 2012.

- Émissions de GES dues aux déplacements professionnels en voiture de société

Ces émissions concernent les déplacements professionnels réalisés par la flotte de voitures détenue

en propre ou en location longue durée par les filiales du groupe Rexel.

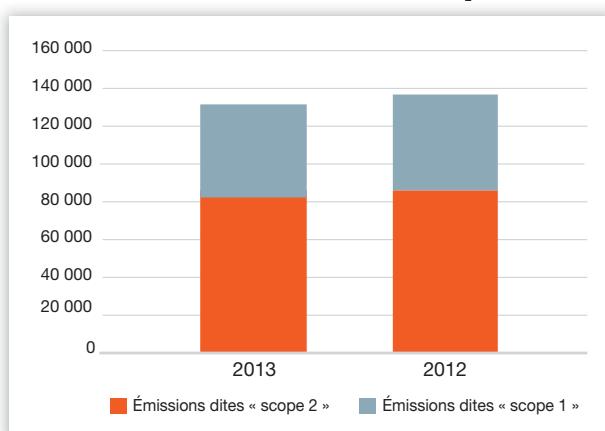
En 2013, ces émissions représentent 31 435 tonnes équivalent CO₂. À périmètre constant, on observe une légère diminution de 4 % par rapport à 2012.

• Mesures prises pour la lutte contre le changement climatique

Bien que son impact sur le changement climatique soit relativement faible, le groupe Rexel s'efforce de limiter ses émissions de GES par la mise en place d'initiatives pour la réduction des consommations d'énergie de ses sites, l'optimisation de sa logistique et la modernisation de sa flotte de véhicules (voir paragraphe 3.3.3.1 « Consommation d'énergies » du présent document de référence).

Ainsi, le total des émissions de scopes 1 et 2 ont diminué à périmètre constant entre 2012 et 2013, passant de 136 820 à 132 430 tonnes équivalent CO₂.

Évolution des émissions dites « scope 1 » et « scope 2 » (tonnes de CO₂e.)



3.3.4 L'offre de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

Comme précédemment présenté dans le paragraphe 1.4.4 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de référence, le groupe Rexel, à travers son projet d'entreprise *Energy in Motion*, entend notamment accélérer son développement en s'appuyant sur les catégories à fort potentiel que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la domotique.

Ainsi, le groupe Rexel a développé une offre de produits et services innovants qui répondent aux tendances structurelles de son marché : le besoin en efficacité électrique pour réduire la consommation d'énergie, et le nécessaire développement des énergies renouvelables.

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, le groupe Rexel offre une large gamme de produits et solutions pour la construction, la rénovation ou la maintenance des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels : remplacement des sources d'éclairage (lampes et tubes fluorescents, halogènes basse consommation, et LED), mise en place de systèmes de mesure et de gestion (capteurs, détecteurs, compteurs intelligents, variateurs, etc.), mais aussi audits énergétiques et certificat d'économie d'énergie. En 2013, ces activités ont généré au total un chiffre d'affaires de plus de 730 millions d'euros, en croissance de 18 % par rapport à 2012.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le groupe Rexel développe une offre adaptée à chaque pays, marché et client. Sur le marché du photovoltaïque, il fournit divers équipements comme les panneaux photovoltaïques et accessoires de montage. Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose à ses clients du secteur des solutions ciblées allant de la livraison simple à une offre de service complétement intégrée (de l'approvisionnement à la mise à disposition des produits sur les lignes d'assemblage en passant par la gestion des stocks). La gamme de produits couvre les composants électriques, câbles et autres produits nécessaires à la fabrication des turbines ou au fonctionnement des fermes éoliennes.

En 2013, les ventes au secteur éolien ont généré au total 85 millions d'euros, en recul de 25 % par rapport à 2012 du fait d'un ralentissement des investissements dans ce secteur. Le segment du photovoltaïque a pour sa part généré un chiffre d'affaires de 186 millions d'euros, soit une augmentation de 4 % comparé à 2012.

3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse

3.3.5.1 Note méthodologique

• Protocole de reporting

Le reporting environnemental a pour principaux objectifs d'alimenter annuellement le tableau de bord de la Direction du développement durable pour piloter le déploiement de la démarche, de faciliter le partage d'informations et la détection de bonnes pratiques au sein du groupe Rexel et de répondre aux exigences de reporting externe, notamment les obligations réglementaires liées à la loi dite de Grenelle 2 et à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, mais également aux sollicitations des parties prenantes (clients, investisseurs, agences de notation, etc.).

Le groupe Rexel s'attache donc à ce que son reporting environnemental remplisse les exigences suivantes : cohérence (s'assurer que les données sont établies selon

des règles homogènes), exhaustivité et exactitude (les données reportées donnent une image fidèle de la réalité), matérialité (les données sont significatives), transparence et vérifiabilité (les sources des données, les méthodes de calcul et d'estimation sont disponibles et faciles d'accès).

En termes d'organisation, dans chaque entité, un contributeur est chargé de collecter l'ensemble des données qui sont ensuite contrôlées par un validateur.

Depuis cinq ans, une plateforme Internet sécurisée permet au groupe Rexel de fiabiliser la collecte des données.

En 2013, la Direction du développement durable a poursuivi ses efforts pour fiabiliser les processus de collecte et assurer une bonne application des règles définies dans son protocole de *reporting* accessible en 10 langues.

Ce protocole de *reporting* environnemental définit :

- les objectifs du *reporting* environnemental ;
- le périmètre d'application du *reporting* ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;
- les indicateurs retenus et leur définition, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules utilisées pour le calcul de certains indicateurs, tels que les facteurs de conversion.

• Vérification externe

L'ensemble des informations environnementales matérielles, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives,

ont fait l'objet d'une vérification externe par l'un des commissaires aux comptes mandaté, dans l'objectif d'accroître la confiance des parties prenantes sur ces informations et en conformité avec les dispositions de la loi dite Grenelle 2 et ses décrets d'application.

• Périmètre de *reporting*

Le périmètre couvert par le processus de *reporting* environnemental a vocation à être identique à celui retenu pour l'établissement des comptes financiers consolidés, tel que défini par la Direction financière du groupe Rexel. Seules les entités acquises récemment (c'est-à-dire en cours d'exercice ou tard dans l'exercice précédent) ne sont pas intégrées dans le périmètre, en raison de la difficulté d'obtention de certaines informations lors de l'année d'acquisition.

Ainsi en 2013, le périmètre du *reporting* environnemental représente 100 % du chiffre d'affaires total du groupe Rexel.

• Calcul des périmètres de couverture des indicateurs

Les périmètres de couverture indiqués pour chaque indicateur dans le texte et dans le tableau de synthèse du paragraphe 3.3.3 « Aspects environnementaux liés aux activités du groupe Rexel » du présent document de référence correspondent au ratio du total des chiffres d'affaires des entités ayant reporté l'indicateur sur le chiffre d'affaires total du groupe Rexel hors entités acquises au cours de l'exercice.

• Retraitements des données 2012

Certaines données 2012 ont donné lieu à des corrections appliquées de manière rétroactive.

INDICATEUR	RETRAITEMENT
Consommation d'énergie	La donnée 2012 relative à la consommation totale d'électricité a été revue à la hausse en raison d'une correction apportée à la consommation de l'entité portugaise.
Consommation d'emballages	La quantité totale d'emballages consommée en 2012 a été revue à la hausse suite à des modifications appliquées <i>a posteriori</i> sur les chiffres reportés par les entités belge, canadienne, française, portugaise et slovaque.
Consommation de papier	La donnée 2012 a été revue à la hausse en raison de corrections apportées aux chiffres des entités anglaise et autrichienne.
Déchets	Les données 2012 ont été revues à la hausse en raison de corrections apportées rétroactivement sur les chiffres reportés par les entités allemande, australienne, belge, canadienne et slovaque.
Consommation de carburant par la flotte interne	La donnée 2012 relative à la consommation de carburant par la flotte interne a été corrigée à la hausse, suite à un ajustement de la consommation reportée par le siège.
Émissions de gaz à effet de serre	En conséquence des corrections apportées aux consommations d'électricité et de carburant, les données 2012 relatives aux émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre ont été revues à la hausse.

• Calcul du périmètre constant

Afin d'analyser les variations d'une année sur l'autre, les indicateurs environnementaux sont également présentés sur un périmètre constant. Les données sont retraitées de la manière suivante :

- les données de l'année N-1 n'incluent pas : les entités sorties du périmètre (suite à une cession) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N ;
- les données de l'année N n'incluent pas : les entités nouvellement intégrées au *reporting* (suite à une acquisition ou un élargissement de périmètre) ainsi que les entités dont les chiffres ont fait l'objet d'une exclusion partielle en année N-1.

Ces retraitements ne corrigent pas les variations liées à la croissance ou à la réduction de l'activité au sein même des entités.

En 2013, suite à la fusion d'entités récemment acquises dans des filiales du groupe Rexel déjà existantes, plusieurs retraitements ont été nécessaires pour présenter un périmètre constant significatif : c'est le cas des données du Royaume-Uni et des États-Unis, qui ont été consolidées au prorata des chiffres d'affaires des filiales consolidées en 2012.

De tels retraitements n'ont pas pu être effectués sur les données du Canada, car la société Liteco Inc. a transféré l'intégralité de ses actifs le 26 avril 2013 à la société Rexel Canada Electrical Inc. Cette opération n'a pas d'impact significatif sur les variations des données présentées en périmètre constant.

• Comptabilité des émissions de gaz à effet de serre

Méthodologie et références

La méthodologie utilisée par le groupe Rexel pour la quantification de ses émissions de gaz à effet de serre (notés « GES » dans la suite de cette note) s'appuie sur le référentiel du *GHG Protocol* (Protocole des GES en français).

Le scope 1 représente les émissions directes de GES, provenant de sources détenues ou contrôlées par le groupe Rexel. Ainsi, le groupe Rexel a choisi d'y inclure les émissions liées aux véhicules en location longue durée sur lesquelles il exerce un contrôle opérationnel.

Le scope 2 retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité et de chaleur achetées par le groupe Rexel.

Le scope 3 rend compte des autres émissions indirectes de GES résultant des activités du groupe Rexel, mais qui proviennent de sources ne lui appartenant pas ou sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle opérationnel ou une influence très réduits.

Facteurs d'émissions utilisés

Les facteurs d'émissions liés à la production électrique utilisés dans le logiciel de *reporting* sont les facteurs publiés par l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie). En 2013, les facteurs appliqués sont les facteurs de 2011, tandis que les données 2012 ont été obtenues en utilisant les facteurs 2010.

Dans le cas de contrats d'approvisionnement spécifiques (notamment incluant une proportion d'électricité d'origine renouvelable), les facteurs d'émissions appliqués sont ceux indiqués par les fournisseurs.

Les autres facteurs d'émissions proviennent de Base Carbone® de l'ADEME.

Calcul des émissions liées aux transports

Afin d'obtenir les données les plus fiables possibles sur la base des données d'activités disponibles, les émissions dues aux transports sont calculées de la façon suivante :

- soit à partir des consommations de carburant en appliquant pour chaque type de combustible (diesel, essence ou GPL) un facteur d'émissions moyen,
- soit, à défaut, à partir des distances parcourues en appliquant un facteur d'émissions moyen au kilomètre, en distinguant trois catégories de véhicules : voitures (poids inférieur à 1,5 tonne), véhicules utilitaires légers type camionnette (poids inférieur ou égal à 3,5 tonnes) et véhicules lourds (poids supérieur à 3,5 tonnes).

• Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique et énergies renouvelables

À la suite du lancement du projet d'entreprise *Energy in Motion*, la définition des catégories de ventes liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables a été précisée :

Le segment des solutions d'efficacité énergétique regroupe les produits et services qui permettent une réduction mesurable, directe ou indirecte, de la consommation d'énergie. Cela inclut l'éclairage éco-performant (sources et accessoires), les systèmes de contrôle (comme les détecteurs et capteurs), les systèmes de mesure (compteurs intelligents, etc.), et les systèmes de motorisation éco-performants.

Le segment des énergies renouvelables comprend les offres photovoltaïques (tous produits, accessoires et services liés aux systèmes photovoltaïques connectés ou non au réseau) et les ventes de produits et services au marché de l'éolien (composants et accessoires fournis aux différents acteurs de la filière).

Les chiffres d'affaires 2012 et 2013 sont présentés à taux de change et structure comparables.

3.3.5.2 Tableau de synthèse

INDICATEUR	UNITÉ	2013	PÉRIMÈTRE	PÉRIMÈTRE CONSTANT						
				2013	2012	VARIATION	PÉRIMÈTRE			
CONSOMMATION DE RESSOURCES										
Consommation d'énergies										
Consommation d'électricité	MWh	178 071	99 %	171 205	167 031	+2 %	92 %			
Consommation de gaz naturel	MWh	164 460	99 %	159 537	146 372	+9 %	92 %			
Consommation de fioul domestique	MWh	11 789	99 %	10 722	12 236	-12 %	92 %			
Consommation d'eau	m³	481 121	99 %	429 009	435 844	-2 %	89 %			
Consommation de matériaux pour l'emballage dont :										
	Tonnes	11 458	96%	11 112	9 626	+15 %	92 %			
Cartons	Tonnes	3 926	96 %	3 831	3 976	-4 %	92 %			
Film plastique	Tonnes	704	96 %	685	719	-5 %	92 %			
Emballages bois	Tonnes	5 967	96 %	5 782	4 493	+29 %	92 %			
Consommation de papiers	Tonnes	2 906	99 %	2 682	2 558	+5 %	90 %			
Dont publications commerciales	Tonnes	1 517	99 %	1 392	1 385	+1 %	90 %			
DÉCHETS										
Quantité totale de déchets générés	Tonnes	29 599	92 %	28 109	23 971	+17 %	88 %			
Dont quantité totale de déchets valorisés	Tonnes	17 942	92 %	17 270	14 516	+19 %	88 %			
Taux de valorisation	%	61	92 %	61	61	-	88 %			
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE										
Émissions directes de Scope 1	T eq. CO₂	87 659	99 %	82 897	86 468	-4 %	92 %			
Émissions liées à la combustion d'énergies sur site	T éq. CO ₂	32 280	99 %	31 142	29 052	+7 %	92 %			
Émissions liées au transport de marchandises par la flotte interne	T éq. CO ₂	23 944	99 %	21 533	25 987	-17 %	92 %			
Émissions liées aux déplacements professionnels en voitures de société	T éq. CO ₂	31 435	99 %	30 222	31 429	-4 %	92 %			
Émissions indirectes de Scope 2	T eq. CO₂	52 762	99 %	49 533	50 352	-2 %	92 %			
Émissions liées à la production de l'électricité achetée et consommée	T éq. CO ₂	49 588	99 %	46 359	50 352	-8 %	92 %			
Émissions liées à la production de chaleur achetée et consommée	T éq. CO ₂	3 174	99 %	3 174	NC	-	92 %			
VENTES DE SOLUTIONS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES										
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'efficacité énergétique	Millions d'euros	-	-	732	622	+18 %	100 %			
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions photovoltaïques	Millions d'euros	-	-	186	178	+4 %	100 %			
Chiffre d'affaires issu des ventes au marché de l'éolien	Millions d'euros	-	-	85	114	-25 %	100 %			

3.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le numéro n° 3-1050, membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Rexel, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le chapitre 3 du présent document de référence, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés, composés des protocoles de *reporting* social et environnemental dans leurs versions datées de 2013 (ci-après le « Référentiel »), et dont un résumé figure en section 3.1.7 et en section 3.3.5 du présent document de référence (la « Note méthodologique »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de six personnes et se sont déroulés d'octobre 2013 à février 2014 pour une durée d'environ dix-neuf semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans les sections 3.1.7 et 3.3.5 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec huit personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès

des directions développement durable, ressources humaines, achats, logistique et transport, en charge des processus de collecte des informations et responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽³⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier

les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 22 % des effectifs et entre 11 et 46 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant :

Le Référentiel n'est pas encore partagé et appliqué de manière homogène dans les différentes entités pour le calcul du nombre de journées d'absences, utilisé pour déterminer le taux d'absentéisme. L'incertitude associée a pu être réduite du fait des corrections apportées au niveau de l'entité consolidante.

Paris-La Défense, le 12 février 2014

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier
Associé Développement durable

Bruno Perrin
Associé

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

(2) **Informations environnementales et sociétales** : politique générale en matière d'environnement, pollution et gestion des déchets, utilisation durable des ressources et changement climatique ; importance de la sous-traitance et prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux.

Informations sociales : effectif total, embauches et licenciements, absentéisme, santé sécurité au travail, accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité.

(3) Rexel France, Rexel Belgium, Elektroskandia Poland, Rexel Sverige et Ideal Electric New-Zealand.



Résultats et situation financière du groupe Rexel

4.1 Présentation générale	90	4.3 Flux de trésorerie	103
4.1.1 Présentation générale du groupe Rexel	90	4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	103
4.1.2 Saisonnalité	90	4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	104
4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre	91	4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	105
4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA Ajusté	91		
4.2 Résultats consolidés	93	4.4 Sources de financement	106
4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel	93		
4.2.2 Europe (55 % du chiffre d'affaires du Groupe)	96	4.5 Perspectives	107
4.2.3 Amérique du Nord (34 % du chiffre d'affaires du Groupe)	98	4.5.1 Comparaison des perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2013 avec les réalisations	107
4.2.4 Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe)	99	4.5.2 Objectifs du groupe Rexel à moyen terme	107
4.2.5 Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe)	100	4.5.3 Prévisions de résultat de Rexel pour 2014	107
4.2.6 Autres activités	102		
		4.6 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	109

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

– l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 79 à 96 et aux pages 97 à 162 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130 ; et

– l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les états financiers consolidés (ainsi que le rapport des commissaires aux comptes correspondant) qui figurent respectivement aux pages 77 à 93 et aux pages 96 à 154 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

4.1 Présentation générale

Le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

4.1.1 Présentation générale du groupe Rexel

Le Groupe est l'un des premiers réseaux mondiaux de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires et nombre d'agences. Il organise son activité principalement autour des quatre zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord, la zone Asie-Pacifique et l'Amérique latine. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du Groupe.

En 2013, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 13 011,6 millions d'euros, dont 7 078,6 millions d'euros en Europe (soit 55 % du chiffre d'affaires), 4 441,1 millions d'euros en Amérique du Nord (soit 34 % du chiffre d'affaires), 1 196,8 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 9 % du chiffre d'affaires) et 294,8 millions d'euros en Amérique latine (soit 2 % du chiffre d'affaires).

Les activités du Groupe en Europe (55 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées en France (qui représente 34 % du chiffre d'affaires du Groupe dans cette zone), en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Autriche, en Suisse, aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en Suède, en Finlande, en Norvège, en Italie, en Espagne et au Portugal, ainsi que dans plusieurs

autres pays d'Europe centrale et du Nord (la Slovénie, la Slovaquie, la République tchèque, la Pologne, la Russie et les Pays Baltes).

Les activités du Groupe en Amérique du Nord (34 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées aux États-Unis et au Canada. Les États-Unis représentent 72 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et le Canada 28 %.

Les activités du Groupe dans la zone Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine et en Inde, ainsi que dans certains pays de l'Asie du Sud-Est (Indonésie, Malaisie, Singapour, Corée du Sud, Thaïlande et Vietnam). L'Australie représente 51 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et la Chine 31 %.

Les activités du Groupe en Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe) sont exercées au Brésil, au Chili et au Pérou. Le Brésil représente 59 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone.

Dans la présente analyse, le Groupe commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et autres charges (EBITA) séparément pour chacune de ces quatre zones géographiques ainsi que pour le segment « Autres activités ».

4.1.2 Saisonnalité

Malgré un faible degré de saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie. En règle générale, les flux de trésorerie générés par le Groupe sont plus

élevés au quatrième trimestre par rapport aux trois premiers trimestres, dès lors que le besoin en fonds de roulement est plus élevé au cours de ces périodes.

4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 15 % du chiffre d'affaires du Groupe et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe, appréciés dans le cadre des procédures de *reporting* interne mensuel du groupe Rexel :

- **l'effet récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires ;
- **l'effet non récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe et EBITA Ajusté

Le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

• Retraitements de l'effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe retrace l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le Groupe inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

• Retraitements de l'effet de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

• Retraitements de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent

lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au paragraphe 4.1.3 ci-dessus, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste de ce document.

• **Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires**

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe indique généralement le chiffre d'affaires retraité de cet effet en comparant les chiffres publiés au titre de l'exercice en cours aux chiffres de la même période de l'exercice précédent ajustés proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

– **en données comparables**, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la

fluctuation des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires et les effectifs ;

– **en données comparables et à nombre de jours constant**, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ; et

– **en données comparables ajustées**, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA. Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

La performance du Groupe est analysée notamment à travers l'EBITA et l'EBITA Ajusté, qui ne sont pas des agrégats comptables définis par les normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges	667,2	754,1
Effets de périmètre	–	13,1
Effets de change	–	(19,0)
Effet non récurrent lié au cuivre	15,3	(1,9)
Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions	19,7	13,3
EBITA Ajusté en données comparables	702,2	759,6

4.2 Résultats consolidés

4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour 2013 et 2012, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	13 011,6	13 449,2	(3,3) %
Marge brute	3 188,5	3 315,0	(3,8) %
Frais administratifs et commerciaux ⁽¹⁾	(2 501,6)	(2 547,6)	(1,8) %
EBITA	686,9	767,4	(10,5) %
Amortissement des actifs incorporels ⁽²⁾	(19,7)	(13,3)	47,8 %
Résultat opérationnel avant autres produits et charges	667,2	754,1	(11,5) %
Autres produits et charges	(146,2)	(106,7)	37,0 %
Résultat opérationnel	521,0	647,4	(19,5) %
Frais financiers	(213,5)	(200,1)	6,7 %
Quote part de résultat dans les entreprises associées	0,4	3,1	(87,5) %
Impôt sur le résultat	(96,9)	(131,7)	(26,4) %
Résultat net	211,0	318,6	(33,8) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	1,6 %	2,4 %	
(1) Dont amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.	(77,0)	(73,7)	4,5 %
(2) Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.			

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	13 011,6	13 415,9	(3,0) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(2,7) %
Marge brute	3 204,7	3 309,8	(3,2) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	24,6 %	24,7 %	
Frais administratifs et commerciaux	(2 502,5)	(2 550,2)	(1,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(19,2) %	(19,0) %	
EBITA	702,2	759,6	(7,6) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,4 %	5,7 %	

• Chiffre d'affaires

En 2013, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel s'est élevé à 13 011,6 millions d'euros, contre 13 449,2 million d'euros en 2012.

En données publiées, le chiffre d'affaires a diminué de 3,3 % par rapport à 2012, affecté défavorablement par les taux de change pour 2,7 % et favorablement par les acquisitions pour 2,5 %.

- L'effet défavorable des variations de taux de change s'est élevé à 367,9 millions d'euros, essentiellement lié à la dépréciation des dollars américain, canadien et australien et de la livre sterling par rapport à l'euro.
- L'effet des acquisitions de 334,6 millions d'euros résulte des opérations réalisées en 2012, dont 59,5 millions d'euros en Europe (Société Commerciale Toutelectric (SCT) en France, Wilts Electrical Wholesale au Royaume-Uni, Erka en Espagne et La Grange en Belgique) ; 250,6 millions d'euros en Amérique du Nord

(Platt Electric Supply et Munro Distributing aux États-Unis) ; 11,1 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (Luxlight à Singapour) ; et 13,4 millions d'euros en Amérique latine (Dirome au Pérou et Etil au Brésil).

En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes ont diminué de 2,7 %, dont 0,8 point de pourcentage lié à une baisse du prix des câbles à base de cuivre par rapport à 2012. Par zone géographique, Rexel a enregistré une baisse de 4,2 % des ventes en Europe ; en Amérique du Nord, les ventes ont augmenté de 0,6 % ; en Asie-Pacifique elles ont décliné de 5,4 % et de 0,5 % en Amérique latine.

En données comparables et à nombre de jours réel, les ventes ont diminué de 3,0 %, l'effet calendaire défavorable représentant 0,3 point de pourcentage.

Le tableau ci-dessous résume les effets sur l'évolution du chiffre d'affaires du nombre de jours ainsi que des effets de périmètre et de change.

	T1	T2	T3	T4	CUMULÉ
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	(3,7) %	(3,3) %	(2,7) %	(0,9) %	(2,7) %
Effet du nombre de jours	(2,7) %	0,3 %	1,1 %	(0,2) %	(0,3) %
Croissance en données comparables et à nombre de jours réel	(6,4) %	(3,0) %	(1,6) %	(1,1) %	(3,0) %
Effets de périmètre	5,0 %	3,6 %	0,9 %	0,7 %	2,5 %
Effets de change	(0,6) %	(1,3) %	(4,8) %	(4,0) %	(2,7) %
Total des effets périmètre et change	4,4 %	2,3 %	(3,9) %	(3,4) %	(0,2) %
Croissance en données publiées ⁽¹⁾	(2,3) %	(0,8) %	(5,4) %	(4,4) %	(3,3) %

(1) Croissance en données comparables et à nombre de jours réel composée avec les effets de périmètre et de change.

• Marge brute

En 2013, la marge brute s'est établie à 3 188,5 millions d'euros contre 3 315,0 millions en 2012, en baisse de 3,8 % par rapport à 2012, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 3,2 % et le taux de marge brute de 4 points de base à 24,6 % du chiffre d'affaires. L'optimisation permanente des grilles de prix de vente et des relations fournisseurs ont contribué positivement à cette performance, mais n'ont pas entièrement compensé la pression concurrentielle et les effets défavorables liés aux grands projets à moindre marge et à l'évolution du poids respectif des pays dans les ventes du Groupe.

• Frais administratifs et commerciaux

En 2013, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 2 501,6 millions d'euros contre 2 547,6 millions en 2012, en diminution de 1,8 % par rapport à 2012, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 1,9 %, à comparer à une baisse de 3,0 % du chiffre d'affaires en données comparables et nombre de jours réel. Les charges de personnel ont diminué de 1,1 %, principalement en raison de la baisse de 1,9 % du nombre de salariés par rapport au 31 décembre 2012 (29 851 salariés fin décembre 2013 en équivalent temps plein). Les autres frais externes ont diminué de 3,4 %.

• EBITA

En 2013, l'EBITA s'est élevé à 686,9 millions d'euros contre 767,4 millions en 2012, en baisse de 10,5 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a baissé de 7,6 % pour s'établir à 702,2 millions d'euros et la marge d'EBITA s'est établie à 5,4 % du chiffre d'affaires, en baisse de 26 points de base par rapport à l'année précédente.

• Autres produits et autres charges

En 2013, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 146,2 millions d'euros, comprenant principalement :

- 67,3 millions d'euros de dépréciation du *goodwill* reconnue dans les unités génératrices de trésorerie suivantes : aux Pays-Bas pour 42,8 millions d'euros, au Brésil pour 21,1 millions d'euros, en Slovénie pour 2,2 millions d'euros et en Espagne pour 1,2 million d'euros, en raison d'une contraction de la demande de matériel électrique dans ces pays.
- 63,6 millions d'euros de coûts de restructuration liés à la rationalisation du réseau logistique et à des fermetures d'agences, engagés au titre de plans de restructuration pour 56,8 millions d'euros en Europe, principalement au Royaume-Uni, France, Suède, Allemagne, Espagne et Pays-Bas ; 4,0 millions d'euros en Amérique du Nord et 1,9 million d'euros en Asie-Pacifique.

En 2012, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 106,7 millions d'euros, incluant principalement :

- 45,7 millions d'euros de dépréciation du *goodwill* dans les unités génératrices de trésorerie suivantes : Pays-Bas pour 23,9 millions d'euros, Nouvelle-Zélande pour 20,2 millions d'euros et Slovénie pour 1,6 million d'euros.
- 49,9 millions d'euros de coûts de restructuration liés à des plans de restructuration en Europe pour 39,6 millions d'euros, principalement au Royaume-Uni, Allemagne, France, Suède et aux Pays-Bas ; en Amérique du Nord pour 5,1 millions d'euros et en Asie-Pacifique pour 4,4 millions d'euros.

• Résultat financier

En 2013, les charges financières nettes se sont établies à 213,5 millions d'euros contre 200,1 millions d'euros en 2012, dont 23,5 millions d'euros de charges financières non récurrentes résultant du remboursement anticipé des obligations senior à 8,25 % remboursables en 2016. Concomitamment au remboursement anticipé des obligations senior, Rexel a émis des obligations

senior remboursables en 2020 pour des montants de 650 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement. Ces opérations de refinancement ont permis d'allonger les échéances des financements du Groupe et d'en réduire le coût. En excluant l'impact du refinancement, les charges financières nettes se sont élevées à 190,0 millions d'euros, en baisse de 5,0 % par rapport à 2012 sous l'effet de la diminution du taux d'intérêt effectif partiellement compensé par la hausse de la dette moyenne nette. Le taux d'intérêt effectif de l'endettement net s'est élevé à 6,3 % en 2013 (7,0 % en 2012) grâce au refinancement ainsi qu'à la baisse des taux d'intérêts nominaux. Le taux d'intérêt effectif calculé sur la dette brute s'est élevé à 5,4 % en 2013 (6,3 % en 2012).

• Quote-part de résultat des entreprises associées

La quote-part de résultat des entreprises associées concerne la société DPI, Inc., distributeur de produits électroniques grand public aux États-Unis. Cette société a été vendue le 27 novembre 2013 conformément à un accord de rachat d'actions conclu avec l'acheteur DPI, Inc., pour un prix de vente de 10,4 millions d'euros.

En 2013, la quote-part de résultat de DPI, Inc. a été reconnue à hauteur de 0,4 million d'euros contre 3,1 millions d'euros en 2012.

• Impôt

En 2013, la charge d'impôt s'est élevée à 96,9 millions d'euros contre 131,7 millions d'euros en 2012, en baisse de 26,4 %. Cette diminution est principalement due à la baisse du résultat avant impôt (de 447,3 millions d'euros en 2012 à 307,5 millions d'euros en 2013). L'effet de la baisse du résultat avant impôt a été partiellement compensé par la hausse du taux d'impôt effectif passant de 29,4 % en 2012 à 31,5 % en 2013 ; en raison de l'augmentation de la charge non déductible liée à la dépréciation du *goodwill* (67,3 millions d'euros en 2013 contre 45,7 millions d'euros en 2012) et des nouvelles mesures fiscales françaises, dont une hausse du taux d'impôt sur les sociétés qui est passé de 36,1 % à 38,0 %.

• Résultat net

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le résultat net s'est élevé à 211,0 millions d'euros en 2013 contre 318,6 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 33,8 %.

4.2.2 Europe (55 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	7 078,6	7 448,6	(5,0) %
Marge brute	1 897,4	2 015,2	(5,8) %
Frais administratifs et commerciaux	(1 442,0)	(1 479,8)	(2,6) %
EBITA	455,5	535,4	(14,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>6,4 %</i>	<i>7,2 %</i>	
 DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	7 078,6	7 437,8	(4,8) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(4,2) %
Marge brute	1 909,5	2 006,6	(4,8) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>27,0 %</i>	<i>27,0 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(1 442,4)	(1 482,9)	(2,7) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,4) %</i>	<i>(19,9) %</i>	
EBITA	467,1	523,7	(10,8) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>6,6 %</i>	<i>7,0 %</i>	

- Chiffre d'affaires

En 2013, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 7 078,6 millions d'euros contre 7 448,6 millions d'euros en 2012, en diminution de 5,0 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

- Les acquisitions ont représenté 59,5 millions d'euros.
- L'effet défavorable de la variation des taux de change s'est élevé à 70,3 millions d'euros, essentiellement lié à l'affaiblissement de la livre sterling par rapport à l'euro.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires est en retrait de 4,2 % par rapport à 2012. En excluant l'effet de la baisse des ventes de produits photovoltaïques en 2013 par rapport à 2012, le chiffre d'affaires a diminué de 3,9 %, en données comparables et à nombre de jours constant.

En **France**, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 423,7 millions d'euros en 2013, en baisse de 2,1 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant, sous l'effet du faible niveau des marchés résidentiel et industriel, partiellement compensé par une bonne

performance des grands projets dans le segment commercial et les produits d'éclairage.

Au **Royaume-Uni**, le chiffre d'affaires s'est établi à 950,7 millions d'euros en 2013, en diminution de 5,8 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant, sous l'effet défavorable des fermetures d'agences et des ventes d'équipements photovoltaïques. Si l'on exclut ces effets, la performance est en baisse de 3,6 %.

En **Allemagne**, le chiffre d'affaires s'est établi à 804,0 millions d'euros en 2013, en diminution de 6,0 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant. Retraitées de l'activité photovoltaïque, les ventes sont en retrait de 4,5 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant un ralentissement dans le marché final de l'industrie et dans la construction résidentielle.

En **Scandinavie**, le chiffre d'affaires s'est établi à 888,1 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 3,6 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant, reflétant une situation contrastée : le

chiffre d'affaires a diminué de 15,0 % en Finlande, en raison d'un environnement macro-économique qui reste compétitif, tandis que la Norvège et la Suède ressortent respectivement à -1,8 % et +1,1 %.

En **Belgique** et aux **Pays-Bas**, le chiffre d'affaires s'est élevé à respectivement 300,0 millions d'euros et 235,3 millions d'euros en 2013.

En Belgique, le chiffre d'affaires a baissé de 12,7 %, affecté par une baisse des ventes de produits photovoltaïques. Retraité de cet effet, le chiffre d'affaires a diminué de 6,0 %.

Les Pays-Bas ont enregistré une baisse de 13,1 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant, qui résulte de conditions de marché difficiles et de la poursuite de la réorganisation de l'entreprise.

En **Suisse** et en **Autriche**, le chiffre d'affaires s'est élevé respectivement à 402,0 millions d'euros et 309,3 million d'euros en 2013. Les deux pays ont montré leur résistance dans un environnement européen difficile et ont affiché une performance de respectivement -0,2 % et -1,5 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant.

En **Europe du Sud**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 387,6 millions d'euros en 2013, en baisse de 5,6 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant, résultant d'une baisse contenue à 1,6 % en Espagne grâce aux opérations d'export et d'une baisse de 10,6 % en Italie.

• Marge brute

En 2013, en Europe, la marge brute s'est établie à 1 897,4 millions d'euros contre 2 015,2 millions d'euros en

2012, en baisse de 5,8 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 4,8 % et le taux de marge brute est stable à 27,0 %, principalement grâce à l'optimisation des grilles de prix qui a permis de compenser de difficiles conditions de marché.

• Frais administratifs et commerciaux

En 2013, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 1 442,0 millions d'euros contre 1 479,8 millions d'euros en 2012, en baisse de 2,6 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 2,7 % en 2013, à comparer à une baisse de 4,8 % du chiffre d'affaires en données comparables et à nombre de jours réel. Les charges de personnel ont diminué de 2,2 % par rapport à 2012. Cette diminution est principalement liée à une réduction des effectifs (16 750 personnes au 31 décembre 2013, en diminution de 1,8 % par rapport au 31 décembre 2012). Les autres charges externes ont diminué de 3,5 % par rapport à 2012.

• EBITA

En conséquence, l'EBITA s'est établi à 455,5 millions d'euros en 2013 contre 535,4 millions d'euros en 2012, en baisse de 14,9 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a diminué de 10,8 %, soit une détérioration de 44 points de base du taux d'EBITA, à 6,6 % du chiffre d'affaires.

4.2.3 Amérique du Nord (34 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	4 441,1	4 348,6	2,1 %
Marge brute	978,5	945,7	3,5 %
Frais administratifs et commerciaux	(748,3)	(720,1)	3,9 %
EBITA	230,2	225,6	2,0 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,2 %</i>	<i>5,2 %</i>	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	4 441,1	4 417,6	0,5 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			0,6 %
Marge brute	982,3	969,9	1,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>22,1 %</i>	<i>22,0 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(748,7)	(738,4)	1,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(16,9) %</i>	<i>(16,7) %</i>	
EBITA	233,5	231,5	0,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,3 %</i>	<i>5,2 %</i>	

• Chiffre d'affaires

En 2013, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 4 441,1 millions d'euros contre 4 348,6 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 2,1 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

- Les acquisitions de Platt Electric Supply et Munro Distributing aux États-Unis ont représenté une augmentation du chiffre d'affaires de 250,6 millions d'euros.
- L'effet défavorable de l'évolution des taux de change, lié à l'affaiblissement des dollars US et canadien par rapport à l'euro, a représenté un montant de 181,6 millions d'euros.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a progressé de 0,6 % en 2013 par rapport à 2012.

Aux **États-Unis**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 217,4 millions d'euros en 2013, en progression de 2,1 % par rapport au 2012, en données comparables et à nombre de jours constant, toujours affecté par la baisse de l'activité dans l'énergie éolienne liée à la modification en juillet 2012 des incitations fiscales. Hors cet effet, le chiffre d'affaires a crû de 3,1 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant. Cette croissance a été soutenue par le marché résidentiel.

Au **Canada**, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 223,7 millions d'euros en 2013, en diminution de 3,4 % par rapport à 2012, en données comparables et à nombre de jours constant, en raison principalement d'un moindre niveau de l'activité projets.

• Marge brute

En 2013, en Amérique du Nord, la marge brute a atteint 978,5 millions d'euros contre 945,7 millions d'euros en 2012, soit une progression de 3,5 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 1,3 % et le taux de marge brute a progressé de 16 points de base par rapport à 2012, à 22,1 % du chiffre d'affaires, principalement grâce à de meilleures conditions d'achat.

• Frais administratifs et commerciaux

En 2013, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 748,3 millions d'euros contre 720,1 millions d'euros en 2012, en hausse de 3,9 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux augmentent de 1,4 % en 2013, tandis que le chiffre d'affaires croît de 0,5 % à données comparables et nombre de jours réels. Les frais de personnel sont en hausse de 2,9 % par rapport à 2012, partiellement compensés par la baisse des autres charges externes et des pertes sur créances irrécouvrables par rapport à 2012. Par ailleurs, les effectifs s'élevaient à 8 613 employés au 31 décembre 2013.

• EBITA

En conséquence, l'EBITA s'est élevé à 230,2 millions d'euros en 2013 contre 225,6 millions d'euros en 2012, en hausse de 2,0 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, l'EBITA a progressé de 0,9 % par rapport à 2012 et le taux d'EBITA a progressé de 2 points de base, à 5,3 % du chiffre d'affaires.

4.2.4 Asie-Pacifique (9 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	1 196,8	1 341,9	(10,8) %
Marge brute	244,8	281,2	(13,0) %
Frais administratifs et commerciaux	(195,9)	(221,2)	(11,4) %
EBITA	48,9	60,0	(18,6) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,1 %</i>	<i>4,5 %</i>	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	1 196,8	1 265,7	(5,4) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(5,4) %
Marge brute	244,8	264,9	(7,6) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>20,5%</i>	<i>20,9%</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(195,9)	(207,0)	(5,4) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(16,4) %</i>	<i>(16,4) %</i>	
EBITA	48,9	57,9	(15,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,1 %</i>	<i>4,6 %</i>	

• Chiffre d'affaires

En 2013, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique s'est élevé à 1 196,8 millions d'euros contre 1 341,9 millions d'euros en 2012, en baisse de 10,8 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

– La contribution de l'acquisition de Luxlight à Singapour s'est élevé à 11,1 millions d'euros.

– Compensée par un effet de change défavorable de 87,3 millions d'euros, principalement dû à l'affaiblissement du dollar australien par rapport à l'euro.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires est en retrait de 5,4 % en 2013.

En **Australie**, le chiffre d'affaires s'est établi à 605,1 millions d'euros, soit une diminution de 12,7 % par rapport à 2012 en données comparables et à nombre de jours constant, les conditions économiques restant difficiles. Par ailleurs, les ventes ont également été affectées par la fermeture de 7 agences et par un ralentissement de l'activité minière. Hors l'effet défavorable des fermetures d'agences, le chiffre d'affaires a diminué de 10,4 % par rapport à 2012.

Résultats et situation financière du groupe Rexel

En **Chine**, le chiffre d'affaires s'est établi à 369,5 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 4,6 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2012. Les ventes ont souffert d'une baisse de l'activité dans le domaine de l'énergie éolienne, suite à la mise en place l'année dernière d'une taxe à l'importation aux États-Unis. En excluant la baisse dans l'éolien, le chiffre d'affaires est en augmentation de 6,1 % par rapport à 2012 en données comparables et à nombre de jours constant.

• Marge brute

En 2013, en Asie-Pacifique, la marge brute a baissé de 13,0 % à 244,8 millions d'euros contre 281,2 millions d'euros en 2012, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a diminué de 7,6 % par rapport à 2012 et le taux de marge brute s'est établi à 20,5 % en diminution de 47 points de base par rapport à 2012. Ceci est principalement dû au poids croissant des pays asiatiques dans le chiffre d'affaires de la zone, dont le taux de marge est plus faible que la moyenne.

• Frais administratifs et commerciaux

En 2013, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 195,9 millions d'euros contre 221,2 millions d'euros en 2012, en baisse de 11,4 %, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 5,4 % par rapport à 2012, à comparer à une baisse du chiffre d'affaires de 5,4 % en données comparables et à nombre de jours réel. Les frais de personnel ont diminué de 4,1 %, en lien avec une baisse des effectifs de 1,9 % comparés au 31 décembre 2012, pour atteindre 2 705 personnes au 31 décembre 2013. Par ailleurs, les autres charges externes ont baissé de 9,5 % par rapport à 2012.

• EBITA

En conséquence, l'EBITA s'est établi à 48,9 millions d'euros en 2013, contre 60,0 millions d'euros en 2012, en baisse de 18,6 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, il a diminué de 15,5 % par rapport à 2012. Le taux d'EBITA a baissé de 48 points de base à 4,1 %.

4.2.5 Amérique latine (2 % du chiffre d'affaires du Groupe)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	294,8	310,0	(4,9) %
Marge brute	67,5	70,9	(4,8) %
Frais administratifs et commerciaux	(67,0)	(64,8)	3,4 %
EBITA	0,5	6,2	(91,1) %
en % du chiffre d'affaires	0,2 %	2,0 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	294,8	294,6	0,1 %
Variation à nombre de jours constant			(0,5) %
Marge brute	67,9	66,6	1,9 %
en % du chiffre d'affaires	23,0 %	22,6 %	
Frais administratifs et commerciaux	(67,0)	(60,5)	10,8 %
en % du chiffre d'affaires	(22,7) %	(20,5) %	
EBITA	0,9	6,2	(85,2) %
en % du chiffre d'affaires	0,3 %	2,1 %	

• Chiffre d'affaires

En 2013, le chiffre d'affaires de la zone Amérique latine s'est élevé à 294,8 millions d'euros en données publiées contre 310,0 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 4,9 % par rapport à l'année précédente.

- La contribution des acquisitions péruvienne et brésilienne réalisées en 2012 s'est élevée à 13,4 millions d'euros.
- Partiellement compensée par un effet de change défavorable de 28,8 millions d'euros, lié surtout à la baisse du réal brésilien par rapport à l'euro.

En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a diminué de 0,5 % par rapport à 2012. Au Brésil (59 % du chiffre d'affaires de la zone), le chiffre d'affaires a augmenté de 4,4 %, poussé principalement par les grands comptes. À l'inverse, le chiffre d'affaires du Chili, qui représente 32 % de la zone, a chuté de 10,0 % par rapport à 2012, en raison de la cyclicité des ventes dans le secteur minier. Par ailleurs, le chiffre d'affaires du Pérou (8 % du chiffre d'affaires de la zone) a augmenté de 8,0 %.

• Marge brute

En 2013, en Amérique latine, la marge brute a diminué de 4,8 % par rapport à 2012, à 67,5 millions d'euros contre 70,9 millions d'euros l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, la marge brute a crû de 1,9 % par rapport à 2012 et le taux de marge brute

s'est établi à 23,0 %, en augmentation de 42 points de base par rapport à 2012 du fait de la baisse de l'activité projets au Chili, dont la marge est plus faible.

• Frais administratifs et commerciaux

En 2013, les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 67,0 millions d'euros contre 64,8 millions d'euros en 2012, en hausse de 3,4 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont progressé de 10,8 % par rapport à 2012, à comparer à une croissance du chiffre d'affaires de 0,1 % à données comparables et nombre de jours réel. Les frais de personnel sont en repli de 0,5 % alors que les effectifs ont diminué de 12,6 % par rapport au 31 décembre 2012 (1 552 salariés au 31 décembre 2013), principalement à cause d'une forte inflation des salaires au Brésil. Par ailleurs, des frais de distribution ont été engagés pour développer une plateforme logistique intégrée au Brésil.

• EBITA

En conséquence, l'EBITA s'est établi à 0,5 million d'euros en 2013 contre 6,2 millions d'euros en 2012, en baisse de 91,1 % par rapport à l'année précédente, en données publiées.

En données comparables ajustées, il a diminué de 85,2 % par rapport à 2012. Le taux d'EBITA a diminué de 178 points de base à 0,3 % du chiffre d'affaires.

4.2.6 Autres activités

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	Variation en %
DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES			
Chiffre d'affaires	0,3	0,2	30,9 %
Marge brute	0,3	1,9	(86,5) %
Frais administratifs et commerciaux	(48,5)	(61,7)	(21,5) %
EBITA	(48,2)	(59,8)	(19,4) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	NA	NA	
 DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES			
Chiffre d'affaires	0,3	0,2	35,3 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			35,3 %
Marge brute	0,3	1,8	(86,1) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	NA	NA	
Frais administratifs et commerciaux	(48,5)	(61,5)	(21,1) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	NA	NA	
EBITA	(48,2)	(59,6)	(19,2) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	NA	NA	

Ce segment concerne principalement les frais de siège non alloués, en réduction de 11,4 millions d'euros par rapport à l'année dernière, ce qui inclut l'effet positif de la diminution des charges liées aux paiements fondés sur des actions.

4.3 Flux de trésorerie

PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE			
(en millions d'euros)	2013	2012	Variation en valeur
Flux de trésorerie d'exploitation⁽¹⁾	674,0	748,5	(74,5)
Intérêts	(169,3)	(169,7)	0,4
Impôts	(94,2)	(143,4)	49,2
Variation du besoin en fonds de roulement	50,6	(37,2)	87,8
Flux nets des activités opérationnelles	461,1	398,2	62,9
Flux nets des activités d'investissement	(75,6)	(675,2)	599,6
Dont investissements opérationnels ⁽³⁾	(72,1)	(83,8)	11,7
Flux nets des activités de financement	279,7	151,1	128,6
Variation nette de la trésorerie	665,2	(125,9)	791,1
Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets (« Free cash flow ») :			
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	674,0	748,5	(74,5)
Variation du besoin en fonds de roulement	50,6	(37,2)	87,8
Ajustement lié au décalage temporel de paiements fournisseurs ⁽²⁾	(51,9)	–	(51,9)
Investissements opérationnels ⁽³⁾	(72,1)	(83,8)	11,7
Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets avant intérêts et impôts	600,6	627,5	(26,9)
Trésorerie disponible après investissements opérationnels nets après intérêts et impôts	337,2	314,4	22,8
31 DÉCEMBRE			
Besoin en fonds de roulement, en % du chiffre d'affaires⁽⁴⁾ au:	2013	2012	
Données publiées	10,6 %	10,6 %	
Données comparables	11,4 %	11,2 %	

(1) Avant intérêts, impôts et variation du besoin en fonds de roulement.

(2) Besoin en fonds de roulement ajusté du décalage temporel de paiements fournisseurs programmés le 31 décembre 2013 et réalisés le 2 janvier 2014 pour 51,9 millions d'euros.

(3) Nettes des cessions.

(4) Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets provenant des activités opérationnelles de Rexel ont représenté une ressource de 461,1 millions d'euros en 2013 contre une ressource de 398,2 millions d'euros en 2012.

- Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôt et variation du besoin en fonds de roulement, décroissent

de 748,5 millions d'euros en 2012 à 674,0 millions d'euros en 2013. Ceci provient essentiellement d'une baisse de 77,2 millions d'euros de l'EBITDA qui s'établit à 841,1 millions d'euros en 2012 contre 763,9 millions d'euros en 2013 en raison principalement du repli du chiffre d'affaires en 2013 par rapport à 2012.

- Intérêts et impôts

En 2013, les intérêts versés se sont élevés à 169,3 millions d'euros, stables par rapport à 2012. L'effet de la baisse du

taux d'intérêt effectif (qui passe de 7,0 % en 2012 à 6,3 % en 2013) a été compensé par : (i) une hausse de la dette moyenne nette suite au financement des acquisitions effectuées au second semestre 2012 (Platt et Munro) et (ii) une soultre reçue en 2012 au titre de la résiliation d'un contrat dérivé de taux d'intérêt, qui a diminué le montant des intérêts payés.

En 2013, l'impôt sur les sociétés payé s'est élevé à 94,2 millions d'euros contre 143,4 millions d'euros en 2012, du fait d'acomptes payés moins élevés en 2013 compte tenu de la baisse du résultat imposable.

• Variation du besoin en fonds de roulement

En 2013, la variation du besoin en fonds de roulement a représenté une ressource nette de 50,6 millions d'euros, contre un emploi de 37,2 millions d'euros en 2012. Retraitée du décalage temporel de paiements fournisseurs de 51,9 millions d'euros, la variation du besoin en fonds de roulement s'est améliorée de 35,9 millions d'euros par rapport à 2012, principalement grâce à la baisse de la variation liées aux stocks et aux dettes fournisseurs,

partiellement compensée par une moindre variation des créances clients.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois et retraité du décalage temporel lié aux paiements de fournisseurs, le besoin en fonds de roulement s'est élevé à 10,6 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2013, stable par rapport à 2012. À données comparables, le besoin en fonds de roulement se dégrade de 20 points par rapport à 2012. Cette augmentation du besoin en fonds de roulement s'explique par une légère hausse du nombre de jours en stock et du délai moyen de paiement des clients au 31 décembre 2013 par rapport au 31 décembre 2012.

4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle représentait un emploi de 75,6 millions d'euros en 2013 contre un emploi de 675,2 millions d'euros en 2012.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Acquisition d'immobilisations opérationnelles	(102,3)	(90,6)
Produits de cession d'immobilisations opérationnelles	22,9	7,1
Variation nette des dettes et créances sur immobilisations	7,3	(0,3)
Flux nets des activités d'investissement opérationnel	(72,1)	(83,8)
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(12,7)	(595,6)
Produits de cession d'immobilisations financières	10,4	–
Dividendes reçus des entreprises associées	–	3,8
Flux nets des activités d'investissement financier	(2,3)	(591,8)
Variation nette des placements à long terme	(1,0)	0,4
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(75,6)	(675,2)

• Acquisitions et cessions d'immobilisations opérationnelles

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de trésorerie de 72,1 millions d'euros en 2013 contre un emploi de 83,8 millions d'euros en 2012.

En 2013, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 102,3 millions d'euros, soit 0,8 % du chiffre d'affaires de la période (contre 90,6 millions d'euros et 0,7 % du chiffre d'affaires en 2012), dont 44,7 millions d'euros étaient consacrés aux systèmes d'information (45,5 millions d'euros en 2012), 22,5 millions d'euros à

l'acquisition de locaux commerciaux et à la rénovation d'agences existantes (24,8 millions d'euros en 2012), 14,9 millions d'euros à la logistique (17,0 millions d'euros en 2012) et 20,2 millions d'euros à d'autres investissements, dont principalement le nouveau siège du groupe Rexel (3,3 millions d'euros en 2012). En 2013, les cessions d'immobilisations opérationnelles ont généré une ressource de 22,9 millions d'euros, contre 7,1 millions d'euros en 2012. La variation nette des dettes et créances correspondantes s'est élevée à 7,3 millions d'euros, diminuant d'autant les investissements nets de la période (contre une augmentation de 0,3 million d'euros en 2012).

• Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté un emploi net de 2,3 millions d'euros en 2013 contre 591,8 millions d'euros en 2012.

En 2013, le prix d'acquisition net de la trésorerie acquise des opérations de croissance externe de l'exercice représente un emploi de 12,7 millions d'euros. Ces investissements ont concerné principalement les sociétés Rexel Quality Trading Co. Ltd en Thaïlande et Lenn International Pte Ltd à Singapour.

En 2013, le produit de cession d'immobilisation financière, net de la trésorerie cédée, représente une ressource de 10,4 millions d'euros concernant le rachat de ses actions par DPI Inc. intervenue le 27 novembre 2013.

En 2012, le prix d'acquisition net de la trésorerie acquise des opérations de croissance externe de l'exercice représentait un emploi de 595,6 millions d'euros. Ces acquisitions concernaient principalement les sociétés Platt Electric Supply et Munro Distributing aux États-Unis, Société Commerciale Toutelectric en France, Liteco au Canada, La Grange en Belgique, Etil au Brésil, Wilts au Royaume-Uni, Erka en Espagne, Dirome au Pérou et Luxlight Pte Ltd à Singapour.

4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

La trésorerie nette provenant des activités de financement comprend les variations de la dette financière.

En 2013, les activités de financement se sont traduites par des ressources complémentaires nettes pour un montant de 279,7 millions d'euros, comprenant principalement :

- l'émission obligataire de 500 millions de dollars et 650 millions d'euros pour un montant net des coûts de transaction de 1 025,2 millions d'euros ;
- le remboursement anticipé des obligations senior émises au taux de 8,25 % et à échéance 2016 pour 640,3 millions d'euros, incluant une prime de remboursement anticipé de 54,0 millions d'euros ;

- la diminution des autres dettes financières pour 55,8 millions d'euros principalement liée au remboursement du Contrat de Crédit Senior pour 25,9 millions d'euros ;
- la distribution d'un dividende en numéraire pour 53,1 millions d'euros ;
- le remboursement de la dette de crédit-bail pour 48,9 millions d'euros ;
- la hausse de 16,9 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation.

En 2012, les activités de financement se sont traduites par des ressources complémentaires nettes pour un montant de 151,1 millions d'euros, comprenant principalement :

- l'émission obligataire de 500 millions de dollars pour un montant net des coûts de transaction de 366,2 millions d'euros ;
- la distribution d'un dividende en numéraire pour un montant de 143,0 millions d'euros ;
- le rachat anticipé d'obligations à échéance du 15 décembre 2016 pour un montant de 69,1 millions d'euros ;
- l'acquisition de la totalité des intérêts minoritaires de la société Suzhou Xidian Co. en Chine pour 22,2 millions d'euros ;
- l'augmentation de 14,8 millions d'euros des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation ;
- l'augmentation de la dette de crédit-bail pour 9,4 millions d'euros ;
- la diminution d'autres dettes financières pour 9,1 millions d'euros, et le rachat net d'actions propres pour 1,5 million d'euros ;
- l'augmentation de 2,6 millions d'euros résultant de tirages sur le Contrat de Crédit Senior.

4.4 Sources de financement

En complément de la trésorerie provenant de son activité, le Groupe se finance principalement au moyen d'emprunts obligataires, de cessions de créances commerciales

et de lignes de crédit multilatérales. Au 31 décembre 2013, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 192,0 millions d'euros et s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE					
	2013			2012		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations Senior	–	1 835,6	1 835,6	–	1 504,3	1 504,3
Lignes de Crédit	–	–	–	–	25,9	25,9
Titrisation	–	1 067,5	1 067,5	351,7	747,8	1 099,5
Emprunts auprès des établissements de crédit	35,6	19,2	54,8	43,3	16,7	60,0
Billets de trésorerie	119,1	–	119,1	114,8	–	114,8
Concours bancaires et autres emprunts	54,3	–	54,3	77,6	–	77,6
Location financement	7,3	24,7	32,0	51,2	31,1	82,3
Intérêts courus ⁽¹⁾	11,6	–	11,6	9,4	–	9,4
Moins coûts de transaction	(11,2)	(38,8)	(50,0)	(20,5)	(22,6)	(43,1)
Total des dettes financières et intérêts courus	216,7	2 908,2	3 124,9	627,6	2 303,2	2 930,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(957,8)			(291,9)
Dérivés de couverture de juste valeur			25,1			(39,8)
Endettement financier net			2 192,0			2 599,2

(1) Dont intérêts courus sur les Obligations Senior pour un montant de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 (4,5 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Les composantes de l'endettement du groupe Rexel sont détaillées en note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2013, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2013			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dette long terme	Ba2	BB	BB
Perspectives	Négatives	Stables	Stables
Dette court terme	NP	B	B

Au 31 décembre 2012, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2012			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dette long terme	Ba2	BB	BB
Perspectives	Stables	Stables	Stables
Dette court terme	NP	B	B

Les autres engagements du groupe Rexel sont détaillés en note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

4.5 Perspectives

Les objectifs et prévisions présentés dans ce chapitre ont été établis sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du groupe Rexel. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le groupe Rexel n'aurait pas connaissance à la date du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque et contrôle interne » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe Rexel et ainsi sa capacité à réaliser ses objectifs. Le groupe Rexel ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent paragraphe.

4.5.1 Comparaison des perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2013 avec les réalisations

Pour 2013, Rexel avait formulé les objectifs suivants, indiqués dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130 et mis à jour le 26 juillet 2013 à l'occasion de la publication des résultats pour le premier semestre 2013 :

- des ventes organiques inférieures de 2 % à 3 % à celles de 2012, en tenant compte de conditions de marché qui demeureront difficiles, en particulier en Europe et dans le Pacifique, et en prenant pour hypothèse que le prix du cuivre ne connaîtra pas de rebond au second semestre 2013 ;
- une marge d'EBITA Ajusté comprise entre 5,5 % et 5,6 % ; et
- un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts de plus de 600 millions d'euros, correspondant à environ 300 millions d'euros après intérêts et impôts.

Sur la base des comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, Rexel a réalisé un chiffre d'affaires de 13 011,6 millions d'euros, en recul de 2,7 % en données comparables et à nombre de jours constant, la marge d'EBITA Ajusté s'est établie à 5,4 %, le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts à 600,6 millions d'euros et le flux net de trésorerie disponible après intérêts et impôts à 337,2 millions d'euros.

4.5.2 Objectifs du groupe Rexel à moyen terme

Comme détaillé au cours de la Journée Investisseurs, qui s'est tenue le 26 novembre 2013, Rexel reste concentré sur quatre axes majeurs :

- accélérer la mise en œuvre des initiatives stratégiques à forte croissance,
- accentuer le recentrage sur le client dans son activité cœur de métier de distribution électrique,
- dynamiser la croissance par acquisitions et rester un acteur majeur de la consolidation du marché,
- renforcer l'excellence opérationnelle comme levier de croissance rentable,

et confirme ses ambitions à moyen terme :

- surperformer le marché grâce à une combinaison de croissance organique et d'acquisitions ciblées,
- accroître la marge d'EBITA Ajusté à environ 6,5 % dans un horizon de 3 à 5 ans,
- dégager un solide flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts d'au moins 75 % de l'EBITDA et d'environ 40 % de l'EBITDA après intérêts et impôts,
- maintenir une structure financière saine et équilibrée, avec un ratio dette nette rapportée à l'EBITDA n'excédant pas 3 fois.

4.5.3 Prévisions de résultat de Rexel pour 2014

4.5.3.1 Hypothèses

Les prévisions pour 2014 intègrent les hypothèses suivantes :

- une reprise progressive du marché américain, notamment sur les segments industriel et non résidentiel, un marché européen globalement stable, une croissance qui se poursuit dans les marchés émergents et un marché australien toujours difficile ;
- le périmètre du 31 décembre 2013 et un nombre de jours constant ;
- un cours des principales devises de 1 euro pour 1,35 dollar américain, 1,40 dollar canadien, 1,50 dollar australien et 0,85 livre sterling ;
- un prix du cuivre stable de 7 000 \$/tonne en ligne avec le cours au 31 décembre 2013.

4.5.3.2 Prévisions de résultat

Sur la base des hypothèses décrites au paragraphe précédent, Rexel vise en 2014 :

- des ventes comprises entre environ -1 % et environ +2 % par rapport aux ventes de 2013 en données comparables et à nombre de jours constant,
- une marge d'EBITA Ajusté comprise entre environ -10 points de base et environ +20 points de base par

rapport à la marge de 2013, en ligne avec l'objectif annuel de ratio d'efficacité opérationnelle, soit une variation d'environ 10 points de base de la marge d'EBITA Ajusté pour chaque variation d'un point du pourcentage des ventes,

- un flux net de trésorerie disponible solide, en ligne avec l'objectif de taux de conversion de l'EBITDA, soit au moins 75 % avant intérêts et impôts et environ 40 % après intérêts et impôts.

4.5.3.3 Rapport des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rexel

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Rexel incluses dans la partie 4 de son document de référence.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre

de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Rexel. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

À notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Rexel.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union

européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Diu

4.6 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation

financière et commerciale du groupe Rexel n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2013.



États financiers consolidés

5

5.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2013	112
<i>Compte de résultat consolidé</i>	112
<i>Résultat global consolidé</i>	113
<i>Bilan consolidé</i>	114
<i>Tableau des flux de trésorerie consolidé</i>	115
<i>Tableau de variation des capitaux propres consolidés</i>	116
<i>Notes annexes</i>	117
1. <i>Informations générales</i>	117
2. <i>Principales méthodes comptables</i>	117
3. <i>Regroupements d'entreprises et acquisition d'intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	128
4. <i>Information sectorielle</i>	131
5. <i>Frais administratifs et commerciaux</i>	132
6. <i>Charges de personnel</i>	132
7. <i>Autres produits et autres charges</i>	132
8. <i>Charges financières nettes</i>	133
9. <i>Impôt sur les bénéfices</i>	134
10. <i>Actifs non courants</i>	136
11. <i>Actifs courants</i>	140
12. <i>Actifs destinés à être cédés</i>	141
<i>13. Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	141
<i>14. Synthèse des actifs financiers</i>	142
<i>15. Capital social et prime d'émission</i>	143
<i>16. Paiements fondés sur des actions</i>	144
<i>17. Résultats par action</i>	150
<i>18. Provisions et autres passifs non courants</i>	150
<i>19. Avantages du personnel</i>	151
<i>20. Endettement financier</i>	159
<i>21. Risques de marché et instruments financiers</i>	164
<i>22. Synthèse des passifs financiers</i>	169
<i>23. Contrats de location simple</i>	170
<i>24. Transactions avec les parties liées</i>	170
<i>25. Litiges</i>	170
<i>26. Evénements postérieurs à la période de reporting</i>	172
<i>27. Sociétés consolidées au 31 décembre 2013</i>	172
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	177

États financiers consolidés

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

– les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent aux pages 97 à 162 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130 ; et

– les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent aux pages 96 à 154 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164.

5.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2013

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
		2013	2012
Chiffre d'affaires	4	13 011,6	13 449,2
Coût des ventes		(9 823,1)	(10 134,2)
Marge brute		3 188,5	3 315,0
Frais administratifs et commerciaux	5	(2 521,3)	(2 560,9)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges		667,2	754,1
Autres produits	7	11,4	15,9
Autres charges	7	(157,6)	(122,6)
Résultat opérationnel		521,0	647,4
Produits financiers		2,5	2,3
Coût de l'endettement financier		(167,4)	(178,8)
Frais financiers liés aux opérations de refinancement	20.1.2	(23,5)	–
Autres charges financières		(25,1)	(23,7)
Charges financières (nettes)	8	(213,5)	(200,1)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	10.4	0,4	3,1
Résultat net avant impôt		307,9	450,3
Impôt sur le résultat	9	(96,9)	(131,7)
Résultat net		211,0	318,6
Dont attribuable :			
au Groupe		210,6	318,1
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,4	0,5
Résultat net par action :			
Résultat de base par action (en euros)	17	0,76	1,18
Résultat dilué par action (en euros)	17	0,75	1,16

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Résultat global consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
		2013	2012
Résultat net		211,0	318,6
Éléments destinés à être reclassés en compte de résultat :			
Profit / (perte) sur couvertures d'investissements nets à l'étranger		46,4	8,9
Effet d'impôt		(13,5)	(2,0)
Sous-total		32,9	6,9
Écarts de conversion		(199,8)	2,2
Effet d'impôt		6,4	(0,6)
Sous-total		(193,4)	1,6
Profit / (perte) sur couvertures de flux de trésorerie		2,3	3,9
Effet d'impôt		(1,0)	(0,9)
Sous-total		1,3	2,8
Éléments non reclassables en compte de résultat :			
Profit / (perte) actuariel(lé) sur engagements de retraite	19.3	103,4	(133,8)
Effet d'impôt		(19,6)	22,6
Sous-total		83,7	(111,1)
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt		(75,5)	(99,7)
Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt		135,5	218,9
Dont attribuable :			
au Groupe		135,5	218,4
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		–	0,5

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États financiers consolidés

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	AU 31 DÉCEMBRE	
		2013	2012
ACTIF			
Goodwill	10.1	4 111,2	4 369,2
Immobilisations incorporelles	10.1	1 038,3	1 035,8
Immobilisations corporelles	10.2	278,1	282,7
Actifs financiers non courants	10.3	51,7	79,5
Participations dans les entreprises associées	10.4	–	10,8
Actifs d'impôts différés	9.2	162,9	171,9
Total des actifs non courants		5 642,2	5 949,9
Stocks	11.1	1 389,5	1 426,7
Créances clients	11.2	2 062,8	2 123,9
Créances d'impôt courant		18,3	26,1
Autres actifs	11.3	467,8	476,4
Actifs destinés à être cédés	12	3,4	21,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	957,8	291,9
Total des actifs courants		4 899,7	4 366,2
Total des actifs		10 541,9	10 316,1
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	15	1 416,7	1 359,6
Prime d'émission	15	1 510,8	1 418,3
Réserves		1 287,1	1 331,4
Total des capitaux propres part du Groupe		4 214,6	4 109,3
Intérêts ne conférant pas le contrôle		10,1	8,3
Total des capitaux propres		4 224,7	4 117,6
DETTES			
Dettes financières non courantes	20	2 908,2	2 303,2
Avantages du personnel	19	243,4	372,9
Passifs d'impôts différés	9.2	172,1	152,3
Provisions et autres passifs non courants	18	108,0	101,8
Total des passifs non courants		3 431,7	2 930,1
Dettes financières courantes	20	205,2	618,3
Intérêts courus	20	11,6	9,3
Dettes fournisseurs		2 009,9	1 937,2
Dette d'impôt exigible		37,2	42,6
Autres dettes	22	621,6	661,1
Total des passifs courants		2 885,5	3 268,5
Total des passifs		6 317,2	6 198,6
Total des passifs et des capitaux propres		10 541,9	10 316,1

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
		2013	2012
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat opérationnel		521,0	647,4
Amortissements et dépréciations d'actifs	5 – 7	169,8	133,7
Avantages du personnel		(24,7)	(37,3)
Variation des autres provisions		(8,2)	(17,4)
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		16,0	22,1
Intérêts payés		(169,3)	(169,7)
Impôt payé		(94,2)	(143,4)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		410,4	435,4
Variation des stocks		(25,5)	(76,8)
Variation des créances clients		(23,1)	113,7
Variation des dettes fournisseurs		144,1	(55,5)
Variations des autres créances et autres dettes		(45,0)	(18,6)
Variation du besoin en fonds de roulement		50,6	(37,2)
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		461,1	398,2
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(95,2)	(90,9)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		22,9	7,1
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	3.1	(12,7)	(595,6)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	10,4	10,4	–
Variation des placements à long terme		(1,0)	0,4
Dividendes reçus des participations dans les entreprises associées		–	3,8
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(75,6)	(675,2)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital	15	3,2	2,9
Ventes (Achats) d'actions propres		2,2	(1,5)
Acquisition de participation ne conférant pas le contrôle		–	(22,2)
Émission d'emprunts obligataires nette des coûts de transaction	20,2	1 025,2	366,2
Remboursement / Rachat d'obligations senior remboursables en 2016	20,2	(640,3)	(69,1)
Soulte sur swaps de taux d'intérêt qualifiés de couverture de juste valeur	20,2	30,4	–
Variation nette des facilités de crédit et autres dettes financières	20,2	(55,8)	(6,4)
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	20,2	16,9	14,8
Variation des dettes résultant des contrats de location-financement	20,2	(48,9)	9,4
Dividendes payés	15	(53,1)	(143,0)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		279,7	151,1
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		665,2	(125,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		291,9	413,7
Effet de la variation des taux de change et autres éléments de réconciliation		0,8	4,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		957,9	291,9

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

États financiers consolidés

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	NOTE	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION	RÉSULTATS ACCUMULÉS NON DISTRIBUÉS	RÉSERVE DE CONVERSION	JUSTE VALEUR	REVALORISATION DE LA DETTE NETTE DE PENSION	TOTAL ATTRIBUABLE AU GROUPE	INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2012										
Au 1^{er} janvier 2012		1 344,1	1 412,2	1 188,0	129,7	(5,8)	(37,8)	4 030,4	11,5	4 041,9
Résultat net		–	–	318,1	–	–	–	318,1	0,5	318,6
Autres éléments du résultat global		–	–	–	8,6	2,8	(111,1)	(99,7)	–	(99,7)
Résultat global de la période		–	–	318,1	8,6	2,8	(111,1)	218,4	0,5	218,9
Dividendes distribués	15	–	–	(173,5)	–	–	–	(173,5)	–	(173,5)
Augmentation de capital		15,5	6,1	11,8	–	–	–	33,4	–	33,4
Paiements fondés sur des actions ⁽¹⁾		–	–	21,0	–	–	–	21,0	–	21,0
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle		–	–	(18,9)	0,5	–	–	(18,4)	(3,7)	(22,1)
Cessions (achats) d'actions propres		–	–	(2,0)	–	–	–	(2,0)	–	(2,0)
Au 31 décembre 2012		1 359,6	1 418,3	1 344,5	138,8	(3,0)	(148,9)	4 109,3	8,3	4 117,6
POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2013										
Au 1^{er} janvier 2013		1 359,6	1 418,3	1 344,5	138,8	(3,0)	(148,9)	4 109,3	8,3	4 117,6
Résultat net		–	–	210,6	–	–	–	210,6	0,4	211,0
Autres éléments du résultat global		–	–	–	(160,2)	1,3	83,8	(75,1)	(0,4)	(75,5)
Résultat global de la période		–	–	210,6	(160,2)	1,3	83,8	135,5	–	135,5
Dividendes distribués	15	–	–	(203,1)	–	–	–	(203,1)	(0,1)	(203,2)
Augmentation de capital	15	57,1	92,5	4,2	–	–	–	153,8	2,0	155,8
Paiements fondés sur des actions ⁽¹⁾		–	–	17,2	–	–	–	17,2	–	17,2
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle		–	–	0,1	–	–	–	0,1	(0,1)	–
Cessions (achats) d'actions propres		–	–	1,8	–	–	–	1,8	–	1,8
Au 31 décembre 2013		1 416,7	1 510,8	1 375,3	(21,4)	(1,7)	(65,1)	4 214,6	10,1	4 224,7

(1) Dont 14,4 millions d'euros (19,9 millions d'euros en 2012) de charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions (voir note 16.4) et 2,7 millions d'euros d'effet d'impôt relatif aux attributions gratuites d'actions aux États-Unis (1,1 million d'euros en 2012).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes

1. Informations générales

La société Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Ses actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, de l'industrie et des services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (États-Unis et Canada), dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, Nouvelle-Zélande et en Chine) et en Amérique latine (essentiellement Brésil et Chili).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et ont été arrêtés par le Directoire le 6 février 2014.

2. Principales méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et avec celles émises par le Comité des Normes Comptables Internationales (IASB), applicables au 31 décembre 2013. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne : (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

2.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants, qui

sont évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et sur les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- regroupements d'entreprises (notes 2.5 et 3),
- dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (notes 2.5, 2.8 et 10.1),
- évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 2.14 et 19),
- provisions et passifs éventuels (notes 2.16, 18 et 25),
- valorisation des instruments financiers (notes 2.10.4 et 21),
- reconnaissance des impôts différés actifs (notes 2.20 et 9),
- évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 2.15 et 16).

2.2.1 Changements de méthodes comptables – Amendements et interprétations

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2013 les nouveaux amendements, normes et interprétations suivants tels qu'approuvés par l'Union européenne. Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

L'application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Groupe a opté pour leur application anticipée.

- La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » prévoit un modèle unique de consolidation qui fait référence à la

notion de contrôle pour la consolidation de tout type de société. Elle remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour ce qui concerne les comptes consolidés, ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités *ad hoc* ».

- La norme IFRS 11 « Accords conjoints » a pour but de refléter de manière plus économique les contrats conjoints en se focalisant sur les droits et engagements liés aux contrats, plutôt que sur leur forme juridique (tel que présenté précédemment). Elle uniformise la comptabilisation des intérêts dans les coentreprises en imposant une seule méthode.
- La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » remplace en les complétant les dispositions relatives aux informations à fournir en annexe concernant les filiales, coentreprises, entreprises associées et entités structurées non consolidées.

L'application de ces normes n'a pas eu d'effet significatif sur la situation financière du Groupe, car Rexel détient la totalité du capital de la plupart de ses filiales directes et indirectes ou exerce un contrôle contractuel des opérations réalisées par des filiales non détenues à 100 %.

Consécutivement à la publication des nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, les normes IAS 27 et IAS 28 ont été révisées :

- IAS 27, renommée « États financiers individuels », ne traite plus des comptes consolidés et n'est, par conséquent, plus applicable à Rexel,
- IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » décrit le traitement comptable à retenir concernant les participations dans les entreprises associées et détaille l'application de la méthode de la mise en équivalence pour ces entités et les coentreprises.

La norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » définit la notion de juste valeur, le cadre de référence pour l'évaluer et les informations à fournir dans les notes annexes, lorsque les autres normes IFRS requièrent ou autorisent son application. Elle n'entraîne pas de modification des règles applicables pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à sa juste valeur, ni de changement quant à ce qui doit être évalué à la juste valeur ou encore dans la présentation des variations de juste valeur. L'application de cette norme est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 de manière prospective. Au 31 décembre 2013, la juste valeur des instruments dérivés a été ajustée pour refléter le risque de crédit associé à Rexel et ses contreparties. Cet ajustement a été estimé en tenant compte des marges de crédit de contrepartie observées sur le marché et en prenant en compte la probabilité de recouvrement. Par ailleurs, la norme IFRS 13 requiert la communication d'informations

concernant les justes valeurs. Elles sont présentées en notes 14 et 22. Au 31 décembre 2013, les ajustements liés au risque de non-exécution et comptabilisés conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 13 représentent un profit de 3,1 millions d'euros net d'impôt (4,8 millions d'euros avant impôt).

L'amendement de la norme IFRS 7 « Compensation des actifs et passifs financiers – Informations à fournir » requiert que soient communiquées des informations complémentaires pour améliorer la comparabilité de la compensation des actifs et passifs financiers avec les normes américaines.

L'amendement de la norme IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers » clarifie certaines dispositions qui se rapportent à la compensation des actifs et passifs financiers. Son application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, l'IASB a adopté en 2012 un ensemble d'améliorations, applicables le 1^{er} janvier 2013 :

- l'amendement de la norme IAS 1, qui clarifie les exigences en matière d'information comparative,
- l'amendement de la norme IAS 16, qui clarifie la classification du matériel d'entretien,
- l'amendement de la norme IAS 32, qui clarifie la comptabilisation de l'effet fiscal lié aux distributions aux porteurs d'instruments de capitaux propres.

2.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

Les amendements de la norme IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » traitent des informations relatives à la valeur recouvrable des actifs dépréciés lorsque celle-ci est basée sur la juste valeur diminuée des coûts de cession.

L'amendement de la norme IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » permet le maintien de la comptabilité de couverture lorsqu'il y a novation de dérivés lors de compensation avec une contrepartie centrale en application de lois ou réglementations, si certaines conditions spécifiques sont remplies.

2.2.3 Nouvelles normes et interprétations publiées par l'IASB et par le Comité d'Interprétation des normes internationales d'Information Financière (IFRIC) et non encore approuvées par l'Union européenne

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore approuvées par l'Union européenne. Leur effet éventuel sur le Groupe est en cours d'analyse, sauf précision contraire :

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers » est destinée à remplacer la norme IAS 39 « Instruments financiers –

Comptabilisation et évaluation ». Il s'agit d'un projet en trois phases, dont seule la première, « Classification et évaluation », a été publiée. La phase 2, « Principes de dépréciation », et la phase 3, « Comptabilité de couverture », n'ont pas encore été publiées. Le processus d'approbation par l'Union européenne a été mis en veille dans l'attente de l'achèvement de l'ensemble du projet par l'IASB.

- L'amendement des normes IFRS 9 et IFRS 7 « Date d'application et informations relatives à la transition » reporte la date d'application de ces normes au 1^{er} janvier 2015 et requiert des informations additionnelles sur la transition.
- L'amendement de la norme IFRS 9 « Comptabilité de couverture » et les amendements des normes IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 :
 - constituent une révision complète de la comptabilité de couverture qui permettra aux entités de mieux refléter leurs activités de gestion des risques dans les états financiers ;
 - autorisent les modifications, relatives au traitement du « risque propre » incluses dans la norme IFRS 9 « Instruments financiers », à être appliquées indépendamment des autres dispositions prévues dans la norme IFRS 9 ; et
 - suppriment, pour la norme IFRS 9, la date de première application obligatoire du 1^{er} janvier 2015, afin de laisser un temps suffisant aux préparateurs d'états financiers pour se mettre en conformité avec les nouvelles obligations.
- L'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » précise que le fait générateur de l'obligation pour comptabiliser un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible est l'activité qui rend le droit ou la taxe exigible, telle que prévue par les réglementations applicables. L'application de cette interprétation est obligatoire, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et s'applique de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2013. En 2013, le Groupe a revu les effets liés à l'application de l'interprétation IFRIC 21 et a estimé un retraitement majorant les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2013 d'un montant de 2,6 millions d'euros net d'impôt (3,9 millions d'euros avant impôt). Ce retraitement provient du décalage temporel de la reconnaissance de la dette relative aux taxes. Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 21 interdit de constater, au fur et à mesure, une dette relative à une taxe et requiert de la comptabiliser en totalité lors de la survenance du fait générateur de son exigibilité. Le Groupe s'attend à ce que les comptes intermédiaires soient affectés par l'application de l'interprétation IFRIC 21 du fait des décalages temporels liés à la comptabilisation des taxes.
- L'amendement limité de la norme IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du

personnel » s'applique aux contributions des employés ou des tiers aux plans à prestations définies. Son objectif est de simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service de l'employé, comme par exemple les contributions des employés qui sont calculées sur la base d'un pourcentage fixe du salaire.

- Les améliorations des normes IFRS 2010-2012 et 2011-2013, adoptées en décembre 2013, concernent des modifications mineures de quelques normes. Celles-ci sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014 ou pour des transactions intervenant postérieurement à cette date dans des cas limités. Leur application n'aura pas d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

2.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel, société mère du Groupe, et ses filiales directes et indirectes au 31 décembre 2013. Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exercables effectifs ou potentiels sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date où il cesse. Les états financiers des filiales sont établis pour la période correspondant à celle de l'exercice de présentation des états financiers consolidés du Groupe en utilisant des méthodes comptables homogènes. Tous les actifs et passifs, pertes et gains latents, produits et charges, dividendes et autres transactions résultant de transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes supportées par les filiales consolidées sont attribuées aux intérêts ne conférant pas le contrôle pour leurs quotes-parts, y compris lorsqu'elles conduisent à reconnaître des montants débiteurs.

Un changement dans le pourcentage de détention d'une filiale, sans perte de contrôle, est comptabilisé en tant que transaction sur les capitaux propres. En cas de perte de contrôle du Groupe sur la filiale, le Groupe :

- déconsolide les actifs (incluant le *goodwill*) et les passifs de la filiale,
- déconsolide la valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle,

- reclasse les écarts de conversion dans le compte de résultat,
- enregistre la juste valeur de la rémunération reçue,
- enregistre la juste valeur de la participation conservée,
- enregistre le gain ou la perte dans le compte de résultat,
- reclasse les éléments reconnus antérieurement dans le résultat global en résultat ou dans les réserves selon le cas.

2.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euro en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée (voir note 2.10.5). Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation, sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euro en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

2.5 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est déterminé comme la juste valeur de la contrepartie transférée à la date d'acquisition, augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entité acquise. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*.

Le *goodwill* est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'unité génératrice de trésorerie a perdu de la valeur (les modalités des tests de perte de valeur sont présentées dans la note 2.8).

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des

amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8).

Les actifs incorporels identifiables, acquis lors d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés à la juste valeur dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 1,0 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie, s'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Des relations clients sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée de vie en fonction de leur attrition constatée sur une base historique, comprise entre 5 et 15 ans.

Les logiciels informatiques acquis dans le cadre de l'activité courante sont enregistrés en immobilisations incorporelles. Les logiciels développés par le Groupe, améliorant la productivité, sont immobilisés.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel, sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Le *goodwill* et les actifs incorporels, dont la durée d'utilité est indéfinie, font l'objet d'un test de dépréciation systématique au minimum à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est réexaminée annuellement, afin de déterminer si l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité pour cet actif continue d'être justifiée. Lorsque la durée d'utilité devient déterminable, l'appréciation du caractère indéfini

de la durée d'utilité est modifiée de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 5 et 10 ans.

2.6 Immobilisations corporelles

Actifs en pleine propriété

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8).

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Actifs en location

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de locations sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8). Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restant due. La charge financière est allouée pour chaque période durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles sont reconnus intégralement lors de la vente, lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étalés en linéaire sur la durée de location dans le cas d'un contrat de location-financement.

Les actifs détenus dans le cadre de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

Les paiements relatifs aux contrats de locations simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

– Bâtiments administratifs et commerciaux	20 à 35 ans
– Agencements et aménagements, installations générales	5 à 10 ans
– Matériel de transport	3 à 8 ans
– Matériel informatique	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

2.7 Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées initialement à leur coût, qui inclut les coûts de transaction.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global, après avoir pris en compte les ajustements d'homogénéisation avec les méthodes comptables du Groupe.

Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à la valeur de sa participation dans l'entreprise associée, la valeur comptable est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes.

2.8 Dépréciation

La valeur comptable des actifs du Groupe, autres que les stocks (voir note 2.9), les créances clients et autres créances (voir note 2.10.3), et les actifs d'impôt différé (voir note 2.20), est examinée à chaque date de clôture, afin d'apprecier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée selon la méthode décrite ci-dessous.

La valeur recouvrable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des actifs incorporels qui ne sont pas encore mis en service est estimée annuellement et dès qu'il apparaît un indice de perte de valeur.

Le *goodwill* n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à cette unité génératrice de trésorerie (ou du groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au *prorata* de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à leur échéance et des créances comptabilisées à leur coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial des actifs financiers (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale) lorsque l'effet est significatif.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux avant impôt, qui reflète l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de flux de trésorerie largement indépendants, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Le Groupe réalise des tests de dépréciation du *goodwill* au niveau du pays, qui représente, pour une entité, le plus petit niveau auquel les opérations sont gérées par le management, afin d'apprecier le retour sur investissement.

Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur, constatée sur des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à l'échéance et comptabilisés à leur coût amorti, est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.9 Stocks

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport et en déduisant les remises et ristournes fournisseurs. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

2.10 Actifs financiers

2.10.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente et sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées dans les autres éléments du résultat global et transférées en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

2.10.2 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes correspondants sont reconnus en résultat.

La juste valeur des instruments financiers détenus à des fins de transaction est le prix de marché vendeur à la date du bilan. Toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

2.10.3 Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 2.13), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

2.10.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture selon IAS 39, sont classés en instruments de couverture. Les instruments dérivés, qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, bien que mis en place dans une perspective de gestion des risques (les procédures du Groupe n'autorisent pas les transactions spéculatives), sont comptabilisés comme des instruments détenus à des fins de transaction.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 2.10.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

Risque de change et risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques de variations des cours de change et des taux d'intérêt. L'utilisation des instruments financiers dérivés dans un but spéculatif n'est pas autorisée par les procédures mises en place par le Groupe. Cependant, les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme instruments détenus à des fins de transaction.

Estimation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans une transaction normale entre des intervenants de marché, à la date de l'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix

de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 13.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 14) et dans la synthèse des passifs financiers (note 22).

2.10.5 Comptabilité de couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée dans la réserve de couverture des flux de trésorerie incluse dans les autres éléments du résultat global. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit (la perte) cumulé(e) correspondant(e) est sorti(e) de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés, qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sont repris dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles visées par les deux dispositions précédentes, les profits (pertes) associé(e)s cumulé(e)s sont sorti(e)s de la réserve de couverture des flux de trésorerie et inclus(e) dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque

la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit (la perte) cumulé(e) à cette date est maintenu(e) en capitaux propres et est comptabilisé(e) conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction est réalisée. Lorsque le Groupe anticipe que la transaction couverte ne se réalisera pas, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global, est reclassé(e) immédiatement en résultat.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

Couverture d'un élément monétaire en devise étrangère

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat (« couverture naturelle »).

2.10.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et qui ont une échéance à court terme.

2.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs non courants sont classés comme « détenus en vue de la vente », si leur valeur comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Le Groupe considère que cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année

qui suit la date de classification. L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés dans les rubriques « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs relatifs à des actifs destinés à être cédés », les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs non courants sont évalués au plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

2.12 Capital

Rachat d'instruments de capitaux propres

Lors du rachat par la Société de ses instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées, lorsqu'elles ne sont pas annulées, sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

2.13 Dettes financières

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti selon lequel toute différence, entre la valeur nominale (nette des coûts de transaction) et la valeur de remboursement, est reconnue en résultat sur la durée de l'emprunt, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de crédit. Ils incluent les honoraires et les commissions

payés aux agents et aux conseils, ainsi que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions de bourse et les droits d'enregistrement. En revanche, ils n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

Dettes financières nettes

Les dettes financières nettes incluent les emprunts portant intérêt et les intérêts à payer, nets de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.14 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme comprennent les salaires et rémunérations, les cotisations de Sécurité sociale, les absences rémunérées, l'intéressement et les primes payables dans les douze mois suivant la fin de la clôture de l'exercice. Ils sont évalués sur une base non actualisée et sont comptabilisés dans le résultat opérationnel dès que le service est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant correspondant aux bonus et plans d'intéressement réglés en trésorerie, dès lors que le Groupe a une obligation légale ou implicite de payer ces rémunérations en raison de services rendus par les salariés et lorsque l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Les avantages du personnel à long terme comprennent différents régimes de retraite au sein des sociétés du Groupe. Certains de ces régimes sont financés auprès de sociétés d'assurance ou de fonds, selon la réglementation locale applicable.

Les engagements de retraites et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies, qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;

– les régimes à prestations définies, par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit, au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle ; la juste valeur des actifs dédiés est ensuite déduite de ce montant. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement, par un actuarien indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés.

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits), la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue immédiatement en charge (produit) dans le compte de résultat. Le coût des services au titre de la période, ainsi que les coûts administratifs de gestion des fonds, sont présentés au compte de résultat en frais commerciaux et administratifs. Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies nette des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuarielles, (ii) le rendement réel des actifs incluant les dépenses administratives liées à la gestion des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments du résultat global.

Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des

unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie, dont les dates d'échéance sont proches de celles des engagements du Groupe prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat, dans les frais administratifs et commerciaux.

2.15 Paiements fondés sur des actions

Les programmes d'attribution gratuite d'actions permettent aux membres du personnel du Groupe de recevoir des actions de la société mère du Groupe. La juste valeur des actions attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves (lorsque le plan est qualifié de transaction réglée en instruments de capitaux propres) sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments en fonction des conditions d'attribution.

La juste valeur des actions attribuées est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle approprié en fonction des caractéristiques des plans.

2.16 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Certaines dépenses de restructuration sont comptabilisées en autres charges (voir note 2.18). Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités

pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

Provisions pour contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Provisions pour litiges et contentieux

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration compétente ne fait pas l'objet d'une provision s'il est estimé que les points notifiés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans le contentieux en cours l'opposant à l'administration compétente.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant peut être chiffré de manière fiable.

2.17 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison ou l'expédition a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client, sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

2.18 Autres produits et autres charges

Les produits et charges opérationnels résultant d'événements anormaux ou inhabituels sont inclus sur des lignes séparées « Autres produits » et « Autres charges ». Ces

rubriques comprennent, en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges de restructuration et d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises et d'autres éléments tels que les litiges significatifs. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente des secteurs opérationnels par le Directoire de Rexel, agissant en tant que principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

2.19 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts qui sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 2.10.5).

Les produits correspondant à des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat soit dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.20 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont constatés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant d'une part les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et d'autre part tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) le *goodwill* non déductible fiscalement,

(ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que (iii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour le recouvrer. Il est réduit dès lors qu'il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 9.

2.21 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à la disposition de la direction pour analyser les résultats de l'activité du Groupe. La structure de cette information est organisée par zone géographique pour l'activité de distribution de matériel électrique, alors que les autres activités et les entités holdings sont présentées de façon indépendante.

Les activités présentant des caractéristiques similaires sont agrégées dans un seul secteur. Les facteurs retenus pour identifier de tels secteurs incluent la similarité des conditions économiques et politiques, la proximité des opérations, l'absence de risques particuliers associés aux activités dans les différentes zones où le Groupe est implanté et une rentabilité financière à long terme comparable.

Sur ces bases, les secteurs opérationnels relatifs aux activités du Groupe dans la distribution de matériel électrique, sont :

- l'Europe, qui regroupe l'Europe continentale du sud, l'Europe centrale et orientale, le Royaume-Uni et l'Irlande, le Benelux et la Scandinavie,

- l'Amérique du Nord, qui regroupe les États-Unis et le Canada,
- la zone Asie-Pacifique,
- l'Amérique latine.

Le *reporting* financier du Groupe est revu mensuellement par le Directoire agissant en tant que principal décideur opérationnel.

2.22 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est déterminé en retranchant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions et les actions attribuées gratuitement aux membres du personnel.

3. Regroupements d'entreprises et acquisition d'intérêts ne conférant pas le contrôle

3.1 Acquisitions réalisées en 2013

Dans le cadre de sa politique de croissance externe qui vise à renforcer sa présence dans les pays émergents et à améliorer son offre de services à forte valeur ajoutée, le Groupe a procédé au cours de l'année 2013 à l'acquisition des sociétés suivantes en Asie :

- Lenn International Pte Ptd, basée à Singapour et dont l'activité s'étend en Asie du Sud-Est, a été acquise le 29 novembre 2013. Cette entité a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 18 millions d'euros en 2012.
- Rexel Quality Trading Co. Ptd, basée en Thaïlande, a été créée le 19 septembre 2013 et est détenue à 70 % par Rexel South East Asia Pte Ptd. Elle a acquis les actifs de Quality Trading Co., Ltd, Quality Lighting Co., Ltd, QTN Co, Ltd, Quality Trading (Hatyai) Co., Ltd et QT Lighting Co., Ltd le 29 novembre 2013. Ces sociétés ont réalisé un chiffre d'affaires d'environ 37 millions d'euros en 2012.

La contrepartie transférée pour l'ensemble de ces acquisitions s'est élevée à 21,1 millions d'euros, dont un montant de 10,9 millions d'euros a été payé en 2013. Dès lors que ces entités ne représentent pas un poids significatif dans les états financiers du Groupe et compte tenu de leur date d'acquisition tardive en 2013, elles ne seront consolidées qu'à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, Rexel a réalisé quelques acquisitions mineures en Europe centrale pour un montant total de 1,6 million d'euros, dont 1,1 million d'euros a été payé en 2013.

3.2 Acquisitions réalisées en 2012

Le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2012 à l'acquisition des sociétés suivantes :

Europe

Royaume-Uni

Le fonds de commerce de la société Wilts Wholesale Electrical, basée à Trowbridge (Witshire) a été acquis le 24 février 2012. Cette entité avait réalisé un chiffre d'affaires d'environ 40 millions d'euros en 2011. Elle a été consolidée à compter du 1^{er} mars 2012.

France

Le 5 avril 2012, le Groupe a acquis le fonds de commerce de la Société Commerciale Toutelectric (SCT), basée à Toulouse. Cette entité a réalisé environ 72 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel en 2012. L'activité a été consolidée à compter de la date d'acquisition.

Espagne

Suministros Electricos Erka S.L., Erka Materiales Electricos S.L. et Erka Bizkaia S.L, basées à San Sebastian, ont été acquises le 30 avril 2012. Ces sociétés avaient réalisé un chiffre d'affaires d'environ 35 millions d'euros en 2011. Elles ont été consolidées à compter de la date d'acquisition.

En 2013, le Groupe a révisé l'allocation de la contrepartie transférée relative aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés de la société Erka. L'analyse définitive des actifs acquis a conduit à identifier un actif incorporel représentant les droits et avantages liés à une licence à l'exportation pour un montant de 19,0 millions d'euros (13,7 millions d'euros net d'impôt). Cette licence est amortie sur 6 ans. En conséquence, le *goodwill* résiduel définitif s'élève à 1,2 million d'euros (13,5 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Belgique

L.G.B. NV (La Grange), basée à Gand, a été acquise le 31 mai 2012. Cette société avait réalisé un chiffre d'affaires d'environ 45 millions d'euros en 2011. Elle a été consolidée à compter de la date d'acquisition.

Amérique du Nord

Canada

Liteco Inc., composée de 13 agences situées dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Edouard, a été acquise le 1^{er} février 2012. Cette société avait réalisé un chiffre d'affaires

d'environ 50 millions d'euros en 2011. Elle a été consolidée à compter de la date d'acquisition.

États-Unis

Le 2 juillet 2012, le Groupe a acquis la totalité des actions de la société Platt Electric Supply, un des principaux distributeurs de matériels électriques et de services dans l'ouest des États-Unis, exploitant 111 agences commerciales situées dans 7 États et réalisant un chiffre d'affaires d'environ 310 millions d'euros en 2011. Le prix d'acquisition s'est élevé à 325,7 millions d'euros (410,0 millions de dollars américains) pour la totalité des actions. Le *goodwill*, comptabilisé lors de l'acquisition, s'élevait à 199,3 millions d'euros. Platt Electric Supply a été consolidée à compter de sa date d'acquisition.

Le 30 novembre 2012, le Groupe a acquis la totalité des actions de la société Munro Distributing Company, un distributeur de produits et de solutions électriques innovants dans l'est des États-Unis et en Californie, spécialisé dans l'efficacité énergétique et réalisant un chiffre d'affaires d'environ 88 millions d'euros en 2011. Le prix d'acquisition s'est élevé à 114,2 millions d'euros (147,0 millions de dollars américains) pour la totalité des actions. Au 31 décembre 2012, le *goodwill*, calculé sur une base provisoire, s'élevait à 86,6 millions d'euros (112,4 millions de dollars américains), dans l'attente de l'allocation du prix d'acquisition en cours à la clôture de l'exercice. En 2013, le Groupe a réalisé l'allocation de la contrepartie transférée relative aux actifs identifiables acquis et aux passifs repris. Le réseau de distribution et les relations clients ont été évalués respectivement à 8,4 millions d'euros (10,9 millions de dollars américains) et 17,6 millions d'euros (22,9 millions de dollars américains). La juste valeur des immobilisations corporelles et du besoin en fonds de roulement a subi des ajustements mineurs. Le *goodwill* résiduel s'élève à 64,1 millions d'euros (83,2 millions de dollars américains). Il est déductible fiscalement sur une durée de 15 ans. Munro Distributing Company a été consolidée à compter de sa date d'acquisition.

Asie-Pacifique

Singapour

LuxLight Pte Ltd, basée à Singapour et dont l'activité s'étend en Asie du Sud-Est, a été acquise le 30 novembre 2012. Cette société avait réalisé un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros en 2011. Elle a été consolidée à compter du 1^{er} janvier 2013. La consolidation de cette entité n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

Chine : acquisition d'intérêts ne conférant pas le contrôle

Conformément au contrat d'achat signé le 7 octobre 2008 et à l'accord complémentaire du 12 mars 2011 relatif

États financiers consolidés

à l'acquisition de Suzhou Xidian Co, Rexel a acquis, le 25 juillet 2012, le solde des actions représentant 36,5 % du capital pour un montant de 22,3 millions d'euros (26,9 millions de dollars américains).

Cette acquisition a été comptabilisée en tant que transaction avec les actionnaires. La différence entre la valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle acquis et le prix payé a été reconnue directement en déduction des capitaux propres part du Groupe pour 19,1 millions d'euros.

Amérique latine

Brésil

Etil Comercio de Material Electrico Ltda, basée à São Paulo, a été acquise le 3 février 2012. Cette société avait réalisé un chiffre d'affaires d'environ 40 millions d'euros en 2011. Elle a été consolidée à compter du 1^{er} avril 2012.

Pérou

Distribudora Romero S.L., exerçant son activité au Pérou, a été acquise le 31 juillet 2012. Elle avait réalisé un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros en 2011. Elle a été consolidée à compter du 1^{er} octobre 2012.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation des contreparties transférées relatives aux actifs identifiables acquis et aux passifs repris des sociétés acquises en 2012, ainsi que des sociétés acquises en 2011 et consolidées à compter du 1^{er} janvier 2012, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011 :

- Delamano Soluções EM MRO Ltda et Delamano Montagens e Instalações Industriais Ltda, basées à Santo André dans l'État de São Paulo (Brésil),
- V&F Tecnologia Comercial SAC basée à Lima (Pérou),
- Eurodis Sécurité et Eurobat, basées en France.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2013 DES ACQUISITIONS DE 2012 (en millions de)	PLATT (USD)	MUNRO ⁽²⁾ (euros)	AUTRES (euros)	TOTAL (euros)
Réseaux de distribution	57,7	45,8	10,9	8,4
Relations clients	61,6	48,9	23,0	17,7
Autres immobilisations	6,3	5,0	1,0	0,7
Autres actifs non courants	0,1	0,1	6,0	4,6
Actifs courants	123,9	98,4	38,0	29,3
Emprunts et dettes financières	–	–	0,8	0,6
Autres passifs non courants	(37,5)	(29,8)	(0,0)	(0,0)
Passifs courants	(53,0)	(42,1)	(14,6)	(11,2)
Actifs nets acquis hors goodwill acquis	159,1	126,3	65,0	50,1
Goodwill acquis	250,9	199,3	83,2	64,1
Contrepartie transférée	410,0	325,7	148,3	114,2
Trésorerie acquise	–	–	(0,0)	(0,0)
Paiements différés du prix d'acquisition	–	–	–	(1,5)
Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions	410,0	325,7	148,2	114,2
Décaissement effectué en 2012 ⁽¹⁾	(410,0)	(325,7)	(147,0)	(113,2)
Décaissement effectué en 2011 ⁽¹⁾	–	–	–	(32,8)
Trésorerie nette décaissée au cours de la période	–	–	1,3	1,0
				4,1
				5,1

(1) Converti au taux de change du jour de l'acquisition.

(2) Le calcul définitif du *goodwill* de Munro a été finalisé en 2013 (voir commentaires ci-dessus).

Le montant des frais connexes à ces acquisitions s'est élevé à 8,7 millions d'euros, dont un montant de 6,4 millions d'euros (1,0 million d'euros pour Platt Electric Supply et 1,0 million d'euros pour Munro) a été encouru au titre de la période close le 31 décembre 2012.

Pour la période close le 31 décembre 2012, la contribution des sociétés consolidées en 2012 au chiffre d'affaires et

au résultat opérationnel s'est élevée respectivement à environ 509,9 millions d'euros et 12,0 millions d'euros.

Si ces acquisitions avaient été consolidées à partir du 1^{er} janvier 2012, un chiffre d'affaires de 792,3 millions d'euros et un résultat opérationnel de 17,2 millions d'euros auraient été enregistrés au compte de résultat au titre de ces opérations.

4. Information sectorielle

En 2013, le Groupe a procédé à des réorganisations mineures. Certaines sociétés non opérationnelles et non significatives ont été reclassées du secteur Europe vers la rubrique « Holdings et autres éléments de réconciliation ».

Informations par secteur géographique pour les périodes closes les 31 décembre 2013 et 2012

(en millions d'euros)	2013						TOTAL HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	TOTAL CONSOLIDÉ
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE- PACIFIQUE	AMÉRIQUE LATINE	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS			
ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT								
Chiffre d'affaires hors Groupe ⁽²⁾	7 078,6	4 441,1	1 196,8	294,8	13 011,3	0,3	13 011,6	
Amortissements	(50,4)	(16,5)	(5,4)	(2,0)	(74,3)	(2,8)	(77,0)	
EBITA ⁽¹⁾	455,5	230,2	48,9	0,5	735,1	(48,2)	686,9	
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(46,2)	–	–	(21,1)	(67,3)	–	(67,3)	
ÉLÉMENTS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE								
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	(31,3)	(19,0)	(5,1)	(2,4)	(57,8)	(14,5)	(72,2)	
ÉLÉMENTS DU BILAN								
Besoin en fonds de roulement	610,5	509,5	141,7	46,9	1 308,6	(17,8)	1 290,8	
<i>Goodwill</i>	2 619,6	1 230,0	224,7	37,0	4 111,2	–	4 111,2	
2012								
(en millions d'euros)	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE- PACIFIQUE	AMÉRIQUE LATINE	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION	TOTAL CONSOLIDÉ	
ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT								
Chiffre d'affaires hors Groupe ⁽²⁾	7 448,6	4 348,6	1 341,9	310,0	13 449,0	0,2	13 449,2	
Amortissements	(48,3)	(16,4)	(5,5)	(1,5)	(71,7)	(2,0)	(73,7)	
EBITA ⁽¹⁾	535,4	225,6	60,0	6,2	827,2	(59,8)	767,4	
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(25,5)	–	(20,2)	–	(45,7)	–	(45,7)	
ÉLÉMENTS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE								
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	(53,0)	(14,8)	(7,1)	(4,6)	(79,5)	(4,3)	(83,8)	
ÉLÉMENTS DU BILAN								
Besoin en fonds de roulement	734,9	496,0	173,6	50,2	1 454,7	(26,1)	1 428,6	
<i>Goodwill</i>	2 714,9	1 340,0	248,0	66,3	4 369,2	–	4 369,2	

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits et autres charges.

(2) Dont 2 423,7 millions d'euros dégagés en France en 2013 (2 484,6 millions d'euros en 2012).

États financiers consolidés

La réconciliation de l'EBITA avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
EBITA – Total Groupe	686,9	767,4
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	(19,7)	(13,3)
Autres produits et autres charges	(146,2)	(106,7)
Charges financières (nettes)	(213,5)	(200,1)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	0,4	3,1
Résultat net avant impôt du Groupe	307,9	450,3

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Besoin en fonds de roulement	1 290,8	1 428,5
Goodwill	4 111,2	4 369,2
Total des actifs et passifs alloués	5 402,0	5 797,7
Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement	2 629,1	2 590,0
Autres actifs non courants	1 368,1	1 408,8
Actifs d'impôts différés	162,9	171,9
Créances d'impôt courant	18,3	26,1
Autres actifs courants	–	0,4
Actifs destinés à être cédés	3,4	21,2
Instruments dérivés	0,3	8,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	957,8	291,9
Total des actifs du Groupe	10 541,9	10 316,1

5. Frais administratifs et commerciaux

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Salaires et avantage	1 518,9	1 535,0
Charges d'occupation des locaux	270,1	269,5
Autres charges externes	601,4	622,3
Amortissements	77,0	73,7
Amortissements des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	19,7	13,3
Créances irrécouvrables	34,2	47,1
Total frais administratifs et commerciaux	2 521,3	2 560,9

6. Charges de personnel

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Salaires et charges sociales	1 452,5	1 460,7
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	14,4	19,9
Charges de retraite – régime à prestations définies	12,7	10,8
Autres charges de personnel	39,3	43,5
Total charges de personnel	1 518,9	1 535,0

7. Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles	2,9	2,3
Reprise de dépréciation d'immobilisations	0,8	0,1
Reprise de provisions non utilisées	2,8	11,7
Gains sur compléments de prix	0,2	–
Autres produits opérationnels	4,7	1,8
Total autres produits	11,4	15,9
Coûts de restructuration	(63,6)	(49,9)
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles	(4,6)	(2,2)
Dépréciation du goodwill et des actifs immobilisés	(74,0)	(46,8)
Frais connexes aux acquisitions dans le cadre des regroupements d'entreprises	(2,5)	(7,8)
Pertes sur compléments de prix	–	(2,3)
Autres dépenses	(12,9)	(13,6)
Total autres charges	(157,6)	(122,6)

7.1 Autres produits

Reprise de provisions non utilisées

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, il n'y a pas de transaction significative dans cette rubrique.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, cette rubrique comprenait essentiellement le montant non utilisé de la provision relative à un litige fiscal concernant la déductibilité de la TVA sur des honoraires facturés par les fonds d'investissement dans le cadre du LBO de Rexel, à hauteur de 7,8 millions d'euros. Le Groupe avait déposé une réclamation auprès du tribunal administratif, qui a débouté l'Administration fiscale de sa demande de redressement.

Autres produits opérationnels

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, un gain d'un montant de 4,4 millions d'euros a été constaté en

résultat consécutivement à la cessation du régime de retraite à prestations définies en Irlande et à la mise en place d'un plan à cotisations définies (voir note 19.4).

7.2 Autres charges

Coûts de restructuration

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les coûts de restructuration concernent essentiellement des plans de restructuration en Europe pour un montant de 56,8 millions d'euros (39,6 millions d'euros en 2012), principalement au Royaume-Uni, en France, en Suède, en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas, en Amérique du Nord pour un montant de 4,0 millions d'euros (5,1 millions d'euros en 2012) et en Asie-Pacifique pour un montant de 1,9 million d'euros (4,4 millions d'euros en 2012).

Dépréciation du goodwill et des actifs immobilisés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Groupe a constaté une dépréciation du *goodwill* pour un montant de 67,3 millions d'euros, affectée aux Pays-Bas pour 42,8 millions d'euros, au Brésil pour 21,1 millions d'euros, à la Slovénie pour 2,2 millions d'euros et à l'Espagne pour 1,2 million d'euros (voir note 10.1). Ces dépréciations sont consécutives à la faiblesse de la demande de matériel électrique dans ces pays. Par ailleurs, les immobilisations corporelles, principalement les actifs informatiques, ont également été dépréciées à hauteur de 6,6 millions d'euros consécutivement à une réorganisation interne aux Pays-Bas.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la dépréciation du *goodwill* concernait les Pays-Bas pour 23,9 millions d'euros, la Nouvelle-Zélande pour 20,2 millions d'euros et la Slovénie pour 1,6 million d'euros.

Autres dépenses

Au titre de la période close le 31 décembre 2013, les autres dépenses comprennent (i) des litiges pour un montant de 4,7 millions d'euros, dont principalement des litiges avec des clients au Canada et en Allemagne, (ii) des redressements de la taxe sur le chiffre d'affaires au Canada pour un montant de 2,5 millions d'euros, (iii) les coûts encourus au Brésil par l'interruption de plans d'intérêt bénéficiant aux dirigeants de la filiale brésilienne pour un montant de 0,9 million d'euros et (iv) les coûts liés au déménagement du siège social du Groupe pour un montant de 1,4 million d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les autres dépenses comprenaient essentiellement (i) des coûts de rupture de contrat de travail pour un montant de 4,8 millions d'euros, (ii) les coûts induits au Brésil par l'arrêt de plans d'intérêt bénéficiant aux anciens actionnaires de Nortel pour un montant de 1,6 million d'euros, (iii) les redressements fiscaux relatifs à la taxe sur les salaires et à la taxe professionnelle pour des montants respectifs de 1,3 million d'euros et 1,1 million d'euros et (iv) le règlement d'un litige avec le précédent détenteur de Gexpro aux États-Unis, pour un montant de 1,0 million d'euros.

8. Charges financières nettes

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	2013	2012
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	1,8	0,7
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	0,7	1,6
Total des produits financiers	2,5	2,3
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(177,2)	(182,6)
Reclassement en résultat des gains et pertes sur instruments dérivés précédemment différés en autres éléments du résultat global	1,4	(5,6)
Gain (perte) de change	0,5 ⁽²⁾	(8,6)
Variation de juste valeur des instruments dérivés de change par le résultat	(2,6)	8,8
Variation de juste valeur des instruments dérivés de taux par le résultat	10,4	9,2
Coût de l'endettement financier	(167,5)	(178,8)
Frais financiers liés aux opérations de refinancement	(23,5)⁽¹⁾	–
Charge nette sur engagements au titre des avantages du personnel	(13,0)	(11,8)
Charges financières diverses	(12,1)	(11,9)
Autres charges financières	(25,1)	(23,7)
Charges financières nettes	(213,5)	(200,1)

(1) Perte liée aux opérations de refinancement (voir note 20.1.2) comprenant la prime de remboursement et la prise en charge des coûts de transaction non amortis après déduction des ajustements de juste valeur.

(2) Incluant un gain de 2,0 millions d'euros relatif à l'effet de la liquidation de Rexel KK et au recyclage en résultat financier des écarts de conversion préalablement constatés dans les autres éléments du résultat global.

9. Impôt sur les bénéfices

Au 1^{er} janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

9.1 Charge d'impôt

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Impôt courant	(99,3)	(119,4)
Ajustements d'impôt courant relatifs aux exercices antérieurs	(1,0)	(0,8)
Impôt différé	3,4	(11,5)
Charge d'impôt totale	(96,9)	(131,7)

9.2 Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

(en millions d'euros)	2013	2012
Impôts différés nets à l'ouverture de l'exercice	19,6	42,1
Résultat	3,4	(11,5)
Autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	(34,1)	21,8
Variations de périmètre	(5,2)	(30,1)
Écarts de conversion	2,7	(0,2)
Autres variations	4,4	(2,4)
Impôts différés nets à la clôture de l'exercice	(9,2)	19,6

(1) Inclut l'effet d'impôt de la revalorisation de la dette nette des engagements de retraite représentant une perte de 19,6 millions d'euros (un gain de 22,6 millions en 2012).

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Immobilisations incorporelles	(312,7)	(314,2)
Immobilisations corporelles	(1,8)	3,5
Actifs financiers	10,7	10,2
Créances clients	22,2	21,8
Stocks	14,4	13,0
Avantages du personnel	87,8	122,6
Provisions pour risques et charges	7,1	6,8
Coûts de transaction sur la dette	(8,0)	2,3
Autres postes	25,8	13,3
Déficits fiscaux	316,4	327,2
Impôts différés avant dépréciation	161,9	206,5

Dépréciation des actifs d'impôt différé	(171,1)	(186,8)
Actifs (passifs) nets d'impôts différés	(9,2)	19,7
dont actifs d'impôt différé	162,9	171,9
dont passifs d'impôt différé	(172,1)	(152,3)

La dépréciation des actifs d'impôt différé à hauteur de 171,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 (186,8 millions d'euros au 31 décembre 2012) résulte de l'analyse du caractère recouvrable des actifs d'impôt différé de chaque entité fiscale qui repose sur les résultats taxables prévisionnels des 5 prochains exercices et sur l'analyse des risques liés aux redressements fiscaux notifiés et contestés par le Groupe. Au 31 décembre 2013, les déficits fiscaux reportables ayant fait l'objet d'une dépréciation concernent principalement ceux encourus au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, au Brésil et en Espagne. La date d'expiration des déficits reportables est présentée dans le tableau ci-dessous :

	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Un an	9,0	12,0
Deux ans	4,7	5,0
Trois ans	3,1	3,0
Quatre ans	4,4	4,0
Cinq ans	5,6	6,0
Plus de cinq ans	502,2	494,0

9.3 Analyse du taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	2013	2012
Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises associées	307,5	447,3
Taux d'impôt légal en France	38,0 %	36,1 %
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal	(116,9)	(161,5)
Défauts entre le taux français et les taux étrangers ⁽¹⁾	31,0 (10,1 %)	32,7 (7,3 %)
Variations de taux d'impôt	(5,6) 1,8 %	(4,2) 0,9 %
(Défauts fiscaux et crédits d'impôt non reconnus), défauts fiscaux antérieurs utilisés	(4,0) 1,3 %	(1,3) 0,3 %
(Charges non déductibles), produits non imposables	(1,4) 0,5 %	2,6 (0,6 %)
Charge d'impôt de l'exercice	(96,9) 31,5 %	(131,7) 29,4 %

(1) Résultant principalement de taux d'imposition plus faible en Australie, en Autriche, au Canada, en Irlande, au Royaume-Uni, en Suisse et aux Pays-Bas.

En 2013, les charges non déductibles et les produits non imposables comprennent l'effet d'impôt lié à la perte de liquidation d'une filiale irlandaise en sommeil pour un montant de 13,2 millions d'euros, compensé essentiellement par l'effet de la dépréciation du *goodwill* pour un montant de 18,8 millions d'euros.

En 2012, les charges non déductibles et les produits non imposables incluaient une reprise de provision d'un montant de 15,3 millions d'euros consécutivement au rejet, par le tribunal administratif, d'une notification de redressement fiscal, partiellement compensée par l'effet d'impôt de la dépréciation du *goodwill* pour un montant de 11,9 millions d'euros.

États financiers consolidés

10. Actifs non courants

10.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	PARTENARIATS STRATÉGIQUES	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	LOGICIELS ET AUTRES ⁽¹⁾	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL GOODWILL
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2012	185,6	608,1	402,7	1 196,4	4 211,4
Variations de périmètre	–	45,8	59,7	105,5	405,6
Acquisitions	–	–	32,2	32,2	–
Cessions	–	–	(4,9)	(4,9)	–
Écarts de conversion	–	0,7	(2,6)	(1,9)	9,1
Autres variations	–	–	–	–	(0,3)
Valeurs brutes au 31 décembre 2012	185,6	654,6	487,1	1 327,3	4 625,8
Variations de périmètre	–	8,4	37,2	45,6	(21,5)
Acquisitions	–	–	34,6	34,6	–
Cessions	–	–	(10,1)	(10,1)	–
Écarts de conversion	–	(24,4)	(20,1)	(44,5)	(176,0)
Autres variations	–	–	2,0	2,0	–
Valeurs brutes au 31 décembre 2013	185,6	638,6	530,7	1 354,9	4 428,3
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2012	–	(5,8)	(254,9)	(260,7)	(209,2)
Variations de périmètre	–	–	(2,6)	(2,6)	–
Dotations aux amortissements	–	–	(32,5)	(32,5)	–
Dépréciations ⁽²⁾	–	–	(0,7)	(0,7)	(45,7)
Diminutions des amortissements	–	–	3,5	3,5	–
Écarts de conversion	–	–	1,1	1,1	(1,7)
Autres variations	–	–	0,4	0,4	–
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2012	–	(5,8)	(285,7)	(291,5)	(256,6)
Variations de périmètre	–	–	2,6	2,6	–
Dotations aux amortissements	–	–	(41,3)	(41,3)	–
Dépréciations ⁽³⁾	–	–	(5,4)	(5,4)	(67,3)
Diminutions des amortissements	–	–	8,6	8,6	–
Écarts de conversion	–	–	11,1	11,1	6,8
Autres variations	–	–	(0,6)	(0,6)	–
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2013	–	(5,8)	(310,7)	(316,5)	(317,1)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2012	185,6	602,3	147,8	935,7	4 002,2
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	185,6	648,8	201,4	1 035,8	4 369,2
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	185,6	632,8	220,0	1 038,3	4 111,2

(1) Cette rubrique intègre les relations clients pour une valeur nette comptable de 69,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 (67,2 millions d'euros au 31 décembre 2012).

(2) Dépréciation du *goodwill* aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande et en Slovénie. Dépréciation d'immobilisations en Espagne.

(3) Dépréciation du *goodwill* et des actifs informatiques aux Pays-Bas, dépréciation du *goodwill* au Brésil, en Slovénie et en Espagne.

Test de dépréciation du goodwill et des autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie

Le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies recouvrent en particulier celles attendues en

termes d'achats, de logistique, de réseau et de gestion administrative.

Le *goodwill* fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an.

Pour les besoins du test de dépréciation, le *goodwill* et les autres actifs incorporels (partenariats stratégiques et réseaux de distribution) ayant une durée de vie indéfinie ont été alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie comme suit :

(en millions d'euros)	UGT	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	AU 31 DÉCEMBRE				
			2013	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ⁽¹⁾	TOTAL	2012	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ⁽¹⁾
France	Europe	968,4	169,4	1 137,8	966,3	169,4	1 135,7
États-Unis	Amérique du Nord	776,8	126,0	902,8	839,1	123,4	962,5
Canada	Amérique du Nord	453,2	69,1	522,3	506,1	77,1	583,2
Royaume-Uni	Europe	195,9	61,4	257,3	199,8	62,7	262,5
Suisse	Europe	222,6	34,3	256,9	226,3	34,9	261,2
Allemagne	Europe	172,9	51,7	224,6	172,9	51,7	224,6
Suède	Europe	201,9	21,2	223,1	208,4	21,9	230,3
Norvège	Europe	179,4	14,8	194,2	204,1	16,9	221,0
Australie	Asie-Pacifique	157,6	25,2	182,8	191,3	30,5	221,8
Autriche	Europe	83,3	13,0	96,3	83,3	13,0	96,3
Pays-Bas	Europe	59,3	17,3	76,6	102,1	17,3	119,4
Belgique	Europe	65,6	—	65,6	65,6	—	65,6
Autres		574,3	215,1	789,4	603,9	215,6	819,5
Total		4 111,2	818,4	4 929,6	4 369,2	834,4	5 203,6

(1) Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est déterminée sur la base de la valeur d'utilité, dont le calcul repose sur les flux de trésorerie issus du plan stratégique à trois ans établi en juin 2013 et mis à jour lors du processus budgétaire en novembre 2013. Les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période supplémentaire de deux ans et prennent en compte une valeur terminale. Un taux de croissance à l'infini a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Par ailleurs, les flux de trésorerie sont actualisés à un taux représentant le coût moyen pondéré du capital après impôt pour chaque pays. Le risque spécifique à chaque unité génératrice de trésorerie est pris en compte à travers le taux d'intérêt de la dette souveraine de chaque pays et le coefficient bêta. Le coût moyen pondéré du

capital représente la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et des conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Le calcul de la valeur d'utilité est particulièrement sensible aux hypothèses du taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini :

Taux d'EBITA

Le taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale est déterminé pays par pays en fonction des performances passées et attendues, de la part de marché de Rexel, des caractéristiques du marché local, ainsi que par référence à des unités génératrices de trésorerie ayant un profil identique. Le taux d'EBITA est défini par part de 50 points de base.

États financiers consolidés

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur d'utilité sont les suivants :

	2013	2012
France	7,4 %	7,4 %
États-Unis	7,6 %	7,5 %
Canada	6,9 %	6,7 %
Royaume-Uni	7,3 %	7,2 %
Suisse	6,5 %	6,4 %
Allemagne	7,4 %	7,4 %
Suède	7,9 %	7,8 %
Norvège	8,3 %	8,3 %
Australie	9,0 %	9,0 %
Autriche	8,0 %	8,0 %
Pays-Bas	7,8 %	7,8 %
Belgique	8,1 %	8,1 %
Autres	7,7 % à 13,0 %	6,9 % à 13,0 %

Taux de croissance à l'infini

Le taux de croissance à l'infini est utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà d'un horizon de cinq ans. Il

réflète le taux d'inflation à long terme en considérant une hypothèse de croissance en volume nulle. Le taux de croissance à l'infini retenu pour calculer la valeur terminale s'est élevé à 2 %, excepté pour la Chine et l'Inde (3 %), et pour le Brésil (4,5 %). Ils sont identiques à ceux retenus en 2012.

Les résultats des tests de dépréciation ont conduit à constater en 2013 une dépréciation d'un montant de 67,3 millions d'euros (45,7 millions d'euros en 2012) qui a été allouée au *goodwill* (i) des Pays-Bas pour 42,8 millions d'euros (23,9 millions d'euros en 2012), (ii) du Brésil pour 21,1 millions d'euros (aucune dépréciation en 2012), (iii) de la Slovénie pour 2,2 millions d'euros (1,6 million d'euros en 2012), (iv) de l'Espagne pour 1,2 million d'euros (pas de dépréciation en 2012). Elle résulte de la détérioration de la performance de ces unités génératrices de trésorerie ayant conduit à la révision des perspectives de rentabilité à long terme.

Analyse de sensibilité

Le tableau suivant présente, par unité génératrice de trésorerie, l'analyse de la sensibilité sur l'EBITA, le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini :

	GOODWILL ET AUTRES IMMobilisations INCORPORELLES	TAUX D'ACTUALISATION	CROISSANCE PERPÉTUELLE	EBITA (-50 PT DE %)	TAUX D'ACTUALISATION (+ 50 PT DE %)	CROISSANCE PERPÉTUELLE (-50 PT DE %)
France	1 137,8	7,4 %	2,0 %	–	–	–
États-Unis	902,8	7,6 %	2,0 %	–	–	–
Canada	522,3	6,9 %	2,0 %	–	–	–
Royaume-Uni	257,3	7,3 %	2,0 %	–	–	–
Suisse	256,9	6,5 %	2,0 %	–	–	–
Allemagne	224,6	7,4 %	2,0 %	–	–	–
Suède	223,1	7,9 %	2,0 %	–	–	–
Norvège	194,2	8,3 %	2,0 %	–	–	–
Australie	182,8	9,0 %	2,0 %	–	–	–
Autriche	96,3	8,0 %	2,0 %	–	–	–
Pays-Bas	76,6	7,8 %	2,0 %	(12,3)	(9,1)	(6,1)
Belgique	65,6	8,1 %	2,0 %	–	–	–
Autres ⁽¹⁾	789,4	7,7 % à 13,0 %	2 % à 4,5 %	(17,5)	(11,7)	(6,8)
Total	4 929,6			(29,8)	(20,8)	(12,9)

(1) Dont Brésil

(7,6) (5,1) (2,1)

10.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATÉRIELS ET OUTILLAGES	AUTRES ACTIFS CORPORELS	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2012	244,9	635,9	25,7	906,5
Variations de périmètre	8,5	47,5	0,4	56,4
Acquisitions	4,0	46,4	8,0	58,4
Cessions	(7,2)	(47,0)	(3,2)	(57,4)
Écarts de conversion	1,1	(0,4)	0,2	0,9
Autres variations	1,8	1,5	(5,7)	(2,4)
Valeurs brutes au 31 décembre 2012	253,1	683,9	25,4	962,4
Variations de périmètre	(1,0)	(22,7)	–	(23,7)
Acquisitions	4,5	56,2	6,9	67,6
Cessions	(24,0)	(36,2)	(3,1)	(63,3)
Écarts de conversion	(3,9)	(25,1)	(0,2)	(29,2)
Autres variations	28,8	(16,2)	(0,2)	12,4
Valeurs brutes au 31 décembre 2013	257,5	639,9	28,8	926,2
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2012	(122,6)	(503,4)	(18,8)	(644,8)
Variations de périmètre	(1,2)	(33,2)	–	(34,4)
Dotations aux amortissements	(10,1)	(42,8)	(1,7)	(54,6)
Dépréciations	(0,2)	(0,1)	–	(0,3)
Diminutions des amortissements	4,7	44,4	3,0	52,1
Écarts de conversion	(0,4)	–	(0,1)	(0,5)
Autres variations	(0,5)	1,0	2,3	2,8
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2012	(130,3)	(534,1)	(15,3)	(679,7)
Variations de périmètre	–	21,9	–	21,9
Dotations aux amortissements	(10,2)	(42,9)	(2,2)	(55,3)
Dépréciations	(0,1)	(0,2)	(0,2)	(0,5)
Diminutions des amortissements	6,0	33,7	0,5	40,2
Écarts de conversion	1,6	19,1	0,1	20,8
Autres variations	(2,1)	7,6	(1,0)	4,5
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2013	(135,1)	(494,9)	(18,1)	(648,1)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2012	122,3	132,5	6,9	261,7
Valeurs nettes au 31 décembre 2012	122,8	149,8	10,1	282,7
Valeurs nettes au 31 décembre 2013	122,4	145,0	10,7	278,1

Les acquisitions de l'exercice 2013 incluent 3,1 millions d'euros (10,4 millions d'euros en 2012) d'actifs financés par voie de contrats de location-financement. Dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, ces acquisitions sont incluses dans les flux provenant des activités d'investissement, la dette financière correspondante étant intégrée dans la ligne « Variation des dettes résultant des

contrats de location » au sein des flux provenant des activités de financement.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations corporelles sont identiques à celles retenues pour les tests de dépréciation du *goodwill*.

États financiers consolidés

10.3 Actifs financiers

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Prêts	2,5	0,1
Dépôts	26,7	23,3
Instruments dérivés	–	42,2
Autres actifs financiers	22,5	13,8
Actifs financiers	51,7	79,5

Au 31 décembre 2013, les autres actifs financiers comprennent principalement le prix d'acquisition des sociétés Lenn International Pte Ltd et Rexel Quality Trading pour des montants respectifs de 13,7 millions d'euros et 8,7 millions d'euros. Ces sociétés ont été acquises en fin d'année 2013 et seront consolidées en 2014.

Au 31 décembre 2012, les autres actifs financiers incluaient essentiellement le prix d'acquisition des actions de la société Luxlight pour 13,6 millions d'euros. Cette société avait été acquise fin 2012 et a été consolidée à compter de 2013.

10.4 Participations dans les entreprises associées

Le 15 novembre 2013, un accord de rachat d'actions est intervenu entre DPI Inc., une société basée aux États-Unis et spécialisée dans la distribution d'appareils électroniques, et Hagemeyer Finance BV, une filiale indirecte de Rexel. Conformément à cet accord, DPI Inc. s'est engagée à racheter les actions détenues par Hagemeyer Finance BV, représentant 66,67 % de son capital (dont 59,52 % d'actions préférentielles sans droit de vote). Cette transaction a été réalisée le 27 novembre 2013 pour un prix de 10,4 millions d'euros (14,3 millions de dollars américains). Le résultat de cession relatif à cette transaction est nul.

Préalablement à cette cession, la participation dans DPI Inc. a été comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence jusqu'au 30 septembre 2013. La quote-part de résultat reconnue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 0,4 million d'euros (3,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012) et le montant des dividendes reçus est nul (3,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012).

11. Actifs courants

11.1 Stocks

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Coût	1 484,6	1 530,6
Dépréciation	(95,0)	(103,9)
Stocks – nets	1 389,5	1 426,7

Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2013	2012
Dépréciation des stocks au 1^{er} janvier	(103,9)	(94,0)
Variations de périmètre	(2,6)	(17,7)
Dépréciation nette	3,9	7,2
Écarts de conversion	4,6	0,6
Autres variations	3,0	–
Dépréciation des stocks au 31 décembre	(95,0)	(103,9)

11.2 Crédances clients

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Valeur nominale	2 213,5	2 276,5
Dépréciation	(150,7)	(152,6)
Crédances clients	2 062,8	2 123,9

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 241,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 (252,5 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 758,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 (723,0 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis et au Canada. Les montants couverts par ces garanties représentent 244,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 (260,1 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2013	2012
Dépréciation des créances clients au 1^{er} janvier	(152,6)	(147,0)
Variations de périmètre	(2,6)	(8,3)
Dépréciation nette	0,6	3,1
Écarts de conversion	3,8	(0,4)
Autres variations	0,1	–
Dépréciation des créances clients au 31 décembre	(150,7)	(152,6)

Au 31 décembre 2013, des créances clients font l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 105,5 millions d'euros (98,1 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Le solde des dépréciations enregistrées correspond à des risques évalués sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
De 1 à 30 jours	267,2	262,4

Conformément au principe comptable énoncé dans la note 2.10.3, toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation.

11.3 Autres actifs

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Ristournes fournisseurs à recevoir	328,1	324,3
TVA déductible et autres taxes sur les ventes	38,0	30,7
Charges constatées d'avance	31,7	38,2
Instruments dérivés	0,3	8,1
Autres créances	69,7	75,2
Total autres actifs	467,8	476,4

12. Actifs destinés à être cédés

Au 31 décembre 2012, les actifs destinés à être cédés s'élevaient à 21,2 millions d'euros. Ils comprenaient essentiellement un bâtiment non utilisé au Royaume-Uni, faisant l'objet d'un contrat de location, qui a été cédé à un tiers le 9 janvier 2013 pour un montant de 15,4 millions d'euros (12,5 millions de livres sterling).

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Valeurs mobilières de placement	790,2	133,9
Disponibilités	166,4	156,6
Fonds de caisses	1,2	1,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	957,8	291,9

Au 31 décembre 2013, les valeurs mobilières comprennent des parts de SICAV, évaluées à leur juste valeur, pour un montant de 790,2 millions d'euros (133,9 millions d'euros en 2012). Ces placements répondent à la politique de placement du Groupe, qui requiert que les fonds dans lesquels ils sont réalisés soient très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de perte.

États financiers consolidés

14. Synthèse des actifs financiers

(en millions d'euros)	NOTE	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR*	AU 31 DÉCEMBRE			
				2013		2012	
				VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Prêts		P&C		2,5	2,5	0,1	0,1
Dépôts		P&C		26,7	26,7	23,3	23,3
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾		JV Rés.		–	–	39,8	39,8
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture		JV Rés.		–	–	2,4	2,4
Autres ⁽²⁾		NA		22,5	NA	13,9	NA
Total des actifs financiers non courants	10.3			51,7	–	79,5	–
Créances clients		P&C		2 062,8	2 062,8	2 123,9	2 123,9
Ristournes fournisseurs à recevoir		P&C		328,1	328,1	324,3	324,3
TVA déductible et autres taxes ⁽²⁾		NA		38,0	NA	30,7	NA
Autres créances		P&C		69,7	69,7	75,2	75,2
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture		JV Rés.	2	0,3	0,3	8,1	8,1
Charges constatées d'avance ⁽²⁾		NA		31,7	NA	38,2	NA
Total des autres actifs courants	11.3			467,8	–	476,4	–
Valeurs mobilières de placement		JV Rés.	2	790,2	790,2	133,9	133,9
Disponibilités		P&C		167,6	167,6	157,9	157,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13			957,8	–	291,9	–

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Prêts et créances	P&C
Actifs financiers disponibles à la vente	DàV
Juste valeur par le résultat sur option	JV Rés.
Non applicable	NA

* Pour la définition des hiérarchies de la juste valeur, voir la note 2.10.4.

15. Capital social et prime d'émission

15.1 Évolution du capital social et de la prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros. Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL SOCIAL		PRIME D'ÉMISSION (en millions d'euros)
		268 819 759	1 344,1	
Au 1^{er} janvier 2012		268 819 759	1 344,1	1 412,2
Exercice d'options de souscription d'actions	65 936	0,3	–	
Émission d'actions liée au paiement du dividende	2 273 474	11,4	18,8	
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions	426 595	2,1	(14,4)	
Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés	337 465	1,7	1,7	
Au 31 décembre 2012		271 923 229	1 359,6	1 418,3
Exercice d'options de souscription d'actions ⁽¹⁾	34 276	0,2	–	
Émission d'actions liée au paiement du dividende ⁽²⁾	10 287 149	51,4	98,2	
Émission d'actions liée au plan de souscription d'actions réservé aux salariés ⁽³⁾	302 870	1,5	2,0	
Emission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions ⁽⁴⁾	789 690	3,9	–	
Attribution gratuite d'actions	–	–	(13,8)	
Annulation d'actions attribuées gratuitement	–	–	6,1	
Au 31 décembre 2013		283 337 214	1 416,7	1 510,8

⁽¹⁾ Exercice d'options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, 34 276 options relatives aux programmes d'options de souscription d'actions au profit de certains salariés et cadres exécutifs du Groupe ont été exercées (65 936 au cours de la période close le 31 décembre 2012).

⁽²⁾ Émission d'actions liée au paiement du dividende

L'Assemblée générale du 22 mai 2013 a approuvé la distribution d'un dividende de 0,75 euro par action, en offrant aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou sous forme d'actions au prix unitaire de 14,59 euros. Le montant total des dividendes distribués s'élève à 203,1 millions d'euros, dont 53,0 millions d'euros payés en numéraire et 150,1 millions d'euros par émission de 10 287 149 actions nouvelles. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,4 million d'euros.

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Dividende par action attribué aux actions ordinaires	0,75 €	0,65 €
Dividendes versés (en millions d'euros)	203,1	173,5
dont :		
– dividendes payés en numéraire	53,0	143,0
– dividendes payés par émission d'actions	150,1	30,5

⁽³⁾ Émission d'actions liée aux plans de souscription d'actions réservés aux salariés

Le règlement-livraison des actions souscrites par les salariés, dans le cadre du plan de souscription d'actions de 2013 qui leur a été réservé, est intervenu en novembre 2013. 230 006 actions ont été émises au prix de 14,34 euros et 26 745 actions au prix de 15,99 euros pour les salariés américains. Les frais relatifs à cette augmentation de capital, s'élevant à 0,9 million d'euros, ont été imputés sur la prime d'émission. Dans le cadre du plan réservé aux salariés de 2012, 45 953 actions ont été émises au prix de 15,55 euros pour les salariés du Royaume-Uni et 80 actions ont été émises au prix de 5 euros.

⁽⁴⁾ Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions

En mai 2013, 766 228 actions ont été émises dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2009 (« Plan 4+0 »).

En mai et octobre 2013, 23 462 actions ont été émises dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de 2011 (« Plan 2+2 »).

15.2 Gestion du capital et actions propres

L'Assemblée générale du 22 mai 2013 a autorisé le Directoire de la Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 22 euros par action. Ce programme est limité à 250 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 21 novembre 2014.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu avec la banque Natixis un mandat conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 (16,2 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Par ailleurs, Rexel a mandaté Natixis pour acquérir 1 975 000 actions propres complémentaires dans le but de livrer les plans d'actions gratuites pour un montant de 23,7 millions d'euros, au cours du 4^e trimestre 2011 et 500 000 actions propres au cours du 2^e trimestre 2012 pour un montant de 7,0 millions d'euros. En mai 2012, 459 723 actions propres ont été remises aux bénéficiaires dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2010. En mai et en octobre 2013, 500 696 actions propres ont été remises aux bénéficiaires dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions de 2011.

Au 31 décembre 2013, Rexel détenait 1 670 202 actions propres (2 292 534 au 31 décembre 2012), valorisées au

cours de 13,21 euros (12,72 euros au 31 décembre 2012) et comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 22,1 millions d'euros (29,2 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Par ailleurs, les plus-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2013, se sont élevées à 0,8 million d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en augmentation des capitaux propres (plus-values de 1,3 million d'euros en 2012).

16. Paiements fondés sur des actions

16.1 Plans d'attribution gratuite d'actions

En complément à sa politique à long terme d'intéressement des salariés, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

Plans mis en place en 2013

Le 30 avril et le 25 juillet 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 131 539 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans débutant le jour de la mise en place du plan, ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans débutant le jour de la mise en place du plan, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

Par ailleurs, le 30 avril 2013, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses chefs d'agence pour un nombre maximum de 521 600 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (2 mai 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (2 mai 2018) dans le cadre du plan intitulé « Plan 3+2 », soit à l'issue d'une période de cinq ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 5+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS	MANAGERS OPÉRATIONNELS	TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITA ajusté de 2013, (ii) la croissance du taux d'EBITA ajusté entre 2012 et 2014, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA entre 2013 et 2014, (iv) niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt 2013 et (v) présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à un panel d'actions d'entreprises du même secteur d'activité	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan	
Plan	2+2	4+0	3+2
Date de livraison des actions du plan de mai	4 mai 2015	2 mai 2017	2 mai 2016
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 30 avril 2013	13,70	12,04	14,37
Nombre maximum d'actions attribuées au 30 avril 2013	793 310	1 259 819	99 100
Date de livraison des actions du plan de juillet	27 juillet 2015	26 juillet 2017	422 500
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 25 juillet 2013	15,73	14,07	
Nombre maximum d'actions attribuées au 25 juillet 2013	50 694	27 716	
Total du nombre d'actions attribuées en 2013	844 004	1 287 535	99 100
Annulation en 2013	(368 148)	(563 165)	(11 100)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2013	475 856	724 370	88 000
			404 300
			1 692 526

La juste valeur de ces actions a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, consistant à simuler le cours de bourse de Rexel au bout de deux ans, date à laquelle elles doivent être remises aux bénéficiaires. Par conséquent, on déduit du calcul de cette juste valeur le montant des dividendes non reçus pendant cette période.

États financiers consolidés

Plans mis en place en 2012

Le 2 mai 2012 et le 26 juillet 2012, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants, managers opérationnels et employés clés pour un nombre maximum de 2 262 404 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (3 mai 2014 et 27 juillet 2014), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (3 mai 2016 et 27 juillet 2016) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ». La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS	TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITA ajusté de 2012, (ii) la croissance du taux d'EBITA ajusté entre 2011 et 2013, (iii) la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA entre 2012 et 2013, (iv) niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôt 2012	
Plan	2+2	4+0
Date de livraison des actions du plan de mai 2012	3 mai 2014	3 mai 2016
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 2 mai 2012	14,47 €	13,14 €
Nombre maximum d'actions attribuées le 2 mai 2012	737 024	1 282 300
Date de livraison des actions du plan de juillet 2012	27 juillet 2014	27 juillet 2016
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 26 juillet 2012	11,85 €	10,46 €
Nombre maximum d'actions attribuées le 26 juillet 2012	59 243	183 837
Total du nombre maximum d'actions attribuées en 2012	796 267	1 466 137
Annulation en 2012	(118 149)	(227 478)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2012	678 118	1 238 659
Annulation en 2013	(470 615)	(839 965)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2013	207 503	398 694
		606 197

La juste valeur des actions Rexel attribuées aux bénéficiaires a été évaluée sur la base de la valeur boursière à la date d'octroi, de laquelle a été déduit l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

Plans mis en place en 2011

Le 12 mai et le 11 octobre 2011, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants, managers opérationnels et employés clés s'élevant à un maximum de 2 423 467 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (13 mai / 14 octobre 2013), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans

(jusqu'au 13 mai/12 octobre 2015) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS	AUTRES EMPLOYÉS CLÉS	MANAGERS OPÉRATIONNELS	TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2011, (ii) la croissance du taux d'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2011	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et, pour 80 % des actions octroyées, conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2011, (ii) la croissance du taux d'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2011	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	
Plan	2+2	4+0	2+2	4+0
Date de livraison des actions	13 mai 2013	13 mai 2015	13 mai 2013	13 mai 2015
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 12 mai 2011	17,22 €	16,42 €	17,22 €	16,42 €
Nombre maximum d'actions attribuées le 12 mai 2011	429 203	507 879	177 931	484 110
Date de livraison des actions	14 octobre 2013	12 octobre 2015	14 octobre 2013	12 octobre 2015
Juste valeur des actions à la date d'octroi du 11 octobre 2011	11,39 €	10,34 €	11,39 €	10,34 €
Nombre maximum d'actions attribuées le 11 octobre 2011 ⁽¹⁾	295 550	8 381	10 929	25 859
Total du nombre maximum d'actions attribuées en 2011	724 753	516 260	188 860	509 969
Annulation en 2011	(65 301)	(82 178)	(18 474)	(60 197)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011	659 452	434 082	170 386	449 772
Annulation en 2012	(311 597)	(239 950)	(76 333)	(203 856)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2012	347 855	194 132	94 053	245 916
Livraison en 2013	(347 855)	–	(94 053)	–
Annulation en 2013	–	(1 938)	–	(2 766)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2013	–	192 194	–	243 150
				–
				341 875
				777 219

(1) Dont 59 018 actions attribuées aux cadres dirigeants et exécutifs ayant uniquement des conditions de présence au deuxième anniversaire du plan. La juste valeur des actions Rexel attribuées aux bénéficiaires a été évaluée sur la base de la valeur boursière à la date d'octroi, de laquelle a été déduit l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

Par ailleurs, le 11 octobre 2011, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés s'élevant à un maximum de 1 343 310 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (13 octobre 2014),

ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (12 octobre 2016) dans le cadre du plan intitulé « Plan 3+2 », soit à l'issue d'une période de cinq ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 5+0 ».

États financiers consolidés

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance de l'action Rexel sur les marchés :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS	TOTAL
Conditions d'acquisition	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à un panel d'actions d'entreprises du même secteur d'activité	
Plan	3+2	5+0
Date de livraison des actions	13 octobre 2014	12 octobre 2016
Juste valeur des actions à la date d'octroi	7,17 €	6,15 €
Nombre maximum d'actions attribuées le 11 octobre 2011	840 334	502 976
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011	840 334	502 976
Annulation 2012	–	(56 387)
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2012	840 334	446 589
Annulation 2013	(90 419)	–
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2013	749 915	446 589
		1 196 504

La juste valeur de ces actions attribuées aux bénéficiaires a été déterminée selon un modèle Monte Carlo, consistant à simuler l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon au terme de la période d'acquisition de trois ans. En conséquence, l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires a été déduit de cette juste valeur.

Plans mis en place en 2010 et antérieurement

En 2010 et 2009, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres

dirigeants et employés clés s'élevant à un maximum de 2 892 028 actions. Conformément aux réglementations locales, ces dirigeants et employés clés seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans, ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

	PLANS ATTRIBUÉS EN 2010	PLANS ATTRIBUÉS EN 2009
Juste valeur moyenne des actions à la date d'octroi	10,80 €	6,42 €
Nombre maximum d'actions attribuées initialement	1 519 862	1 372 166
Actions annulées	(173 897)	(337 522)
Actions livrées	(508 511)	(268 416)
Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2012 et non encore livrées	837 454	766 228
Actions livrées en 2013	–	(766 228)
Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2013 et non encore livrées	837 454	0

16.2 Plans d'options de souscription d'actions

Le 28 octobre 2005, Rexel avait mis en place un programme d'options de souscription d'actions étendu à de nouveaux bénéficiaires le 31 mai et le 4 octobre 2006. Le 30 novembre 2005, un autre accord avait été conclu avec un cercle plus large d'employés clés du Groupe, prévoyant des conditions de présence de quatre ans ou la survenance de certains événements, tels que l'introduction en bourse. Le 31 mai 2006, ce plan a été étendu à de nouveaux employés.

Les options de ces plans ont été entièrement attribuées lors de l'introduction en bourse des actions de Rexel en avril 2007.

Conformément à ces programmes, les options sont exerçables à la juste valeur des actions à la date de leur octroi et pendant une période de 10 ans après la date d'octroi. Ces plans sont qualifiés de transactions réglées en instruments de capitaux propres.

DATE D'ATTRIBUTION / BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'INSTRUMENTS ATTRIBUÉS À L'ORIGINE	NOMBRE D'OPTIONS VIVANTES AU 31 DÉCEMBRE 2013	DATE D'ÉCHÉANCE DES OPTIONS	PRIX D'EXERCICE
OPTIONS ATTRIBUÉES AUX CADRES EXÉCUTIFS (PLAN N° 1)				
– le 28 octobre 2005	2 711 000	32 820	28 octobre 2016	5,0 €
– le 31 mai 2006	169 236	–		
– le 4 octobre 2006	164 460	–		
OPTIONS ATTRIBUÉES AUX EMPLOYÉS CLÉS (PLAN N° 2)				
– le 30 novembre 2005	259 050	136 678		5,0 €
– le 31 mai 2006	34 550	5 476	30 novembre 2016	6,5 €
Total des options attribuées par Rexel	3 338 296	174 974		

16.3 Plan de souscription d'actions réservé aux salariés

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013 et par le Conseil de surveillance du 22 mai 2013, le Directoire au cours de sa réunion du 3 septembre 2013 a décidé d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certains salariés du Groupe dans quinze pays.

Dans la majorité des pays concernés, la souscription a été réalisée directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) qui ont reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 13 juin 2013. La période de souscription s'est clôturée le 30 septembre 2013.

Le prix de l'offre, à l'exception des salariés participant à l'offre aux États-Unis, a été déterminé en fonction de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Rexel durant les 20 jours précédant la décision du Directoire minorée d'une décote de 20 %, s'établissant ainsi à 14,34 euros par action souscrite. Pour les salariés aux États-Unis, le prix a été fixé à 85 % du cours de clôture de l'action Rexel le 10 septembre 2013, soit 15,99 euros par action.

En France, les salariés participant à l'offre bénéficient d'un abondement égal à 150 % de l'investissement

personnel pour la part inférieure à 200 euros et 50 % de l'investissement pour la part comprise entre 201 euros et 500 euros, et plafonné à 450 euros.

Les salariés basés hors de France bénéficient de l'attribution gratuite de deux actions pour chaque action souscrite à concurrence de 15 actions souscrites. Pour chaque action souscrite au-delà et dans la limite d'un investissement personnel de 800 euros maximum, une action est octroyée gratuitement. La remise effective de ces actions est soumise à une condition de présence de cinq ans dans le Groupe.

Au Royaume-Uni, un plan d'incitation en actions a été proposé aux salariés. La souscription a été réalisée par l'intermédiaire d'un trustee. Le prix de souscription est égal au plus faible du cours de l'action au 30 septembre 2013 (18,80 euros) et de celui au 12 mars 2014. Les salariés bénéficiant de l'attribution gratuite de deux actions pour chaque action souscrite à concurrence de 15 actions souscrites. Pour chaque action souscrite au-delà et dans la limite d'un investissement personnel égal à l'équivalent en livres sterling de 800 euros, une action est octroyée gratuitement. L'attribution gratuite de ces actions est soumise à une condition de présence de trois ans dans le Groupe.

Le règlement livraison des actions souscrites dans le cadre de ce plan est intervenu le 26 novembre 2013, à

États financiers consolidés

l'exception de celles souscrites au Royaume-Uni dont le règlement livraison est prévu pour mars 2014.

Le montant total de souscription s'est élevé à 3,1 millions d'euros. L'avantage consenti aux salariés s'est traduit par une charge de personnel de 1,4 million d'euros avant impôt incluant un montant de 0,8 million d'euros pour la part correspondant à la décote et un montant de 0,6 million d'euros pour la part correspondant à l'abondement en faveur des bénéficiaires français.

16.4 Charge liée aux paiements fondés sur des actions

La charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions a été comptabilisée dans le poste « Frais administratifs et commerciaux ». Elle est présentée dans le tableau ci-contre :

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Plans mis en place en 2009	–	0,2
Plans mis en place en 2010	0,9	2,3
Plans mis en place en 2011	5,0	13,6
Plans mis en place en 2012	2,9	2,7
Plans mis en place en 2013	4,3	–
Charge relative à l'offre réservée aux salariés	1,3	1,1
Total charge liée aux paiements fondés sur des actions	14,4	19,9

17. Résultats par action

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	210,6	318,1
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	275 708	267 931
Actions potentielles non dilutives (en milliers)	1 605	1 440
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)	277 313	269 371
Résultat net par action (en euros)	0,76	1,18
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	210,6	318,1
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)	277 313	269 371
Actions potentielles dilutives résultant du paiement du dividende en actions (en milliers)	–	1 817
Actions potentielles dilutives (en milliers)	3 191	2 822
– dont options de souscription d'actions (en milliers)	125	138
– dont actions attribuées gratuitement (en milliers) ⁽¹⁾	3 066	2 684
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	280 503	274 010
Résultat net dilué par action (en euros)	0,75	1,16

(1) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne tient pas compte des actions dont l'attribution gratuite est soumise à des conditions de performance.

18. Provisions et autres passifs non courants

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Provisions	65,4	75,2
Instruments dérivés	32,6	16,4
Autres passifs non courants	10,0	10,2
Total	108,0	101,8

Les autres passifs non courants comprennent essentiellement les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 10,0 millions d'euros (10,2 millions d'euros au 31 décembre 2012).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	RESTRUCTURATION	LITIGES FISCAUX	AUTRES LITIGES ET GARANTIES	IMMEUBLES VACANTS	TOTAL PROVISIONS
Solde au 1^{er} janvier 2012	18,4	19,7	28,3	58,9	125,3
Variations de périmètre	–	0,2	–	–	0,2
Augmentations de provisions	27,4	0,1	3,9	9,1	40,5
Reprises de provisions utilisées	(21,3)	(1,3)	(6,3)	(18,2)	(47,1)
Reprises de provisions non utilisées	(0,5)	(12,2)	(2,5)	(28,9)	(44,1)
Écarts de conversion	–	–	–	1,1	1,1
Autres variations	(0,1)	–	(0,5)	(0,1)	(0,7)
Solde au 31 décembre 2012	23,9	6,5	22,9	21,9	75,2
Augmentations de provisions	11,5	0,5	4,6	12,3	28,9
Reprises de provisions utilisées	(17,1)	(0,2)	(2,8)	(14,0)	(34,2)
Reprises de provisions non utilisées	(0,2)	–	(1,9)	(1,0)	(3,1)
Écarts de conversion	(0,6)	(0,2)	(0,7)	(0,5)	(2,0)
Autres variations	–	0,2	0,4	–	0,6
Solde au 31 décembre 2013	17,5	6,8	22,5	18,7	65,4

Les provisions couvrent principalement :

- les restructurations engagées dans le cadre de plans sociaux et de départs volontaires visant à adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces plans de restructuration concernent la fermeture d'agences, de centres logistiques et de locaux administratifs. Les restructurations engagées au 31 décembre 2013 concernent principalement l'Europe pour un montant de 13,0 millions d'euros (18,1 millions d'euros en 2012), l'Amérique du Nord pour un montant de 3,5 millions d'euros (4,8 millions d'euros en 2012) et l'Asie-Pacifique pour un montant de 1,0 million d'euros (1,1 million d'euros en 2012) ;
- les litiges liés à des contentieux de nature fiscale, principalement en France pour un montant de 4,2 millions d'euros (4,2 millions d'euros en 2012) et au Canada pour un montant de 1,6 million d'euros (2,0 millions d'euros en 2012) ;
- les autres litiges et les garanties pour un montant de 22,5 millions d'euros (22,9 millions d'euros en 2012), dont un montant de 8,6 millions d'euros (7,5 millions d'euros en 2012) relatif à un contentieux avec des organismes sociaux français, un montant de 1,8 million d'euros (3,5 millions d'euros en 2012) relatif aux litiges liés au personnel et un montant de 2,9 millions d'euros (2,3 millions d'euros en 2012) relatif aux litiges commerciaux ;
- les coûts générés par des locaux vacants, principalement au Royaume-Uni, pour un montant de

9,5 millions d'euros (11,0 millions d'euros en 2012), aux États-Unis pour un montant de 3,9 millions d'euros (6,0 millions d'euros en 2012) et en France pour un montant de 2,0 millions d'euros (2,5 millions d'euros en 2012).

19. Avantages du personnel

19.1 Description des régimes à prestations définies

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à prestations définies et des régimes à cotisations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie accordés aux anciens salariés (y compris les retraités). Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Canada, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suisse et sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe.

Au Royaume-Uni, les plans de retraite à prestations définies sont gérés par le fonds de pension *Rexel UK Pension Scheme*. Ce plan est fermé aux nouveaux entrants depuis le 5 avril 2002. Les droits accumulés et les pensions font l'objet d'une indexation. Les objectifs statutaires de financement sont validés conjointement par le *Trustee board* et la société. Dans ce cadre, le *Trustee*

board procède à l'évaluation du régime au moins tous les trois ans. Sur la base de cette évaluation, un échéancier des cotisations, permettant de restaurer l'équilibre du régime à terme, est décidé avec la société. La dernière évaluation du régime a été réalisée le 5 avril 2011 et a été projetée jusqu'au 31 décembre 2013 pour les besoins de la clôture de l'exercice. Le *Trustee board* est également responsable de la stratégie d'investissement du fonds.

En Suisse, Rexel propose un régime de retraite complémentaire pour ses employés. Les actifs sont gérés dans un fonds de pension *Pension Kasse*, réservé à Elektro Material. Le régime fonctionne comme un contrat de retraite à cotisations définies assorti d'un rendement garanti, le qualifiant ainsi de régime à prestations définies. Le *Conseil de Fondation* est responsable de la mise en œuvre d'une stratégie adaptée d'allocation des actifs ayant pour objectif d'en garantir le rendement. Le fonds fait l'objet d'une évaluation tous les ans.

Aux Pays-Bas, le principal régime de retraite en vigueur est une combinaison entre un régime à prestations définies et un régime à cotisations définies (de type hybride). La partie du plan à prestations définies est soumise à un plafond, au-delà duquel se déclenche un plan à cotisations définies. Le plan à prestations définies est ouvert aux nouveaux entrants et la prestation est basée sur le salaire moyen perçu au cours de la carrière. Il est géré par le *Board* du Fonds de Pension Sagittarius. Le *Board* est responsable de l'administration du régime, de l'évaluation des cotisations conjointement avec le Groupe et de la détermination de la stratégie d'investissement

afin de se conformer avec les niveaux de financement minimum requis par le régulateur néerlandais (DNB). Une évaluation est réalisée le 1^{er} janvier de chaque année et projetée jusqu'au 31 décembre.

Au Canada, les régimes à prestations définies concernent principalement :

- Le régime « Employés », qui est agréé fiscalement et qui a deux types de dispositions : celles qualifiées de prestations définies et celles qualifiées de cotisations définies. Les prestations définies relèvent d'une formule basée sur le salaire moyen en cours de carrière. Ce plan a été fermé pour les membres du personnel entrant à compter du 1^{er} janvier 2000.
- Le régime de retraite « Cadres » et le régime complémentaire « Dirigeants », qui assurent aux retraités une pension calculée sur un pourcentage des derniers salaires perçus. Le régime « Cadres » est un plan agréé fiscalement. Le régime « Dirigeants » offre deux prestations : la première assure un complément de prestations au-delà des limites fixées pour le régime « Cadres ». La seconde offre une rente calculée sur le capital constitutif lors du départ à la retraite.

Pour tous les régimes, une évaluation complète est effectuée tous les trois ans. La dernière évaluation des régimes « Cadres » et complémentaire « Dirigeants » a été réalisée au 31 décembre 2012. Celle du régime « Employés » a été réalisée au 31 décembre 2010. Les données quantitatives au titre de 2013 ont été projetées sur la base des dernières évaluations disponibles.

19.2 Informations relatives aux régimes à prestations définies

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2012	334,2	335,5	254,7	153,0	144,0	1 221,3
Coûts des services rendus de la période	2,3	0,1	3,8	4,5	4,8	15,5
Charges d'intérêts financiers	16,5	16,2	11,4	4,2	6,6	54,9
Prestations servies	(18,8)	(11,3)	(11,5)	(6,3)	(6,8)	(54,7)
Cotisations versées par les participants	0,6	–	0,8	2,6	0,3	4,3
Variations de périmètre	–	–	–	–	1,7	1,7
Écarts de conversion	–	7,6	0,8	1,0	(0,2)	9,2
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(3,0)	–	(0,7)	(1,8)	(1,1)	(6,6)
Réévaluation						
<i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>	0,2	0,2	–	–	(0,1)	0,3
<i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>	78,4	41,8	19,4	20,3	24,9	184,8
<i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>	(10,9)	7,0	(0,8)	(4,5)	0,8	(8,4)
Au 31 décembre 2012	399,5	397,1	277,9	173,0	174,9	1 422,3
Coûts des services rendus de la période	2,7	0,1	3,7	5,4	5,3	17,2
Charges d'intérêts financiers	12,5	15,1	10,2	2,9	5,3	46,0
Prestations servies	(18,4)	(10,4)	(12,5)	(5,2)	(18,4)	(64,9)
Cotisations versées par les participants	0,7	–	0,7	2,7	0,2	4,3
Écarts de conversion	–	(8,6)	(27,6)	(2,9)	(6,3)	(45,4)
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(0,3)	–	(3,0)	0,2	(5,9)	(8,9)
Réévaluation						
<i>Effet des changements d'hypothèses démographiques</i>	18,9	–	9,1	–	1,6	29,6
<i>Effet des changements d'hypothèses financières</i>	–	(16,7)	(31,9)	(11,0)	(6,0)	(65,6)
<i>Effet des ajustements liés à l'expérience</i>	(6,4)	1,1	1,7	(3,0)	(3,5)	(10,0)
Au 31 décembre 2013	409,2	377,7	228,4	162,2	147,1	1 324,6

États financiers consolidés

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2012	346,5	261,9	160,6	142,0	49,6	960,6
Cotisations versées par l'employeur	2,8	16,1	14,3	5,2	6,6	45,0
Cotisations versées par les participants	0,6	–	0,8	2,6	0,3	4,3
Rendements des actifs	17,6	12,1	7,3	4,0	2,1	43,1
Prestations servies	(18,8)	(11,3)	(11,5)	(6,3)	(6,8)	(54,7)
Écarts de conversion	–	7,4	0,7	1,0	0,2	9,3
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global)	33,7	4,4	1,7	0,2	2,1	42,1
Au 31 décembre 2012	382,4	290,6	173,9	148,7	54,1	1 049,7
Cotisations versées par l'employeur	2,7	9,5	7,5	7,2	6,7	33,6
Cotisations versées par les participants	0,7	–	0,7	2,7	0,2	4,3
Rendements des actifs	12,3	10,0	6,6	2,6	1,5	33,0
Prestations servies	(19,2)	(11,2)	(12,5)	(5,2)	(19,5)	(67,5)
Écarts de conversion	–	(4,6)	(19,0)	(2,4)	(3,9)	(30,0)
Rendement des fonds investis à l'exclusion des intérêts financiers (résultat global)	27,0	11,3	9,1	6,7	4,1	58,1
Au 31 décembre 2013	405,9	305,6	166,4	160,3	43,0	1 081,2

L'évolution des actifs et passifs nets des régimes à prestations définies se présente comme suit :

(en millions d'euros)	PASSIF (ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Au 1^{er} janvier 2012	(12,4)	73,6	94,1	10,9	94,3	260,7
Coûts des services rendus de la période	2,3	0,1	3,8	4,5	4,8	15,5
Charges d'intérêts financiers	(1,1)	4,1	4,1	0,2	4,5	11,8
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(3,0)	–	(0,7)	(1,8)	(1,1)	(6,6)
Cotisations versées par l'employeur	(2,8)	(16,1)	(14,3)	(5,2)	(6,6)	(45,0)
Variations de périmètre	–	–	–	–	1,7	1,7
Écarts de conversion	–	0,2	0,1	–	(0,4)	(0,1)
Réévaluation	34,0	44,6	16,9	15,6	23,5	134,6
Au 31 décembre 2012	17,0	106,5	104,0	24,2	120,7	372,6
Coûts des services rendus de la période	2,7	0,1	3,7	5,4	5,3	17,2
Charges d'intérêts financiers	0,2	5,1	3,6	0,3	3,8	13,0
Effet des réductions et liquidations de régime / autres	(0,3)	–	(3,0)	0,2	(5,9)	(8,9)
Cotisations versées par l'employeur	(2,7)	(9,5)	(7,5)	(7,2)	(6,7)	(33,6)
Prestations servies	0,8	0,8	–	(0,0)	1,1	2,7
Écarts de conversion	–	(4,0)	(8,6)	(0,5)	(2,3)	(15,4)
Réévaluation	(14,6)	(26,9)	(30,1)	(20,6)	(12,0)	(104,1)
Au 31 décembre 2013	3,3	72,2	62,0	1,9	104,0	243,4

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

RAPPROCHEMENT DU PASSIF AU BILAN AVEC L'OBIGATION ACTUARIELLE DES PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES						
(en millions d'euros)	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Pour la période close le 31 décembre 2012						
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	399,5	397,1	277,9	173,0	174,9	1 422,3
dont Plans par capitalisation	399,5	395,7	236,1	170,6	91,7	1 293,6
dont Plans par répartition	–	1,4	41,8	2,4	83,2	128,7
Juste valeur des actifs	(382,4)	(290,6)	(173,9)	(148,7)	(54,1)	(1 049,7)
Situation financière	17,0	106,5	104,0	24,2	120,7	372,6
dont « Avantages du personnel »	17,0	106,5	104,0	24,2	120,7	372,6
dont « Autres actifs financiers »	–	–	–	–	–	–
Pour la période close le 31 décembre 2013						
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	409,2	377,7	228,4	162,2	147,1	1 324,6
dont Plans par capitalisation	409,2	376,1	200,9	159,6	67,2	1 213,0
dont Plans par répartition	–	1,6	27,5	2,6	79,9	111,6
Juste valeur des actifs	(405,9)	(305,6)	(166,4)	(160,3)	(43,0)	(1 081,2)
Situation financière	3,3	72,2	62,0	1,9	104,0	243,4
dont « Avantages du personnel »	3,3	72,2	62,0	1,9	104,0	243,4
dont « Autres actifs financiers »	–	–	–	–	–	–

19.3 Réévaluation de la provision comptabilisée

ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL						
(en millions d'euros)	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers	(33,7)	(4,4)	(1,7)	(0,2)	(2,2)	(42,2)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	0,2	0,2	–	–	(0,1)	0,3
Effet des changements d'hypothèses financières	78,4	41,8	19,3	20,2	24,5	184,2
Effet des ajustements liés à l'expérience	(10,9)	7,0	(0,8)	(4,5)	0,7	(8,5)
Eléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	34,0	44,6	16,8	15,5	22,9	133,8
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers et limitation d'actif	(27,0)	(11,3)	(9,1)	(6,7)	(4,1)	(58,1)
Effet des changements d'hypothèses démographiques	18,9	–	9,1	–	1,5	29,5
Effet des changements d'hypothèses financières	–	(16,7)	(31,8)	(11,0)	(6,1)	(65,6)
Effet des ajustements liés à l'expérience	(6,4)	1,1	2,1	(3,0)	(3,0)	(9,2)
Eléments reconnus en résultat global au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	(14,6)	(26,9)	(29,7)	(20,6)	(11,7)	(103,4)

19.4 Charge comptabilisée

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	CHARGE COMPTABILISÉE					GROUPE
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	
Coûts des services rendus de la période ⁽¹⁾	2,3	0,1	3,8	4,5	4,8	15,5
Coût des services passés ⁽¹⁾	(3,0)	–	(0,7)	(1,8)	(1,1)	(6,6)
Charge d'intérêt nette ⁽²⁾	(1,1)	4,1	4,1	0,2	4,5	11,8
Autre ⁽¹⁾	–	–	–	0,1	0,5	0,6
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	(1,8)	4,2	7,2	3,0	8,7	21,3
Coûts des services rendus de la période ⁽¹⁾	2,7	0,1	3,7	5,4	5,3	17,2
Coût des services passés ⁽¹⁾	(0,3)	–	(3,0)	0,2	(5,9)	(8,9)
Charge d'intérêt nette ⁽²⁾	0,2	5,1	3,6	0,3	3,8	13,0
Autre ⁽¹⁾	0,7	–	(0,5)	0,1	0,1	0,4
Charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	3,3	5,2	3,8	6,0	3,2	21,6

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 6) et dans les autres produits (voir note 7).

(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 8).

Description des modifications et réductions de régime

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le régime d'avantages sociaux autres que les retraites au Canada a été modifié en date d'effet au 30 juin 2013, afin de permettre aux salariés d'opter pour une sortie de régime en capital lors de leur départ à la retraite en lieu et place d'une couverture de soins médicaux, dentaires et prévoyance pendant la durée de la retraite. L'effet de cette modification représente un gain de 3,1 millions d'euros (4,2 millions de dollars canadiens) reconnu dans le compte de résultat en diminution des frais de personnel.

Conformément aux recommandations émises le 26 juin 2013 par le « Trustee board » du plan de pension irlandais, le régime de retraite à prestations définies a été liquidé, conduisant à transférer les actifs à un nouveau régime de retraite à prestations définies. L'évaluation du régime à la date de liquidation s'est traduite par un produit d'un montant de 4,4 millions d'euros (voir note 7.1).

En France, un gain a été reconnu pour 1,6 million d'euros à la suite d'une réduction d'effectif des membres

bénéficiaires d'un plan de retraite complémentaire pour les cadres.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Pays-Bas, à la suite d'une réduction des effectifs, un gain a été reconnu pour 0,8 million d'euros. De plus, l'âge de départ à la retraite, les pensions de réversion et l'indexation conditionnelle des pensions ont été modifiés en 2012. Le gain résultant de cette modification de régime a été reconnu immédiatement en résultat pour un montant de 2,2 millions d'euros.

Les plans suisses ont été modifiés à la suite d'une décision du conseil de fondation (« Trustee board »), afin d'améliorer le niveau de financement. Ces modifications incluaient une diminution du taux de conversion et une augmentation des contributions futures employeur et salariés se traduisant par un gain de 1,8 million d'euros reconnu en compte de résultat.

Au Canada, la rationalisation du régime de soins médicaux a entraîné une réduction de l'obligation reconnue dans le compte de résultat pour un montant de 0,9 million d'euros.

19.5 Nature des fonds investis dans les plans de retraite

(en millions d'euros)	NATURE DES FONDS INVESTIS DANS LES PLANS DE RETRAITE			
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	30,5	0,8	–
Actions (cotées sur un marché actif)	109,1	16,2	75,2	44,6
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	190,0	107,9	94,5	66,9
Biens immobiliers	–	–	–	26,8
Fonds d'investissements	–	135,4	–	–
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	83,3	–	3,4	–
Autres	–	0,6	–	10,4
Au 31 décembre 2012	382,4	290,6	173,9	148,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,6	16,6	0,8	11,9
Actions (cotées sur un marché actif)	124,6	17,1	72,2	52,4
Instruments de dettes (cotés sur un marché actif)	197,4	124,2	90,4	60,9
Biens immobiliers	–	–	–	31,8
Fonds d'investissements	–	147,1	–	3,3
Actifs détenus par des compagnies d'assurances	83,3	–	3,0	–
Autres	–	0,6	–	–
Au 31 décembre 2013	405,9	305,6	166,4	160,3

19.6 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles à la date d'évaluation la plus récente sont les suivantes :

(en %)	PAYS-BAS		ROYAUME-UNI		CANADA		SUISSE	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Maturité moyenne du plan	15	15	17	17	14	13	16	12
Taux d'actualisation	3,25	3,25	4,50	4,00	4,75	3,98	2,00	1,75
Taux d'augmentation futur des salaires	3,00	3,00	–	–	3,11	3,00	2,00	2,00

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie (obligations cotées AA par au moins une des trois premières agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ayant une échéance identique aux régimes concernés. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec la courbe des taux correspondant à leur échéance. S'il n'existe pas d'obligations d'une durée suffisamment longue, le taux d'actualisation est estimé en extrapolant les taux de marché suivant la courbe. Puis, un taux d'actualisation synthétique est calculé, qui, appliqué à l'ensemble des flux de trésorerie, permet de restituer la même charge d'intérêt uniquement si les taux individuels avaient été appliqués.

19.7 Analyse des risques liés aux plans de retraite

Afin d'identifier et de traiter les risques inhérents à la gestion des plans de retraite et autres avantages postérieurs à

l'emploi, un comité, composé de représentants de la direction financière et de la direction des ressources humaines, se réunit tous les trimestres. Ce comité, assisté d'experts, revoit plus particulièrement le financement des plans et la performance des actifs de couverture. Il est informé de tout événement significatif relatif aux avantages accordés aux salariés, à leur incidence financière et aux modifications de la réglementation. Il rend compte au Comité d'Audit une fois par an.

Les principaux régimes à prestations définies du Groupe sont soumis à des règles de financement qui dépendent essentiellement des taux d'intérêt, de la performance des actifs de couverture et des modifications des réglementations locales. Toute évolution défavorable de ces paramètres nécessiterait le versement de contributions complémentaires par le Groupe aux fonds de pension dans le cadre d'un échéancier.

États financiers consolidés

Volatilité des taux d'actualisation et d'inflation

La valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux taux de rendement des obligations à la date d'évaluation, qui peuvent varier d'une période à l'autre. Par ailleurs, les prestations accumulées et les rentes de retraite sont généralement soumises à des augmentations de salaires et à des indexations conditionnelles ou inconditionnelles qui varient selon le niveau d'inflation. Tout changement de ces paramètres peut modifier la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services, déclenchant ainsi le versement de contributions supplémentaires, afin de respecter les exigences locales de financement minimum.

Volatilité de la valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont constitués d'actions, d'obligations et d'autres actifs dont la valeur est soumise aux fluctuations du marché. Un retournement des marchés financiers augmenterait le passif net au titre des régimes à prestations définies. Les ratios de couverture des plans diminueraient en conséquence, nécessitant des versements complémentaires de cotisations par le Groupe dans le cadre d'un échéancier.

Analyse de la sensibilité

(en millions d'euros)	SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSE DE 25 POINTS DE BASE DU TAUX D'ACTUALISATION					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Coûts des services rendus de la période	0,1	–	0,1	0,1	0,1	0,4
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	15,7	15,8	7,8	6,6	4,0	50,0
SENSIBILITÉ CONSÉCUTIVE À LA BAISSE DE 10 % DES MARCHÉS FINANCIERS						
(en millions d'euros)	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Fonds investis dans les plans de retraite	(12,5)	(1,7)	(7,2)	(5,2)	(1,9)	(28,5)

Analyse du risque

Afin d'atténuer les risques identifiés ci-dessus, le Groupe a mis en œuvre ou est en train de mettre en place les actions suivantes qui incluent des changements dans la conception des régimes à prestations définies, ainsi que des mesures financières :

- clôture de plans, lorsque appropriée, et migration vers des plans à cotisations définies, avec gel des prestations,
- rationalisation des prestations incluant le niveau de pensions versées, les facteurs de taux de conversion et les plafonds d'indexation,

- versement sélectif de cotisations en complément des cotisations récurrentes, afin d'augmenter la couverture du fonds,
- couverture financière des taux d'intérêt et d'inflation,
- adoption de stratégies d'investissement qui permettent une meilleure cohérence de la nature des dettes avec un alignement progressif de l'allocation des actifs et de la maturité des plans de retraite,
- réunions régulières avec les représentants des fonds de pensions, et
- revue périodique de la performance des investissements par des experts indépendants pour piloter leur volatilité.

19.8 Flux de trésorerie prévisionnels

(en millions d'euros)	FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS					
	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	CANADA	SUISSE	AUTRES	GROUPE
Prestations attendues pour 2014	18,7	11,6	11,7	5,1	6,3	53,5
Prestations attendues pour 2015	18,7	12,0	11,9	5,2	8,6	56,4
Prestations attendues pour 2016	18,7	12,6	12,3	5,2	5,7	54,5
Prestations attendues pour 2017	18,7	13,7	12,8	5,3	6,1	56,6
Prestations attendues pour 2018 et au-delà	113,8	99,2	85,7	45,4	53,6	397,6
Cotisations prévues pour 2014	2,6	9,7	7,1	3,9	4,5	27,8

20. Endettement financier

Cette note présente des informations sur l'endettement financier au 31 décembre 2013. L'endettement financier inclut les dettes auprès d'établissements financiers portant intérêt, les emprunts et intérêts courus nets des coûts de transaction.

20.1 Endettement financier net

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE					
	2013		2012			
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations senior	–	1 835,6	1 835,6	–	1 504,3	1 504,3
Lignes de crédit	–	–	–	–	25,9	25,9
Titrisation	–	1 067,5	1 067,5	351,7	747,8	1 099,5
Emprunts auprès des établissements de crédit	35,6	19,2	54,8	43,3	16,7	60,0
Billets de trésorerie	119,1	–	119,1	114,8	–	114,8
Concours bancaires et autres emprunts	54,3	–	54,3	77,6	–	77,6
Location-financement	7,3	24,7	32,0	51,2	31,1	82,3
Intérêts courus ⁽¹⁾	11,6	–	11,6	9,4	–	9,4
Moins coûts de transaction	(11,2)	(38,8)	(50,0)	(20,5)	(22,6)	(43,1)
Autres dettes financières et intérêts courus	216,7	2 908,2	3 124,9	627,6	2 303,2	2 930,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(957,8)			(291,9)
Dérivés de couverture de la dette			25,1			(39,8)
Endettement financier net			2 192,0			2 599,2

(1) Dont intérêts courus sur les obligations senior pour un montant de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 (4,5 millions au 31 décembre 2012).

20.1.1 Contrat de Crédit Senior

Le 15 mars 2013, Rexel a refinancé sa ligne de crédit renouvelable de 1 100 millions d'euros en date du 21 décembre 2009 par la conclusion d'un nouveau contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit Senior ») avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livre associés.

Le Contrat de Crédit Senior comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'une maturité de cinq ans et d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros, qui peut également être utilisé au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 165 millions d'euros.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes de l'Euro, (ii) à la marge applicable, (iii) à certaines primes relatives aux emprunts en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts obligatoires (correspondant aux coûts devant être

supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable est de 2,00 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée et ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté, tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 1,45 % à 3,00 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles à tout moment au titre du Contrat de Crédit Senior.

Rexel devra aussi payer une commission de non-utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de cette commission varie en fonction du montant de ratio d'endettement.

Selon les termes de ce Contrat de Crédit Senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le Ratio d'Endettement est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *prorata* de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions ;
- majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et minoré de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ; et
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des

12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des prêts intra-groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;
- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 lors de trois dates durant la durée du Contrat de Crédit Senior, sachant que (i) ce ratio ne pourra excéder 3,75 lors de plus de deux dates durant la durée du Contrat de Crédit Senior (ii) ce ratio ne pourra excéder 3,90 lors de plus d'une date durant la durée du Contrat de Crédit Senior (seulement deux des trois dates spécifiées ci-dessus pourront être consécutives).

Cette opération de refinancement a été comptabilisée comme un échange de dette sans effet sur le résultat.

En septembre 2013, l'encours maximum autorisé du Contrat de Crédit Senior 2013 a été réduit de 45 millions d'euros à la suite de la signature d'un contrat de crédit bilatéral de 45,0 millions d'euros. Les conditions générales de ce contrat sont similaires à celles du Contrat de Crédit Senior 2013.

Au 31 décembre 2013, aucun tirage n'a été effectué au titre de ce Contrat de Crédit Senior.

20.1.2 Obligations senior

	AU 31 DÉCEMBRE									
	2013					2012				
	NOMINAL (en millions de devises)	NOMINAL (en millions d'euros)	AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR	TOTAL	NOMINAL (en millions de devises)	NOMINAL (en millions d'euros)	AJUSTE- MENTS DE JUSTE VALEUR	TOTAL		
Obligations remboursables en 2016	EUR	–	–	–	EUR	586,3	586,3	43,7	630,0	
Obligations remboursables en 2018	EUR	488,8	488,8	(0,3)	488,5	EUR	488,8	488,8	5,4	494,2
Obligations remboursables en 2019	USD	500,0	362,6	(11,5)	351,1	USD	500,0	379,0	1,2	380,1
Obligations remboursables en 2020	USD	500,0	362,6	(8,6)	354,0	–	–	–	–	–
Obligations remboursables en 2020	EUR	650,0	650,0	(7,9)	642,1	–	–	–	–	–
TOTAL		1 863,9	(28,3)	1 835,6				1 454,1	50,3	1 504,3

Obligations senior remboursables en 2020

Concomitamment au refinancement de son Contrat de Crédit Senior au cours du premier semestre 2013, Rexel a effectué, le 3 avril 2013, le placement d'obligations senior non assorties de sûretés et remboursables en 2020 pour des montants de 650 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement.

Ces obligations ont les mêmes garanties que le Contrat de Crédit Senior et les autres obligations senior non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2013. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2020 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2016 à un prix égal au montant total du principal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2016, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
	TRANCHE EN EUROS	TRANCHE EN DOLLARS US
15 juin 2016	103,844 %	103,938 %
15 juin 2017	102,563 %	102,625 %
15 juin 2018	101,281 %	101,313 %
15 juin 2019 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Le produit de l'émission des obligations a été affecté au remboursement anticipé des obligations émises au taux de 8,25 % et à échéance 2016 intervenu le 17 avril 2013.

Rexel a remboursé ses obligations à échéance en 2016 pour leur montant principal s'élevant à 586,3 millions d'euros, auquel s'ajoutent les intérêts courus et non payés d'un montant de 16,0 millions d'euros et la prime de remboursement anticipé d'un montant de 54,0 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2013, le Groupe a révisé le coût amorti de ces obligations compte tenu du remboursement anticipé des obligations à échéance 2016, ce qui l'a conduit à enregistrer une charge financière de 23,5 millions d'euros en application de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette perte inclut la prime de remboursement anticipé, les coûts de transaction initiaux non amortis pour un montant de 9,1 millions d'euros après déduction des ajustements de juste valeur à hauteur de 39,6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des obligations senior remboursables en 2020 est couverte pour un montant de 500 millions d'euros et 500 millions de dollars américains (362,6 millions d'euros). La valeur nette comptable de ces obligations a été ajustée de l'effet de la variation des taux d'intérêt sur la partie couverte.

Obligations senior remboursables en 2019

Le 28 mars 2012, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 400 millions de dollars américains (299,9 millions d'euros). Elles portent intérêt au taux annuel de 6,125 % et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Le 23 avril 2012, une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions de dollars américains a été émise au prix de 100,75 % du nominal (soit un prix d'émission de 76,7 millions d'euros). Les nouvelles obligations ont des caractéristiques et des conditions identiques à celles émises initialement et sont totalement fongibles.

Les intérêts sont payables semestriellement le 15 juin et le 15 décembre, à compter du 15 décembre 2012. Ces obligations sont remboursables le 15 décembre 2019.

Les obligations senior sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2015, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2015	103,063 %
15 décembre 2016	101,531 %
15 décembre 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 juin 2015, les obligations senior peuvent être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des obligations senior remboursables en 2019 est couverte pour un montant de 500 millions de dollars américains (362,6 millions d'euros). Au 31 décembre 2012, les obligations senior remboursables en 2019 faisaient l'objet d'une couverture de juste valeur à hauteur de 300 millions de dollars américains. Leur valeur nette comptable a été ajustée de l'effet de la variation des taux d'intérêt sur la partie couverte.

Obligations senior remboursables en 2018

Le 27 mai 2011, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Les fonds levés ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette contractée au titre du Contrat de Crédit Senior. Ces obligations ont été émises à un prix de 99,993 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 7,0 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Les intérêts sont payables semestriellement, au 17 juin et au 17 décembre, à compter du 17 décembre 2011. Les obligations sont remboursables en totalité le 17 décembre 2018. Elles ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 17 juin 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 17 juin 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
17 juin 2015	103,500 %
17 juin 2016	101,750 %
17 juin 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 17 juin 2014, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché, le cas échéant.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des obligations senior remboursables en 2018 est couverte pour un montant de 300 millions d'euros, comme au 31 décembre 2012. Leur valeur nette comptable a été ajustée de l'effet de la variation des taux d'intérêt sur la partie couverte.

Les options d'achat incorporées dans les obligations senior n'ont pas été bifurquées dès lors qu'à la date d'exercice :

- le prix d'exercice de l'option est quasiment identique au coût amorti des obligations senior,
- le prix d'exercice est presque identique à la valeur actuelle des intérêts non perçus par les détenteurs d'obligations senior.

20.1.3 Programmes de cession de créances

Le groupe Rexel gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales, présentés dans le tableau ci-dessous, lui permettant d'obtenir des financements à un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires.

Les spécificités des programmes de cession de créances du groupe Rexel varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession. Ces créances sont cédées à des entités « *ad hoc* », fonctionnant sans aucune intervention des filiales. Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

En contrepartie des créances cédées, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités « *ad hoc* », représentant la valeur des créances diminuée d'un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, certains programmes prévoient que les filiales concernées bénéficient de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

Au titre de ces programmes, le Groupe continuant d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit, les créances cédées ne remplissent pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IAS 39. Par conséquent, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Crées clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Par ailleurs, le Groupe a conclu en 2009 un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française

de Calyon, portant sur la cession des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). Cet accord prévoit la cession de créances éligibles en échange de trésorerie pour un montant maximum de 220 millions de dollars. Ce programme arrive à échéance en décembre 2015.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« service fee »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA garantissent la remise des fonds recouvrés par le Groupe pour le compte de l'acquéreur, ainsi que le paiement de frais et indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

Il résulte de ce contrat que les risques de crédit, de taux et de retard de paiement attachés aux créances visées dans le programme Ester sont transférés à l'acquéreur à travers la décote appliquée aux créances, qui correspond à la rémunération du risque de crédit et du coût de financement. Dans l'analyse des risques et avantages, le risque de dilution n'est pas considéré comme un risque attaché aux créances, mais est assimilé à un risque de mauvaise utilisation du programme de titrisation, dès lors que les créances douteuses ne sont pas éligibles à ce programme ou sont analysées comme un risque attaché au recouvrement de la créance et sont couverts par une caution bancaire.

En conséquence, les créances cédées au titre du programme Ester sont décomptabilisées.

La différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances a été enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2013, les créances décomptabilisées s'élèvent à 106,3 millions d'euros (112,2 millions d'euros au 31 décembre 2012) et la perte consécutive est enregistrée en charges financières pour un montant de 5,1 millions d'euros (5,3 millions d'euros en 2012). La valeur nette comptable et la juste valeur des fonds collectés dans le cadre de ce contrat au titre des créances décomptabilisées et non encore transférés à l'acquéreur s'élèvent à 7,3 millions d'euros (18,5 millions d'euros au 31 décembre 2012) et sont comptabilisées en dettes financières.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2013, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites. Ces programmes sont permanents et ne subissent aucun effet de saisonnalité autre que celui relatif à l'activité courante.

Les principales informations de ces programmes de titrisation, incluant le programme hors bilan, sont résumées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	ENCOURS MAXIMUM AUTORISÉ	MONTANT DES CRÉANCES CÉDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013	SOMMES TIRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013	SOLDE DÛ AU 31 DÉCEMBRE		ÉCHÉANCE
				2013	2012	
Europe – Australie 2011	425,0 EUR	531,6 EUR	402,4 EUR	402,4	422,3	16/12/2016
États-Unis	470,0 USD	619,9 USD	450,0 USD	326,3	280,7	18/12/2015
Canada ⁽¹⁾	190,0 CAD	286,4 CAD	190,0 CAD	129,5	144,6	17/11/2017
Europe 2008 ⁽²⁾	384,0 EUR	421,8 EUR	308,0 EUR	308,0	351,8	19/12/2018
TOTAL				1 166,2	1 199,6	
dont :						
– dette enregistrée au bilan				1 067,5	1 099,6	
– financement hors bilan (programme Ester)				98,7	99,9	

(1) Le 19 novembre 2012, Rexel a renouvelé son programme de titrisation au Canada pour une période de 5 ans.

(2) Le 29 novembre 2013, Rexel a renouvelé son programme de titrisation en Europe pour une période de 5 ans.

États financiers consolidés

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variables majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

Au 31 décembre 2013, l'encours maximum autorisé de ces programmes de titrisation s'élevait à 1 279,3 millions d'euros et était utilisé à hauteur de 1 166,2 millions d'euros.

20.1.4 Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros, dont l'échéance

varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2013, le montant des billets de trésorerie émis s'élève à 119,1 millions d'euros (114,8 millions d'euros au 31 décembre 2012).

20.2 Variation de l'endettement net

Aux 31 décembre 2013 et 2012, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Au 1^{er} janvier	2 599,2	2 078,2
Émissions d'obligations senior nettes des coûts de transaction	1 025,2	376,6
Remboursements d'obligations senior	(640,3)	(69,1)
Variation nette des lignes de Crédit Senior	(25,9)	2,6
Coûts de transaction et de refinancement	(15,5)	(10,6)
Variation nette des autres emprunts et concours bancaires	(14,4)	(9,0)
Variation nette des lignes de crédit	329,1	290,6
Variation nette de la titrisation	16,9	14,8
Variation nette des dettes de location-financement	(48,9)	9,4
Variation nette des dettes financières	297,0	314,8
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(665,2)	125,8
Écart de conversion	(103,2)	(8,5)
Effet des variations de périmètre sur l'endettement brut	–	27,4
Amortissement des coûts de transaction	13,8	21,1
Frais financiers liés aux opérations de refinancement	23,5	–
Autres variations ⁽¹⁾	26,8	40,2
Au 31 décembre	2 192,0	2 599,2

(1) Dont en 2013, un montant de 30,4 millions d'euros correspondant au règlement des swaps d'intérêts qualifiés couverture de juste valeur sur les obligations remboursables en 2016 et en 2012, un montant de 43,4 millions d'euros correspondant à la reconnaissance d'une dette de location-financement à la suite de la modification d'un contrat de location d'un bâtiment non utilisé au Royaume-Uni

21. Risques de marché et instruments financiers

21.1 Risque de taux

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, le Groupe a opté pour une stratégie de couverture visant à maintenir à taux fixe ou plafonné environ 80 % de

son endettement net à un an, 50 % de son endettement net à deux ans, et 25 % de son endettement net à trois ans, le solde étant à taux variable.

La ventilation de la dette financière entre taux fixe et taux variable, avant et après couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Emprunts obligataires et autres dettes émises à taux fixe	1 866,4	1 522,1
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	1 550,0	1 026,1
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	(1 525,1)	(938,7)
Sous-total taux fixe ou plafonné après couverture	1 891,3	1 609,5
Dettes à taux variable avant couverture	1 283,4	1 369,0
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	(1 550,0)	(1 026,1)
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	1 525,1	938,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(957,8)	(291,9)
Sous-total dette nette à taux variable après couverture	300,7	989,7
Endettement financier net	2 192,0	2 599,2

Instruments dérivés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2013, le portefeuille associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur est le suivant :

TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE REÇU	TAUX VARIABLE PAYÉ	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX VARIABLE					
Euro	300,0	300,0	Décembre 2018	1,08 %	EURIBOR 3M
	500,0	500,0	Juin 2020	1,19 %	EURIBOR 3M
Dollar américain	500,0	362,6	Décembre 2019	1,57 %	LIBOR 3M
	500,0	362,6	Juin 2020	1,91 %	LIBOR 3M
Total	1 525,1				(23,4)

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,8 million d'euros.

Les gains ou pertes sur l'élément couvert attribuables au risque couvert viennent en ajustement de l'élément couvert et sont reconnus au compte de résultat en coût de l'endettement financier. Les variations de juste valeur des instruments dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat financier de manière symétrique.

Les variations de juste valeur des swaps de taux qualifiés de couverture de juste valeur au 31 décembre 2013 représentent une perte de 37,4 millions d'euros, compensée partiellement par un gain de 38,9 millions d'euros résultant de la variation de juste valeur des obligations senior.

Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents swaps payeurs du taux fixe.

Les swaps qualifiés de couvertures de flux de trésorerie arrivent à échéance jusqu'à juin 2016. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces swaps de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

États financiers consolidés

Au 31 décembre 2013, les instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont présentés dans le tableau suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE						
Euro	200,0	200,0	Mars 2014	EURIBOR 1M	2,12 %	(4,0)
Dollar américain	200,0	145,0	Juin 2015	LIBOR 1M	0,38 %	(0,4)
Dollar canadien	90,0	61,3	Mars 2015	C-DOR 1M	1,45 %	(0,4)
	90,0	61,3	Septembre 2015	C-DOR 3M	1,61 %	(0,2)
Dollar australien	100,0	64,8	Juin 2016	BB AUD 1M	2,98 %	(0,7)
Livre sterling	50,0	60,0	Mars 2014	LIBOR 3M	0,48 %	0,0
Total		592,5				(5,7)

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 4,5 millions d'euros.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sont comptabilisées en augmentation de la réserve de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 2,3 millions d'euros (avant impôt). La charge d'inefficacité reconnue en 2013 n'est pas significative.

Instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU (PAYÉ)	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ (REÇU)	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE						
Euro	62,5	62,5	Mai 2018	EURIBOR 6M	3,21 %	(6,4)
Dollar américain	100,0	72,5	Septembre 2014	LIBOR 3M	1,56 %	(0,7)
	250,0	181,3	Septembre 2015	LIBOR 3M	0,53 %	(0,3)
	300,0	217,5	Juin 2016	LIBOR 3M	0,79 %	(0,9)
Couronne suédoise	1,300,0	146,7	Septembre 2016	STIBOR 3M	1,73 %	(1,1)
Franc suisse	90,0	73,3	Mars 2014	LIBOR 3M	0,81 %	(0,6)
	100,0	81,5	Mars 2015	LIBOR 3M	(0,02) %	0,0
	150,0	122,2	Décembre 2016	LIBOR 3M	0,39 %	(0,6)
Total		957,5				(10,5)

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 1,8 million d'euros.

Ces dérivés sont désignés essentiellement comme des couvertures de flux de trésorerie variables adossés à des swaps de taux d'intérêt et ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39.

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2013, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effective aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant de 7,8 millions d'euros et une augmentation de la juste valeur des instruments de couverture de 25,9 millions d'euros, dont un montant de 20,6 millions d'euros enregistré en produits financiers et un montant

de 5,4 millions d'euros enregistré en augmentation des capitaux propres, hors effet d'impôt.

21.2 Risque de change

La politique de financement du Groupe consiste à centraliser les dettes externes et assurer le financement de ses filiales étrangères dans leurs devises de fonctionnement. Le risque de change survient principalement des financements intra-groupe en devises autres que l'euro et est géré au niveau de la holding du Groupe. Dans le but de neutraliser l'exposition au risque de change, la société mère du Groupe se finance avec la dette

externe en devises autres que l'euro ou souscrit à des dérivés de change (contrats à terme ou swap de change). Conformément à cette politique, le Groupe a émis des obligations senior en dollars en 2012 et en 2013 pour un montant total de 1 000 millions de dollars, dont 919 millions ont été qualifiés de couverture de l'investissement net du Groupe en dollars. Au 31 décembre 2013, les gains de change latents enregistrés en autres éléments du résultat global et relatifs aux couvertures d'investissements nets s'élèvent à 46,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, les contrats à terme présentent une valeur notionnelle de 0,2 million d'euros (dont 0,1 million d'euros de ventes à terme et 0,1 million d'euros d'achats à terme) et sont comptabilisés à leur juste valeur pour un montant net positif de 0,6 million d'euros. Pour la période close le 31 décembre 2013, la variation de juste valeur des contrats à terme est comptabilisée en charges financières pour 1,8 million d'euros.

Sensibilité à la variation des taux de change

La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro, lors de la préparation des états financiers, les actifs, les passifs, les produits et les charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro.

Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe, après conversion au taux moyen de la période. Aussi, en base annuelle, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux principales devises (dollars américain, canadien, australien et livre sterling) se traduirait par une diminution (augmentation) du chiffre d'affaires de 303,1 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges de 15,1 millions d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du Groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2013 aurait pour conséquence une diminution (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 84,5 millions d'euros et 92,5 millions d'euros.

Endettement financier net par devise de remboursement

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette nette financière à la variation des taux de change par devise de remboursement :

(en millions d'euros)	EURO	DOLLAR US	DOLLAR CANADIEN	DOLLAR AUSTRALIEN	COURONNE NORVÉGIENNE	COURONNE SUÉDOISE	LIVRE STERLING	FRANC SUISSE	AUTRES DEVISES	TOTAL
Dettes financières	1 762,0	945,0	129,8	96,8	1,6	0,3	151,9	0,5	62,1	3 150,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 266,9)	(59,7)	99,1	20,8	(65,2)	175,8	(55,9)	227,1	(33,1)	(957,8)
Position nette avant couverture	495,1	885,3	228,9	117,6	(63,6)	176,1	96,0	227,6	29,0	2 192,0
Effet des couvertures	6,1	1,1	(9,9)	–	28,1	–	(34,0)	(0,4)	9,0	–
Position nette après couverture	501,2	886,4	219,0	117,6	(35,5)	176,1	62,0	227,2	38,0	2 192,0
<i>Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change</i>	–	44,3	11,0	5,9	(1,8)	8,8	3,1	11,4	1,9	84,5

21.3 Risque de liquidité

La politique poursuivie par le Groupe pour gérer ses liquidités consiste à s'assurer qu'il y aura un montant suffisant de liquidités pour payer les dettes à leur échéance. Le Groupe vise à maintenir le niveau de la

trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que celui des facilités de crédit disponibles, à un montant qui couvre les décaissements relatifs aux dettes financières à un horizon de 12 mois.

États financiers consolidés

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
ÉCHÉANCES		
Un an	227,9	648,1
Deux ans	252,2	198,0
Trois ans	411,5	34,7
Quatre ans	134,3	1 065,2
Cinq ans	798,2	147,8
Au-delà	1 350,9	880,1
Sous-total dette financière	3 174,9	2 973,9
Coûts de transaction	(50,0)	(43,1)
Dette financière	3 124,9	2 930,8

Au 31 décembre 2013, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	DETTE FINANCIÈRE ET INTÉRÊTS	DÉRIVÉS	TOTAL
ÉCHÉANCES			
Un an	372,6	(4,4)	368,2
Deux ans	395,6	(10,3)	385,3
Trois ans	546,8	(0,9)	545,9
Quatre ans	259,6	11,4	271,0
Cinq ans	913,4	19,9	933,3
Au-delà	1 448,4	28,7	1 477,1
Total	3 936,3	44,4	3 980,7

Les obligations senior émises en mai 2011, d'une valeur nominale de 488,8 millions d'euros, arrivent à échéance en décembre 2018, tandis que celles émises en avril 2012 pour un montant de 500 millions de dollars américains sont à échéance en décembre 2019 et celles émises en avril 2013 pour un montant de 650 millions d'euros et 500 millions de dollars américains sont à échéance en juin 2020.

Après avoir été renégocié en mars 2013, le Contrat de Crédit Senior comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'une maturité de cinq ans et d'un montant total de 1,1 milliard d'euros, qui peut également être utilisé au moyen de tirages au jour le jour jusqu'à hauteur d'un montant de 165 millions d'euros (voir note 20.1.1).

Enfin, les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2015, 2016, 2017 et 2018. Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans

l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie, *commercial paper*) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

Par ailleurs, les dettes fournisseurs d'un montant de 2 009,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 (1 937,2 millions d'euros au 31 décembre 2012) sont exigibles à moins d'un an.

Au 31 décembre 2013, le montant des liquidités du Groupe s'élève à 1 884,3 millions d'euros (1 173,4 millions d'euros au 31 décembre 2012) représentant un excédent de 1 656,4 millions d'euros comparé au montant de 227,9 millions d'euros de dettes exigibles à l'horizon de 12 mois.

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	957,8	291,9
Découverts bancaires	(54,3)	(77,6)
Billets de trésorerie	(119,1)	(114,8)
Contrat de Crédit Senior non tiré	1 100,0	1 074,1
Autres	(0,2)	(0,1)
Liquidité	1 884,3	1 173,4

21.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance-crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients, après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 2 062,8 millions d'euros et est détaillé en note 11.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés actifs

est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement en Europe. L'encours s'élève à 958,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 (342,1 millions d'euros au 31 décembre 2012) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 496,6 millions d'euros (491,7 millions d'euros au 31 décembre 2012) et correspond principalement aux ristournes fournisseurs à recevoir.

22. Synthèse des passifs financiers

(en millions d'euros)	CATÉGORIE IAS 39	HIÉRARCHIE JUSTE VALEUR*	AU 31 DÉCEMBRE		
			2013	2012	
Obligations	CA	1	1 835,6	1 961,1	1 504,3
Autres dettes financières, y compris intérêts courus	CA		1 289,3	1 289,3	1 426,5
Total des dettes financières			3 124,9		2 930,8
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Rés.	2	24,2	24,2	–
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Cap.	2	0,4	0,4	4,9
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	JV Rés.	2	7,9	7,9	11,5
Autres passifs ⁽²⁾	NA		10,0	NA	10,2
Total autres passifs non courants			42,5		26,6
Dettes fournisseurs	CA		2 009,9	2 009,9	1 937,2
Remises clients à payer	CA		104,0	104,0	114,6
Dettes au personnel et charges sociales ⁽²⁾	NA		225,9	NA	260,5
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires ⁽²⁾	NA		69,1	NA	69,8
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Rés.	2	–	–	–
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	JV Cap.	2	0,8	0,8	0,8
Autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	JV Rés.	2	1,7	1,7	7,6
Autres dettes	CA		213,0	213,0	201,1
Produits constatés d'avance	NA		7,2	NA	6,7
Total des autres dettes			621,6		661,1

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Passifs financiers au coût amorti	CA
Juste valeur par le résultat sur option	JV Rés.
Juste valeur par les autres éléments du résultat global	JV Cap.
Non applicable	NA

* Pour la définition des hiérarchies de juste valeur, voir la note 2.10.4.

23. Contrats de location simple

Le tableau ci-dessous présente le montant des paiements minimaux au titre des contrats de locations non résiliables.

(en millions d'euros)	RESTANT À PAYER AU 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
ÉCHÉANCES		
Un an	201,9	201,9
Deux ans	147,6	148,8
Trois ans	103,5	106,8
Quatre ans	65,3	69,3
Au-delà	140,6	130,4
Total	658,8	657,2

Les dépenses totales relatives aux contrats de location simple s'élèvent à 214,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (226,2 millions d'euros au 31 décembre 2012).

24. Transactions avec les parties liées

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Salaires et autres avantages à court terme	14,1	14,0
Avantages postérieurs à l'emploi – coût des services rendus	0,9	1,0
Indemnités de fin de contrat	–	3,2
Actions gratuites et stock-options ⁽¹⁾	6,1	8,3

(1) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stock-options décrits en note 16 Paiements fondés sur des actions.

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires.

En cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du Comité exécutif un montant global de 11,2 millions d'euros.

25. Litiges

25.1 Litiges

Le groupe Rexel peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Les principales procédures en cours sont les suivantes :

Litiges amiante

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures relatives à l'exposition au matériel contenant de l'amiante aux États-Unis. Le Groupe considère que le risque de supporter des charges importantes au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, dès lors que ces plaintes pourraient être rejetées ou réglées pour des montants couverts partiellement ou totalement par les polices d'assurance du Groupe. Compte tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de plaignants et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure de donner une indication chiffrée sur les réclamations formulées et sur le risque potentiel encouru. Ainsi, en l'état actuel des procédures, le Groupe ne peut donner d'indication sur les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

Au 31 décembre 2013, les principaux litiges fiscaux existant au sein des sociétés du Groupe sont décrits ci-dessous :

Manudax Belgium

Manudax Belgium N.V., l'une des filiales belges de Hagemeyer, est entrée dans une procédure de liquidation amiable le 27 novembre 2000. En 1999 et en 2000, Manudax Belgium a fait l'objet d'un redressement fiscal en matière de TVA au titre d'opérations frauduleuses prétendument réalisées par d'anciens salariés entre la fin de l'année 1996 et le début de l'année 1998. Le montant de ce redressement fiscal, y compris les pénalités, mais à l'exclusion des intérêts, est de 78,2 millions d'euros. Les intérêts, au 31 décembre 2011, s'élevaient à 78,0 millions d'euros. Tous les redressements ont été contestés par Manudax Belgium.

En 2013, le liquidateur de Manudax a conclu un accord avec l'administration fiscale belge pour régler le litige moyennant un montant de 13 millions d'euros. Les parties

se sont engagées à annuler toute réclamation en cours devant les tribunaux. Cet accord n'a eu aucun effet sur le résultat et la situation financière du Groupe, dès lors que l'investissement dans Manudax était totalement déprécié.

Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement en 2011)

L'administration fiscale prétend que Rexel Distribution a cédé, en 2005, Rexel Inc. à sa filiale luxembourgeoise, Rexel Luxembourg, pour un prix inférieur de 46 millions d'euros à sa valeur vénale. Elle a mis en recouvrement l'impôt correspondant, soit environ 18 millions d'euros. Ce montant a été intégralement provisionné. Le tribunal administratif a été saisi de ce contentieux par Rexel Distribution en mars 2011. Un jugement rejetant l'ensemble des redressements est intervenu en novembre 2012. L'administration fiscale a fait appel de cette décision en janvier 2013.

Rexel

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sàrl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Une provision de 32 millions d'euros pour dépréciation des actifs d'impôts différés relative aux déficits fiscaux reportables a été enregistrée.

Branche finlandaise de Hagemeyer Finance BV

Dans un rapport préliminaire, l'administration fiscale finlandaise estime que les intérêts sur l'emprunt destiné à financer l'acquisition de la société Elektroskandia Oy auraient dû être pris en charge par le siège de Hagemeyer Finance BV situé aux Pays-Bas, plutôt que par la branche finlandaise de cette société. Le Groupe a rejeté en totalité cette analyse dans une réponse écrite envoyée en septembre 2013. Le montant de l'impôt en jeu pour la période 2008-2013 s'élève à 11,2 millions d'euros. Compte tenu de la pertinence de ses arguments, Rexel considère qu'il est plus probable qu'improbable que l'issue de ce litige lui soit favorable. En conséquence, aucune provision n'a été constituée.

À la connaissance de Rexel, il n'y a pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

25.2 Autres passifs éventuels

Dans le cadre des cessions de certaines de ses filiales, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs. À la date d'arrêté des comptes, ces garanties n'ont pas été appelées, sauf précision contraire.

Garanties fiscales

Dans le cadre des opérations de cessions de filiales, le Groupe s'est engagé à indemniser les acquéreurs des dettes fiscales relatives à des événements antérieurs à la cession de ces filiales. Au 31 décembre 2013, seule Techpac Holdings Ltd a notifié à Hagemeyer N.V diverses réclamations au titre des garanties prévues dans le Contrat de Vente du 12 juin 2003 entre plusieurs sociétés du groupe Hagemeyer, en tant que vendeurs, et Techpac Holdings Ltd en tant qu'acheteur. Les réclamations concernent principalement des litiges fiscaux entre Tech Pacific India Ltd et les autorités fiscales indiennes. Le Contrat de Vente prévoit une indemnisation totale de l'acquéreur par le cédant tant que le droit de réclamation de l'administration fiscale n'est pas prescrit. Hagemeyer N.V. a enregistré une provision d'un montant de 1,8 million d'euros pour couvrir ces risques.

Garantie environnementale

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4,0 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30 000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

Garanties données dans le cadre de la cession d'activités non stratégiques de Westburne au Canada

Le 30 juin 2001, le Groupe a vendu la partie non-électrique de la branche d'activité « Plomberie, Hydraulique et Réfrigération, Chauffage Ventilation et Produits Industriels », opérant à travers plusieurs filiales au Canada pour 550 millions de dollars canadiens. Dans le cadre de ce contrat de vente, le Groupe a consenti à l'acquéreur une garantie sur certains passifs relatifs à des événements antérieurs à l'acquisition dont, notamment, des passifs fiscaux, des compléments de prix et des litiges de nature juridique et sociale. Le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices liés à des réclamations d'un tiers sur les passifs couverts par cette garantie. Cet engagement expire dans les 15 ans suivant la date du contrat, soit en 2016.

États financiers consolidés

26. Evénements postérieurs à la période de reporting

Le 7 janvier 2014, le Groupe a procédé à l'acquisition de la société Esabora Digital Services conformément au contrat d'acquisition signé le 14 novembre 2013. Cette société,

basée en France, est un éditeur de logiciels français qui conçoit des outils de pointe pour les installateurs électriques. Le prix d'acquisition s'élève à 7,0 millions d'euros, comprenant un montant de 0,2 million d'euros de trésorerie acquise.

27. Sociétés consolidées au 31 décembre 2013

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale.

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
FRANCE		
Holding et sociétés de services du Groupe		
Rexel	Paris	Société mère
Relex Développement S.A.S.	Paris	100,00
Relex Amérique latine S.A.S.	Paris	100,00
Sociétés d'exploitation		
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00
Société Coaxel Toulousaine	Paris	100,00
Dismo France S.A.S.	St-Ouen l'Aumône	100,00
Espace Elec S.A.S.	Ajaccio	100,00
SCI Adour Bastillac	Paris	70,00
Société Immobilière d'Investissement Parisienne S.N.C.	Paris	100,00
BizLine S.A.S.	Paris	100,00
Citadel S.A.S.	Paris	100,00
Conectis S.A.S.	Paris	100,00
Francofa Eurodis S.A.S.	Rosny-sous-Bois	100,00
R-Scan	Pacé	100,00
Distodiag	Pacé	100,00
Enerlogy	Pacé	100,00
SBEM	Pacé	100,00
Eurobat	Croissy-Beaubourg	100,00
La Boîte Electrique	Paris	100,00
EUROPE		
Allemagne		
Rexel GmbH	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland Verwaltungs GmbH	Munich	100,00
Hagemeyer Beteiligungs GmbH	Munich	100,00
Silstar Deutschland GmbH	Emmerich	100,00
Hagemeyer Holding Deutschland GmbH	Munich	100,00
Royaume-Uni		
Rexel Senate Ltd.	Potters Bar	100,00
Denmans Electrical Wholesalers Ltd.	Potters Bar	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Senate Group Ltd.	Potters Bar	100,00
Rexel (UK) Holdings Ltd.	Potters Bar	100,00
Rexel (UK) Ltd.	Potters Bar	100,00
Newey & Eyre Ltd.	Potters Bar	100,00
Parker Merchanting Limited	Potters Bar	100,00
WF Electrical Plc	Potters Bar	100,00
Newey & Eyre (C.I.) Ltd.	Guernsey	100,00
Warrior Ltd.	Potters Bar	100,00
H.A. Wills (Southampton) Ltd.	Potters Bar	100,00
Rexel UK Pension Trustees Ltd.	Potters Bar	100,00
A&A Security Technologies Limited	Potters Bar	100,00
Defiance Contractor Tools Limited	Potters Bar	100,00
J&N Wade Limited	Potters Bar	100,00
Clearlight Electrical Company	Potters Bar	100,00
Power Industries Limited	Potters Bar	100,00
OLC Limited	Potters Bar	100,00
Suède		
Rexel Sverige AB	Älvsjö	100,00
Moel AB	Bredaryd	100,00
Autriche		
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00
Schäcke GmbH	Vienne	100,00
Regro Elektro-Grosshandel GmbH	Vienne	100,00
Pays-Bas		
B.V. Electrotechnische Grootshandel J.K. Busbroek	Zwolle	100,00
Rexel Nederland B.V.	Gouda	100,00
Cosa Liebermann B.V.	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer NV	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer Finance B.V.	Hoofddorp	100,00
Borsu International B.V.	Hoofddorp	100,00
Rexel NCE B.V.	Hoofddorp	100,00
Italie		
Rexel Italia SpA	Milan	100,00
Espagne		
ABM-Rexel SL	Madrid	100,00
Erka Materiales Eléctricos, S.L.	Renteria	100,00
Suministros Eléctricos Erka, S.L.	Renteria	100,00
Belgique		
Rexel Belgium S.A.	Zellik	100,00

États financiers consolidés

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Portugal		
Rexel Distribuição de Material Elecrico S.A.	Lisbonne	100,00
Irlande		
Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd.	Dublin	100,00
M Kelliher 1998 Ltd.	Tralee	100,00
Hagemeyer Industrial Ireland Ltd.	Limerick	100,00
Suisse		
Elektro Material AG	Zurich	100,00
Luxembourg		
Rexel Luxembourg S.A.	Luxembourg	100,00
Rexel RE S.A.	Luxembourg	100,00
République tchèque		
Rexel CZ s.r.o.	Brno	100,00
Slovaquie		
Hagard. Hal, spol. Sr.o.	Nitra	100,00
Hongrie		
Rexel Hungary General Supply & Services LLC	Fót	100,00
Slovénie		
Elektronabava d.o.o.	Ljubljana	100,00
Pologne		
Elektroskandia Polska S.A.	Poznan	100,00
Russie		
OOO Elektroskandia Rus	St. Petersbourg	100,00
Estonie		
OÜ Elektroskandia Baltics	Tallinn	100,00
Finlande		
Elektroskandia Suomi Oy	Hyvinkää	100,00
Norvège		
Elektroskandia Norge AS	Oslo	100,00
Elektroskandia Norway Holding AS	Oslo	100,00
AMÉRIQUE DU SUD		
Pérou		
Rexel Peru Holding S.A.C.	Lima	100,00
Rexel Peru S.A.C.	Lima	100,00
Chili		
Rexel Chile SA	Santiago	100,00
Flores y Kersting SA	Santiago	100,00
Brésil		
Delamano Montagens e Instalações Industriais	Santo Andre	100,00
Nortel Suprimentos Industrias S.A.	Campinas	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
AMÉRIQUE DU NORD		
États-Unis		
Rexel Holdings USA Corp.	Dallas	100,00
Rexel Inc.	Dallas	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00
Rexel Patriot Acquisition, LLC	Dallas	100,00
Consolidated Electrical Supply Limited	Dallas	99,80
General Supply & Services Inc.	Dallas	100,00
Gesco General Supply & Services Puerto Rico LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services Malaysia LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services Macau LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services Indonesia LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services SA Holding LLC	Shelton	100,00
Canada		
Rexel North America Inc.	St Laurent	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	Mississauga	100,00
Liteco Inc.	Fredericton	100,00
ASIE-OCÉANIE		
Hong Kong RAS		
Rexel Hong Kong Ltd.	Kowloon	100,00
Huazhang Electric Automation Holding Co Ltd.	Hong Kong	70,00
LuckyWell Int'l Investment Ltd.	Hong Kong	100,00
Chine		
Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co., Ltd.	Beijing	65,00
Rexel Hualian Electric Equipment Commercial Co., Ltd.	Shanghai	65,00
Zhejiang Huazhang Automation Equipment Co., Ltd.	Huanzhou	70,00
GE Supply (Shanghai) Co., Ltd.	Shanghai	100,00
Rexel China Management Co., Ltd.	Shanghai	100,00
Suzhou Xidian Co., Ltd.	Suzhou	100,00
Beijing LuckyWell-ZN Electrical Co., Ltd.	Beijing	100,00
Beijing ZhongHeng Hengxin Automation Co., Ltd.	Beijing	65,00
Henan Qixin Automation Equipment Co., Ltd.	Zhengzhou	65,00
Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co. Ltd	Shanghai	100,00
LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited	Shanghai	100,00
Inde		
Yantra Automotion Private Limited	Pune	100,00
Rexel India Private Limited	Mumbai	100,00
A.D. Electronics Private Limited	Mumbai	100,00

États financiers consolidés

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Macau RAS		
Gexpro Supply (Macau) Company Limited	Macau	100,00
Corée		
Gexpro Korea Co., Ltd.	Seoul	100,00
Indonésie		
P.T. Hagemeyer Cosa Liebermann	Jakarta	100,00
Pt General Supply & Services Indonesia	Jakarta	100,00
Malaisie		
General Supply & Services (M) SND BHD	Kuala Lumpur	100,00
Singapour		
Gexpro Asia Pte Ltd.	Singapour	100,00
Rexel South East Asia Pte Ltd.	Singapour	100,00
Luxlight Pte, Ltd.	Singapour	100,00
Thaïlande		
Rexel General Supply and Services Co., Ltd.	Bangkok	49,00
Rexel Quality Trading Co., Ltd.	Bangkok	70,00
Vietnam		
Rexel Vietnam Co., Ltd.	Ho Chi Minh Ville	100,00
Australie		
Rexel Holdings Australia Pty Ltd.	Sydney	100,00
Rexel Electrical Supplies Pty Ltd.	Sydney	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd.	Sydney	100,00
EIW Holding Pty Ltd.	Sydney	100,00
Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd.	Sydney	100,00
Nouvelle-Zélande		
Rexel New Zealand Limited	Auckland	100,00
Redeal Pensions Ltd	Auckland	100,00
Royaume d'Arabie Saoudite		
Rexel Services KSA LLC	Riyadh	100,00
Émirats Arabes Unis		
Redco FZE	Dubaï	100,00

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans

l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les *goodwill* et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels, selon la méthode et les modalités décrites dans les notes 2.8 et 10.1 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons vérifié que les notes 7.2 et 10.1 aux états financiers fournissent une information appropriée, notamment en ce qui concerne l'analyse de sensibilité.
- Votre société constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon la méthode et les modalités décrites dans la note 2.14 aux états financiers. Ces engagements ont été évalués avec l'assistance d'actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note 19 aux états financiers fournit une information appropriée.
- Votre société effectue également des estimations concernant, en particulier, l'évaluation des instruments financiers (notes 2.10.4 et 21), des paiements fondés

sur des actions (notes 2.15 et 16), des provisions et passifs éventuels (notes 2.16, 18 et 25) et des impôts différés (notes 2.20 et 9). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu, par sondages, les calculs effectués par le Groupe et vérifié que les notes annexes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris

dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Diu

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



Comptes annuels

6

6.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	182
<i>Compte de résultat</i>	182
<i>Bilan</i>	183
<i>Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)</i>	185
<i>Tableau des filiales et participations</i>	186
<i>Annexe aux comptes annuels</i>	187
1. <i>Description de l'activité</i>	187
2. <i>Règles et méthodes comptables</i>	187
3. <i>Informations relatives au compte de résultat</i>	188
4. <i>Informations relatives au bilan</i>	189
5. <i>Informations diverses</i>	196
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	203

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent aux pages 163 à 184 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130 ; et
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent aux pages 156 à 174 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164.

6.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Compte de résultat

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2013	2012
Produits d'exploitation		1,8	3,0
Autres achats et charges externes		(45,2)	(15,3)
Impôts et taxes assimilées		(0,6)	(0,7)
Autres charges		(7,0)	(7,6)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(18,8)	(2,6)
Résultat d'exploitation	(3.1)	(69,8)	(23,2)
Revenus des titres de participation		299,9	–
Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change)		144,7	98,9
Reprises sur provisions et transferts de charges		–	–
Total des produits financiers		444,6	98,9
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(188,8)	(139,9)
Dotations aux provisions		–	–
Total des charges financières		(188,8)	(139,9)
Résultat financier	(3.2)	255,8	(41,0)
Résultat courant		186,0	(64,2)
Résultat exceptionnel	(3.3)	0,0	(6,0)
Résultat avant impôt		186,0	(70,2)
Impôt sur les sociétés	(3.5)	81,7	70,8
Résultat net		267,7	0,6

Bilan

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2013	2012
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		–	–
Immobilisations corporelles		0,5	–
Terrains		–	–
Constructions		0,5	–
Immobilisations financières		4 942,8	4 891,2
Participations		2 474,9	2 474,9
Autres titres immobilisés		–	–
Prêts et autres immobilisations financières		2 467,9	2 416,3
Actif immobilisé	(4.1)	4 943,3	4 891,2
Créances clients et comptes rattachés	(4.2)	2,2	3,7
Autres créances	(4.2)	33,5	14,7
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	(4.2)	805,9	153,7
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance		0,1	0,3
Charges à répartir	(4.2)	13,4	32,0
Écart de conversion actif		–	–
Actif circulant		855,1	204,4
TOTAL DE L'ACTIF		5 798,4	5 095,6

Comptes annuels

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2013	2012
PASSIF			
Capital		1 416,7	1 359,6
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1 510,8	1 418,3
Réserve légale		32,0	32,0
Réserves réglementées		–	–
Réserves statutaires et contractuelles		–	–
Autres réserves		47,7	43,9
Report à nouveau		32,7	235,3
Résultat de l'exercice		267,7	0,6
Capitaux propres	(4.3)	3 307,6	3 089,7
Provisions pour risques et charges			
Emprunts obligataires	(4.4)	1 868,9	1 460,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(4.4)	119,6	141,5
Autres emprunts et dettes financières	(4.4)	470,3	384,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1,7	1,4
Autres dettes d'exploitation		16,6	7,5
Produits constatés d'avance		–	–
Écart de conversion passif		–	–
Dettes	(4.4)	2 477,1	1 995,3
TOTAL DU PASSIF		5 798,4	5 095,6

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices
(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

(en euros)	1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
	2009	2010	2011	2012	2013
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	1 291 100 090	1 301 064 980	1 344 098 795	1 359 616 145	1 416 686 070
b) Nombre d'actions émises	258 220 018	260 212 996	268 819 759	271 923 229	283 337 214
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	–	–	–	–	–
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	1 849 311	2 567 134	2 528 803	3 046 692	1 837 506
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	33 837 296	3 270 940	(24 069 187)	(61 519 890)	208 065 057
c) Impôt sur les bénéfices	(52 412 705)	(69 665 297)	(93 128 578)	(70 816 280)	(81 663 693)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	88 487 825	59 954 913	50 512 277	633 586	267 679 378
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	–	105 188 813	173 456 613	203 138 200	211 250 259
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,33	0,28	0,26	0,03	1,02
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,34	0,23	0,19	0,00	0,94
c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	–	0,40	0,65	0,75	0,75
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	–	–	–	–	–
b) Montant de la masse salariale	–	–	–	–	–
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	–	–	–	–	–

(1) Proposition à l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2014.

Tableau des filiales et participations

31 DÉCEMBRE 2013 (en millions d'euros)											
DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS CONSENTEIS NON ENCORE REMBOURSÉS	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE		
					BRUTE	NETTE			DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSÉS	CHIFFRE D'AFFAIRES
A/ FILIALES FRANCE											
Rexel Développement SAS	Paris	1 537,7	725,2	100,00 %	2 474,9	2 474,9	1 363,3	-	217,5	299,9 ⁽¹⁾	72,3
		1 537,7	725,2		2 474,9	2 474,9	1 363,3	-	217,5	299,9	72,3
TOTAL GÉNÉRAL		1 537,7	725,2		2 474,9	2 474,9	1 363,3	-	217,5	299,9	72,3

(1) Acompte sur dividende versé le 25 novembre 2013 par Rexel Développement.

Annexe aux comptes annuels

1. Description de l'activité

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle détient les titres de la société Rexel Développement SAS, et assure le financement des filiales directes et indirectes du Groupe.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2013 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2012 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour la différence.

2.2 Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont valorisés à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

2.3 Crédences et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence

résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Pour les dettes et créances en devises faisant l'objet d'une couverture de change fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, nous distinguons trois cas à la clôture :

1. La couverture est parfaite (le nominal du dérivé correspond au nominal du sous-jacent à la clôture) : aucun écart de conversion ne doit être constaté car la perte ou le gain de change sur le sous-jacent est compensé par un résultat de change contraire sur la couverture.
2. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est inférieur au nominal du sous-jacent à la clôture : dans ce cas seule la perte latente est constatée dans le compte de résultat.
3. La couverture est imparfaite car le montant nominal du dérivé est supérieur au nominal du sous-jacent à la clôture. Dans ce cas, le traitement comptable de la part non affectée de l'instrument de couverture diffère selon que l'instrument soit traité sur un marché organisé ou assimilé ou sur un marché de gré à gré. Si l'instrument est traité sur un marché organisé ou assimilé, les gains et pertes latents sont constatés dans le compte de résultat. Si l'instrument est traité sur un marché de gré à gré, seules les pertes latentes sont constatées dans le compte de résultat.

2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

2.5 Emprunts et frais d'émission des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts émis avant 2013 sont amortis sur la durée de ces derniers. Les frais d'émission d'emprunts émis à compter de 2013 sont constatés dans le résultat suite à un changement d'option fiscale. Les primes d'émission sont amorties, soit *prorata temporis* sur la durée de l'emprunt, soit au prorata des intérêts courus.

Les emprunts libellés en devises sont convertis au cours de clôture.

2.6 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Afin d'optimiser la gestion de sa dette financière, Rexel utilise des instruments dérivés pour se prémunir contre les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et

des cours de change, notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, des contrats de change à terme, des options de taux d'intérêt et de change.

Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de contrats d'échange de taux et d'options sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt.

2.7 Faits marquants de l'exercice

1. Le 15 mars 2013, Rexel a refinancé sa ligne de crédit renouvelable de 1 100 millions d'euros du 21 décembre 2009 par la conclusion d'un nouveau contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit Senior ») avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livre associés.

Le Contrat de Crédit Senior comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'une maturité de 5 ans et d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros, qui peut également être utilisé au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 165 millions d'euros.

2. Concomitamment au refinancement de son Contrat de Crédit Senior au cours du premier semestre 2013, Rexel a effectué, le 3 avril 2013, le placement d'obligations senior non assorties de sûretés et remboursables en 2020 pour des montants de 650 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement.

Le produit de l'émission des obligations a été affecté au remboursement anticipé des obligations émises au taux de 8,25 % et à échéance 2016.

3. Le 25 novembre 2013, Rexel a perçu un acompte sur dividendes de sa filiale Rexel Développement d'un montant de 299,9 millions d'euros.

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1,8 million d'euros (3,0 millions d'euros en 2012) et correspondent aux facturations de services rendus aux filiales.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 71,6 millions d'euros (26,2 millions d'euros en 2012), et concernent principalement des honoraires, redevances et autres charges pour 11,6 millions d'euros (7,1 millions d'euros

en 2012), des frais de personnel à hauteur de 6,7 millions d'euros (7,5 millions d'euros en 2012), des commissions bancaires pour 9,2 millions d'euros liées à la non-utilisation des tranches du crédit Senior (9,0 millions d'euros en 2012), des frais d'émission des emprunts obligataires 2013 et du Contrat de Crédit Senior 2013 pour 25,3 millions d'euros (néant en 2012), des amortissements des frais d'émission d'emprunt pour 18,8 millions d'euros (11,4 millions d'euros en 2012) et aucun impact des dotations et reprises aux provisions pour charges en 2013 (reprises nettes pour 8,8 millions d'euros en 2012).

3.2 Résultat financier

Le résultat financier correspond à un produit net qui s'élève à 255,8 millions d'euros (charge nette de 41,0 millions d'euros en 2012) et comprend les éléments suivants :

- 444,6 millions d'euros de produits financiers (98,9 millions d'euros en 2012) qui concernent principalement les dividendes perçus pour 299,9 millions d'euros, les intérêts sur prêts et avances en compte courant accordés aux filiales opérationnelles pour 71,2 millions d'euros, à Rexel Développement pour 30,1 millions d'euros, au résultat des cessions des actions propres Rexel acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. 4.2) pour 1,2 million d'euros, aux autres intérêts financiers et assimilés pour 39,5 millions d'euros et à un résultat de change de 2,7 millions d'euros.
- 188,8 millions d'euros de charges financières (139,9 millions d'euros en 2012) qui correspondent essentiellement aux intérêts relatifs aux emprunts obligataires pour 110,1 millions d'euros, à la prime de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire 2009 pour 54,0 millions d'euros, aux billets de trésorerie pour 1,0 million d'euros, au coût des garanties accordées par les filiales pour 2,3 millions d'euros, et aux autres charges financières pour 21,4 millions d'euros.

3.3 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été constaté en 2013 (6,0 millions d'euros en 2012).

3.4 Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2013 s'élève à 0,3 million d'euros (0,2 million d'euros en 2012).

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de direction en 2013 s'est élevé à 2,7 millions d'euros (3,5 millions d'euros en 2012).

3.5 Impôt sur les sociétés

Au terme d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du groupe intégré.

À ce titre Rexel a comptabilisé un produit de 83,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2013 (70,8 millions d'euros en 2012). Le déficit reportable du groupe intégré au 31 décembre 2013 s'élève à 367,5 millions d'euros (386,8 millions d'euros en 2012).

Le montant estimé des allègements futurs d'impôt au titre des déficits reportables s'élève à 81,5 millions d'euros.

4. Informations relatives au bilan

4.1 État de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	VALEUR BRUTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2013	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2013
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	0,5	–	0,5
Immobilisations financières :				
– Titres de participation	2 474,9	–	–	2 474,9
– Prêts et autres immobilisations financières	2 416,3	1 044,9	993,3	2 467,9
Sous-total	4 891,2	1 044,9	993,3	4 942,8
TOTAL	4 891,2	1 045,4	993,3	4 943,3

Immobilisations financières

Titres de participation

Le poste titres de participation concerne uniquement les titres de la société Rexel Développement.

Prêts et autres immobilisations financières

Ce poste comprend :

1. Les actifs relatifs à un contrat visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel et conclu le 5 octobre 2011 par Rexel avec la banque Natixis (après résiliation du précédent contrat de liquidité avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux) pour un montant de 12,8 millions d'euros à l'origine.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait au 31 décembre 2013 à 155 621 titres pour une valeur brute de 2,8 millions d'euros, le solde de ce contrat étant constitué par des disponibilités bancaires à hauteur de 14,5 millions d'euros.

2. Les contrats de prêts conclus par Rexel le 1^{er} mars 2010 avec certaines filiales du Groupe.

En 2012, Rexel a accordé un prêt complémentaire de 500,0 millions de dollars à Rexel Holdings USA Corp. portant intérêt au taux de 6,70 %.

En 2013 : Les prêts avec les sociétés :

- Rexel Sverige AB de 1 600 millions de SEK ;
- Elektro Material AG de 155 millions de CHF ;
- Elektroskandia Norway de 1 543 millions de NOK ;
- Rexel Holdings USA Corp de 500 millions de USD et 710 millions de USD ;

ont fait l'objet d'une renégociation pour être adossés aux nouvelles conditions de financement de Rexel.

Par ailleurs en vue de rationaliser les flux de financement long terme de ses filiales :

- Rexel a cédé à Hagemeyer NV à leur valeur de marché les prêts long terme d'un montant total de 1 223,9 millions de dollars US conclus avec Rexel Holdings USA Corp d'un nominal de 1 210 millions de dollars US. Cette cession s'est traduite par un gain de 10,3 millions d'euros.
- Rexel a acquis auprès de Hagemeyer NV à la valeur de marché le prêt long terme de 1 027,6 millions d'euros conclu avec Rexel Développement SAS d'un montant nominal de 980 millions d'euros.

Comptes annuels

Au 31 décembre 2013, la situation des prêts accordés aux filiales était la suivante :

PRÊTS LT	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013 (en millions de devises)	DEVISE	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013 (en millions d'euros)	INTÉRÊT ET MARGES	ÉCHÉANCE
Rexel Sverige AB	1 600,0	SEK	180,6	6,20 %	30/06/2020
Relex Holding New Zealand	10,0	NZD	6,0	(1)	17/12/2014
Elektro Material AG	155,0	CHF	126,3	4,80 %	30/06/2020
Elektroskandia Norway	1 323,0	NOK	158,2	6,90 %	30/06/2020
HGM Finland	145,9	EUR	145,9	(1)	17/12/2014
Relex Développement SAS	806,0	EUR	806,0	(1)	17/12/2014
Relex Développement SAS	1 027,6	EUR	1 027,6	5,30 %	30/06/2020
TOTAL			2 450,6		

(1) Les montants tirés sur les prêts à échéance 2014 portent intérêt à un taux déterminé par référence au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que la Couronne Norvégienne ou l'Euro, ou au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euros. La marge applicable variera en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* tel que défini dans les différents accords de prêts (rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté) selon les niveaux mentionnés ci-contre :

RATIO D'ENDETTEMENT	MARGE
Supérieur ou égal à 5,00:1	5,40 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	4,65 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	4,15 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	3,65 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	3,15 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	2,90 %
Inférieur à 2,50:1	2,65 %

Pour l'exercice 2013, la marge s'est élevée à 2,90 % identique à celle de 2012.

4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

Informations sur les créances

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2013	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Créances clients	2,2	2,2	–	–
Comptes courants holdings	6,5	6,5	–	–
Autres créances	27,0	27,0	–	–
TOTAL	35,7	35,7	–	–

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste est constitué par :

- Le coût d'acquisition d'actions propres détenues et affectées à certains plans d'actions gratuites, au 31 décembre 2013: le nombre d'actions s'élève à 1 283 547 pour une valeur brute de 16,1 millions d'euros.
- Le coût d'acquisition d'actions propres détenues en vue d'être affectées à un ou plusieurs plans d'actions gratuites. Au 31 décembre 2013 : le nombre d'actions s'élève à 231 034 pour une valeur brute de 3,1 millions d'euros.
- Les autres valeurs mobilières de placement et disponibilités pour un montant de 786,7 millions d'euros.

Charges à répartir

Ce poste est essentiellement constitué des frais d'émission des emprunts obligataires 2011 et 2012 pour un montant à l'origine de 17,2 millions d'euros, afférents, d'une part, à l'emprunt obligataire émis en mai 2011 pour 7,1 millions d'euros et à l'emprunt obligataire émis en mars et avril 2012 pour 10,1 millions d'euros.

Ces frais d'émission sont amortis sur la durée du financement à compter de leur mise en place, leur valeur nette au 31 décembre 2013 s'élève à 13,2 millions d'euros.

Le solde des frais d'émission non encore amortis du Crédit Senior du 21 décembre 2009 renégocié en mars 2013 et

des emprunts obligataires 2009 et 2010 remboursés par anticipation en avril 2013 a été constaté en compte de résultat 2013 pour un montant de 14,9 millions d'euros en 2013.

Par ailleurs, les frais d'émission d'emprunts émis à compter de 2013 sont constatés dans le résultat suite

à un changement d'option fiscale. Ces frais s'élèvent à 30,3 millions d'euros au titre des emprunts obligataires émis en 2013 et du Contrat de Crédit Senior du 15 mars 2013.

4.3 Capitaux propres

(en millions d'euros)	MONTANT NET AU 1 ^{ER} JANVIER 2013	RÉAFFECTATION DES RÉSERVES	AFFECTATION DU RÉSULTAT	AUGMENTATIONS DE CAPITAL	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2013
Capital	1 359,6	3,9	51,5	1,7	–	1 416,7
Primes d'émission	1 418,3	(7,7)	98,2	2,0	–	1 510,8
Réserve légale	32,0	–	–	–	–	32,0
Autres réserves	43,9	3,8	–	–	–	47,7
Report à nouveau	235,3	–	(202,6)	–	–	32,7
Résultat de l'exercice	0,6	–	(0,6)	–	267,7	267,7
TOTAL	3 089,7	0	(53,5)	3,7	267,7	3 307,6

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2013 concernent :

- Le 14 mars 2013 le directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée en 2012 aux salariés du groupe Rexel au Royaume-Uni d'un montant de 0,2 million d'euros par émission de 45 953 actions d'une valeur nominale de 5 euros et d'une prime d'émission de 0,5 million d'euros.
- Le 30 avril 2013, le directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 12,9 millions d'euros correspondant à la valeur de 2 574 729 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.
- Le 13 mai 2013, le capital social a été augmenté d'un montant de 3,8 millions d'euros par création de 766 228 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 766 228 actions gratuites attribuées en mai 2009 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
- Le 13 mai 2013, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,1 million d'euros par création de 22 414 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 22 414 actions gratuites attribuées en mai 2011 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
- L'affectation du résultat 2012, conformément aux décisions de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013, soit 0,03 million d'euros à la réserve légale, et distribution de 203,1 millions d'euros en numéraire à hauteur de 53,0 millions d'euros et sous forme d'actions nouvelles à hauteur de 150,1 millions d'euros. La création de 10 287 149 actions nouvelles s'est traduite par une augmentation de capital de 51,4 millions d'euros et d'une prime d'émission de 98,7 millions d'euros. Les frais liés à cette augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,4 million d'euros.
- Le 25 juillet 2013, le directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 0,4 million d'euros correspondant à la valeur de 78 410 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.
- Le 19 août 2013, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,001 million d'euros par création de 166 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 86 actions gratuites attribuées en mai 2010 au titre du plan Opportunity 10 et de 80 actions gratuites attribuées en novembre 2012 au titre du plan Opportunity 12 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
- Le 14 octobre 2013, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,005 million d'euros par création de 1 048 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 1 048 actions gratuites attribuées en octobre 2011 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.

9. Le 26 novembre 2013 et le 27 décembre 2013 le directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe 2013 d'un montant de 1,3 million d'euros par émission de 256 751 actions d'une valeur nominale de 5 euros et d'une prime d'émission de 2,4 millions d'euros.

Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,9 million d'euros.

10. Le 26 novembre 2013 et le 27 décembre 2013, le directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 0,5 million d'euros correspondant à la valeur de 104 669 actions gratuites d'une valeur de 5 euros chacune attribuées à cette date dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe 2013.

11. Le plan d'option de souscription 2005 a donné lieu en 2013 à l'exercice de 28 476 options entraînant

la création du même nombre d'actions. Le plan d'option de souscription 2006 a donné lieu en 2013 à l'exercice de 5 800 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 0,2 million d'euros ainsi que d'une prime d'émission de 0,01 million d'euros.

12. Les sommes précédemment affectées au compte de réserves indisponibles concernant des attributions d'actions gratuites devenues sans objet sur l'exercice ont été réaffectées au compte primes d'émission pour un montant de 6,1 millions d'euros.

13. Le résultat de l'exercice 2013, soit 267,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la société s'élève à 1 416 686 070 euros, divisé en 283 337 214 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

4.4 Informations sur les dettes

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2013	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires	1 868,9	4,6	488,8	1 375,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	119,6	119,6	–	–
Autres emprunts et dettes financières	470,3	470,3	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,7	1,7	–	–
Autres dettes d'exploitation	16,6	16,6	–	–
Écart de conversion passif	–	–	–	–
TOTAL	2 477,1	612,8	488,8	1 375,5

Emprunts obligataires

Obligations Senior remboursables en 2018

Le 27 mai 2011, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Les fonds levés ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette contractée au titre du Contrat de Crédit Senior. Ces obligations ont été émises à un prix de 99,993 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 7,0 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Les intérêts sont payables semestriellement, au 17 juin et au 17 décembre, à compter du 17 décembre 2011. Les obligations sont remboursables en totalité le 17 décembre 2018.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 17 juin 2015, pour

le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 17 juin 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
17 juin 2015	103,500 %
17 juin 2016	101,750 %
17 juin 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 17 juin 2014, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché, le cas échéant.

Obligations Senior remboursables en 2019

Le 28 mars 2012, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 400 millions de dollars US. Ces obligations ont été émises à un prix de 100,00 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 6,125 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Le 23 avril 2012, Rexel a émis une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions de dollars US au prix de 100,75 % du nominal. Les nouvelles obligations ont des caractéristiques et des conditions identiques à celles émises le 28 mars 2012 et sont totalement fongibles.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2012. Les obligations sont remboursables en totalité le 15 décembre 2019.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE:	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2015	103,063 %
15 décembre 2016	101,531 %
15 décembre 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 juin 2015, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché, le cas échéant.

Obligations Senior remboursables en 2020

Concomitamment au refinancement de son contrat de crédit senior le 15 mars 2013, Rexel a réalisé le placement d'obligations senior non assorties de sûretés et remboursables en 2020 pour des montants de 500 millions d'euros et 500 millions de dollars américains au taux de 5,125 % et de 5,250 % respectivement.

Le 26 mars 2013, Rexel a réalisé en complément de ses obligations senior de 500 millions d'euros le placement d'obligations senior pour un montant de 150 millions d'euros à un prix de 101 %. Cette tranche complémentaire est réalisée à des conditions identiques et les obligations complémentaires sont totalement assimilées à la tranche initiale de 500 millions d'euros.

Ces obligations ont les mêmes garanties que le contrat de crédit senior et les autres obligations senior non assorties de sûretés.

Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2013. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2020 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Ces obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2016 à un prix égal au montant total du principal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 juin 2016, elles sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE:	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	TRANCHE EN EUROS	TRANCHE EN DOLLARS US
15 juin 2016	103,844 %	103,938 %	
15 juin 2017	102,563 %	102,625 %	
15 juin 2018	101,281 %	101,313 %	
15 juin 2019 et au-delà	100,000 %	100,000 %	

Le produit de l'émission des obligations a été affecté au remboursement anticipé des obligations émises au taux de 8,25 % et à échéance 2016 intervenu le 17 avril 2013.

Rexel a remboursé ses obligations à échéance en 2016 pour leur montant principal de 586,3 millions d'euros, auquel s'ajoutent les intérêts courus et non payés d'un montant de 16 millions d'euros et la prime de remboursement anticipé d'un montant de 54 millions d'euros.

Contrat de Crédit Senior

Le 15 mars 2013, Rexel a refinancé sa ligne de crédit renouvelable de 1 100 millions d'euros du 21 décembre 2009 par la conclusion d'un nouveau contrat de crédit renouvelable (le « Contrat de Crédit Senior ») avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, succursale française, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité d'arrangeurs et de teneurs de livre associés.

Le Contrat de Crédit Senior comprend une ligne de crédit multidevises renouvelable d'une maturité de 5 ans et d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros, qui peut également être utilisé au moyen de tirages au jour le jour (*swingline loans*) à hauteur de 165 millions d'euros.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR lorsque les fonds sont tirés en euros et au taux LIBOR lorsque les fonds sont tirés dans des devises différentes de l'Euro, (ii) à la marge

applicable, (iii) certaines primes relatives aux emprunts en devises autres que l'euro et (iv) le cas échéant, à des coûts obligatoires (correspondant aux coûts devant être supportés par les prêteurs au titre du financement du système de contrôle bancaire imposé par les autorités de régulation bancaire de leurs pays respectifs).

Les tirages au jour le jour portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EONIA, (ii) à la marge applicable et (iii) le cas échéant, aux coûts obligatoires.

La marge initiale applicable est de 2,00 % par an et varie en fonction du ratio d'endettement de Rexel (défini comme le ratio entre la dette nette totale consolidée et ajustée et l'EBITDA consolidé ajusté, tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Crédit Senior), calculé au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. La marge s'étale de 1,45 % à 3 %.

De plus, la marge applicable est augmentée des commissions d'utilisation qui varient en fonction du pourcentage des fonds effectivement tirés par rapport à l'ensemble des lignes disponibles au titre du Contrat de Crédit Senior à tout moment.

Rexel devra aussi payer une commission de non-utilisation dans la devise de chaque tirage disponible. Le montant de cette commission varie en fonction du montant de ratio d'endettement.

Selon les termes de ce Contrat de Crédit Senior, Rexel doit maintenir un ratio d'endettement inférieur à 3,50 au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Le Ratio d'Endettement *pro forma* est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

– L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au prorata de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions ;

- majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et minoré de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;

- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

– La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des prêts intra-groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;
- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;
- minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 lors de trois dates durant la durée du Contrat de Crédit Senior, sachant que (i) ce ratio ne pourra excéder 3,75 lors de plus de deux dates durant la durée du Contrat de Crédit Senior (ii) ce ratio ne pourra excéder 3,90 lors de plus d'une date durant la durée du Contrat de Crédit Senior (seulement deux des trois dates spécifiées ci-dessus pourront être consécutives).

En septembre 2013, l'encours maximum autorisé du Contrat de Crédit Senior 2013 a été réduit de 45 millions d'euros à la suite de la signature d'un contrat de crédit bilatéral de 45,0 millions d'euros. Les conditions générales de ce contrat sont similaires à celles du Contrat de Crédit Senior 2013.

Au 31 décembre 2013, aucun tirage n'a été effectué au titre de ces deux lignes de crédit.

Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement. Au 31 décembre 2013, le montant des billets de trésorerie s'élevait à 119,2 millions d'euros.

Autres emprunts et dettes financières

Ce poste est essentiellement constitué des avances en compte courant avec la société Rexel Développement.

4.5 Couvertures de taux d'intérêt et de change

Couvertures de taux d'intérêt et de change

Dans le cadre de son activité, le groupe Rexel est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette. Rexel SA utilise divers instruments financiers afin d'optimiser le coût du financement du Groupe tels

que les swaps de taux afin de modifier la structure de l'endettement et se prémunir contre les hausses de taux d'intérêt dans les devises d'endettement. Les transactions réalisées par Rexel SA sur des instruments dérivés de change concernent des achats et ventes à terme de devises et ont pour seul objet de neutraliser l'exposition au risque de change des opérations libellées dans des devises étrangères.

Au 31 décembre 2013, les opérations portées par Rexel SA permettant l'optimisation de la gestion de l'exposition aux risques de variation des taux d'intérêts de sa dette sont présentées dans le tableau ci-après :

Opérations d'échange de taux

NATURE DU CONTRAT	ÉCHÉANCE	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVISES	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE HORS INTÉRÊTS COURUS EN MILLIONS D'EUROS
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois	2018	300,0 EUR	(0,2)
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois	2020	500,0 EUR	(7,5)
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur LIBOR 3 mois	2019	500,0 USD	(11,7)
Contrat d'échange de taux d'intérêts payeur LIBOR 3 mois	2020	500,0 USD	(8,6)

Opérations de change à terme

NATURE DU CONTRAT	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVISES	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS D'EUROS*	JUSTE VALEUR EN MILLIONS D'EUROS
Ventes à terme de dollars canadiens contre euros	1,7	1,2	0,0
Ventes à terme de francs suisses contre euros	234,2	191,1	(0,2)
Ventes à terme de couronnes norvégienes contre euros	1 372,7	163,1	1,1
Ventes à terme de dollars néo-zélandais contre euros	9,5	5,6	0,1
Ventes à terme de couronnes suédoises contre euros	1 515,3	169,3	(0,4)
Ventes à terme de dollars US contre euros	980,0	720,1	(10,1)

* Valorisation en cours.

4.6 Eléments concernant plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Les entreprises liées sont l'ensemble des sociétés du groupe Rexel. Il n'y a pas de transactions significatives qui ne soient pas conclues à des conditions normales de marché avec ces entreprises.

Les soldes au bilan et au compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en millions d'euros)

ACTIF	PASSIF
Participations	2 474,9
Prêts et autres immobilisations financières	2 450,5
Clients	2,2
Autres créances	10,1
CHARGES	
Charges financières	10,5
PRODUITS	
Produits financiers	405,4
Impôt sur les sociétés	83,8

5. Informations diverses

5.1 Engagements financiers

Le Contrat de Crédit Senior 2013 contient des clauses usuelles pour ce type de financement.

Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce contrat, ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts, (iii) à donner des sûretés, (iv) à réaliser certains investissements, (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du Groupe.

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement de Rexel.

Les obligations des emprunts obligataires viennent au même rang que le Contrat de Crédit Senior. Ni les emprunts obligataires ni le Contrat de Crédit Senior ne sont garantis par les filiales de Rexel.

Un contrat de fiducie dénommé « *Trust Deed* » a été conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, certaines de ses filiales significatives et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited, dans le cadre de l'émission par Rexel de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros.

Un contrat de fiducie dénommé « *Indenture* » a été conclu le 28 mars 2012 entre Rexel, certaines de ses filiales

significatives et The Bank of New York Mellon, dans le cadre de l'émission par Rexel de l'emprunt obligataire de 500 millions de dollars US.

Un contrat de fiducie dénommé « *Indenture* » a été conclu le 3 avril 2013 entre Rexel et The Bank of New York Mellon, dans le cadre de l'émission par Rexel des emprunts obligataires de 500 millions de dollars US et de 650 millions d'euros.

Ces contrats prévoient les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et The Bank of New York Mellon se sont engagés à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 11 mai 2011, 14 mars 2012, 12 avril 2012 et 11 février 2013.

5.2 Ventilation de l'effectif

L'effectif de la société est constitué au 31 décembre 2013 de 3 mandataires sociaux.

5.3 Informations sur les options de souscription et les actions gratuites

L'assemblée générale des associés, en date du 28 octobre 2005, a autorisé son président à consentir au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel un nombre maximum de 2 882 000 options Cercle 2 et 289 300 options Cercle 3 donnant droit à la souscription d'actions de la société en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Plan N° 1 – cercle 2 :

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	2 882 000		
	1^{re} attribution	2^e attribution	3^e attribution
Date d'attribution :	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006
Nombre d'options accordées :	2 775 120	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	47	5	7
Type de plan :	Souscription	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option	9,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 28 oct. 05 au 28 oct. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus	Du 4 oct. 06 au 4 oct. 10 inclus
Date d'échéance :	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016
Suivi du plan :			
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	2 711 000		
Options annulées ou réallouées :	162 696		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	2 548 304	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	44	5	7
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	1 231 002	140 944	267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	1 231 002	140 944	267 452
Options exercées en 2010 :	1 198 182	140 944	0
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	32 820	0	267 452
Options exercées en 2011 :	0		267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	32 820	0	0
Options exercées en 2012 :	0		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 :	32 820	0	0
Options exercées en 2013 :	0	0	0
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2013 :	32 820	0	0

Plan N° 2 – cercle 3 :

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	289 300		
	1^{re} attribution	2^e attribution	
Date d'attribution :	30 novembre 2005	31 mai 2006	
Nombre d'options accordées :	265 700	35 550	
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	205	35	
Type de plan :	Souscription	Souscription	
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option	
Période d'indisponibilité :	Du 30 nov. 2005 au 30 nov. 2009 inclus	Du 31 mai 2006 au 31 mai 2010 inclus	
Date d'échéance :	30 novembre 2016	30 novembre 2016	
Suivi du plan :			
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	259 050		
Options annulées ou réallouées :	17 111		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	241 939	34 550	
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	197	34	
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2007 :	4 711	562	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	474 456	67 976	
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2008 :	1 500	2 000	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008 :	472 956	65 976	
Nombre d'options levées en 2009 :	66 900	–	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	406 056	65 976	
Nombre d'options levées en 2010 :	119 866	30 100	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	286 190	35 876	
Nombre d'options levées en 2011 :	70 200	9 500	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	215 990	26 376	
Nombre d'options levées en 2012 :	50 836	15 100	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012 :	165 154	11 276	
Nombre d'options levées en 2013 :	28 476	5 800	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2013 :	136 678	5 476	

Le 11 mai 2009, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 372 166 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2011), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2013), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2013), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

	PLAN 2009
Nombre d'actions maximum consenties à l'origine	1 372 166
Annulées en 2009 pour non-respect de la condition de présence	(27 517)
Annulées en 2009 pour non-respect de la condition de performance	(195 676)
Attribuées en 2009	-
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2009 et non délivrées	1 148 973
Annulées en 2010 pour non-respect de la condition de présence	(96 140)
Attribuées en 2010	-
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2010 et non délivrées	1 052 833
Annulées en 2011 pour non-respect de la condition de présence	(16 002)
Attribuées en 2011	(268 416)
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2011 et non délivrées	768 415
Annulées en 2012 pour non-respect de la condition de présence	(2 187)
Attribuées en 2012	-
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2012 et non délivrées	766 228
Annulées en 2013 pour non-respect de la condition de présence	-
Attribuées en 2013	(766 228)
Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2013 et non délivrées	0

Le 11 mai 2010, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 519 862 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2012), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2014), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2014), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET NON LIVRÉES
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2010.	488 318
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 20 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2010 pour 80 % des actions octroyées.	349 136
TOTAL au 31 décembre 2013		837 454

Le 12 mai 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 082 748 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2013), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET NON LIVRÉES
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	188 415
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	233 194
Managers opérationnels	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan.	341 875
TOTAL au 31 décembre 2013		763 484

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 17,22 euros.

Le 11 octobre 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 340 719 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 11 octobre 2013), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 11 octobre 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 11 octobre 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET NON LIVRÉES
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	3 779
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	9 956
TOTAL au 31 décembre 2013		13 735

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 11,39 euros.

Le 11 octobre 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 343 310 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 11 octobre 2014), ces actions

n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 11 octobre 2016), soit à l'issue d'une période de cinq ans (le 11 octobre 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance de l'action Rexel :

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET NON LIVRÉES
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés.	749 915
Employés clés	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés.	446 589
TOTAL au 31 décembre 2013		1 196 504

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 7,17 euros.

Le 2 mai 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 019 324 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 3 mai 2014), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 3 mai 2016), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 3 mai 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	190 832
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	346 735
TOTAL au 31 décembre 2013		537 567

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 14,47 euros.

Le 26 juillet 2012, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 243 080 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 26 juillet 2014), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 26 juillet 2016), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 26 juillet 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-après.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	16 671
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2011/2013 pour 50 % des actions octroyées, 2/EBITA 2012 pour 15 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2012/2013 pour 25 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2012 pour 10 % des actions octroyées.	51 959
TOTAL au 31 décembre 2013		68 630

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 11,85 euros.

Le 30 avril 2013, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 574 729 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 30 avril 2015), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de

deux ans (le 30 avril 2017), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 30 avril 2017), ces actions étant cessibles immédiatement, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 30 avril 2016), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 30 avril 2018), soit à l'issue d'une période de cinq ans (le 30 avril 2018), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	446 806
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/évolution TSF Rexel/ TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	708 484
Plan 3+2	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan.	88 000
Plan 5+0	Présence au 3 ^e anniversaire de la mise en place du plan.	404 300
TOTAL au 31 décembre 2013		1 647 590

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 13,70 euros.

Le 25 juillet 2013, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 78 410 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 25 juillet 2015), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 25 juillet 2017), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 25 juillet 2017), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

PLANS	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013 ET NON LIVRÉES
Plan 2+2	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/évolution TSR Rexel/TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	29 050
Plan 4+0	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ variation marge d'EBITA 2012/2014 pour 15 % des actions octroyées, 2/EBITA 2013 pour 45 % des actions octroyées, 3/ moyenne ratio flux de trésorerie 2013/2014 sur EBITDA pour 5 % des actions octroyées, 4/ niveau de trésorerie 2013 pour 15 % des actions octroyées, 5/évolution TSF Rexel/ TSR panel pour 20 % des actions octroyées.	15 886
TOTAL au 31 décembre 2013		44 936

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 30 % s'élève à 15,73 euros.

5.4 Litiges fiscaux

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sàrl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Le risque fiscal relatif à ce redressement s'élève à 32 millions d'euros et ferait l'objet d'une imputation éventuelle sur les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale.

5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes en 2013 s'élèvent à 1,2 million d'euros (1,2 million d'euros en 2012).

5.6 Autres informations

Les comptes de Rexel se trouvent intégrés globalement dans le périmètre des comptes sociaux et consolidés de la société Ray Investment Sàrl, société de droit luxembourgeois.

5.7 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des

opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation effectuée selon la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur

concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Diu

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



Gouvernement d'entreprise

7

7.1 Organes de surveillance et de direction	208
7.1.1 Directoire	208
7.1.2 Conseil de surveillance	212
7.1.3 Comités du Conseil de surveillance	230
7.1.4 Comité exécutif	234
7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	235
7.1.6 Conflits d'intérêts	235
7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales	235
7.2 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF	236
7.3 Rémunérations des mandataires sociaux	238
7.3.1 Rémunérations et avantages en nature	238
7.3.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	250
7.3.3 Autres avantages	252
7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages	252
7.3.5 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux	254
7.4 Charte de déontologie boursière	262
7.5 Opérations avec les apparentés	262
7.5.1 Principales opérations avec les apparentés	262
7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	265

Rexel est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dissociant ainsi les pouvoirs de gestion et de contrôle.

Rexel souhaite faire évoluer son mode de gouvernance afin de devenir une société anonyme à Conseil d'administration. Les projets de résolutions correspondants sont soumis à l'Assemblée générale.

7.1 Organes de surveillance et de direction

7.1.1 Directoire

7.1.1.1 Composition du Directoire

Conformément aux stipulations statutaires (article 14 des statuts), le Directoire peut être composé de 2 membres au moins et de 5 membres au plus. Ses membres sont

nommés par le Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de 4 années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est actuellement fixée à 65 ans.

À la date du présent document de référence, le Directoire se compose des 3 membres suivants :

Rudy Provoost (54 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX - 75017 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : 165 640
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre et Président du Directoire

Rudy Provoost est membre du Directoire de Rexel depuis le 1^{er} octobre 2011 et Président du Directoire depuis le 13 février 2012.

Rudy Provoost est de nationalité belge.

Rudy Provoost a rejoint Philips en 2000, en tant que Vice-Président Exécutif de la branche Électronique Grand Public en Europe. En 2004, il devient Directeur Général de la branche Electronique Grand Public et est nommé membre du Directoire de Philips en 2006. En 2008, il devient Directeur Général de la branche Eclairage et Président du Conseil Développement Durable. Précédemment, Rudy Provoost a occupé différentes fonctions de dirigeant chez Procter & Gamble (1984-1987), Canon (1987-1992) et Whirlpool (1992-2000). Né en Belgique en 1959, Rudy Provoost est titulaire d'une maîtrise en Psychologie et d'un MBA de l'Université de Gand en Belgique. Rudy Provoost est actuellement administrateur de Vlerick Leuven Gent Management School.

DURÉE DU MANDAT	PREMIÈRE NOMINATION : 1 ^{er} octobre 2011	MANDAT EN COURS : Du 1 ^{er} octobre 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX		
MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL : En cours : <i>En France</i> – Membre et Président du Directoire de Rexel – Administrateur de Rexel France (France – société non cotée) <i>À l'étranger</i> – Président de Rexel North America, Inc. (Canada – société non cotée) – Administrateur et Président de Rexel Holdings USA Corp. (États-Unis – société non cotée) – Administrateur de Rexel UK Limited (Royaume-Uni – société non cotée)	MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL : En cours : <i>En France</i> – <i>À l'étranger</i> – Administrateur de Vlerick Business School (Belgique – société non cotée)	
Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> – <i>À l'étranger</i> – Administrateur de Rexel Senate Limited (Royaume-Uni – société non cotée)	Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> – <i>À l'étranger</i> – Membre du Directoire de Royal Philips Electronics (Pays-Bas – société cotée) – Administrateur de TCL Corporation (Chine – société non cotée) – Administrateur de EFQM (Belgique – société non cotée)	

Pascal Martin (57 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX – 75017 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : 341 902
----------------------------------	---	--

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**Membre du Directoire**

Pascal Martin est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007 et a été renouvelé dans ses fonctions le 19 mai 2011.

Pascal Martin est de nationalité française.

Il débute sa carrière en 1980 au sein de la société Vosgienne de Coton Hydrophile. En 1981, il entre dans le groupe Renault à Orléans en tant que chef du service méthodes, où il devient responsable de production (1983), responsable de projet d'extension d'un site de production (1985) et directeur des services techniques (1989). Entre 1992 et 2000, il occupe les fonctions de directeur général opérations internationales (1992-2000), directeur ressources humaines groupe (1993-1999) et président directeur général de Steelcase S.A. International. Pascal Martin a également été nommé président directeur général de Airborne France (1994-2001) et directeur général France de Steelcase Strafor France (1999-2000). En 2001, il devient directeur général France puis président du Directoire en 2002 de Guibert SA (groupe PPR). En 2003, il rejoint le groupe Rexel en tant que Directeur Général Métiers. En février 2007, Pascal Martin devient membre du Directoire de Rexel et Directeur Opérations et Développement Groupe. Début 2011, il prend également la direction des opérations en Amérique latine. En 2012, Pascal Martin devient Directeur Stratégie, Business Portfolio Management et Développement Nouvelles Activités Groupe. Pascal Martin est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSAM, et est diplômé de l'I.C.G.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
13 février 2007

MANDAT EN COURS :
Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :***En France*

- Membre du Directoire de Rexel
- Président de Citadel (France – société non cotée)
- Président de BizLine (France – société non cotée)

À l'étranger

- Président du Conseil d'administration de Nortel Suprimientos Industriais SA (Brésil – société non cotée)
- "Supervisor" de LinElec Business Consulting (Shanghai) Limited (Chine – société non cotée)

Aucun mandat ni aucune fonction exercé en dehors du groupe Rexel

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Président de Comrex Ouest (France – société non cotée)
- Président de Rexel Amérique latine (France – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Distribution (France – société non cotée)
- À l'étranger*
- Administrateur de Rexel, Inc. (États-Unis – société non cotée)
- Membre du Directoire de Hagemeyer N.V. (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de General Supply & Services, Inc. (États-Unis – société cotée)
- Administrateur de Comrex International Trading (Shanghai) Co. Ltd. (Chine – société non cotée)
- Administrateur suppléant de Rexel Electra S.A. (Chili – société non cotée)
- Administrateur suppléant de Rexel Chile S.A. (Chili – société non cotée)
- Administrateur suppléant de Flores y Kersting (Chili – société non cotée)
- Administrateur de Rexel International Projects Group, Inc. (IPG) (États-Unis – société non cotée)

Catherine Guillouard (49 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX - 75017 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		
Membre du Directoire <p>Catherine Guillouard est membre du Directoire de Rexel depuis le 30 avril 2013.</p> <p>Catherine Guillouard est de nationalité française.</p> <p>Avant de rejoindre Rexel, Catherine Guillouard était Directeur Financier et membre du Comité exécutif d'Eutelsat depuis septembre 2007. Avant de rejoindre Eutelsat, Catherine Guillouard a occupé diverses fonctions au sein d'Air France. Entre 2005 et septembre 2007, elle était Directeur des Affaires Financières. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Déléguée Générale ressources humaines et changement, Directeur Délégué aux opérations aériennes et Directeur Adjoint du contrôle de gestion. Elle a débuté sa carrière en 1993, à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances au sein du bureau Afrique – zone Franc, puis au sein du Département des affaires bancaires. Née en 1965, Catherine Guillouard est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Elle est également titulaire d'un DESS en droit communautaire.</p>		
DURÉE DU MANDAT		
PREMIÈRE NOMINATION : 30 avril 2013	MANDAT EN COURS : Du 30 avril 2013 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	
LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX		
MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL : <p>En cours :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Directoire de Rexel – Administrateur de Rexel France (France – société non cotée) <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Président du Conseil d'administration de Rexel Ré S.A. (Luxembourg – société non cotée) <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – 	MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL : <p>En cours :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur d'ADP (France – société cotée) – Administrateur indépendant de Technicolor (France – société cotée) – Membre du Conseil de surveillance d'Atria Capital Partenaires (France – société non cotée) <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – 	

7.1.1.2 Fonctionnement du Directoire

• Missions du Directoire

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. En outre, le Directoire est investi, en vertu de la loi et des statuts, des attributions spécifiques suivantes :

- convocation des assemblées générales ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, réalisation d'une réduction de capital ;
- sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire, attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au personnel de la société ou attribution gratuite d'actions ;
- émission d'obligations avec faculté de déléguer au président ou à un autre membre du Directoire ;
- modification du capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ou de paiement du dividende en actions.

- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, réalisation d'une réduction de capital ;
- sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire, attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au personnel de la société ou attribution gratuite d'actions ;
- émission d'obligations avec faculté de déléguer au président ou à un autre membre du Directoire ;
- modification du capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ou de paiement du dividende en actions.

• Règlement intérieur du Directoire

Le Directoire de Rexel a adopté un règlement intérieur qui a pour objectif de rappeler et de préciser, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, la répartition des tâches de direction entre ses membres, l'organisation et le fonctionnement du Directoire, ainsi que les droits et obligations de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Directoire

Le Directoire de Rexel est composé d'un minimum de deux membres et d'un maximum de cinq membres, qui sont nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans.

Missions et attributions du Directoire

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours, complété, le cas échéant, par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels et trimestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Le règlement intérieur du Directoire rappelle les décisions du Directoire qui sont soumises, en vertu des statuts de Rexel, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Une liste de ces décisions figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

Répartition des responsabilités entre les membres du Directoire

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des fautes commises dans le cadre de leurs fonctions. Néanmoins, les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de Rexel.

Rudy Provoost exerce la fonction de président du Directoire. Il est à ce titre responsable de l'administration et de la gestion du groupe Rexel ainsi que de sa stratégie et de son orientation. Il a également pour mission le développement international de l'activité du groupe Rexel et l'exercice d'un contrôle hiérarchique sur l'ensemble des salariés de Rexel.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Pascal Martin est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : activités de planning stratégique ; portefeuille d'activités Groupe en particulier les marques propres incluant BizLine, et l'activité Datacom et Sécurité ; fusions-acquisitions ; développement de nouvelles activités ; management des relations fournisseurs et du marketing ; développement des clients internationaux ; Amérique latine ; et initiatives dans les marchés spéciaux et l'innovation.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Catherine Guillouard est chargée des fonctions et/ou directions suivantes : trésorerie, financements et *credit management* ; contrôle de gestion ; communication financière ; audit et contrôle interne ; consolidation et comptabilité ; affaires juridiques et politique en matière d'assurances ; fiscalité ; opérations sur biens et/ou actifs immobiliers.

Par ailleurs, le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président dans un délai

raisonnable, sauf en cas d'urgence ou si les circonstances l'exigent, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si les convocations le prévoient, les réunions du Directoire pourront être tenues par visioconférence ou par télécommunication.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en son absence, par un membre du Directoire choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de plus de la moitié des membres du Directoire est nécessaire. Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Information du Directoire

Le président du Directoire veille à communiquer en temps utile à chaque membre du Directoire un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Par ailleurs, un membre du Directoire peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

En outre, les membres reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour Rexel.

Charte des membres du Directoire

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Directoire a intégré dans son règlement intérieur une charte qui énonce les droits et obligations des membres du Directoire et à laquelle tout membre du Directoire est tenu.

Comité des risques

Le Directoire a constitué un Comité des risques dont la mission est de piloter la mise à jour de la cartographie des risques et de s'assurer du suivi des risques.

7.1.1.3 Les travaux du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Au cours de l'année 2013, le Directoire s'est réuni 21 fois. Le taux de présence était en moyenne de 100 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Directoire s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- l'examen du document de référence 2012 ;
- la préparation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 mai 2013 ;
- l'examen et l'arrêté des états financiers trimestriels et semestriels, des rapports d'activité trimestriels et semestriels du Directoire ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'émission des Obligations 2013 ;
- les attributions gratuites d'actions au profit de certains mandataires sociaux et membres du personnel salarié du groupe Rexel ;
- le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2013 ;
- les projets de développement du groupe Rexel ;
- les opérations liées au plan d'actionnariat salarié proposé aux salariés du groupe Rexel, en France et à l'international ;
- le plan d'audit 2014 ; et
- l'examen des travaux du Comité des risques.

7.1.2 Conseil de surveillance

7.1.2.1 Composition du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions statutaires (article 19 des statuts), le Conseil de surveillance peut être composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et la durée de leur mandat est de 4 années. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans se poursuivent jusqu'à leur date initiale d'expiration. Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

• Composition du Conseil de surveillance

À la date du présent document de référence, le Conseil de surveillance est composé des 10 personnes suivantes :

Roberto Quarta (64 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : CLEVELAND HOUSE - 33, KING STREET - LONDON SW1Y 6RJ - ROYAUME-UNI	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations et membre du Comité des rémunérations

Roberto Quarta est Président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007.

Roberto Quarta est de nationalité américaine.

Roberto Quarta a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 2001. Il est *partner* de CD&R LLP. Roberto Quarta est président du Conseil d'administration de IMI plc, administrateur non exécutif et *Chairman Elect* de Smith & Nephew Plc. et administrateur non exécutif de Spie SA. Roberto Quarta a occupé les fonctions de président d'Italtel S.p.A. ainsi que d'administrateur non exécutif de BAE Systems Plc et d'Azure Dynamic Corp. Il a également occupé différents postes de dirigeant au sein de BTR Plc, une société holding basée au Royaume-Uni. Roberto Quarta a été président, entre 1993 et 2001, puis *chairman*, entre 2001 et 2007, de BBA Group Plc. Roberto Quarta est diplômé du *College of the Holy Cross*.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
13 février 2007

MANDAT EN COURS :
Du 16 mai 2012 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Président du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Président et membre du Conseil d'administration de Ray Holding S.A.S. (devenue Rexel)
- Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. (France – société non cotée)
- Administrateur de Rexel Distribution (France – société non cotée)
- Président de Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement) (France – société non cotée)

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Administrateur non exécutif de Spie SA (France – société non cotée)

À l'étranger

- Partner de CD&R LLP (Royaume-Uni – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de IMI plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur non exécutif et *Chairman Elect* de Smith & Nephew Plc. (Royaume-Uni – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- *Chief Executive Officer* de Clayton, Dubilier & Rice Limited (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur non exécutif de BAE Systems Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Président d'Italtel S.p.A. (Italie – société cotée)
- Président de BBA Group Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur non exécutif d'Azure Dynamic Corp (Canada – société cotée)
- Administrateur non exécutif de IMI plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur non exécutif de Foster Wheeler AG (Suisse – société cotée)

Patrick Sayer (56 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, RUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Vice-Président du Conseil de surveillance, membre du Comité stratégique, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations

Patrick Sayer est Vice-Président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007.

Patrick Sayer est de nationalité française.

Patrick Sayer est président du Directoire d'Eurazeo depuis mai 2002. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et managing director de Lazard Frères & Co. à New York. Patrick Sayer est vice-président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier, administrateur d'Accor, d'Europcar, de Gruppo Banca Leonardo (Italie), de Tech Data (USA) et de Kitara Capital (Dubai). Ancien président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC), il est également administrateur du Musée des Arts Décoratifs de Paris et il enseigne la finance (Master 225) à l'université de Paris Dauphine. Membre du Club des Juristes, il est par ailleurs magistrat consultaire au Tribunal de Commerce de Paris. Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

13 février 2007

MANDAT EN COURS :

Du 20 mai 2010 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Vice-président du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Président du Comité des nominations de Rexel

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Président du Directoire d'Eurazeo (France – société cotée)
- Vice-Président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier (France – société cotée)
- Administrateur d'Accor (France – société cotée)
- Directeur général de Legendre Holding 19 (France – société non cotée)
- Administrateur d'Europcar Groupe SA (France – société non cotée)
- Président d'Eurazeo Capital Investissement (anciennement Eurazeo Partners) (France – société non cotée)
- Gérant d'Investco 3d Bingen (France – société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Colyzeo Investment Advisors (Royaume-Uni – société non cotée)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (Italie – société non cotée)
- Membre du *Board of Directors* de Tech Data Corporation (États-Unis – société cotée)
- Membre de l'*Advisory Board* de Kitara Capital International Limited (Dubai – société non cotée)

Patrick Sayer (56 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, RUE DE MONCEAU - 75008 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :		
<p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la SASP Paris Saint-Germain Football (France – société non cotée) - Membre du Conseil de surveillance de la SASP Paris Saint-Germain Football (France – société non cotée) - Président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier (France – société non cotée) - Représentant permanent de ColAce au Conseil de surveillance de Groupe Lucien Barrière (France – société non cotée) - Directeur général de Legendre Holding 11 (France – société non cotée), Immobilière Bingen (France – société non cotée) et Legendre Holding 8 (France – société non cotée) - Président du Conseil d'administration d'Europcar Groupe SA (France – société non cotée) - Président du Conseil d'administration et administrateur de Holdelis (France – société non cotée) - Administrateur d'Edenred (France – société cotée) <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérant d'Euraleo (Italie – société non cotée) - Président de l'<i>Advisory Board</i> de APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne – société non cotée) - Administrateur de Sportswear Industries Srl (Italie – société non cotée) - Administrateur de Moncler Srl (Italie – société non cotée) 		

David Novak (45 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : CLEVELAND HOUSE - 33, KING STREET – LONDON SW1Y 6RJ – ROYAUME-UNI	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : –
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		
Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et président du Comité stratégique		
David Novak est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007.		
David Novak est de nationalité américaine.		
David Novak a rejoint Clayton Dubilier & Rice il y a 17 ans et est membre des comités d'investissement et de gestion. Basé à Londres, il est l'associé financier principal en charge de B&M Retail, BCA et Rexel, et l'a été en ce qui concerne Jafra jusqu'à sa cession à Vorwerk & Co. en 2004. Il a également co-dirigé les négociations dans l'acquisition accompagnée d'une sortie du marché de Brakes par Clayton Dubilier & Rice. David Novak est administrateur de B&M et de BCA. Précédemment, David Novak a travaillé au sein des divisions <i>private equity</i> et <i>investment banking</i> de Morgan Stanley & Co., Inc. ainsi que pour la Central European Development Corporation, une société d'investissement en <i>private equity</i> . Il est diplômé du <i>Amherst College</i> et a reçu un MBA de la <i>Harvard Business School</i> .		
DURÉE DU MANDAT		
PREMIÈRE NOMINATION : 13 février 2007	MANDAT EN COURS : Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	
LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX		
MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :	MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :	
En cours :	En cours :	
<i>En France</i>	<i>En France</i>	
– Membre du Conseil de surveillance de Rexel	–	
– Membre du Comité d'audit de Rexel	–	
– Président du Comité stratégique de Rexel	–	
<i>À l'étranger</i>	<i>À l'étranger</i>	
–	–	
Au cours des cinq derniers exercices :	Au cours des cinq derniers exercices :	
<i>En France</i>	<i>En France</i>	
– Administrateur de Rexel Distribution	–	
– Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.	–	
<i>À l'étranger</i>	<i>À l'étranger</i>	
–	–	
– Administrateur d'Italtel S.p.A. (Italie – société cotée)	–	
– Administrateur de HD Supply (États-Unis – société cotée)	–	

Vivianne Akriche (37 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, AVENUE DE MONCEAU - 75008 PARIS - FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit

Vivianne Akriche est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 11 février 2013. Vivianne Akriche a été cooptée par le Conseil de surveillance en remplacement de Luis Marini-Portugal. Un projet de résolution visant à ratifier sa cooptation est soumis à l'Assemblée générale.

Vivianne Akriche est de nationalité française.

Vivianne Akriche a rejoint Eurazeo en 2004, où elle a notamment participé à la réalisation ou au suivi des investissements dans Rexel, Moncler, Eurazeo PME, Intercos et Fonroche. De 2001 à 2004, Vivianne Akriche a travaillé dans l'équipe « *Investment Banking* » de Goldman Sachs à Paris, où elle a effectué des missions de conseil en fusions-acquisitions, notamment pour des fonds d'investissement et dans le secteur bancaire. Vivianne Akriche est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION : 11 février 2013	MANDAT EN COURS : Du 11 février 2013 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
--	--

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Directeur général de Ray France Investment (France – société non cotée)

À l'étranger

- Gérant de Ray Investment Sarl (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur d'Intercos SpA (Italie – société non cotée)
- Administrateur de SPW Holding Srl (Italie – société non cotée)
- Administrateur de ECIP SPW SA (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur de ECIP M SA (Luxembourg – société non cotée)
- Administrateur de Moncler SpA (Italie – société cotée)
- Administrateur de Industries SpA (Italie – société non cotée)
- Administrateur de ISC SpA (Italie – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité stratégique de Fonroche Energie SAS (France – société non cotée)

À l'étranger

-

François David* (72 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : MOELIS, 121 AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES - 75008 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations et du Comité stratégique

François David est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007.

François David est de nationalité française.

François David a été administrateur civil à la Direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère des Finances (1969-1973), conseiller commercial près l'ambassade de France en Grande-Bretagne (1974-1976), chef du bureau de la Politique agricole à la DREE (1976-1978), conseiller technique au cabinet de Jean-François Deniau (ministre du Commerce extérieur) (1978-1980), sous-directeur (1981-1984) puis directeur adjoint (1984-1986) au ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, directeur du cabinet de Michel Noir (ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation, chargé du Commerce extérieur) (1986-1987), directeur de la DREE (1987-1989), et directeur général des Affaires internationales d'Aérospatiale (1990-1994). François David a été président de Coface de juillet 1994 à mai 2012, président de l'Union de Berne (1997-1999), président du Cirem (Club d'information et de réflexion sur l'économie mondiale du CEPII, 1999-2002), président de l'ICISA (2004-2006). Il est actuellement président d'honneur de Coface et Senior Advisor de Moelis & Company, ainsi qu'Alexander Proudfoot. François David siège au sein du Conseil d'administration de Vinci et de Natixis Coficiné et au sein du Conseil de surveillance des sociétés Lagardère SCA, Galatée Films et AREVA. Il a exercé les fonctions de censeur de Rexel Distribution jusqu'en 2007. François David siège également au Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur (novembre 2009).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :

4 avril 2007

MANDAT EN COURS :

Du 16 mai 2012 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Censeur de Rexel Distribution

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Président d'Honneur de Coface (France – société non cotée)
- Senior Advisor de Moelis & Company
- Senior Advisor d'Alexander Proudfoot
- Membre du Conseil de surveillance d'AREVA (France – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SCA (France – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Natixis Coficiné (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Galatée Films (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'honneur (France – société non cotée)

À l'étranger

–

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

François David* (72 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : MOELIS, 121 AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES – 75008 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : –
MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :		
<p>Au cours des cinq derniers exercices :</p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Président du Conseil d'administration de Coface Services (France – société non cotée) – Président de Coface ORT (France – société non cotée) – Président de La Librairie Electronique (LLE) (France – société non cotée) – Président du Conseil d'administration de Coface (France – société non cotée) – Membre du Conseil d'administration de Vinci (France – société cotée) – Président du Centre d'études financières (France – société non cotée) – Président d'Or Informatique (France – société non cotée) – Membre du Conseil d'administration de l'association Coface Trade Aid (France – association) <p><i>À l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur d'EADS (Pays-Bas – société cotée) – Président du Conseil d'administration de Coface Assicurazioni (Italie – société non cotée) – Président du Conseil de surveillance de Coface Kreditversicherung AG (Allemagne – société non cotée) 		

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

Thomas Farrell* (57 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : LAFARGE SA – 61, RUE DES BELLES FEUILLES – 75016 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité stratégique

Thomas Farrell est membre du Conseil de surveillance depuis le 16 mai 2012.

Thomas Farrell est de nationalité américaine.

Thomas Farrell travaille au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

DURÉE DU MANDAT	
PREMIÈRE NOMINATION : 16 mai 2012	MANDAT EN COURS : Du 22 mai 2013 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX	
MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :	MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :
En cours : <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Conseil de surveillance – Membre du Comité d'audit – Membre du Comité stratégique À l'étranger <ul style="list-style-type: none"> – 	En cours : <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> – Directeur général adjoint opérations de Lafarge (France – société cotée) À l'étranger <ul style="list-style-type: none"> –
Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> – Censeur du Conseil de surveillance de Rexel À l'étranger <ul style="list-style-type: none"> – 	Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> <ul style="list-style-type: none"> – À l'étranger <ul style="list-style-type: none"> –

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

Fritz Fröhlich* (72 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : SASCHSENSTR 25 – 42287 WUPPERTAL – ALLEMAGNE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : –
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit et membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Fritz Fröhlich est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007.

Fritz Fröhlich est de nationalité allemande.

Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de *deputy chairman* et *chief financial officer* entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V., ASML N.V. et de Prysmian SpA ainsi que président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un *Master of Business Administration* (MBA).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
4 avril 2007

MANDAT EN COURS :
Du 16 mai 2012 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance
- Président du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V. (Pays-Bas – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'ASML N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Prysmian SpA (Italie – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Président du Conseil de surveillance d'Altana A.G. (Allemagne – société cotée)
- Président du Conseil de surveillance de Draka N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance d'AON Jauch & Hübener Holdings GmbH (Allemagne – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Kempen & Co N.V. (Pays-Bas – société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Gamma Holdings N.V. (Pays-Bas – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

François Henrot* (64 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 23 BIS AVENUE DE MESSINE, 75008 PARIS	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance

François Henrot est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 30 octobre 2013. Il a été coopté par le Conseil de surveillance le 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance a été soumise à l'Assemblée générale.

François Henrot est de nationalité française.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'Etat, puis en 1979 il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil d'Administration de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild –, Vallourec en tant que Censeur, et Cobepa dont il est Président. François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA).

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
30 octobre 2013

MANDAT EN COURS :
Du 30 octobre 2013 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

En France

- Président de la Banque d'Affaires du Groupe Rothschild (France – société non cotée)

- Associé Gérant de Rothschild et Compagnie (France – société non cotée)

- Membre du Conseil de surveillance de Paris Orléans SA (holding du Groupe Rothschild) (France – société cotée)

- Censeur du Conseil Vallourec (France – société cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas – société non cotée)

- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Associé Gérant de Rothschild & Cie Banque (France – société non cotée)

- Membre du Conseil d'administration des 3 Suisses (France – société non cotée)

- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (France – société cotée)

À l'étranger

-

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

Monika Ribar* (54 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : BÜNDTENMATTSTR. 53, 4102 BINNINGEN, SUISSE	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		

Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des nominations et membre du Comité stratégique

Monika Ribar a été cooptée par le Conseil de surveillance le 30 octobre 2013 en remplacement de la société Eurazeo. La cooptation de Monika Ribar en qualité de membre du Conseil de surveillance a été soumise à l'Assemblée générale.

Monika Ribar est de nationalité suisse.

Monika Ribar a été la Présidente et CEO du Groupe Panalpina, un prestataire suisse de *freight forwarding* et de services logistiques d'octobre 2006 à mai 2013. Au sein du Groupe Panalpina, Monika Ribar a occupé diverses fonctions dont Directrice Financière, Directrice des Services Informatiques et Responsable du Contrôle de Gestion, et a aussi géré plusieurs projets pour le groupe. Avant de rejoindre Panalpina, Monika Ribar a travaillé pour le groupe Fides (aujourd'hui KPMG Switzerland), une société de conseil, en tant que Responsable du Planning Stratégique et a aussi travaillé pour BASF, la société allemande de chimie. Monika Ribar est membre du Conseil d'administration de SIKA AG, un fournisseur de chimie de spécialité, de Swiss International Air Lines Ltd., la compagnie aérienne suisse et de Logitech, leader mondial dans le secteur des périphériques numériques. Monika Ribar est diplômée en Economie et Gestion des Affaires de l'université de Saint-Gall en Suisse.

DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :
30 octobre 2013

MANDAT EN COURS :
Du 30 octobre 2013 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

En cours :

- En France*
 - Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- À l'étranger*
 -

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
 -
- À l'étranger*
 -

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

En cours :

- En France*
 -
- À l'étranger*
 - Administrateur et membre du Comité d'audit et des rémunérations de Logitech International S.A.
(Suisse – société cotée)
 - Administrateur et président du Comité d'audit de Sika AG
(Suisse – société cotée)
 - Administrateur de Swiss International Airlines
(Suisse – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
 -
- À l'étranger*
 - Président directeur général de Panalpina Welttransport
(Suisse – société cotée)

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

Hendrica Verhagen* (47 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : PRINSES BEATRIXLAAN 23, 2595 AK, LA HAGUE, PAYS-BAS	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		
Membre du Conseil de surveillance		
<p>Hendrica Verhagen a été cooptée par le Conseil de surveillance le 28 novembre 2013 en remplacement d'Akshay Singh. La cooptation de Hendrica Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance ainsi que le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance ont été soumis à l'Assemblée générale.</p> <p>Hendrica Verhagen est de nationalité néerlandaise.</p> <p>Hendrica Verhagen est présidente directrice générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été depuis 2011 membre du directoire de PostNL NV, et directrice générale Colis et PostNL International. Hendrica Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis directrice générale Ressources Humaines Groupe de TNT. Hendrica Verhagen siège au Conseil de surveillance de Nutreco NV. Hendrica Verhagen a obtenu une maîtrise en Droit de l'Université de Nijmegen et une maîtrise en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.</p>		
DURÉE DU MANDAT		
PREMIÈRE NOMINATION : 28 novembre 2013	MANDAT EN COURS : Du 28 novembre 2013 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	
LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX		
MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :	MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :	
En cours : <i>En France</i> – Membre du Conseil de surveillance de Rexel <i>À l'étranger</i> –	En cours : <i>En France</i> – <i>À l'étranger</i> – Président directeur général et membre du directoire de PostNL NV (Pays-Bas – société cotée) – Membre du Conseil de surveillance de Nutreco NV (Pays-Bas – société cotée)	
Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> – <i>À l'étranger</i> –	Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> – <i>À l'étranger</i> –	

* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

• Censeur du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a décidé, le 22 mai 2013, de nommer Pier-Luigi Sigismondi en qualité de censeur du Conseil de surveillance. Cette nomination a pour objet de lui permettre de participer aux réunions du Conseil de surveillance dans l'attente de la soumission à l'Assemblée générale d'une résolution en vue de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Il est par ailleurs invité permanent depuis juillet 2013 des réunions des Comités des nominations et des rémunérations.

Pier-Luigi Sigismondi remplit les critères pour être qualifié de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Pier-Luigi Sigismondi (47 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : UNILEVER PLC, UNILEVER HOUSE, 100 VICTORIA EMBANKMENT, LONDON EC4Y 0DY, ROYAUME-UNI	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
--	---	--

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**Censeur du Conseil de surveillance**

Pier-Luigi Sigismondi a été nommé en qualité de censeur le 22 mai 2013 par le Conseil de surveillance.

Pier-Luigi Sigismondi est Membre du Comité exécutif et Directeur *Supply Chain* d'Unilever depuis 2009. Auparavant, Pier-Luigi Sigismondi a travaillé pour Nestlé SA en Suisse en tant que Vice-Président des opérations stratégiques, en charge de la stratégie industrielle du groupe ainsi que du pilotage de programmes d'améliorations des coûts avant de rejoindre Nestlé à Mexico en 2005 en tant que Vice-Président des opérations et de la recherche et du développement. Pier-Luigi Sigismondi a démarré sa carrière dans le conseil, d'abord chez Booz Allen & Hamilton puis chez AT Kearney. De nationalité italienne, Pier-Luigi Sigismondi est diplômé d'un Master en systèmes d'ingénierie du Georgia Institute of Technology à Atlanta.

DURÉE DU MANDAT

La nomination de Pier-Luigi Sigismondi en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée à l'approbation de l'Assemblée générale, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :****En cours :**

En France

– Censeur du Conseil de surveillance de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :**En cours :**

En France

–

À l'étranger

– Membre du Comité exécutif et Directeur *Supply Chain* d'Unilever (Royaume-Uni – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

• Nationalité des membres du Conseil de surveillance

Six membres du Conseil de surveillance sont de nationalité étrangère (Allemagne, États-Unis, Pays-Bas, Suisse).

mandats. En conséquence, le Conseil de surveillance a nommé Pier-Luigi Sigismondi en qualité de censeur du Conseil de surveillance dans l'attente de la soumission à l'Assemblée générale d'une résolution en vue de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Eurazeo, représentée par Marc Frappier, Manfred Kindle, Akshay Singh et Angel L. Morales ont démissionné de leurs fonctions de membres du Conseil de surveillance de Rexel en raison de l'évolution de la structure de l'actionnariat de Rexel. En conséquence, le 30 octobre 2013 et le 28 novembre 2013, le Conseil de surveillance a coopté en remplacement Monika Ribar, François Henrot et Hendrica Verhagen en qualité de membres indépendants du Conseil de surveillance. La ratification de ces trois cooptations est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Enfin, les mandats de membres du Conseil de surveillance de Patrick Sayer et Hendrica Verhagen (cooptée en remplacement d'Akshay Singh) arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. En conséquence, il est proposé à

• Représentation équilibrée des femmes et des hommes

À la date du présent document de référence, le Conseil de surveillance compte trois membres de sexe féminin et est ainsi en conformité avec les dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

• Nomination et renouvellement des membres du Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Françoise Gri, membre indépendant du Conseil de surveillance a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de Rexel afin de réduire le nombre de ses

l'approbation de ladite Assemblée générale le renouvellement de leur mandat pour une durée de quatre années.

• Cumul des mandats

En matière de cumul des mandats, Rexel entend se soumettre aux recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF.

7.1.2.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions légales applicables, aux statuts de la Société et à son règlement intérieur.

• Les missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques suivantes :

- nomination et révocation des membres du Directoire et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- désignation et révocation du président du Directoire,
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, si les statuts le permettent,
- cooptation des membres du Conseil de surveillance,
- autorisation des conventions soumises à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- création des comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres,
- autorisation des cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés,
- répartition des jetons de présence,
- autorisation des cautions, avals et autres garanties.

Par ailleurs, en vertu des statuts de la Société, certaines décisions du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance (voir paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence).

• L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Les informations et documents sont adressés

aux membres du Conseil de surveillance au moins trois jours avant la date de réunion du Conseil de surveillance. Ils comprennent l'ordre du jour de la réunion du Conseil de surveillance, les projets de résolutions, les projets de rapports ainsi que tout autre document nécessaire à l'examen des décisions inscrites à l'ordre du jour.

Par ailleurs, une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport sur l'activité de la Société. Le Conseil de surveillance revoit également et formule des observations sur ledit rapport établi par le Directoire.

Enfin, les membres du Conseil de surveillance sont informés par le Directoire ou le président du Directoire des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société et le groupe Rexel.

• Le règlement intérieur du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance de Rexel a adopté le 13 février 2007 un règlement intérieur dont la dernière mise à jour a été décidée le 22 mai 2013, pris en application des statuts de Rexel et ayant pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance est disponible sur le site Internet de la Société (www.rexel.com) et ses principales stipulations sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 5 à 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés pour une durée de 4 ans par l'assemblée générale (par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans se poursuivent jusqu'à leur date initiale d'expiration).

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil de surveillance ou par le président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les nouveaux membres du Conseil de surveillance suivent un parcours d'intégration visant à les familiariser avec le groupe Rexel et son activité.

Missions et attributions du Conseil de surveillance

Il est notamment doté des pouvoirs suivants :

(i) Pouvoirs en matière de contrôle :

- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ;
- autorisation des conventions réglementées.

(ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :

- nomination et révocation des membres du Directoire (y compris du président du Directoire), fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- désignation et révocation du président du Directoire y compris en sa qualité de membre du Directoire ;
- cooptation des membres du Conseil de surveillance ;
- répartition des jetons de présence.

(iii) Établissement de rapports à l'attention de l'assemblée générale :

Chaque année, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le président du Conseil de surveillance doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel.

Le Conseil de surveillance émet des propositions quant au renouvellement des postes de membre du Conseil de surveillance.

(iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directoire :

Le Conseil de surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou une disposition des statuts de Rexel.

Par ailleurs, la liste des décisions du Directoire qui, en vertu des statuts de Rexel, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (articles 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

Réunions du Conseil de surveillance

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil de surveillance portant sur un domaine de compétence d'un comité devra avoir été précédée de la saisine dudit comité compétent

et ne pourra être prise qu'après la remise par le comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président. Les réunions peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président du Conseil de surveillance peut inviter tout ou partie des membres du Directoire à participer aux séances du Conseil de surveillance, sans voix délibérative.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Déontologie du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. En conséquence, les membres du Conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté, bonne foi, professionnalisme et indépendance. Par ailleurs, ils veillent à éviter tout conflit d'intérêt pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence. Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elle peut être à la fois fixe et proportionnelle. Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil de surveillance et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Définition et critères de l'indépendance

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par référence aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF.

Le Conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères d'indépendance définis par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil de surveillance. Chaque année, le Conseil de surveillance examine au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance. Le Conseil de surveillance doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, six membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : François David, Thomas Farrell, Fritz Fröhlich, François Henrot, Monika Ribar et Hendrica Verhagen. En outre, le censeur du Conseil de surveillance, Pier-Luigi Sigismondi remplit les critères afin d'être considéré comme un membre indépendant du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, cet examen fait apparaître que le Comité d'audit comprenait, au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2013, deux membres indépendants (Fritz Fröhlich et Thomas Farrell).

Le Comité des nominations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, deux membres indépendants (Fritz Fröhlich et Monika Ribar, celle-ci ayant été nommée le 30 octobre 2013).

Le Comité des rémunérations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, deux membres indépendants (François David et Fritz Fröhlich).

Sous réserve de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale, la nomination de Pier-Luigi Sigismondi en qualité de membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations sera proposée à l'approbation du Conseil de surveillance à la suite de ladite Assemblée générale sur recommandation du Comité des rémunérations. Pier-Luigi Sigismondi a assisté en qualité d'invité permanent à toutes les réunions du Comité des nominations et du Comité des rémunérations à compter de sa nomination.

Le Comité stratégique comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, trois membres indépendants (François David, Thomas Farrell et Monika Ribar, celle-ci ayant été nommée le 30 octobre 2013).

Censeur du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil de surveillance.

Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut créer des comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les règles communes à ces comités, notamment les règles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe certaines règles propres au Comité d'audit, au Comité des nominations, au Comité des rémunérations et au Comité stratégique.

Évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance de Rexel procède périodiquement, et au moins une fois par an, à une auto-évaluation de sa performance. En outre, au moins une fois tous les trois ans, une évaluation de la performance du Conseil de surveillance est réalisée avec l'aide d'un consultant extérieur.

Pour l'année 2013, le Conseil de surveillance a conduit une auto-évaluation de sa performance sur la base de questionnaires anonymes adressés à chacun des ses membres.

L'évaluation conduite au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 fait ressortir que les membres du Conseil de surveillance sont globalement satisfaits de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités. La qualité de l'information fournie et de l'organisation des réunions ainsi que la professionnalité des membres du Conseil de surveillance ont été soulignées. À la suite des modifications réalisées en 2013 dans le cadre de l'évolution de l'actionnariat de Rexel, les membres du Conseil de surveillance notent que la nomination d'un nombre accru de membres indépendants a permis d'améliorer la qualité des débats. Ils soulignent l'importance pour les nouveaux membres de se familiariser avec la direction, l'organisation et l'activité du groupe Rexel.

7.1.2.3 Les travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Conseil de surveillance s'est réuni huit fois sur convocation, effectuée conformément aux statuts et au règlement intérieur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Conseil de surveillance s'est notamment prononcé sur :

- l'examen des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'arrêtés par le Directoire ;
- l'examen du document de référence 2012 ;

- la préparation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 mai 2013 ;
- l'examen des états financiers trimestriels et semestriels, des rapports d'activité trimestriels et semestriels du Directoire ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des travaux des Comités du Conseil de surveillance ;
- l'émission des Obligations 2013 ;
- l'autorisation d'attribution gratuite d'actions au profit de certains mandataires sociaux et membres du personnel salarié du groupe Rexel ;
- le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2013 ainsi que le plan stratégique triennal ;
- les projets de développement du groupe Rexel ;
- l'examen de la cartographie des risques ; et
- les opérations liées au plan d'actionnariat salarié proposé aux salariés du groupe Rexel, en France et à l'international.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets menés par les filiales du groupe Rexel.

Le taux de présence de chacun des membres du Conseil de surveillance aux réunions du Conseil de surveillance et de ses comités était le suivant :

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	CONSEIL DE SURVEILLANCE		COMITÉ D'AUDIT		COMITÉ DES NOMINATIONS		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS		COMITÉ STRATÉGIQUE	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
Roberto Quarta	8/8	100 %	–	–	5/5	100 %	7/8	88 %	–	–
Patrick Sayer	7/8	88 %	–	–	4/5	80 %	6/8	75 %	3/5	60 %
Vivianne Akriche	7/7	100 %	2/3	67 %	–	–	–	–	–	–
François David	8/8	100 %	–	–	–	–	7/8	88 %	5/5	100 %
Eurazeo (Marc Frappier)	2/7	29 %	–	–	–	–	–	–	–	–
Thomas Farrell	7/8	88 %	5/5	100 %	–	–	–	–	4/5	80 %
Fritz Fröhlich	8/8	100 %	5/5	100 %	5/5	100 %	8/8	100 %	–	–
Françoise Gri	1/1	100 %	–	–	1/1	100 %	1/2	50 %	–	–
François Henrot	1/1	100 %	–	–	–	–	–	–	–	–
Manfred Kindle	4/7	57 %	–	–	–	–	–	–	–	–
Angel L. Morales	7/8	88 %	–	–	5/5	100 %	–	–	4/4	100 %
David Novak	6/8	75 %	4/5	80 %	–	–	–	–	5/5	100 %
Monika Ribar	1/1	100 %	–	–	–	–	–	–	2/2	100 %
Akshay Singh	7/8	88 %	5/5	100 %	–	–	7/7	100 %	–	–
Hendrica Verhagen	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Pier-Luigi Sigismondi (censeur)	3/3	100 %	–	–	1/1	100 %	2/2	100 %	–	–
Taux moyen		85 %		89 %		97 %		86 %		90 %

7.1.3 Comités du Conseil de surveillance

Afin de mener à bien sa mission et de faciliter ses débats et décisions, le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et le Comité stratégique.

Les comités sont chargés de faire part au Conseil de surveillance de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil de surveillance.

Chacun des comités spécialisés du Conseil de surveillance a établi un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance, qui précise les stipulations du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

S'agissant de la composition des comités, le Conseil de surveillance a pour objectif de développer la présence de membres de sexe féminin et de membres indépendants.

7.1.3.1 Comité d'audit

• Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé le 1^{er} mars 2007 et est composé des personnes suivantes :

- Fritz Fröhlich (président et membre indépendant),
- David Novak,
- Vivianne Akriche (nommée le 11 février 2013 en remplacement de Luis Marini-Portugal, démissionnaire), et
- Thomas Farrell (membre indépendant).

Les membres du Comité d'audit sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance sont précisés par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance (voir paragraphe 7.1.2.2 « Fonctionnement du Conseil de surveillance » du présent document de référence). Les critères de qualification de membre indépendant des comités, notamment du Comité d'audit, sont identiques. Au sein du Comité d'audit, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Fritz Fröhlich et Thomas Farrell étaient donc considérés comme indépendants.

Fritz Fröhlich, membre indépendant, présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. En outre, chacun des autres membres du Comité d'audit présente des compétences en matière financière et comptable.

Les membres du Comité d'audit sont informés des spécificités comptables, financières ou opérationnelles du Groupe.

• Fonctionnement du Comité d'audit

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le Comité d'audit.

Composition

Le Comité d'audit est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants. Un des membres indépendants au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le président du Conseil de surveillance n'est pas membre du comité.

Les membres du Comité d'audit devront être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Attributions

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il aide le Conseil de surveillance à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil de surveillance à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de Rexel, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil de surveillance dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
 - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
 - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
 - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;

- avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- examen de la structure financière du groupe Rexel ;
- suivi de la revue par les commissaires aux comptes des états financiers trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés ;
- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et examen des communiqués de presse du groupe Rexel en matière comptable et financière ;
- contrôle de la mission et de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
 - avis au Conseil de surveillance sur les projets de propositions du Directoire à l'assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Directoire ;
 - contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- contrôle des travaux de l'audit interne et suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
 - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du groupe Rexel, et sur son plan d'intervention ;
 - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil de surveillance ;
 - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne ;
 - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le groupe Rexel et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit.

Le Comité d'audit doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil de surveillance et au moins au moment de l'arrêté par le Directoire des états financiers annuels, semestriels et trimestriels.

Le Comité d'audit ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité d'audit ne peut se faire représenter.

Le Comité d'audit délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

• **Les travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice, notamment préalablement aux réunions du Conseil de surveillance appelé à statuer sur les comptes établis par le Directoire, et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Le Directeur Finances, Contrôle et Juridique de la Société, le Directeur Administratif et Financier Groupe, le Directeur de l'Audit Interne Groupe et le Directeur de la Consolidation et des Normes Comptables Groupe, et, le cas échéant, le Directeur Financement, Trésorerie Groupe, sur invitation, ont assisté à chacune de ces réunions, les commissaires aux comptes ayant assisté à certaines d'entre elles.

En outre, le Comité d'audit peut, s'il l'estime nécessaire en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, demander à entendre le président du Directoire.

Ses travaux ont notamment porté sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2013 et des états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2013 et au 30 septembre 2013, (ii) de la bonne application des principes comptables, (iii) de la situation fiscale des filiales du groupe Rexel, (iv) de l'endettement financier du groupe Rexel, (v) des principaux éléments hors bilan, (vi) des principales orientations financières, (vii) des travaux d'audit et de contrôle interne, (viii) du processus de mise à jour de la cartographie des risques du groupe Rexel, (ix) de divers sujets liés aux risques et aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et (x) des engagements de retraite du Groupe, (xi) de l'émission des Obligations 2013.

Les commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2013 et des procédures conduites sur les états financiers trimestriels résumés au 30 mars 2013 et au 30 septembre 2013.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit était de 89 %.

7.1.3.2 Comité des nominations

• Composition du Comité des nominations

Le Comité des nominations a été créé le 1^{er} mars 2007 et est composé des personnes suivantes :

- Roberto Quarta (président),
- Patrick Sayer,
- Fritz Fröhlich (membre indépendant), et
- depuis le 30 octobre 2013, Monika Ribar (membre indépendant).

Françoise Gri, membre indépendant du Comité des nominations, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, de membre du Comité des nominations et de membre du Comité des rémunérations de Rexel depuis le 11 février 2013.

Sous réserve de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale, la nomination de Pier-Luigi Sigismondi en qualité de membre du Comité des nominations sera proposée à l'approbation du Conseil de surveillance à la suite de ladite Assemblée générale sur recommandation du Comité des nominations. Pier-Luigi Sigismondi a assisté en qualité d'invité permanent à toutes les réunions du Comité des nominations.

• Fonctionnement du Comité des nominations

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité des nominations sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des nominations est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants.

Attributions

Le Comité des nominations est compétent afin de :

- donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil de surveillance, des membres et du président des Comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du président du Directoire ainsi que des membres du Comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du Comité exécutif ;
- proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance ;

- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard, le cas échéant, et conseiller le président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Directoire ou du Conseil de surveillance ;
- donner un avis, sur proposition du Directoire, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil de surveillance ou du Directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité des nominations.

Le Comité des nominations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité des nominations ne peut se faire représenter.

Le Comité des nominations délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Le président du Directoire est associé aux travaux du Comité des nominations.

• Les travaux du Comité des nominations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Au cours de l'année 2013, le Comité des nominations s'est réuni cinq fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Notamment, le Comité des nominations a proposé la nomination de Catherine Guillouard en qualité de Directrice Finances, Contrôle et Juridique Groupe et membre du Directoire, la nomination de Sharon MacBeath en qualité de Directrice Ressources Humaines Groupe, la nomination de Pier-Luigi Sigismondi en qualité de censeur et la proposition de sa nomination par l'Assemblée générale en qualité de membre du Conseil de surveillance, la nomination en qualité de membres du Conseil de surveillance de Monika Ribar, de François Henrot et de Hendrica Verhagen en remplacement respectivement d'Eurazeo (représentée par Marc Frappier), de Manfred Kindle et d'Akshay Singh, démissionnaires.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations était de 97 %.

7.1.3.3 Comité des rémunérations

• Composition du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé le 1^{er} mars 2007 et est composé des personnes suivantes :

- Patrick Sayer (président, nommé le 11 février 2013),
- Roberto Quarta,
- François David (membre indépendant), et
- Fritz Fröhlich (membre indépendant).

Françoise Gri, membre indépendant du Comité des nominations au cours de l'exercice 2012, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, de membre du Comité des nominations et de membre du Comité des rémunérations de Rexel depuis le 11 février 2013.

Sous réserve de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale, la nomination de Pier-Luigi Sigismondi en qualité de membre du Comité des rémunérations sera proposée à l'approbation du Conseil de surveillance à la suite de ladite Assemblée générale sur recommandation du Comité des nominations. Pier-Luigi Sigismondi a assisté en qualité d'invité permanent à toutes les réunions du Comité des rémunérations à compter de sa nomination.

• Fonctionnement du Comité des rémunérations

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité des rémunérations sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de six membres, dont au moins trois membres indépendants.

Le président et le vice-président du Conseil de surveillance peuvent être membres du Comité des rémunérations, mais ils ne doivent pas participer aux travaux du Comité des rémunérations qui traitent de leur propre rémunération.

Attributions

Les attributions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;

– être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail ou du mandat social d'un membre du Directoire ou du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil de surveillance ;

- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant les membres du Directoire et du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité des rémunérations ne peut se faire représenter.

Le Comité des rémunérations délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Une fois par an, dans le cadre de l'exercice de sa mission de conseil sur la fixation de la rémunération des membres du Directoire, le Comité des rémunérations peut entendre ceux-ci notamment pour les besoins de la préparation de l'évaluation de leurs performances par le Conseil de surveillance.

Le président du Directoire est associé aux travaux du Comité des rémunérations.

• Les travaux du Comité des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Au cours de l'année 2013, le Comité des rémunérations s'est réuni huit fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Les principaux points sur lesquels ont porté ses travaux, dont il a été rendu compte au Conseil de surveillance, sont notamment (i) les propositions de rémunération des membres du Directoire et des autres membres du Comité exécutif, (ii) les propositions d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire et aux salariés du groupe Rexel, (iii) l'examen de la rémunération des membres indépendants du Conseil de surveillance, et (iv) le plan

d'actionnariat salarié proposé aux salariés du groupe Rexel, en France et à l'international.

Le taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations était de 86 %.

7.1.3.4 Comité stratégique

• Composition du Comité stratégique

Le Comité stratégique a été créé le 1^{er} mars 2007 et est composé des personnes suivantes :

- David Novak (président),
 - Patrick Sayer,
 - François David (membre indépendant),
 - Thomas Farrell (membre indépendant), et
 - depuis le 30 octobre 2013, Monika Ribar (membre indépendant).
-

• Fonctionnement du Comité stratégique

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité stratégique sont reproduites ci-après.

Composition

Le Comité stratégique est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants, nommés par le Conseil de surveillance.

Attributions

La mission confiée au Comité stratégique recouvre les aspects suivants :

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de Rexel préparés par le Directoire. À ce titre, le Comité stratégique peut entendre les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activité ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de

passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant Rexel ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une des filiales sur un marché réglementé ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ;
- examiner, en liaison avec le Comité d'audit, la structure financière du groupe Rexel.

Modalités de fonctionnement

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité stratégique.

Le Comité stratégique ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité stratégique ne peut se faire représenter.

Le Comité stratégique délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

• Les travaux du Comité stratégique au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Au cours de l'année 2013, le Comité stratégique s'est réuni six fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Le Comité stratégique a notamment travaillé au cours de l'année sur l'émission des Obligations 2013, les différents principaux projets d'acquisition et de cession du groupe Rexel, le plan stratégique triennal ainsi que sur le budget 2014.

Le taux de présence aux réunions du Comité stratégique était de 90 %.

7.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif comprend les membres du Directoire, les directeurs généraux des zones géographiques et la Direction de la Communication. C'est une instance privilégiée de réflexion stratégique, de coordination des initiatives, de suivi des performances et des projets transversaux.

À la date du présent document de référence, le Comité exécutif est composé des personnes suivantes : Rudy Provoost (Président du Directoire), Catherine Guillouard (Membre du Directoire, Directrice Finances, Contrôle et Juridique, Groupe), Pascal Martin (Membre du Directoire, Directeur Stratégie, *Business Portfolio Management* et Développement Nouvelles Activités Groupe), Sharon MacBeath (Directrice Ressources Humaines Groupe), Pascale Giet (Directrice de la Communication et du Développement Durable Groupe), Peter Hakanson (Directeur Opérations Groupe), Patrick Bérard (Directeur Général Europe du Sud), Jeff Hall (Président Groupe Rexel Canada), Henri-Paul Laschkar (Directeur Général Europe du Nord), Mitch Williams (Directeur Général Asie-Pacifique), Christopher Hartmann (Directeur Général USA) et Michel Klein (Directeur Général Europe centrale et de l'Est).

Le Comité exécutif se réunit au moins tous les deux mois afin de définir la stratégie du groupe Rexel, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du groupe Rexel et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance

À la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de Rexel ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été empêché par un

tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

7.1.6 Conflits d'intérêts

Tout potentiel conflit d'intérêts fait l'objet d'un débat au sein du Conseil de surveillance.

À la date du présent document de référence, David Novak et Vivianne Akriche sont membres du Conseil de gérance de Ray Investment, le principal actionnaire de Rexel.

Par ailleurs, Patrick Sayer et Vivianne Akriche exercent différentes fonctions au sein d'Eurazeo, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

En outre, Roberto Quarta et David Novak exercent différentes fonctions au sein de Clayton Dubilier & Rice, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Enfin, le 4 avril 2007, Ray Investment et ses associés ont conclu un accord avec Rexel afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés.

À la connaissance de Rexel, Roberto Quarta, Patrick Sayer, Vivianne Akriche et David Novak ne sont pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leur mandat social au sein de Rexel.

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas d'autre situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et l'intérêt social.

Par ailleurs, les conditions de désignation des membres du Conseil de surveillance sont décrites au paragraphe 7.1.2.2 « Fonctionnement du Conseil de surveillance » du présent document de référence et au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence.

7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

7.2 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF

Le code de gouvernement d'entreprise de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) constitue le référentiel de gouvernement d'entreprise de la Société.

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS
Détention d'un nombre minimum d'actions de la société (recommandation 14) Les statuts ou le règlement intérieur doivent fixer un nombre minimum d'actions de la société concernée que doit détenir personnellement chaque membre du Conseil, et qui doit figurer dans le rapport annuel et/ou dans la brochure ou l'avis de convocation adressé aux actionnaires.	Le montant des jetons de présence, après prise en compte de la fiscalité éventuelle, n'est pas considéré comme suffisant pour permettre aux membres du Conseil de surveiller de le réinvestir en actions Rexel. En outre, Rexel est réservée sur le fait que les membres du Conseil de surveillance investissent leurs jetons de présence dans des actions Rexel car cela pourrait avoir comme conséquence négative un manque d'indépendance de leur part.
Examen des comptes par le Comité d'audit (recommandation 16.2.1) Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum 2 jours avant l'examen par le Conseil de surveillance).	Le Comité d'audit de Rexel qui examine les états financiers se tient après le Directoire qui les arrête, la veille ou le jour même du Conseil de surveillance qui contrôle lesdits états financiers.
Présidence du Comité des nominations et du Comité des rémunérations (recommandations 17.1 et 18.1) Le Comité des nominations et le Comité des rémunérations doivent être présidés par un membre indépendant.	Des mesures mises en place au sein de Rexel permettent toutefois aux membres du Comité d'audit d'examiner les états financiers dans des délais raisonnables avant la réunion du Comité d'audit et du Conseil de surveillance : envoi des dossiers aux membres du Comité d'audit et du Conseil de surveillance au moins trois jours ouvrés avant la réunion dudit Comité et dudit Conseil.
La proportion de membres indépendants au sein des Comités d'audit, des nominations et des rémunérations (recommandations 16.1, 17.1 et 18.1)	La présidence des Comités des nominations et des rémunérations par membres non indépendants au cours de l'exercice 2013 s'explique par la structure de l'actionnariat de Rexel et des stipulations des accords entre actionnaires.
Actionnariat des membres du Conseil (recommandation 20) Le membre du Conseil doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus.	Comité d'audit : deux membres indépendants sur quatre membres. Comité des nominations : deux membres indépendants sur quatre membres à la clôture de l'exercice 2013. Pier-Luigi Sigismondi, censeur depuis le 22 mai 2013, sera nommé membre du Comité des nominations sous réserve de l'approbation de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale. Comité des rémunérations : deux membres indépendants sur quatre membres à la clôture de l'exercice 2013. Pier-Luigi Sigismondi, censeur depuis le 22 mai 2013, sera nommé membre du Comité des rémunérations sous réserve de l'approbation de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale. La composition de ces Comités résulte de la structure de l'actionnariat de Rexel et des stipulations des accords entre actionnaires. Le Conseil de surveillance a pour objectif de développer la présence des membres indépendants et des membres de sexe féminin.

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS
Rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux (recommandation 23.2.2)	<p>La rémunération des membres du Directoire est revue annuellement afin de permettre, le cas échéant, des évolutions modérées, en ligne avec celles des sociétés comparables.</p> <p>La rémunération fixe ne doit être revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans. Sa progression doit être liée à des événements affectant l'entreprise, et tenir compte de la rémunération de la performance au travers des autres composantes de la rémunération y compris les avantages en nature. Si toutefois l'entreprise fait le choix d'une évolution annuelle de la rémunération fixe du dirigeant mandataire social, cette évolution doit être modérée et respecter le principe de cohérence.</p>
Options d'actions (stock-options) (recommandation 23.2.4)	<p>Les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel avant la publication des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 (intégrées dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF) n'ont pas été modifiés afin de tenir compte de ces recommandations.</p> <p>L'absence de modification tient aux difficultés pratiques que ces modifications auraient impliquées.</p>
Actions de performance (recommandation 23.2.4)	<p>Conditionner, suivant des modalités fixées par le Conseil de surveillance et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.</p> <p>Les attributions d'options et d'actions aux dirigeants mandataires sociaux doivent prévoir des conditions de performance.</p> <p>Veiller à ce que les options et actions valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.</p> <p>Les attributions gratuites d'actions décidées le 11 mai 2010, le 12 mai 2011, le 11 octobre 2011, le 2 mai 2012 et le 30 avril 2013 au profit, notamment, des membres du Directoire de Rexel n'étaient pas assorties d'une obligation pour ceux-ci d'acquérir sur le marché un certain nombre d'actions lors de la disponibilité des actions gratuitement attribuées.</p> <p>Le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a estimé que les membres du Directoire sont soumis à l'obligation déjà suffisamment contraignante et élevée de conserver au moins 20 % de toutes les actions gratuites acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions (étant précisé que ce pourcentage était fixé lors des attributions antérieures à 10 %).</p> <p>Le « Plan Ordinaire » d'attribution gratuite d'actions décidé par le Directoire le 11 octobre 2011, au profit de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) soumet l'acquisition définitive des actions attribuées à une condition de présence mais à aucune condition de performance.</p> <p>Cette attribution exceptionnelle gratuite d'actions au profit de Rudy Provoost approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, est justifiée par (i) l'arrivée à la tête du groupe Rexel de Rudy Provoost qui a un profil de dirigeant rare au regard du secteur d'activité et (ii) la volonté du groupe Rexel de compenser, dans une certaine mesure, certains éléments de rémunération différés, au titre de ses anciennes fonctions, perdus par Rudy Provoost en acceptant de rejoindre le groupe Rexel.</p> <p>Les plans d'attributions gratuites d'actions décidés par le Directoire le 11 octobre 2011 (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) au profit de Rudy Provoost représentent un pourcentage élevé de sa rémunération totale brute.</p> <p>Le Conseil de surveillance de Rexel, sur recommandations du Comité des rémunérations, a pris en compte le contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel. Il a notamment considéré que cette attribution était justifiée par l'importance de la période de transition liée au départ de Jean-Charles Pauze, le remplacement de celui-ci par Rudy Provoost et les objectifs moyen terme ambitieux du groupe Rexel.</p>

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	PRATIQUE DU GROUPE REXEL ET EXPLICATIONS
Éviter une trop forte concentration de l'attribution sur les dirigeants mandataires sociaux.	<p>Le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a autorisé, au moment de l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel, l'attribution exceptionnelle gratuite d'actions uniquement au bénéfice des membres du Comité exécutif du groupe Rexel (dont les membres du Directoire de Rexel) et de deux managers, opérations clés du groupe Rexel. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de performance dite « TSR » (<i>Total Shareholder Return</i> tel que ce terme est défini au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence).</p> <p>Le Conseil de surveillance de Rexel, sur recommandations du Comité des rémunérations, a pris en compte le contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel. Il a notamment considéré que cette attribution était justifiée par l'importance de la période de transition liée au départ de Jean-Charles Pauze, le remplacement de celui-ci par Rudy Provoost et les objectifs moyen terme ambitieux du groupe Rexel.</p>
Procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires.	<p>Les attributions gratuites d'actions décidées par le Directoire le 11 octobre 2011, lors de l'arrivée de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) n'ont pas été mises en place à la même époque calendaire que les précédentes attributions.</p> <p>Les attributions concernées ont été approuvées par le Conseil de surveillance afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel à cette époque de l'année.</p>
Indemnités de prise de fonctions, de départ et de non-concurrence des membres du Directoire (recommendation 23.2.5)	
Les conditions de performance fixées par les Conseils doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.	<p>Les indemnités de départ dont bénéficient les membres du Directoire ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie.</p> <p>Le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a souhaité que le versement des indemnités de départ (incluant les indemnités de licenciement légales et conventionnelles et les indemnités de non-concurrence, le cas échéant) dont bénéficient les membres du Directoire intervienne en cas de rupture du contrat de travail (suspendu pendant la durée de leur mandat social) ou du mandat social à l'initiative de la Société, sauf faute lourde ou grave, ou mise à la retraite, ce qui exclut tout versement en cas de départ à l'initiative du mandataire social ou de changement de fonctions au sein du groupe Rexel (voir paragraphe 7.3 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence).</p>

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.com).

7.3 Rémunérations des mandataires sociaux

7.3.1 Rémunérations et avantages en nature

7.3.1.1 Membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations.

Conformément à la politique de Rexel en matière de rémunération, les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique

général. En outre, les membres du Directoire reçoivent une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération des membres du Directoire et les résultats de l'activité de Rexel et du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères individuels et de critères liés à Rexel. Les critères individuels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein de Rexel ou du groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés à Rexel ou au groupe Rexel sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

Le niveau de réalisation attendu des objectifs 2013 a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Par ailleurs, les membres du Directoire peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Les membres du Directoire bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel.

Enfin, afin de les associer et de les impliquer dans le développement du groupe Rexel et à ses résultats, Rexel peut attribuer gratuitement aux membres du Directoire des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

Rémunérations et avantages des membres du Directoire

• Rémunérations et autres avantages de Rudy Provoost

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Lors de sa réunion du 12 février 2014, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Rudy Provoost pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 875 500 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 110 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable se compose pour 75 % d'objectifs financiers et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la part variable peut atteindre jusqu'à 150 % de 75 % et restera à 100 % pour les 25 % restants. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2014 sont l'EBITA en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre sont celles du budget 2014 ;
- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Lors de sa réunion du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Rudy Provoost pour l'exercice 2013, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 850 000 euros par an ;

– une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 100 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable se compose pour 75 % d'objectifs financiers et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la part variable peut atteindre jusqu'à 150 % de 75 % et restera à 100 % pour les 25 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2013 sont l'ATWC en pourcentage du chiffre d'affaires (15 %), l'EBITA en pourcentage du chiffre d'affaires (20 %), l'EBITA en volume (50 %) et la croissance des ventes comparée au budget (15 %). Les objectifs individuels choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Rudy Provoost dans les domaines qui lui sont propres ;

- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts ;
- des avantages en nature à hauteur de 9 180 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 226 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il sera versé à Rudy Provoost, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'un montant brut de 458 129 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il a été versé à Rudy Provoost :

- une rémunération brute de base de 800 000 euros ;
- une rémunération variable au titre des objectifs 2011 d'un montant brut de 216 670 euros ;
- un montant de 91 350 euros destiné à compenser en partie la perte partielle de sa part variable au titre de l'année 2011 auprès de son ancien employeur, à laquelle il s'est exposé en décidant de rejoindre le groupe Rexel ;
- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts ; et
- des avantages en nature à hauteur de 4 589 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 7 548 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il a été versé à Rudy Provoost, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 516 860 euros.

Jetons de présence

Rudy Provoost a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel UK Ltd, filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, des jetons de présence d'un montant de 73 350 euros, versés en 2013, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Autres avantages

Rudy Provoost bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

• Rémunérations et autres avantages de Pascal Martin

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Lors de sa réunion du 12 février 2014, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Pascal Martin pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 474 300 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable se compose pour 65 % d'objectifs financiers et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la part variable peut atteindre jusqu'à 150 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2014 sont, l'EBITA en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre sont celles du budget 2014.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Lors de sa réunion du 11 février 2013, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Pascal Martin pour l'exercice 2013, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 474 300 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable se compose pour 65 % d'objectifs financiers et pour 35 % d'objectifs qualitatifs.

Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la part variable peut atteindre jusqu'à 150 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2013 sont l'ATWC en pourcentage du chiffre d'affaires (15 %), l'EBITA en pourcentage du chiffre d'affaires (20 %), l'EBITA en volume (50 %) et la croissance des ventes comparée au budget (15 %). Les objectifs individuels choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Pascal Martin dans les domaines qui lui sont propres ;

- des avantages en nature à hauteur de 9 131 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 226 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il sera versé à Pascal Martin, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'un montant brut de 164 304 euros.

Enfin, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence. Compte tenu de sa présence effective au 31 décembre 2012, Pascal Martin a perçu en janvier 2013, un bonus exceptionnel d'un montant brut de 226 500 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il a été versé à Pascal Martin :

- une rémunération brute de base de 465 000 euros ;
- une rémunération variable au titre des objectifs 2011 d'un montant brut de 313 739 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 489 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 17 001 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il a été versé à Pascal Martin, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 200 472 euros.

Autres avantages

Pascal Martin bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
 - un contrat de prévoyance ;
 - un régime de retraite de base et complémentaire ;
 - la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
 - un bilan de santé ; et
 - les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.
-

• Rémunérations et autres avantages de Catherine Guillouard

Catherine Guillouard a été nommée membre du Directoire de Rexel le 30 avril 2013.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Lors de sa réunion du 12 février 2014, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Catherine Guillouard pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 420 000 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable se compose pour 65 % d'objectifs financiers et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la part variable peut atteindre jusqu'à 150 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers arrêtés au titre de 2014 sont l'EBITA en volume (45 %), le BFR opérationnel moyen (35 %) et la croissance des ventes en volume (20 %), et les cibles à atteindre sont celles du budget 2014, tel que validé lors de ce même Conseil de surveillance.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Lors de sa réunion du 30 avril 2013, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Catherine Guillouard pour l'exercice 2013, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 420 000 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération brute de base en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable se compose de 65 % d'objectifs financiers et de 35 % d'objectifs qualitatifs. À titre exceptionnel, pour l'année 2013 *au prorata temporis*,

cette prime variable sera garantie à hauteur de 70 % du montant nominal de 65 % de la rémunération brute de base ;

- des avantages en nature à hauteur de 4 319 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 4 877 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, dans la mesure où Catherine Guillouard en décidant de rejoindre le groupe Rexel s'est exposée à une perte potentielle de sa part variable au titre de l'année 2013 auprès de son ancien employeur, il a été décidé de lui compenser cette perte. Au titre de cet engagement, il a été versé à Catherine Guillouard, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, un montant brut de 58 088 euros.

Par ailleurs, il sera versé à Catherine Guillouard, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'un montant brut de 129 320 euros.

Autres avantages

Catherine Guillouard bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et avantages des anciens membres du Directoire

• Rémunérations et autres avantages de Michel Favre qui n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012

Michel Favre n'a plus la qualité de membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012 et son contrat de travail a pris fin le 31 juillet 2013.

Indemnités de départ

Le 19 mai 2011, le Conseil de surveillance a décidé les éléments de rémunération, indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de Michel Favre. Ces éléments sont décrits au paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence.

Le 29 novembre 2012, le Conseil de surveillance a approuvé les principes suivants applicables aux indemnités à verser à Michel Favre dans le cadre de la révocation de son mandat de membre du Directoire décidée par le Conseil de surveillance le 30 octobre 2012 :

- compte tenu de l'atteinte des trois conditions de performance définies au paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence sur la base des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (dont il a été décidé que la constatation définitive serait faite par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 février 2013), l'octroi à Michel Favre d'une indemnité contractuelle de rupture de 18 mois de la rémunération mensuelle de référence ; et
- la non-application à Michel Favre de la clause de non-concurrence incluse dans son contrat de travail et décrite au paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence.

Le 11 février 2013, le Conseil de surveillance a définitivement :

- décidé et validé l'atteinte à 100 % des conditions de performance attachées à l'indemnité due à Michel Favre au titre de la cessation de ses fonctions de membre du Directoire décidée par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2012 soit :
- un niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice ;
- un niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice ; et
- un niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice ;
- fixé, en conséquence, le montant de l'indemnité contractuelle de rupture due à Michel Favre à un montant de 1 045 000 euros bruts soit une indemnité contractuelle de rupture de 18 mois de la rémunération mensuelle de référence incluant l'indemnité conventionnelle qui lui est due du fait de son ancienneté ;
- approuvé la non-application de la clause de non-concurrence incluse dans le contrat de travail de

Michel Favre et décrite au paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence ; et

- approuvé que la fin de la période de préavis de Michel Favre soit arrêtée au plus tard au 31 juillet 2013.

Par ailleurs, outre l'indemnité contractuelle ci-dessus visée, le Conseil de surveillance, le 11 février 2013, a également pris acte du versement à Michel Favre d'une indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive d'un montant de 382 670 euros bruts.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Enfin, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence. Compte tenu de sa présence effective au 31 décembre 2012, Michel Favre a perçu en janvier 2013 un bonus exceptionnel d'un montant brut de 232 500 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il a été versé à Michel Favre :

- une rémunération brute de base de 465 000 euros ;
- une rémunération variable versés au titre des objectifs 2011 d'un montant de 311 169 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 5 523 euros pour Rexel et de 1 306 euros pour Rexel Développement, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 14 168 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il a été versé à Michel Favre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 152 330 euros.

Enfin, au titre de l'intéressement, Michel Favre a perçu en 2013 un montant brut de 667 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Autres avantages

Michel Favre a bénéficié jusqu'au 31 juillet 2013, au titre de son contrat de travail, des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
 - un contrat de prévoyance ;
 - un régime de retraite de base et complémentaire ;
 - un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
 - la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
 - un bilan de santé ; et
 - les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.
-

• Rémunérations et autres avantages de Jean-Dominique Perret

Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions de membre du Directoire le 29 novembre 2012.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence. Compte tenu de sa présence effective au 31 décembre 2012, Jean-Dominique Perret a perçu en janvier 2013, un bonus exceptionnel d'un montant brut de 144 000 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il a été versé à Jean-Dominique Perret :

- au titre de ses fonctions de membre du Directoire de Rexel :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 186 680 euros ;
 - une rémunération variable versée au titre des objectifs 2011 d'un montant de 114 236 euros ; et
- au titre de ses fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 113 320 euros ;
 - une rémunération variable versée au titre des objectifs 2011 d'un montant de 69 335 euros ; et

- des avantages en nature à hauteur de 7 680 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Par ailleurs, il a été versé à Jean-Dominique Perret, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 124 788 euros.

Enfin, au titre de l'intéressement, Jean-Dominique Perret a perçu en 2013 un montant brut de 4 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Autres avantages

Jean-Dominique Perret bénéficie, au titre de son contrat de travail, des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
 - un contrat de prévoyance ;
 - un régime de retraite de base et complémentaire ;
 - un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
 - la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
 - les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.
-

• Rémunérations et autres avantages de Jean-Charles Pauze

Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et président du Directoire à compter du 13 février 2012. Son contrat de travail avec Rexel Développement, suspendu depuis le 1^{er} mars 2007, est à nouveau entré en vigueur le même jour. Jean-Charles Pauze dans le cadre de ses nouvelles fonctions était chargé de missions dans les domaines de la croissance externe et de la consolidation des relations clients/fournisseurs. Son contrat de travail a pris fin le 31 décembre 2012.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il a été versé à Jean-Charles Pauze :

- une rémunération annuelle brute de base de 819 400 euros ;
- une rémunération variable versée au titre des objectifs 2011 d'un montant de 975 220 euros ;
- une prime de sujexion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros, versée sur une base *prorata temporis* ; et
- des avantages en nature à hauteur de 1 231 euros sur Rexel et 6 155 euros sur Rexel Développement, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il a été versé à Jean-Charles Pauze, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 d'un montant brut de 819 400 euros.

Autres avantages

Jean-Charles Pauze bénéficiait en 2012, au titre de son contrat de travail des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- un régime de retraite supplémentaire à contributions définies ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- un bilan de santé ; et

– les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

• Synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire

Une synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 est présentée dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux membres du Directoire par les sociétés du groupe Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2013	2012
Rudy Provoost		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 466 885 euros	1 388 997 euros ⁽⁶⁾
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	1 324 543,40 euros	1 314 108 euros
Total	2 791 428,40 euros	2 703 105 euros ⁽⁶⁾
Pascal Martin		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	890 461 euros	688 962 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	588 826 euros	666 343 euros
Total	1 479 287 euros	1 355 305 euros
Catherine Guillouard		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	478 195 euros	–
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	588 826 euros	–
Total	1 067 021 euros	–
Michel Favre ⁽⁴⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 660 170 euros	638 327 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	594 066 euros
Total	1 660 170 euros	1 232 393 euros
Jean-Dominique Perret ⁽⁵⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	144 000 euros	432 468 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	594 066 euros
Total	144 000 euros	1 026 534 euros
Jean-Charles Pauze ⁽⁷⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	–	1 665 749 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	–
Total	–	1 665 749 euros

(1) Voir paragraphe 7.3.1.1 « Membres du Directoires » du présent document de référence.

(2) À la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

(3) À la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

(4) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(5) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

(6) Ce montant diffère de 1 529 euros par rapport à celui indiqué dans le document de référence 2012 de Rexel en raison d'une modification dans le montant des avances en nature (voiture de fonction et carte essence) attribués à Rudy Provoost en 2012 qui s'élèvent à 4 589 euros au lieu de 3 060 euros.

(7) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et président du Directoire le 13 février 2012 et son contrat de travail au sein de Rexel Développement a pris fin le 31 décembre 2012.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Une synthèse des rémunérations des membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2013		2012	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Rudy Provoost				
Rémunération fixe	850 000 euros	850 000 euros	800 000 euros	800 000 euros
Rémunération variable	458 129 euros ⁽³⁾	516 860 euros ⁽²⁾	516 860 euros ⁽²⁾	216 670 euros ⁽¹⁾
Allocation logement	60 000 euros	60 000 euros	60 000 euros	60 000 euros
Jetons de présence	73 350 euros ⁽⁴⁾	73 350 euros ⁽⁴⁾	–	–
Avantages en nature	25 406 euros	25 406 euros	12 137 euros ⁽⁸⁾	12 137 euros ⁽⁸⁾
Total	1 466 885 euros	1 525 616 euros	1 388 997 euros⁽⁸⁾	1 088 807 euros⁽⁸⁾
Pascal Martin				
Rémunération fixe	474 300 euros	474 300 euros	465 000 euros	465 000 euros
Rémunération variable	164 304 euros ⁽³⁾	200 472 euros ⁽²⁾	200 472 euros ⁽²⁾	313 739 euros ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	226 500 euros	226 500 euros	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	25 357 euros	25 357 euros	23 490 euros	23 490 euros
Total	890 461 euros	926 629 euros	688 962 euros	802 229 euros
Catherine Guillouard				
Rémunération fixe	281 591 euros	281 591 euros	–	–
Rémunération variable	129 320 euros ⁽³⁾	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	58 088 euros	58 088 euros	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	9 196 euros	9 196 euros	–	–
Total	478 195 euros	348 875 euros	–	–
Michel Favre⁽⁵⁾				
Rémunération fixe	–	–	465 000 euros	465 000 euros
Rémunération variable	–	–	152 330 euros ⁽²⁾	311 169 euros ⁽¹⁾
Indemnités de départ	1 427 670 euros	1 427 670 euros	–	–
Rémunération exceptionnelle	232 500 euros	232 500 euros	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	20 997 euros	20 997 euros
Total	1 660 170 euros	1 660 170 euros	638 327 euros	797 166 euros
Jean-Dominique Perret⁽⁶⁾				
Rémunération fixe	–	–	300 000 euros	300 000 euros
Rémunération variable	–	124 788 euro ⁽²⁾	124 788 euros ⁽²⁾	183 571 euros ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	144 000 euros	144 000 euros	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	7 680 euros	7 680 euros
Total	144 000 euros	268 788 euros	432 468 euros	491 251 euros

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2013		2012	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Jean-Charles Pauze⁽⁷⁾				
Rémunération fixe	–	–	819 400 euros	819 400 euros
Rémunération variable	–	819 400 euros ⁽²⁾	819 400 euros ⁽²⁾	975 220 euros ⁽¹⁾
Prime de sujexion	–	–	19 563 euros	19 563 euros
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	–	–	7 386 euros	7 386 euros
Total	–	819 400 euros	1 665 749 euros	1 821 569 euros

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

(2) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(3) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

(4) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(5) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(6) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

(7) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et président du Directoire le 13 février 2012 et son contrat de travail au sein de Rexel Développement a pris fin le 31 décembre 2012.

(8) Ce montant diffère de 1 529 euros par rapport à celui indiqué dans le document de référence 2012 de Rexel en raison d'une modification dans le montant des avances en nature (voiture de fonction et carte essence) attribuées à Rudy Provoost en 2012 qui s'élèvent à 4 589 euros au lieu de 3 060 euros.

Tableau 3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Voir paragraphe 7.3.1.2 « Membres du Conseil de surveillance » du présent document de référence.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par Rexel et par toute société du groupe Rexel

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et aux options attribuées sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux de synthèse relatifs aux options levées sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Les tableaux de synthèse relatifs aux actions attribuées gratuitement sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

La charte de déontologie boursière de Rexel inclut l'engagement pour les mandataires sociaux de ne pas recourir à des options de couverture de leur risque sur les options, les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice social pour chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux de synthèse relatifs aux actions définitivement acquises sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont décrits au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux actions attribuées gratuitement sont mentionnés au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau 10 – Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Une synthèse des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence des membres du Directoire est présentée dans le tableau ci-après :

MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Rudy Provoost Président du Directoire Du 1 ^{er} octobre 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Non	Non (lors de sa réunion du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a supprimé l'avantage lié au bénéfice d'un régime de retraite à prestations définies (article 39) accordé à Rudy Provoost)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Pascal Martin Membre du Directoire Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Oui Contrat suspendu depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Catherine Guillouard Membre du Directoire Du 30 avril 2013 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Oui Contrat suspendu depuis le 30 avril 2013	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^e de la rémunération annuelle fixe brute par mois

7.3.1.2 Membres du Conseil de surveillance

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence.

Le Conseil de surveillance :

- répartit lesdits jetons de présence entre ses membres comme il l'entend ;
- fixe la rémunération du président et du vice-président du Conseil de surveillance, cette rémunération pouvant être à la fois fixe et proportionnelle ;

- peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; et
- peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 16 mai 2012, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil de surveillance une enveloppe globale d'un montant 500 000 euros.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux membres du Conseil de surveillance et au censeur d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant maximal de 30 000 euros bruts, attribuable à chaque membre en fonction de sa présence aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités.

En outre, une rémunération brute de 10 000 euros est accordée pour chaque poste de président des Comités des nominations, des rémunérations et stratégique et une rémunération brute de 20 000 euros est accordée pour le poste de président du Comité d'audit.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance a fixé la rémunération des membres du Conseil de surveillance comme suit :

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE		
	2013	2012	
RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
Roberto Quarta			
En sa qualité de président de Comité	4 000 euros		
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance			
Part fixe	12 000 euros		
Part variable	8 900 euros		
Patrick Sayer		22 400 euros	
En sa qualité de président de Comité	4 000 euros		
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance			
Part fixe	12 000 euros		
Part variable	6 400 euros		
Vivianne Akriche		17 000 euros	
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance			
Part fixe	12 000 euros		
Part variable	5 000 euros		
François David		58 200 euros	52 200 euros
En sa qualité de membre indépendant			
Part fixe	30 000 euros	30 000 euros	
Part variable	28 200 euros	22 200 euros	
Thomas Farrell		60 000 euros	60 000 euros
En sa qualité de membre indépendant			
Part fixe	30 000 euros	30 000 euros	
Part variable	30 000 euros	30 000 euros	
Eurazeo (représentée par Marc Frappier)		6 900 euros	
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance			
Part fixe	6 900 euros		
Part variable	—		
Fritz Fröhlich		80 000 euros	76 100 euros
En sa qualité de président de Comité	20 000 euros	20 000 euros	
En sa qualité de membre indépendant			
Part fixe	30 000 euros	30 000 euros	
Part variable	30 000 euros	26 100 euros	

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2013		2012	
	RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
Françoise Gri		9 900 euros		66 700 euros
En sa qualité de président de Comité	1 200 euros		10 000 euros	
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	3 400 euros		30 000 euros	
Part variable	5 300 euros		26 700 euros	
François Henrot		9 400 euros		–
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	5 100 euros			
Part variable	4 300 euros			
Manfred Kindle		6 900 euros		–
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe	6 900 euros			
Part variable	–			
Angel L. Morales		20 900 euros		–
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe	10 900 euros			
Part variable	10 000 euros			
David Novak		24 600 euros		–
En sa qualité de président de Comité	4 000 euros			
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe	12 000 euros			
Part variable	8 600 euros			
Monika Ribar		11 800 euros		–
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	5 100 euros			
Part variable	6 700 euros			
Akshay Singh		15 700 euros		–
En sa qualité de membre du Conseil de surveillance				
Part fixe	9 300 euros			
Part variable	6 400 euros			
Hendrica Verhagen	–	–	–	–
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe				
Part variable				
Pier-Luigi Sigismondi		29 000 euros		–
En sa qualité de censeur				
Part fixe	18 400 euros			
Part variable	10 600 euros			
Total		397 600 euros		255 000 euros

7.3.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

• Membres du Directoire

En cas de révocation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011 et qui ont été approuvées par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2011 et qui a été approuvé par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ, soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 30 avril 2013, sous réserve de l'approbation lors de l'Assemblée générale.

Indemnités de départ de Rudy Provoost

Rudy Provoost ne dispose d aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de cessation de son mandat social, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice

mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Pascal Martin

Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Pascal Martin avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Pascal Martin. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Catherine Guillouard

Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, à compter du 30 avril 2013 en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la notification de licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

• Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de Commerce, les indemnités de départ de Rudy Provoost (en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence) ainsi que les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Pascal Martin et de Catherine Guillouard (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée

générale), en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, le cas échéant, sont soumises à des conditions de performance.

Jusqu'à la décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014, les conditions de performance étaient les suivantes :

- le versement de 50 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et
- le versement de 15 % de l'indemnité dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau

pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le Conseil de surveillance du 12 février 2014 a modifié les conditions de performance applicables et a retenu les conditions de performance suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et
- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

7.3.3 Autres avantages

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Rexel n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.

À la suite de la loi de réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010 et après accord du Comité de rémunération de Rexel, le régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009 et l'ancien régime supplémentaire de retraite à prestations définies fermé le 30 juin 2009 ont fait l'objet d'un certain nombre d'amendements effectifs au 1^{er} janvier 2011, dont les principaux sont les suivants :

- liquidation possible de la retraite supplémentaire uniquement à compter de l'âge minimum de liquidation au régime général (contre un âge fixe de 60 ans auparavant) ;
- possibilité pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimum de liquidation au régime général, mais n'ayant pas atteint le taux plein au titre du régime général, de liquider leur retraite supplémentaire à un taux réduit, avec application d'une pénalité pour trimestres manquants ;
- instauration d'une ancienneté minimum de 4 ans au sein de Rexel au moment de la liquidation de la retraite supplémentaire pour pouvoir bénéficier de ce régime.

Au cours de l'exercice 2013, un certain nombre d'amendements effectifs au 1^{er} janvier 2014 ont été apportés, dont les principaux sont les suivants :

- Possibilité de maintien de la retraite supplémentaire au moment de la liquidation de la retraite au titre du régime de base de la Sécurité sociale, sous réserve que l'assuré n'exerce ensuite aucune autre activité professionnelle, dans les cas suivants :
 - Licenciement après l'âge de 55 ans (sauf faute lourde).
 - Invalidité de 2^e ou 3^e catégorie au sens de la Sécurité sociale.
 - Participation à un régime de préretraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, sont éligibles à ce régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et qui entrent dans la classification 21 et au-dessus du système *Global Grading* tel que défini par Towers Watson pour Rexel, en mars 2013.

Au 1^{er} janvier 2014, 6 cadres dirigeants dont deux mandataires sociaux, satisfaisaient ces critères d'éligibilité. Lors de sa réunion du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a supprimé l'avantage lié au bénéfice

d'un régime de retraite à prestations définies (article 39) accordé à Rudy Provoost.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social,
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujexion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 9 millions d'euros au 31 décembre 2013 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur. Au 31 décembre 2013, cet actif est estimé à 2 millions d'euros.

Le pourcentage auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire pour les bénéficiaires actuels du régime est compris entre 10 % et 20 % du revenu de référence.

À la date du présent document de référence, Rexel est en conformité avec l'ensemble des recommandations de l'AFEP-MEDEF, telles que mises à jour en juin 2013 :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF

Critères d'éligibilité	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Conforme
Critères d'ancienneté	Conforme
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition des droits maximale	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau de prestation maximal	Conforme
Information sur les droits potentiels	Conforme

7.3.5 Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux

Conformément au paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF, les tableaux ci-dessous présentent la rémunération de chacun des mandataires sociaux pour l'exercice clos

le 31 décembre 2013 soumise à la consultation des actionnaires lors de l'Assemblée générale :

Rudy Provoost		
ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe annuelle	850 000 euros	<p>Rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtée par le Conseil de surveillance du 6 mars 2013 sur recommandation du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevait à 800 000 euros, soit une augmentation de 6,25 %.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	458 129 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 sur proposition du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 75 % d'objectifs financiers et pour 25 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 43,53 % et la performance individuelle à 85 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 53,90 % du bonus cible.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	60 000 euros	Rudy Provoost bénéficie d'une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Rudy Provoost au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
Attribution gratuite d'actions	1 324 543,40 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 (trente-et-unième résolution) et le Conseil de surveillance du 30 avril 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 30 avril 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions Rexel dans le cadre de quatre plans.</p> <p>Dans ce cadre, 96 682 actions ont été attribuées gratuitement à Rudy Provoost dans le cadre du plan « Key Managers 2+2 ». Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 140 %. Ces actions représentaient 0,034 % du capital et des droits de Rexel au 31 décembre 2013.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement à Rudy Provoost est soumise à une condition de présence de deux ans et à la réalisation de critères de performance, portant sur 100 % de l'attribution.</p> <p>Ces critères et leurs poids respectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – variation de la marge d'EBITA Ajusté entre 2012 et 2014 (15 %) ; – moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA 2013 et 2014 (5 %) ; – niveau EBITA Ajusté 2013 (45 %) ; – niveau flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013 (15 %) ; – évolution du TSR de Rexel versus un panel d'entreprises (20 %). <p>Voir paragraphe 8.1.2 du présent document de référence.</p>

Rudy Provoost

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Rudy Provoost ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	73 350 euros	Rudy Provoost a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel UK Ltd, filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, des jetons de présence d'un montant de 73 350 euros, versés en 2013, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Valorisation des avantages de toute nature	25 406 euros	Rudy Provoost bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 9 180 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 226 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants). Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de cessation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.</p> <p>Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité de non-concurrence) est soumise aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le versement de 50 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel ; – le versement de 35 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel ; et – le versement de 15 % de l'indemnité dépend du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011 et par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012 (onzième résolution).</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Quelle que soit la cause du départ de Rexel, Rudy Provoost peut se voir imposer le respect d'une clause de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par une décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011 et par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012 (onzième résolution).</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable	Conformément à la demande de Rudy Provoost, par décision du 6 mars 2013, le Conseil de surveillance a décidé de supprimer l'avantage lié au bénéfice du régime supplémentaire de retraite à prestations définies (article 39).

Pascal Martin

ÉLÉMENTS DE LA REMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	474 300 euros	<p>Rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtée par le Conseil de surveillance du 11 février 2013 sur recommandation du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevait à 465 000 euros, soit une augmentation de 2 %.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	164 304 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 sur proposition du Comité des rémunérations.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 65 % d'objectifs financiers et pour 35 % d'objectifs individuels. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 43,53 % et la performance individuelle à 71,43 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 53,29 % du bonus cible.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Pascal Martin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Pascal Martin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	226 500 euros	<p>Lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance. Compte tenu de sa présence effective au 31 décembre 2012, Pascal Martin a perçu en janvier 2013, un bonus exceptionnel d'un montant brut de 226 500 euros.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Pascal Martin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
Attribution gratuite d'actions	588 826 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 (trente-et-unième résolution) et le Conseil de surveillance du 30 avril 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 30 avril 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions Rexel dans le cadre de quatre plans.</p> <p>Dans ce cadre, 42 980 actions ont été attribuées gratuitement à Pascal Martin dans le cadre du plan « Key Managers 2+2 ». Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 140 %. Ces actions représentaient 0,015 % du capital et des droits de Rexel au 31 décembre 2013.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement à Pascal Martin est soumise à une condition de présence de deux ans et à la réalisation de critères de performance, portant sur 100 % de l'attribution.</p> <p>Ces critères et leurs poids respectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – variation de la marge d'EBITA Ajusté entre 2012 et 2014 (15 %) ; – moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA 2013 et 2014 (5 %) ; – niveau EBITA Ajusté 2013 (45 %) ; – niveau flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013 (15 %) ; – évolution du TSR de Rexel versus un panel d'entreprises (20 %). <p>Voir paragraphe 8.1.2 du présent document de référence.</p>

Pascal Martin

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Pascal Martin ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Pascal Martin ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	25 357 euros	Pascal Martin bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 9 131 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 226 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants). Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2008.</p> <p>Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Pascal Martin avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.</p> <p>Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.</p> <p>Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité de non-concurrence) est soumise aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le versement de 50 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel ; – le versement de 35 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel ; et – le versement de 15 % de l'indemnité dépend du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2011 et par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012 (neuvième résolution).</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>

Pascal Martin		
ÉLÉMENTS DE LA REMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Pascal Martin. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Pascal Martin bénéficie du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.</p> <p>La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.</p> <p>La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.</p> <p>Cette rémunération inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social, – les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base. <p>La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.</p> <p>Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.</p> <p>Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ; – le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ; – le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence. <p>Ce régime de retraite supplémentaire a été autorisé par des décisions du Conseil de surveillance du 30 mars 2009, du 16 mars 2010, du 8 février 2011 et du 30 octobre 2013 et par des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 (cinquième résolution), du 19 mai 2011 (neuvième résolution) et du 16 mai 2012 (cinquième résolution). Une modification du régime est en outre soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.</p> <p>Par ailleurs, il bénéficie du régime de retraite à prestations définies mis en place le 31 mai 2005 au sein de Rexel Développement et fermé en date du 30 juin 2009.</p> <p>Sur la base des informations connues à date, la rente annuelle de Pascal Martin au titre des deux régimes de retraite supplémentaires visés ci-dessus au sein de Rexel ne devrait pas excéder au total 20 % des salaires de référence.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.4 du présent document de référence.</p>

Catherine Guillouard

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	281 591 euros	<p>Rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtée par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013 sur recommandation du Comité des rémunérations.</p> <p>Catherine Guillouard n'exerçait aucune fonction au sein du groupe Rexel en 2012.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable annuelle	129 320 euros	<p>Rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 sur proposition du Comité des rémunérations.</p> <p>Ce montant correspond à 70 % du bonus cible, garanti pour la période du 29 avril 2013 au 31 décembre 2013.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à Catherine Guillouard au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
Attribution gratuite d'actions	588 826 euros	<p>Conformément aux autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 (trente-et-unième résolution) et le Conseil de surveillance du 30 avril 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 30 avril 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions Rexel dans le cadre de quatre plans.</p> <p>Dans ce cadre, 42 980 actions ont été attribuées gratuitement à Catherine Guillouard dans le cadre du plan « Key Managers 2+2 ». Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal de vesting de 140 %. Ces actions représentaient 0,015 % du capital et des droits de Rexel au 31 décembre 2013.</p> <p>L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement à Catherine Guillouard est soumise à une condition de présence de deux ans et à la réalisation de critères de performance, portant sur 100 % de l'attribution.</p> <p>Ces critères et leurs poids respectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – variation de la marge d'EBITA Ajusté entre 2012 et 2014 (15 %) ; – moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA 2013 et 2014 (5 %) ; – niveau EBITA Ajusté 2013 (45 %) ; – niveau flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013 (15 %) ; – évolution du TSR de Rexel versus un panel d'entreprises (20 %). <p>Voir paragraphe 8.1.2 du présent document de référence.</p>
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération à long terme.
Jetons de présence	Non applicable	Catherine Guillouard ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	9 196 euros	Catherine Guillouard bénéficie d'avantages en nature à hauteur de 4 319 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 4 877 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).
		Voir paragraphe 7.3.1.1 du présent document de référence.

Catherine Guillouard

ÉLÉMENTS DE LA REMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Indemnité de prise de fonction	58 088 euros	<p>Dans la mesure où Catherine Guillouard en décidant de rejoindre le groupe Rexel s'est exposée à une perte potentielle de sa part variable au titre de l'année 2013 auprès de son ancien employeur, il a été décidé de lui compenser, le cas échéant, 100 % de ce montant. Ce montant s'est élevé à 58 088 euros bruts.</p>
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.</p> <p>Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.</p> <p>Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.</p> <p>La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.</p> <p>Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.</p> <p>En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.</p> <p>Cette indemnité de départ (en dehors de l'indemnité de non-concurrence) est soumise aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le versement de 50 % de l'indemnité dépend du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel ; – le versement de 35 % de l'indemnité dépend du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel ; et – le versement de 15 % de l'indemnité dépend du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. <p>Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.</p> <p>Cette indemnité de départ a été autorisée par une décision du Conseil de surveillance du 30 avril 2013 et est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.2 du présent document de référence.</p>

Catherine Guillouard

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Catherine Guillouard bénéficie du régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1^{er} juillet 2009.</p> <p>La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.</p> <p>La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.</p> <p>Cette rémunération inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social, – les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujexion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base. <p>La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.</p> <p>Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.</p> <p>Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ; – le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ; – le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence. <p>Sur la base des informations connues à date, la rente annuelle de Catherine Guillouard au titre de ce régime supplémentaire ne devrait pas excéder 14 % du salaire de référence à la retraite.</p> <p>Ce régime de retraite supplémentaire a été autorisé par des décisions du Conseil de surveillance du 30 mars 2009, du 16 mars 2010, du 8 février 2011 et du 30 octobre 2013 et par des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 (cinquième résolution), du 19 mai 2011 (neuvième résolution) et du 16 mai 2012 (cinquième résolution). Une modification du régime est en outre soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire a été autorisé par des décisions du Conseil de surveillance du 30 avril 2013 et est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.</p> <p>Voir paragraphe 7.3.4 du présent document de référence.</p>

7.4 Charte de déontologie boursière

Le 4 avril 2007, Rexel a adopté une charte de déontologie boursière, qui a été mise à jour le 8 février 2012 et le 30 octobre 2013, dont l'objectif est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres aux initiés permanents et/ou occasionnels et aux personnes assimilées, comprenant notamment les mandataires sociaux et les collaborateurs du groupe Rexel ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées ainsi que les personnes extérieures au groupe Rexel qui peuvent, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mission, avoir accès à des informations privilégiées concernant Rexel ou le groupe Rexel.

La charte de déontologie boursière prévoit la création d'un poste de responsable de la fonction déontologie boursière au sein du groupe Rexel. Le responsable de la fonction déontologie boursière veille au respect de la charte de déontologie boursière, notamment en informant les personnes concernées des périodes pendant lesquelles ils doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de Rexel, en informant le Directoire et le Conseil de surveillance de toute

Violation constatée de la réglementation applicable au sein du groupe Rexel ou en établissant et en mettant à jour une liste des personnes considérées comme initiées devant être communiquée à l'AMF à sa demande et d'informer les personnes concernées de leur inscription sur la liste.

La charte de déontologie mentionne les obligations applicables en matière de détention, de divulgation et d'exploitation des informations privilégiées ainsi que les sanctions applicables en cas de violation de ces obligations. La charte de déontologie boursière précise ainsi les obligations de confidentialité et d'abstention ou les obligations de mise au nominatif des titres qui pèsent sur les initiés permanents ou occasionnels et les personnes assimilées. Elle rappelle également la définition de l'information privilégiée ainsi que les règles applicables, par exemple, en matière de délit et manquement d'initié ou de manipulation de cours. Elle prévoit également les périodes d'abstention liées, notamment, à la publication des comptes de Rexel.

7.5 Opérations avec les apparentés

7.5.1 Principales opérations avec les apparentés

Les conventions importantes entre Rexel et des personnes apparentées, soit les membres du Directoire de Rexel, les membres du Conseil de surveillance de Rexel, les actionnaires de Rexel, les filiales de Rexel, dans les conditions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, en vigueur au 31 décembre 2013, concernent les opérations suivantes :

Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce :

- un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1^{er} juillet 2009. Cet avenant vise à intégrer certaines modifications, notamment au regard des dispositions de la loi Fillon. Cet avenant, signé en date du 27 novembre 2013, a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2013 ;
- la conclusion d'avenants aux conventions de refacturation signées les 14 et 15 mars 2012 et les 23 et 27 novembre 2012, entre Rexel et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France. Ces

conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat 2011, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011 et du programme de rachat 2012, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012. Elles visent à refacturer à Rexel Développement SAS et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par Rexel aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire. L'avenant numéro 1 signé le 19 décembre 2013 entre, d'une part, les sociétés Rexel et Rexel Développement SAS et, d'autre part, Rexel et Rexel France vise à élargir les conditions et termes des conventions aux plans d'actions mis en place en 2013 par le Directoire de Rexel. La conclusion de ces avenants a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 novembre 2013 ;

- les engagements de retraite complémentaire pris par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1^{er} juillet 2009, étant précisé que les termes et conditions de la convention de

- retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place par la Société ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société en date du 30 mars 2009. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013 ;
- deux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 entre Rexel et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat 2011, autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011. Elles visent à refacturer à Rexel Développement SAS et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par Rexel aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 11 mai 2010, 12 mai 2011 et 11 octobre 2011. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2012 ;
 - deux conventions de refacturation conclues les 23 et 27 novembre 2012 entre Rexel et les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France. Ces conventions ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat 2012, autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012. Elles visent à refacturer à Rexel Développement et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par Rexel aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 12 mai 2011, 11 octobre 2011, 2 mai 2012 et 26 juillet 2012. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2012 ;
 - un avenant dénommé « *Amendment to the Secondary Offering Cooperation Agreement* » en date du 2 juillet 2012 à l'Accord de Coopération (*Secondary Offering Cooperation Agreement*) conclu le 4 avril 2007, visant à préciser les modalités de la coopération entre les parties concernées en cas de cession d'actions réalisée par voie de construction d'un livre d'ordres accélérée dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 75 millions d'euros. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2013 ;
 - un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1^{er} juillet 2009 signé le 29 avril 2011. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec les modifications apportées par le législateur sur l'âge minimum et sur l'âge requis pour une liquidation à taux plein des droits à la retraite du régime de base de la Sécurité sociale française. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2011 ;

- un avenant au contrat de régime de retraite à prestations définies effectif depuis le 1^{er} juillet 2009. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec certaines dispositions de la réglementation en matière de Sécurité sociale. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 mars 2010 ;
- l'Accord de Coopération conclu le 4 avril 2007. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007 ;
- un contrat de régime de retraite à prestations définies avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2009 autorisé par le Conseil de surveillance du 30 mars 2009.

Conventions visées à l'article L.225-90-1 du Code de commerce :

- les engagements pris au bénéfice de Catherine Guillouard, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Catherine Guillouard et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013. Les conditions de performance ont été modifiées par décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014 ;
- les engagements pris au bénéfice de Pascal Martin, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Pascal Martin et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 19 mai 2011. Les conditions de performance ont été modifiées par décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014 ;
- les engagements pris au bénéfice de Rudy Provoost, président du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Rudy Provoost et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 6 octobre 2011. Les conditions de performance ont été modifiées par décision du Conseil de surveillance du 12 février 2014.

Conventions courantes et conclues à des conditions normales par Rexel :

- une convention de prêt long terme entre Elektro-Material AG et Rexel, conclue le 1^{er} juillet 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Elektroskandia Norway Holding AS et Rexel, conclue le 1^{er} septembre 2013 ;

- une convention de prêt long terme entre Rexel Sverige AB (anciennement Svenska Elgrossist AB Selga) et Rexel, conclue le 1^{er} juillet 2013 ;
- une convention de prêt long terme entre Rexel Développement SAS et Rexel ;
- une convention de prêt long terme entre Hagemeyer Finance BV branch in Finland et Rexel, conclue le 1^{er} mars 2010 ;
- une convention de prêt long terme entre Rexel New Zealand Ltd (anciennement Redeal) et Rexel, conclue le 1^{er} mars 2010 ;
- une convention de prêt long terme entre Rexel Développement SAS et Rexel, conclue le 1^{er} mars 2010 ;
- une convention de prêt long terme entre Rexel Développement SAS et Rexel, conclue le 1^{er} mars 2010 ;
- une convention de compte courant rédigée en langue anglaise intitulée *Current Account Agreement* conclue entre Rexel Développement SAS, entité centralisatrice de trésorerie du groupe Rexel, et Rexel en date du 3 janvier 2012, modifiée par voie d'avenant en date du 14 mars 2012 ;
- une convention d'intégration fiscale conclue les 9 et 24 mai 2012 entre Rexel et chacune des sociétés incluses dans le périmètre d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2005 du groupe Rexel dans les conditions et formes requises par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts ;
- le renouvellement de l'option pour l'intégration fiscale aux termes de laquelle Rexel s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et ayant donné leur accord, en application des articles 223 A et suivants du CGI ;
- une convention de prestations de services entre Rexel Développement SAS et Rexel conclue le 27 juillet 2012 ;
- les conventions de refacturation entre Rexel et les sociétés Dismo France, Espace Elec, Conectis, Francofa Eurodis, signées en novembre 2012 et modifiées par avenant en décembre 2013, conclues dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions.

7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

7.5.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2013

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Rexel

13, boulevard du Fort-de-Vaux

75017 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements

suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Conventions de refacturation du programme de rachat d'actions 2011, 2012 et 2013

Personnes concernées

Monsieur Rudy Provoost, en qualité de Président du directoire de votre société, elle-même Présidente de Rexel Développement et administrateur de Rexel France.

Madame Catherine Guillouard, en qualité de membre du directoire de votre société et administrateur de Rexel France.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance du 28 novembre 2013 a autorisé un avenant aux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 et les 23 et 27 novembre 2012 entre votre société et les sociétés Rexel Développement S.A.S. et Rexel France.

Ces conventions avaient été conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions 2011, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011 et du programme de rachat d'actions 2012, autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012. Ces conventions visent à refacturer à Rexel Développement S.A.S. et Rexel France le coût de rachat des actions acquises par votre société aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire les 12 mai 2011, 11 octobre 2011, 2 mai 2012 et 26 juillet 2012. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 8 février 2012 et 30 octobre 2012.

L'avenant a été signé le 19 décembre 2013 entre votre société et les sociétés Rexel Développement S.A.S. et

Rexel France et vise à élargir les conditions et termes des conventions aux plans d'actions attribuées gratuitement en 2013 par le Directoire de Rexel en date des 30 avril 2013 et 25 juillet 2013.

Modalités

Aucune refacturation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2013 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place les 30 avril 2013 et 25 juillet 2013.

2. Contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Personnes concernées

Madame Catherine Guillouard, en qualité de membre du directoire de votre société.

Monsieur Pascal Martin, en qualité de membre du directoire de votre société.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 30 octobre 2013 a autorisé un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1^{er} juillet 2009. Cet avenant vise à intégrer certaines modifications, notamment au regard des dispositions de la loi Fillon. Cet avenant a été signé en date du 27 novembre 2013.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

3. Engagements de retraite complémentaire pris par votre société au bénéfice d'un membre du directoire

Personne concernée

Madame Catherine Guillouard, en qualité de membre du directoire de votre société.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance a autorisé en date du 30 avril 2013 les engagements de retraite complémentaire pris par votre société au bénéfice de Madame Catherine Guillouard au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1^{er} juillet 2009. Les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place par votre société avaient déjà fait l'objet dans le passé d'une autorisation par le conseil de surveillance de votre société.

Modalités

Au 31 décembre 2013, le montant inscrit au bilan de votre société au titre de l'engagement de retraite envers Madame Catherine Guillouard s'élève à 0,1 million d'euros.

4. Engagements en faveur d'un membre du directoire de votre société applicables en cas de cessation de sa fonction

Personne concernée

Madame Catherine Guillouard, en qualité de membre du directoire de votre société.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance a autorisé en date du 30 avril 2013 les conditions financières applicables en cas de cessation des fonctions de Madame Catherine Guillouard et les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée, conformément à l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

1. En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après cessation de ses fonctions de mandataire social, et sauf en cas de faute grave ou lourde, Madame Catherine Guillouard bénéficiera d'une indemnité contractuelle correspondant à dix-huit mois de sa rémunération mensuelle de référence en qualité de mandataire social ou de salarié. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze mois. Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de douze mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération annuelle fixe brute. En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de huit mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondrait à huit mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

2. Le versement des indemnités de départ dont bénéficierait Madame Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- a) Le versement de 50 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce

versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

- b) Le versement de 35 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.
- c) Le versement de 15 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société pour le dernier exercice clos précédent la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Modalités

Ces engagements n'ont pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. À noter que ces indemnités de départ sont désormais soumises à de nouvelles conditions de performances autorisées par votre conseil de surveillance postérieurement à la clôture de l'exercice 2013 et en date du 12 février 2014 (voir ci-dessous, les conventions et engagements autorisés depuis la clôture).

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Engagements en faveur des membres du directoire de votre société applicables en cas de cessation de leurs fonctions

Personnes concernées

Monsieur Rudy Provoost, en qualité de président du directoire de votre société.

Monsieur Pascal Martin, en qualité de membre du directoire de votre société.

Madame Catherine Guillouard, en qualité de membre du directoire de votre société.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date 12 février 2014 a autorisé de nouveaux critères de performance associés aux indemnités de départ dont bénéficieraient Monsieur Rudy Provoost, Monsieur Pascal Martin, et Madame Catherine Guillouard, conformément à l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

En cas de cessation du mandat social de Monsieur Rudy Provoost ou en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après cessation de leurs fonctions de mandataire social pour Monsieur Pascal Martin et Madame Catherine Guillouard, le versement des indemnités de départ dont bénéficieraient les membres susnommés, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, serait soumis aux nouvelles conditions de performance suivantes :

- a) le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITDA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence),

atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

b) le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

c) le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Modalités

Ces engagements n'ont pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

A) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Émission obligataire 2009

Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ont autorisé l'émission de l'emprunt obligataire 2009, d'un montant nominal de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior à haut rendement (« *High Yield Notes* ») non assorties de sûreté, portant intérêts au taux de 8,25 % l'an et remboursables le 15 décembre 2016.

Dans le cadre de l'émission par votre société de l'emprunt obligataire 2009, différents contrats ont été conclus, à savoir :

- le contrat de placement, conclu le 11 décembre 2009 entre votre société et les Garants, d'une part, et les Banques, d'autre part,
- le contrat de fiducie, conclu le 21 décembre 2009 entre votre société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited,
- le contrat de services, conclu le 21 décembre 2009 entre votre société, les Garants et CACEIS Bank Luxembourg.

Le contrat de placement a été signé par les Banques suivantes : Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank.

Le contrat de placement, le contrat de fiducie et le contrat de services sont signés par les garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. K.G., Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au contrat de fiducie.

Modalités

Ces contrats ont pris fin à la suite du remboursement anticipé de cet emprunt obligataire en date du 17 avril 2013. Ces conventions n'ont pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2013.

2. Émission obligataire complémentaire 2010

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 8 janvier 2010 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire complémentaire 2010, d'un montant nominal de

75 millions d'euros, représenté par des obligations à haut rendement (« *High Yield Notes* ») non assorties de sûreté portant intérêts au taux de 8,25 % l'an et remboursables le 15 décembre 2016.

Dans le cadre de l'émission par votre société de cet emprunt obligataire complémentaire, différents contrats ont été conclus, à savoir :

- le contrat de placement, conclu le 8 janvier 2010 entre votre société et les Garants, d'une part, et les Banques, d'autre part,
- le supplément au contrat de fiducie, conclu le 20 janvier 2010 entre votre société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited,
- le supplément au contrat de services, conclu le 20 janvier 2010 entre votre société, les Garants et CACEIS Bank Luxembourg.

Le contrat de placement a été signé par les Banques suivantes : Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank.

Le contrat de placement, le supplément au contrat de fiducie et le supplément au contrat de services sont signés par les Garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. K.G., Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au supplément du contrat de fiducie.

Modalités

Ces contrats ont pris fin à la suite du remboursement anticipé de cet emprunt obligataire en date du 17 avril 2013. Ces conventions n'ont pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2013.

3. Émission obligataire 2011

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 11 mai 2011 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 500 millions d'euros représenté par des obligations senior à haut rendement (« *High Yield Notes* »)

de votre société non assorties de sûreté portant intérêts au taux de 7 % l'an et remboursables le 17 décembre 2018.

Dans le cadre de l'émission par votre société de l'emprunt obligataire 2012, différents contrats ont été conclus, à savoir :

- le contrat de placement, conclu le 24 mai 2011 entre votre société et les Garants, d'une part, et les Banques, d'autre part,
- le contrat de fiducie, conclu le 27 mai 2011 entre votre société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited,
- le contrat de services, conclu le 27 mai 2011 entre votre société, les Garants, BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg.

Le contrat de placement a été signé par les Banques suivantes : BNP Paribas, HSBC et la Société Générale.

Le contrat de placement, le contrat de fiducie et le contrat de services sont signés par les Garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. K.G., Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au contrat de fiducie.

Modalités

Ces contrats ont pris fin à la suite de la levée des garanties données par les filiales de Rexel en date du 15 mars 2013. Ces conventions n'ont pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2013.

4. Émission obligataire 2012

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 14 mars 2012 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant nominal minimal de 300 millions de dollars américains et maximal de 500 millions de dollars américains, représenté par des obligations senior à haut rendement aux États-Unis (« *High Yield Notes* ») non assorties de sûreté, portant intérêts à un taux maximal de 7,5 % l'an et d'une maturité entre 7 et 9 ans.

Votre conseil de surveillance en date du 12 avril 2012 a autorisé une émission complémentaire d'obligations à haut rendement aux États-Unis pour un montant maximal de 100 millions de dollars américains, les nouvelles obligations émises étant similaires aux obligations ci-dessus.

Dans le cadre de l'émission par votre société de l'emprunt obligataire 2012, différents contrats ont été conclus, à savoir :

- le contrat de placement (« *Purchase Agreement* »), conclu le 21 mars 2012 entre votre société, d'une part, et les garants et les banques, d'autre part,
- le contrat de fiducie dénommé « *Indenture* », conclu le 28 mars 2012 entre Rexel, les garants et the Bank of New York Mellon,
- le contrat de placement dénommé « *Purchase Agreement* », conclu le 16 avril 2012 entre votre société, d'une part, et les garants et les banques, d'autre part.

Les contrats de placement ont été signés par les banques suivantes : Barclays Capital Inc., Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated, RBS Securities Inc., BNP Paribas Securities Corp. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Les contrats de placement et le contrat de fiducie ont été signés par les garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co K.G., Rexel Belgium NV, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. qui ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date des 28 mars 2012 et 23 avril 2012.

Modalités

Ces contrats ont pris fin à la suite de la levée des garanties données par les filiales de Rexel en date du 15 mars 2013. Ces conventions n'ont pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2013.

5. Contrat de Crédit Senior 2009 et son avenant du 21 avril 2011

Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ont autorisé la conclusion par votre société d'un Contrat de Crédit Senior conclu le 17 décembre 2009, d'un montant en principal de 1 700 millions d'euros entre votre société, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium S.A., Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « *Lenders* », d'autre part, et Calyon, en qualité de « *Facilities Agent* ».

Le contrat prévoit que les filiales de votre société (Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. K.G., Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge

A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. garantissent les obligations de votre société en qualité de caution.

Votre conseil de surveillance en date du 8 avril 2011 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au Contrat de Crédit Senior effectif depuis le 17 décembre 2009 conclu le 21 avril 2011 visant à permettre l'utilisation du produit de l'émission obligataire en remboursement anticipé des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior, sans pour autant procéder à l'annulation concomitante des engagements des prêteurs au titre du Contrat de Crédit Senior.

Modalités

Ce contrat et son avenant ont pris fin suite à la renégociation d'un nouveau contrat en mars 2013. Ces conventions n'ont pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2013.

6. Conventions de rémunération de certaines filiales de votre société

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 9 novembre 2010 a autorisé la conclusion de conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel au titre des garanties données dans le cadre du contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 et de l'émission de l'emprunt obligataire de 575 millions d'euros et de l'emprunt obligataire complémentaire de 75 millions d'euros.

Au titre de ces conventions de rémunération conclues par votre société avec ses filiales garantes (Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co K.G., Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) (les « Garants »), votre société rémunère lesdits Garants en contrepartie de la garantie octroyée par chacun d'eux. La rémunération annuelle ainsi stipulée est calculée par rapport au montant maximal que le Garant concerné pourrait être amené à verser au titre de la garantie octroyée.

Modalités

Ces conventions ont pris fin à la suite de la levée des garanties données par les filiales de Rexel en date du 15 mars 2013. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé une charge financière au titre de la rémunération des garanties apportées jusqu'au 15 mars 2013, pour un montant total de 2,3 millions d'euros.

7. Convention de crédit bilatérale

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 27 juillet 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de crédit de 40 millions d'euros avec la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur, votre société en qualité d'emprunteur et Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement S.A.S. le 26 juillet 2011) en qualité de garant. La filiale indirecte de votre société, Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement S.A.S. le 26 juillet 2011), intervient en qualité de caution à hauteur du montant prêté afin de garantir les obligations de votre société au titre de la convention de crédit. Il s'agit d'un prêt à terme dont l'échéance est fixée au 17 décembre 2014.

Modalités

Votre conseil de surveillance en date du 11 février 2013 a autorisé la résiliation de cette convention, qui n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2013.

8. Conventions de refacturation du programme de rachat d'actions 2011 et 2012

Nature et objet

Conventions conclues dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions 2011, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011 et du programme de rachat d'actions 2012, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012. Ces conventions visent à refacturer à Rexel Développement S.A.S. et à Rexel France le coût de rachat des actions acquises par votre société aux fins de livraison d'actions existantes aux bénéficiaires salariés de ces deux entités dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le directoire les 12 mai 2011, 11 octobre 2011, 2 mai 2012 et 26 juillet 2012. Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance lors de ses réunions des 8 février 2012 et 30 octobre 2012.

Modalités

Les refacturations comptabilisées au cours de l'exercice 2013 dans le cadre de la livraison du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place le 12 mai 2011 s'élèvent à 1,9 million d'euros pour Rexel Développement S.A.S. et 1,8 million d'euros pour Rexel France.

Les refacturations comptabilisées au cours de l'exercice 2013 dans le cadre de la livraison du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place le 11 octobre 2011 s'élève à 0,06 million d'euros pour Rexel France.

Aucune refacturation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2013 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place les 2 mai 2012 et 26 juillet 2012.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Engagements en faveur des membres du directoire de votre société applicables en cas de cessation de leurs fonctions

Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date des 19 mai 2011 et 6 octobre 2011 ont autorisé les conditions financières applicables en cas de cessation des fonctions de membre du directoire et les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée, conformément à l'article L.225-90-1 du Code de commerce et en application de la loi TEPA du 21 août 2007.

1. Les modalités de calcul des indemnités de départ seraient les suivantes :

a) En cas de cessation de son mandat social, M. Rudy Provoost bénéficierait d'une indemnité contractuelle correspondant à vingt-quatre mois de sa rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la dernière rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze mois. Cette indemnité n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de votre société, une clause de non-concurrence est prévue. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de douze mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute. Cette indemnité compensatrice de non-concurrence est incluse le cas échéant dans l'indemnité contractuelle mentionnée au paragraphe précédent.

b) En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après cessation de leur fonction de mandataire social, et sauf en cas de faute grave ou lourde, M. Pascal Martin, membre du directoire de votre société, bénéficie d'une indemnité contractuelle correspondant à dix-huit mois de sa rémunération mensuelle de référence en qualité de mandataire social ou de salarié. La rémunération mensuelle de

référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de douze mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de la rémunération annuelle fixe brute.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de huit mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondrait à huit mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

2. Le versement des indemnités de départ dont bénéficieraient MM. Rudy Provoost et Pascal Martin, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, serait soumis aux conditions de performance suivantes :

a) Le versement de 50 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

b) Le versement de 35 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de

100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

c) Le versement de 15 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de votre société pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social ou la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de votre société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Modalités

Ces engagements n'ont pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. À noter que ces indemnités de départ sont désormais soumises à de nouvelles conditions de performances autorisées par votre conseil de surveillance du 12 février 2014 (voir ci-dessus, les conventions et engagements autorisés depuis la clôture).

2. Contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 30 mars 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un nouveau régime supplémentaire de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} juillet 2009 pour les membres du directoire.

Le 8 février 2011, votre conseil de surveillance a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat

de régime supplémentaire de retraite ouvert au sein de votre société le 1^{er} juillet 2009, signé le 29 avril 2011, visant à mettre le contrat en conformité avec les modifications apportées par le législateur sur l'âge minimum et sur l'âge requis pour une liquidation à taux plein des droits à la retraite du régime de base de la Sécurité sociale française.

Modalités

Un nouvel avenant à cette convention a été signé le 27 novembre 2013 et présenté dans les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice (convention n° 2). Cette convention n'a pas eu d'effet pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

3. Avenant au contrat de régime de retraite

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 16 mars 2010 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de régime de retraite visant à mettre le contrat en conformité avec certaines dispositions de la réglementation en matière de Sécurité sociale.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

4. Contrat de régime supplémentaire de retraite au bénéfice de M. Rudy Provoost, président du directoire

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 6 octobre 2011 a autorisé la prise d'engagements de retraite

complémentaire au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1^{er} juillet 2009.

Modalités

Votre conseil de surveillance en date du 6 mars 2013 a décidé de supprimer l'avantage lié au bénéfice du régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1^{er} juillet 2009 et accordé à M. Rudy Provoost avec effet rétroactif au 31 décembre 2012. Cette convention n'a donc pas eu d'effet dans les comptes de votre société au 31 décembre 2013.

5. Avenant à l'accord de coopération

Nature et objet

Un avenant à l'Accord de Coopération (« Secondary Offering Cooperation Agreement ») du 4 avril 2007, dénommé « Amendment to the Secondary Offering Cooperation Agreement », a été conclu en date du 2 juillet 2012. Cet avenant vise à préciser les modalités de la coopération entre les parties concernées, en cas de cession d'actions réalisée par voie de construction d'un livre d'ordres accélérée, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit pour un montant d'au moins 75 millions d'euros.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 22 mai 2013.

Modalités

Elle n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

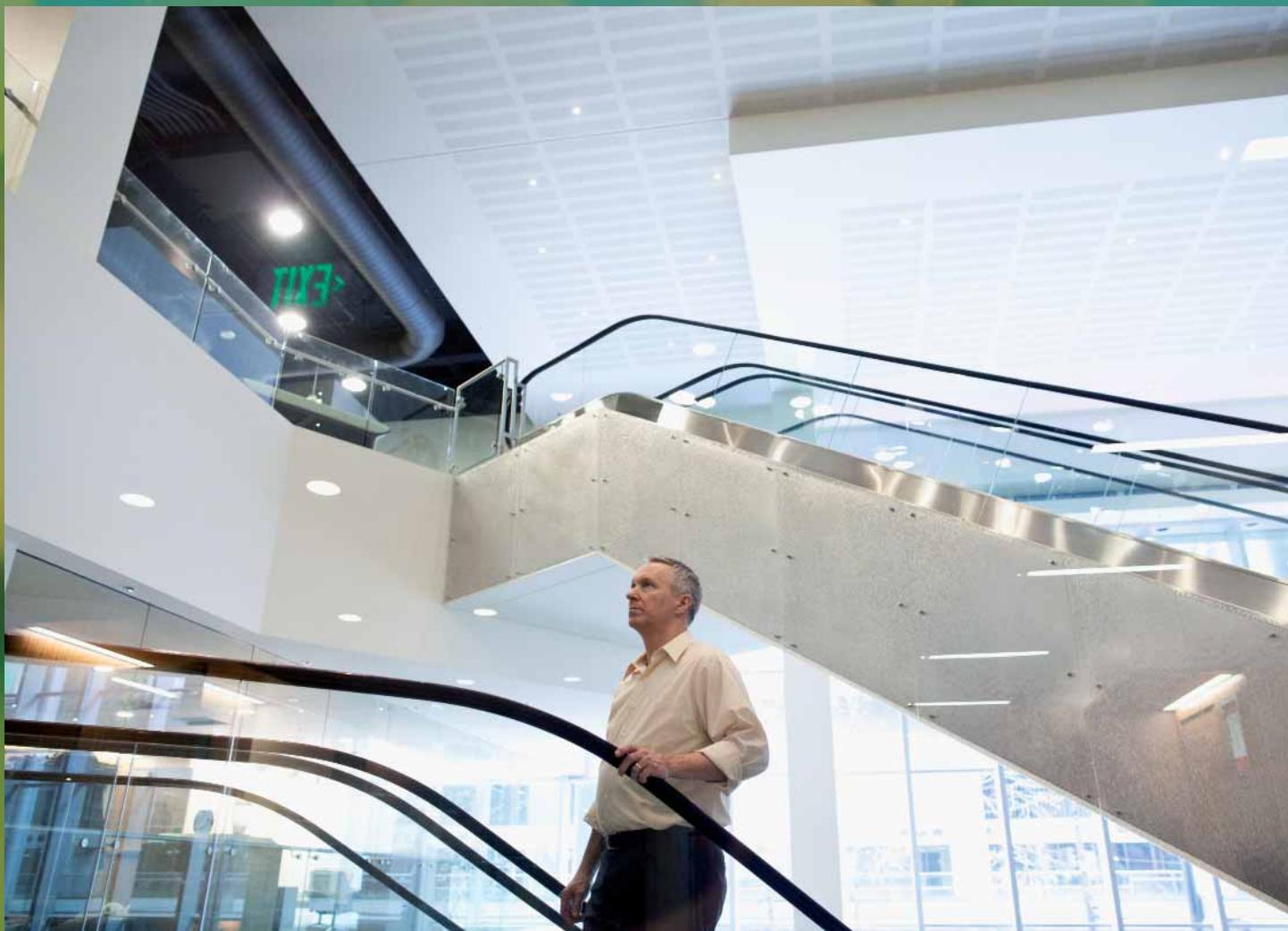
PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Diu

7.5.2.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2012 et 2011

Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011 figurent respectivement dans le document de référence déposé

auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012 sous le numéro D.12-0164.



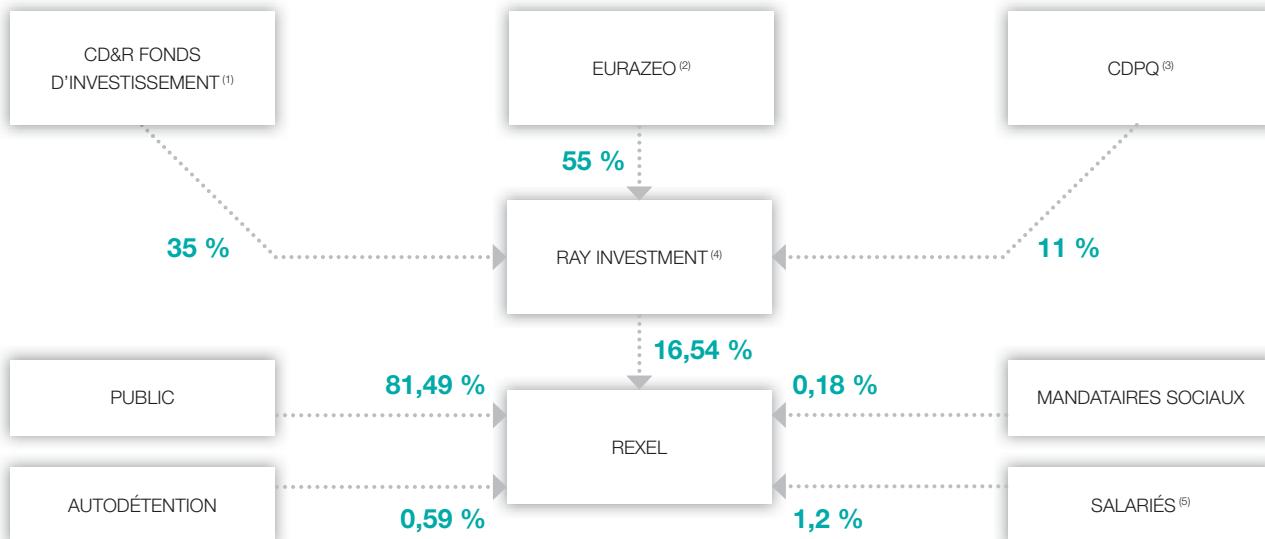
Informations complémentaires

8.1 Actionnariat	276	
8.1.1 Principaux actionnaires	276	
8.1.2 Capital social et droits de vote	276	
8.1.3 Droits de vote des actionnaires	291	
8.1.4 Structure de contrôle	292	
8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	292	
8.1.6 Politique de distribution de dividendes	294	
8.2 Capital social	295	
8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	295	
8.2.2 Titres non représentatifs de capital	299	
8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	299	
8.2.4 Autres titres donnant accès au capital	302	
8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	302	
8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	302	
8.2.7 Évolution du capital social	302	
8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés	306	
8.3 Actes constitutifs et statuts	307	
8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)	307	
8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)	307	
8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	312	
8.3.4 Modification des droits des actionnaires	312	
8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)	312	
8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	314	
8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	314	
8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	315	
8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	316	
8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	316	
8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	316	
8.5 Contrats importants	316	
8.6 Documents accessibles au public	317	
8.6.1 Documents juridiques	317	
8.6.2 Rapport financier annuel 2013	317	
8.7 Responsable du document de référence	317	
8.7.1 Responsable du document de référence	317	
8.7.2 Attestation du responsable du document de référence	317	
8.7.3 Responsable de l'information financière	318	
8.7.4 Calendrier indicatif de l'information financière	318	
8.8 Contrôleurs légaux des comptes	318	
8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires	318	
8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants	319	
8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	319	

8.1 Actionnariat

8.1.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2013 :



(1) CD&R fonds d'investissement : Clayton, Dubilier & Rice Fund VI Limited Partnership et Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Limited Partnership, fonds de private equity gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., avec un véhicule de co-investissement contrôlé par une filiale de Clayton, Dubilier & Rice, Inc. détiennent indirectement 35 % de Ray Investment.

(2) Eurazeo : Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo S.A., détient 55 % de Ray Investment.

(3) CDPQ : la Caisse de Dépôt et Placement du Québec détient 11 % de Ray Investment.

(4) Ray Investment : Ray Investment est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 26, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104766.

(5) Salariés : les salariés incluent les managers et autres salariés du groupe Rexel ainsi que les FCPE Rexel.

8.1.2 Capital social et droits de vote

8.1.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

ACTIONNAIRES	31 DÉCEMBRE											
	2013		2012		2011							
	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE
Ray Investment	46 856 915	46 856 915	16,54	16,54	158 324 738	158 324 738	58,22	58,22	190 268 736	190 268 736	70,78	70,78
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	507 542	507 542	0,18	0,18	463 254	463 254	0,17	0,17	1 927 659	1 927 659	0,72	0,72
Managers et autres salariés	2 486 768	2 486 768	0,88	0,88	3 124 125	3 124 125	1,15	1,15	2 238 317	2 238 317	0,83	0,83
FCPE Rexel	915 274	915 274	0,32	0,32	709 618	709 618	0,26	0,26	1 337 496	1 337 496	0,50	0,50
Public	230 900 513	230 900 513	81,49	81,49	107 008 960	107 008 960	39,36	39,36	70 456 778	70 456 778	26,21	26,21
Autodétention	1 670 202	1 670 202 ⁽²⁾	0,59	0,59 ⁽²⁾	2 292 534	2 292 534 ⁽²⁾	0,84	0,84 ⁽²⁾	2 590 773	2 590 773 ⁽²⁾	0,96	0,96 ⁽²⁾
TOTAL	283 337 214	283 337 214	100	100	271 923 229	271 923 229	100	100	268 819 759	268 819 759	100	100

(1) Membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

(2) Droits de vote dits théoriques. En assemblée générale, ces actions perdent leur droit de vote.

En outre, la société BlackRock Inc. (agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion), la société The Capital Group Companies, Inc. et la société Wellington Management Company, LLP (agissant pour le compte de clients) ont déclaré avoir franchi les seuils mentionnés au paragraphe 8.1.2.2 « Franchissements de seuils » du présent document de référence.

À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés ci-dessus, ne détient, au 31 décembre 2013, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

8.1.2.2 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, Rexel a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- par courrier reçu le 19 février 2013, la société BlackRock Inc. (40 East 52nd Street, New York, 10022, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 février 2013, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 17 043 119 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 6,27 % du capital et des droits de vote de Rexel. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Rexel hors et sur le marché. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir 104 295 « Contracts for Differences » sans échéance prévue, portant sur autant d'actions Rexel, réglés exclusivement en espèces ;
- par courrier reçu le 22 février 2013, Ray Investment a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 février 2013, les seuils de 50 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir 117 706 219 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 43,29 % du capital et des droits de vote de Rexel. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession de 40 000 000 actions Rexel sur le marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre de la procédure de la constitution d'un livre d'ordre (« accelerated book building »), dont le règlement-livraison est intervenu le 19 février 2013 ;
- par courrier reçu le 7 juin 2013, Ray Investment a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juin 2013, les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de Rexel et détenir 89 606 219 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 32,95 % du capital et des droits de vote de Rexel. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession de 28 100 000 actions Rexel sur le marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre de la procédure de la constitution d'un livre d'ordre (« accelerated book building »), dont le règlement-livraison est intervenu le 7 juin 2013 ;
- par courrier reçu le 9 juillet 2013, la société Wellington Management Company, LLP (280 Congress Street, Boston MA, 02210, États-Unis), agissant pour le compte de clients, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 3 avril 2013, les seuils statutaires de 2,5 % du capital et des droits de vote et détenir, au 8 juillet 2013, 8 579 081 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 3,17 % du capital et des droits de vote de cette société ;
- par courrier reçu le 16 juillet 2013, complété notamment par des courriers reçus les 17 et 18 juillet 2013, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juillet 2013, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 721 203 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 10,15 % du capital et des droits de vote de Rexel. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Rexel hors et sur le marché. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 1 621 784 « Contracts for Differences » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions Rexel, réglés exclusivement en espèces. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « *L'acquisition des actions Rexel par BlackRock, Inc. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Rexel ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. BlackRock, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Rexel ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance* » ;
- par courrier reçu le 9 août 2013, la société The Capital Group Companies, Inc. (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, États-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 août 2013, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir 15 560 226 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 5,50 % du capital et des droits de vote de Rexel. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Rexel sur le marché ;
- par courrier reçu le 12 août 2013, Ray Investment a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 août 2013, les seuils de 30 % et 25 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir 66 856 915 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 23,62 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession de 28 100 000 actions Rexel sur le marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre de la procédure de la constitution d'un livre d'ordre (« accelerated book building »), dont le règlement-livraison est intervenu le 7 août 2013.

- résulte d'une cession de 28 800 000 actions Rexel sur le marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre de la procédure de la constitution d'un livre d'ordre (« *accelerated book building* »), dont le règlement-livraison est intervenu le 12 août 2013 ;
- par courrier reçu le 7 octobre 2013, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2013, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 652 972 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 9,77 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Rexel hors marché et sur le marché. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 873 262 « *Contracts for Differences* » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions Rexel, réglés exclusivement en espèces ;
 - par courrier reçu le 23 décembre 2013, la société Wellington Management Company, LLP (280 Congress Street, Boston MA, 02210, États-Unis), agissant pour le compte de clients, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2013, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir 16 247 300 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 5,73 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition hors et sur le marché ;
 - par courrier reçu le 23 décembre 2013, Ray Investment a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 décembre 2013, les seuils de 20 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir 46 856 917 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 16,54 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession de 19 999 998 actions Rexel sur le marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre de la procédure de la constitution d'un livre d'ordre (« *accelerated book building* »), dont le règlement-livraison est intervenu le 20 décembre 2013.

Au 31 janvier 2014, Rexel a en outre reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- par courrier reçu le 6 janvier 2014, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 janvier 2014, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 424 460 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 10,03 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Rexel hors marché et sur le

marché. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général de l'AMF, détenir 1 096 114 « *Contracts for Differences* » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions Rexel, réglés exclusivement en espèces. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « *L'acquisition des actions Rexel par BlackRock, Inc. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Rexel ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. BlackRock, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Rexel ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance* » ;

- par courrier reçu le 14 janvier 2014, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 janvier 2014, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 187 322 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 9,60 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Rexel hors marché et sur le marché. Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général de l'AMF, détenir 832 540 « *Contracts for Differences* » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions Rexel, réglés exclusivement en espèces ;

- par courrier reçu le 23 janvier 2014, la société The Capital Group Companies, Inc. (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, États-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 janvier 2014, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de Rexel et détenir 28 373 598 actions Rexel représentant autant de droits de vote, soit 10,01 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Rexel sur le marché. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « *L'acquisition des titres de la société Rexel par The Capital Group Companies, Inc. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de Rexel ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. The Capital Group Companies, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de Rexel, ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du Directoire ou du Conseil de surveillance* ».

8.1.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

- Intérêts des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Au 31 décembre 2013, les intérêts directs et indirects des membres du Directoire et du Conseil de surveillance dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

	NOMBRE D'ACTIONS	POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
MEMBRES ACTUELS DU DIRECTOIRE		
Rudy Provoost	165 640	0,06 %
Pascal Martin	341 902	0,12 %
Catherine Guillouard	-	-
MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE		
Roberto Quarta	-	-
Patrick Sayer	-	-
Vivianne Akriche	-	-
François David	-	-
Thomas Farrell	-	-
Fritz Fröhlich	-	-
François Henrot	-	-
David Novak	-	-
Monika Ribar	-	-
Herna Verhagen	-	-

- Opérations réalisées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sur les titres de Rexel

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Pascal Martin, membre du Directoire, a, le 18 février 2013, cédé des actions Rexel à un prix unitaire de 16,9257 euros pour un montant global de 1 354 056 euros ;
- Pascal Martin, membre du Directoire, a, le 20 mars 2013, cédé des actions Rexel à un prix unitaire de 18 euros pour un montant global de 258 174 euros ;
- Pascal Martin, membre du Directoire, a, le 2 août 2013, cédé des actions Rexel à un prix unitaire de 18,5887 euros pour un montant global de 833 638,82 euros.

8.1.2.4 Actionnariat salarié

- Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2007

Conformément à la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 13 février 2007, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mars 2007 et 4 avril 2007, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du groupe Rexel adhérentes du Plan d'Épargne

Groupe (PEG) et du Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) en France et dans certains pays à l'étranger.

Le nombre total d'actions créées s'élevait à 1 436 874 actions et le montant de l'augmentation de capital réservée auxdits salariés s'élevait à 19 266 448 euros (prime d'émission de 12 082 078 euros incluse). Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 18 avril 2007. Le 18 avril 2007, le Directoire a également procédé à l'émission de 40 594 bons de souscription d'actions attachés aux 40 594 actions souscrites par le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat Classique International ».

Les avoirs souscrits en 2007 dans le cadre du PEG et du PEGI sont devenus respectivement disponibles le 1^{er} avril 2012 et le 1^{er} mai 2012.

- Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2010

Conformément à la vingt-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mai 2010 et 31 août 2010, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mai 2010 et du 31 août 2010 s'élevait à 356 123 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 17 novembre 2010.

Par ailleurs, conformément à la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance du 20 mai 2010, le principe d'une attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des adhérents du Plan d'Épargne Groupe International Rexel souscrivant à l'opération d'actionnariat salarié 2010 dans le cadre de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale. Lors de sa séance du 31 août 2010, le Directoire a adopté le plan d'attribution gratuite d'actions et le 19 novembre 2010, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 135 234 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2015. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

• Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2012

Conformément à la trente-troisième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance, lors de ses séances des 16 mai 2012 et 3 septembre 2012, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 16 mai 2012 et du 3 septembre 2012 s'élevait à 337 465 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 23 novembre 2012.

Par ailleurs, conformément à la trente-et-unième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012 et après autorisation du Conseil de surveillance du 16 mai 2012, le Directoire a adopté à la même date le plan d'attribution gratuite d'actions et le 23 novembre 2012, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 145 634 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2017. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Enfin, conformément à la trente-quatrième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 16 mai 2012 et 3 septembre 2012, de mettre en œuvre une augmentation de capital au profit de Capita IRG Trusteed Limited dans le cadre du *Share Incentive Plan* (« SIP ») au Royaume-Uni. Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 16 mai 2012

et du 3 septembre 2012 s'élevait à 45 953 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 14 mars 2013.

• Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2013

Conformément à la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance, lors de ses séances des 22 mai 2013 et 3 septembre 2013, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG ou au PEGI.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 22 mai 2013 et du 3 septembre 2013 s'élevait à 256 751 actions. Deux augmentations de capital ont été réalisées. La première augmentation de capital a été constatée par le Directoire le 26 novembre 2013 pour l'ensemble des souscriptions à l'exception de celles des salariés en Chine, 237 210 actions ont été créées. La seconde augmentation de capital a été constatée par le Directoire le 27 décembre 2013 pour les souscriptions des salariés en Chine après réception des autorisations nécessaires des autorités chinoises, 19 541 actions ont été créées.

Par ailleurs, conformément à la quinzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013 et après autorisation du Conseil de surveillance du 22 mai 2013, le Directoire a adopté à la même date le plan d'attribution gratuite d'actions et les 26 novembre 2013 et 27 décembre 2013, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 104 669 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2018. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Enfin, conformément à la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2013, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 22 mai 2013 et 3 septembre 2013, de mettre en œuvre une augmentation de capital au profit de Capita IRG Trusteed Limited dans le cadre du *Share Incentive Plan* (« SIP ») au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou via les FCPE, était de 1 331 750 actions, soit 0,47 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

8.1.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le présent paragraphe concerne les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Rexel et Rexel Développement afin de présenter une information

portant sur l'ensemble des options de souscription ou d'achat d'actions mis en place ainsi que les mécanismes de liquidité y afférents.

• **Plans mis en place par Rexel**

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale extraordinaire des associés du

28 octobre 2005, le 31 mai 2006 et le 4 octobre 2006, le président de Rexel a, par décisions en dates du 28 octobre 2005, du 30 novembre 2005, du 31 mai 2006 et du 4 octobre 2006, arrêté les termes et conditions de deux plans d'options de souscription d'actions Rexel destinés à certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel et procédé aux attributions d'options de souscription d'actions suivantes :

PLAN	PLAN N°1			PLAN N°2	
Date de l'assemblée générale	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005	31 mai 2006
Date d'attribution	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options de souscription attribuées	2 711 000	169 236	164 460	259 050	34 550
Nombre total maximum d'options pouvant être exercées ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾ par :					
– Les mandataires sociaux	–	–	–	–	–
– Les dix premiers attributaires salariés	860 750	169 236	164 460	35 500	17 600
Date de départ d'exercice des options	29 octobre 2009	1 ^{er} juin 2010	5 octobre 2010	1 ^{er} décembre 2009	1 ^{er} juin 2010
Date d'expiration des options	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Prix d'exercice de l'option ⁽¹⁾	5,00 euros	6,50 euros	9,50 euros	5,00 euros	6,50 euros
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2012	32 820	–	–	165 154	11 276
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013	–	–	–	28 476	5 800
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013	–	–	–	–	–
Options restantes au 31 décembre 2013	32 820	–	–	136 678	5 476

(1) Après la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'année 2007.

Les options de souscription d'actions non exercées au 31 décembre 2013 pourraient donner lieu à la création de 174 974 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,06 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de Rexel ou à tout autre salarié et aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été exercée par les mandataires sociaux de Rexel.

Informations complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les dix exercices les plus importants effectués par des salariés, tous plans confondus, ont été les suivants :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	PRIX D'EXERCICE
Anthony Bombardiere	5 200	5 200	6,5 euros
Pierre Six	3 000	3 000	5 euros
Alain Marceau	3 000	3 000	5 euros
Jean Georges Matti	2 600	2 600	5 euros
Mark Ludwig	2 500	2 500	5 euros
Michael Lehmann	2 000	2 000	5 euros
Per Olof Lundberg	2 000	2 000	5 euros
Michael Danyliw	2 000	2 000	5 euros
Michael Destefano	2 000	2 000	5 euros
William Albert	1 500	1 500	5 euros

• Plans mis en place par Rexel Développement

Les plans d'options mis en place par Rexel Développement correspondent aux plans d'options mis en place par Rexel Distribution et repris par Rexel Développement à la suite de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement.

Plans d'options de souscription d'actions

Rexel Développement mis en place en 2003

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 14 mai 2003 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 000 000 d'actions Rexel Distribution. Le prix de souscription ne pouvait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 7 juillet 2003, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et a attribué 623 413 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire un nombre maximum de 623 413 actions de Rexel Distribution au prix de 26,75 euros par action Rexel Distribution. 173 488 options sur les 623 413 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2004 et 2005 étaient atteints. Aucune option avec des critères de performance ne demeure en vigueur. À la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le

prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté et s'élevait, au 31 décembre 2010, à 21,61 euros par action Rexel Distribution.

À l'occasion de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement en juillet 2011, il a été constaté qu'il ne restait plus aucune option potentiellement exerçable au titre de ce plan de souscription d'actions.

Plans d'options de souscription d'actions

Rexel Développement mis en place en 2004

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 24 mai 2004 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 300 000 actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 5 juillet 2004, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et attribué 782 790 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 782 790 actions de Rexel Distribution au prix de 35,26 euros par action Rexel Distribution. 179 550 options sur les 782 790 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2005 et 2006 étaient atteints. Aucune option avec des critères de performance ne demeure en vigueur. À la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix d'exercice

des options de souscription a été ajusté et s'élèvait, au 31 décembre 2010, à 28,49 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2004 pourront être exercées entre le 6 juillet 2008 et le 4 juillet 2014 inclus.

Dans le cadre de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement en juillet 2011, le prix et le nombre d'actions sous option ont été ajustés de telle sorte qu'au 31 décembre 2011, après prise en compte des exercices intervenus postérieurement à la fusion, 992 options donnant le droit de souscrire 992 actions de Rexel Développement au prix de 14,25 euros par action Rexel Développement pouvaient encore être exercées.

• Mécanisme de liquidité 2011

À la suite de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement, Rexel a proposé aux bénéficiaires d'options un mécanisme de liquidité aux termes duquel elle s'est engagée à acheter les actions Rexel Développement souscrites par les bénéficiaires sur exercice de leurs options pendant une certaine période consécutivement à la la fusion-absorption. Dans ce cadre, Rexel a acheté 992 actions Rexel Développement souscrites dans le cadre du plan mis en place le 5 juillet 2004 pour un prix de 17,27 euros par action.

Le tableau ci-dessous présente un état de la situation des plans d'options d'achat et de souscription d'actions mis en place par Rexel Développement suivant arrêté au 31 décembre 2013 :

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	NATURE DES OPTIONS ATTRIBUÉES	NOMBRE D'OPTIONS INITIALEMENT ATTRIBUÉES	DATE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS	AVANT FUSION ET RÉALISATION DES AJUSTEMENTS EN JUILLET 2011				APRÈS FUSION ET RÉALISATION DES AJUSTEMENTS EN JUILLET 2011				AU 31 DÉCEMBRE 2013			
				OPTIONS EXERCÉABLES	PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS	OPTIONS EXERCÉABLES	PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS	OPTIONS EXERCÉABLES	PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS			
14 mai 2003	Options de souscription ordinaires	449 925	7 juillet 2003	-	21,61	-	-	10,81	-	-	10,81	-			
14 mai 2003	Options de souscription sous conditions de performance	173 488	7 juillet 2003	-	21,61	-	-	10,81	-	-	10,81	-			
24 mai 2004	Options de souscription ordinaires	603 240	5 juillet 2004	992	28,49	992	1 984	14,25	1 984	992	14,25	992			
24 mai 2004	Options de souscription sous conditions de performance	179 550	5 juillet 2004	-	28,49	-	-	14,25	-	-	14,25	-			

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune option de souscription d'actions Rexel Développement n'a été consentie. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucun exercice n'a été effectué par les salariés.

8.1.2.6 Attribution gratuite d'actions

• Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2009, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 mai 2009, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 372 166 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Informations complémentaires

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

PLAN	COMEX REXEL 2+2	COMEX REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale		20 mai 2008		
Directoire		11 mai 2009		
Nombre de bénéficiaires	3	7	96	190
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	107 934	218 884	259 282	786 066
Mandataires sociaux				
– Michel Favre ⁽¹⁾	58 500	–	–	–
Onze premiers salariés ⁽²⁾		310 754		
Date d'acquisition définitive	11 mai 2011	11 mai 2013	11 mai 2011	11 mai 2013
Date de cessibilité des actions	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	–	165 840	–	600 388
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽³⁾ :	–	–	–	–
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	–	–	–	–
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–
Nombre d'actions acquises définitivement au 31 décembre 2013	–	165 840	–	600 388
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur 31 décembre 2013	–	–	–	–

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a reçu les actions attribuées gratuitement en qualité de salarié. Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Aucune action attribuée gratuitement ne restait en vigueur au 31 décembre 2013.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les douze premiers salariés du groupe Rexel ont acquis définitivement les actions suivantes, au titre des plans prévoyant une période d'acquisition de 4 ans :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES	
	COMEX REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 4+0
Christopher Hartmann	59 869	–
Mitchell Williams	30 363	–
Henri-Paul Laschkar	29 793	–
Kerry Warren	–	19 343
Jeremy de Brabant	19 215	–
Bradford Greene	–	14 508
John Gschwind	–	14 508
Jeffrey Hall	13 300	–
Hubert Salmon	13 300	–
James Hibberd	–	11 501
Mark Daniel	–	11 501
Robert Connors	–	11 501

• Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2009 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2010, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 mai 2010, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 519 862 actions Rexel dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le 11 mai 2010, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

PLAN	LEADERSHIP REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale		20 mai 2009		
Directoire		11 mai 2010		
Nombre de bénéficiaires	27	47	74	151
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	391 306	544 262	160 836	423 458
Mandataires sociaux				
– Jean-Charles Pauze ⁽¹⁾	78 708	–	–	–
– Michel Favre ⁽²⁾	35 581	–	–	–
– Pascal Martin	46 255	–	–	–
– Jean-Dominique Perret ⁽³⁾	39 910	–	–	–
Onze premiers salariés ⁽⁴⁾		309 933		
Date d'acquisition définitive	11 mai 2012	11 mai 2014	11 mai 2012	11 mai 2014
Date de cessibilité des actions	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	–	488 318	–	349 136
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽⁵⁾ :				
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	–	–	–	–
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–
Nombre d'actions acquises définitivement au 31 décembre 2013	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2013	–	488 318	–	349 136

(1) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et Président du Directoire à compter du 13 février 2012.

(2) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(3) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

(4) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(5) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2013 pourraient donner lieu à la création de 837 454 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,30 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition

(voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux ou les dix premiers salariés.

Informations complémentaires

- Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 12 mai 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2011, le Directoire, au cours de sa réunion du 12 mai 2011, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 082 748 actions Rexel dans le cadre de six plans.

Le 11 mai 2011, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées le 12 mai 2011 :

PLAN	LEADERSHIP REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 4+0	OPERATING MANAGERS 2+2	OPERATING MANAGERS 4+0
Assemblée générale	20 mai 2010					
Directoire	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011
Nombre de bénéficiaires	29	83	39	170	113	423
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	429 203	177 931	507 879	484 110	96 375	387 250
Mandataires sociaux						
– Jean-Charles Pauze ⁽¹⁾	78 708	–	–	–	–	–
– Michel Favre ⁽²⁾	35 581	–	–	–	–	–
– Pascal Martin	39 910	–	–	–	–	–
– Jean-Dominique Perret ⁽³⁾	35 581	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés	303 224					
Date d'acquisition définitive	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2015	12 mai 2015	12 mai 2013	12 mai 2015
Date de cessibilité des actions	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	182 215	88 147	190 353	234 540	83 000	351 125
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :	–	–	1 938	1 346	750	9 250
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	–	–	1 938	1 346	750	9 250
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–	–	–
Nombre d'actions acquises définitivement au 31 décembre 2013	182 215	88 147	–	–	82 250	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2013	–	–	188 415	233 194	–	341 875

(1) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et Président du Directoire à compter du 13 février 2012.

(2) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(3) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2013 pourraient donner lieu à la création de 763 484 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,27 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 11 octobre 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011 et par le Conseil de surveillance le 6 octobre 2011, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 octobre 2011, a décidé :

– de procéder à l'attribution gratuite de 281 701 actions Rexel au profit des mandataires sociaux et salariés

du groupe Rexel, dans le cadre de quatre plans « Leadership Rexel 4+0 », « Leadership Rexel 2+2 », « Managers Rexel 4+0 » et « Managers Rexel 2+2 » ;
– de procéder à l’attribution gratuite de 59 018 actions Rexel au profit de Rudy Provoost, dans le cadre d’un plan « Ordinaire »). Les critères et conditions d’attribution gratuite des actions arrêtées par le

Directoire comprenaient une condition de présence à deux ans mais aucune condition de performance ; et
– de procéder à l’attribution gratuite de 1 343 310 actions Rexel au bénéfice des membres du Comité exécutif, dont les dirigeants mandataires sociaux et certains contributeurs clés dans le cadre de deux plans « Exceptionnel 5+0 », « Exceptionnel 3+2 ».

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement le 11 octobre 2011 :

PLAN	EXCEPTIONNEL 3+2	EXCEPTIONNEL 5+0	ORDINAIRE 2+2	LEADERSHIP REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale				19 mai 2011			
Directoire	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011
Nombre de bénéficiaires	7	8	1	1	6	1	11
Nombre d’actions attribuées gratuitement initialement	840 334	502 976	59 018	236 532	10 929	8 381	25 859
Mandataires sociaux							
– Rudy Provoost	430 155	–	59 018	236 532	–	–	–
– Michel Favre ⁽¹⁾	90 419	–	–	–	–	–	–
– Pascal Martin	90 419	–	–	–	–	–	–
– Jean-Dominique Perret ⁽²⁾	57 485	–	–	–	–	–	–
– Jean-Charles Pauze ⁽³⁾	–	–	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés				640 900			
Date d’acquisition définitive	11 octobre 2014	11 octobre 2016	11 octobre 2013	11 octobre 2013	11 octobre 2013	11 octobre 2015	11 octobre 2015
Date de cessibilité des actions	12 octobre 2016	12 octobre 2016	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015
Nombre d’actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	840 334	446 589	59 018	106 622	5 906	3 779	11 376
Nombre d’actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :	90 419	–	–	–	–	–	1 420
– Nombre d’actions caduques au titre de la condition de présence	90 419	–	–	–	–	–	1 420
– Nombre d’actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–	–	–	–
Nombre d’actions définitivement acquises au 31 décembre 2013	–	–	59 018	106 622	5 906	–	–
Nombre d’actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2013	749 915	446 589	–	–	–	3 779	9 956

(1) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(2) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

(3) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et Président du Directoire à compter du 13 février 2012.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2013 pourraient donner lieu à la création de 1 210 239 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,43 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Informations complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les mandataires sociaux et les onze premiers salariés ont acquis définitivement les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES				
	LEADERSHIP REXEL 2+2 MAI 2011 ⁽¹⁾	MANAGERS REXEL 2+2 MAI 2011 ⁽²⁾	OPERATING MANAGERS 2+2 ⁽³⁾	ORDINAIRE 2+2 ⁽⁴⁾	LEADERSHIP REXEL 2+2 OCTOBRE 2011 ⁽¹⁾
MANDATAIRES SOCIAUX					
Rudy Provoost				59 018	106 622
Pascal Martin		17 991			
ONZE PREMIERS SALARIÉS					
Jean-Charles Pauze ⁽⁵⁾	35 480				
Michel Favre ⁽⁶⁾	16 039				
Jean-Dominique Perret ⁽⁷⁾	16 039				
Patrick Berard	16 039				
Jeremy de Brabant	9 308				
Jerome Baniol	6 870				
Pascale Giet	6 245				
Olivier Baldassari	5 152				
Laurent Delabarre	5 152				
Benoit Dutour	5 152				
Patrick Rayet	5 152				

(1) Conditions d'acquisition des actions du plan Leadership Rexel 2+2 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA ajusté 2011 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du ratio dette nette 2011 / EBITDA 2011 ;

L'attribution finale s'est élevée à 58,6 % contre un nombre attribué maximal de 130 %.

(2) Conditions d'acquisition des actions du plan Managers Rexel 2+2 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 40 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 ;
- l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA ajusté 2011 ;
- l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du ratio dette nette 2011 / EBITDA 2011 ;

L'attribution finale s'est élevée à 66,9 % contre un nombre attribué maximal de 124 %.

(3) Conditions d'acquisition du plan Operating Managers 2+2 : condition de présence de 2 ans.

(4) Conditions d'acquisition du plan Ordinaire 2+2 : condition de présence de 2 ans.

(5) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et Président du Directoire à compter du 13 février 2012.

(6) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté Rexel le 31 juillet 2013.

(7) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

• Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 2 mai 2012

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011 et par le Conseil de surveillance du 2 mai 2012, le Directoire, au cours de sa réunion du 2 mai 2012, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 019 324 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le 2 mai 2012, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres

du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 26 juillet 2012

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance le 26 juillet 2012, le Directoire, au cours de sa réunion du 26 juillet 2012, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 243 080 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

PLAN	REXEL 2+2	REXEL 4+0	REXEL 2+2	REXEL 4+0
Assemblée générale		19 mai 2011		16 mai 2012
Directoire		2 mai 2012		26 juillet 2012
Nombre de bénéficiaires	158	348	4	39
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	737 024	1 282 300	59 243	183 837
Mandataires sociaux				
– Rudy Provoost	90 816	–	–	–
– Pascal Martin	46 050	–	–	–
– Jean-Dominique Perret ⁽¹⁾	41 055	–	–	–
– Michel Favre ⁽²⁾	41 055	–	–	–
Dix premiers salariés		400 103		
Date d'acquisition définitive	2 mai 2014	2 mai 2016	26 juillet 2014	26 juillet 2016
Date de cessibilité des actions	3 mai 2016	3 mai 2016	27 juillet 2016	27 juillet 2016
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2012	626 809	1 079 442	51 309	159 217
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :	435 977	732 707	34 638	107 258
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	54 957	40 523	1 306	3 378
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	381 020	692 184	33 332	103 880
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2013	190 832	346 735	16 671	51 959

(1) Ayant atteint l'âge de 65 ans, Jean-Dominique Perret a démissionné de ses fonctions le 29 novembre 2012. Jean-Dominique Perret a quitté Rexel le 31 décembre 2013.

(2) Michel Favre n'est plus membre du Directoire depuis le 30 octobre 2012. Michel Favre a quitté rexel le 31 juillet 2013.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2013 pourraient donner lieu à la création de 606 197 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,21 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux ou les dix premiers salariés.

• Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 30 avril 2013

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 et par le Conseil de surveillance le 25 juillet 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 25 juillet 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 78 410 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

actionnaires de Rexel du 16 mai 2012 et par le Conseil de surveillance du 30 avril 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 30 avril 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 574 729 actions Rexel dans le cadre de quatre plans.

Le 30 avril 2013, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 25 juillet 2013

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 et par le Conseil de surveillance le 25 juillet 2013, le Directoire, au cours de sa réunion du 25 juillet 2013, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 78 410 actions Rexel dans le cadre de deux plans.

Informations complémentaires

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

PLAN	KEY MANAGERS 2+2	KEY MANAGERS 4+0	OPERATING MANAGERS 3+2	OPERATING MANAGERS 5+0	REXEL 2+2	REXEL 4+0
Assemblée générale		16 mai 2012			22 mai 2013	
Directoire		30 avril 2013			25 juillet 2013	
Nombre de bénéficiaires	163	324	91	377	9	6
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	793 310	1 259 819	99 100	422 500	50 694	27 716
Mandataires sociaux						
– Rudy Provoost	96 682	–	–	–	–	–
– Pascal Martin	42 980	–	–	–	–	–
– Catherine Guillouard	42 980	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés	229 544	307 300	13 000	16 000	50 694 ⁽¹⁾	27 716 ⁽²⁾
Date d'acquisition définitive	30 avril 2015	30 avril 2017	30 avril 2016	30 avril 2018	25 juillet 2015	25 juillet 2017
Date de cessibilité des actions	2 mai 2017	2 mai 2017	2 mai 2018	2 mai 2018	26 juillet 2017	26 juillet 2017
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :	346 504	551 335	11 100	18 200	21 644	11 830
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	13 708	23 753	11 100	18 200	–	–
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	332 796	527 582	–	–	21 644	11 830
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2013	446 806	708 484	88 000	404 300	29 050	15 886

(1) Ne concerne que 9 bénéficiaires.

(2) Ne concerne que 6 bénéficiaires.

Les actions attribuées gratuitement et non encore livrées au 31 décembre 2013 pourraient donner lieu à la création de 1 692 526 actions nouvelles et ainsi entraîner une dilution de 0,60 %.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Directoire a gratuitement attribué aux mandataires sociaux et aux 10 premiers salariés du groupe Rexel les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOM ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ	CONDITIONS
MANDATAIRES SOCIAUX						
Rudy Provoost	Key Managers 2+2 30 avril 2013	96 682	1 324 543,4 euros	30 avril 2015	2 mai 2017	Key Managers 2+2 ⁽¹⁾
Pascal Martin	Key Managers 2+2 30 avril 2013	42 980	588 826 euros	30 avril 2015	2 mai 2017	Key Managers 2+2 ⁽¹⁾
Catherine Guillouard	Key Managers 2+2 30 avril 2013	42 980	588 826 euros	30 avril 2015	2 mai 2017	Key Managers 2+2 ⁽¹⁾
DIX PREMIERS SALARIÉS						
Christoper Hartmann	Key Managers 4+0 30 avril 2013	60 200	724 808 euros	30 avril 2017	2 mai 2017	Key Managers 4+0 ⁽²⁾
Mitchell Williams	Key Managers 4+0 30 avril 2013	51 576	620 975,04 euros	30 avril 2017	2 mai 2017	Key Managers 4+0 ⁽²⁾
Patrick Berard	Key Managers 2+2 30 avril 2013	38 318	524 956,6 euros	30 avril 2015	2 mai 2017	Key Managers 2+2 ⁽²⁾
Peter Hakanson	Key Managers 2+2 30 avril 2013	38 318	524 956,6 euros	30 avril 2015	2 mai 2017	Key Managers 2+2 ⁽²⁾
Michel Klein	Key Managers 4+0 30 avril 2013	38 318	461 348,72 euros	30 avril 2017	2 mai 2017	Key Managers 4+0 ⁽²⁾
Henri-Paul Laschkar	Key Managers 4+0 30 avril 2013	38 318	461 348,72 euros	30 avril 2017	2 mai 2017	Key Managers 4+0 ⁽²⁾
Jean-Dominique Perret	Key Managers 2+2 30 avril 2013	38 318	524 956,6 euros	30 avril 2015	2 mai 2017	Key Managers 2+2 ⁽²⁾
Jeffrey Hall	Key Managers 4+0 30 avril 2013	32 200	387 688 euros	30 avril 2017	2 mai 2017	Key Managers 4+0 ⁽²⁾
Pascale Giet	Key Managers 2+2 30 avril 2013	22 501	308 263,7 euros	30 avril 2015	2 mai 2017	Key Managers 2+2 ⁽²⁾
Jeremy de Brabant	Key Managers 2+2 30 avril 2013	22 237	304 646,9 euros	30 avril 2015	2 mai 2017	Key Managers 2+2 ⁽²⁾

(1) Conditions d'acquisition du plan Key Managers 2+2 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 15 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITA ajusté entre 2012 et 2014 ;
- l'acquisition gratuite de 45 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITA ajusté 2013 ;
- l'acquisition gratuite de 5 % du nombre d'actions dépend de la moyenne entre les années 2013 et 2014 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition gratuite de 15 % du nombre d'actions dépend du niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013 ;
- l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du TSR.

(2) Conditions d'acquisition du plan Key Managers 4+0 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 15 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITA ajusté entre 2012 et 2014 ;
- l'acquisition gratuite de 45 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITA ajusté 2013 ;
- l'acquisition gratuite de 5 % du nombre d'actions dépend de la moyenne entre les années 2013 et 2014 du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDA ;
- l'acquisition gratuite de 15 % du nombre d'actions dépend du niveau de flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts 2013 ;
- l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du TSR.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux ou les dix premiers salariés.

nouvelles, représentant 1,87 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2013.

8.1.2.7 Dilution totale

Les options de souscription non encore exercées et les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pourraient donner lieu à la création de 5 284 874 actions

À chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

8.1.4 Structure de contrôle

La structure de direction duale (Directoire et Conseil de surveillance), la création de comités du Conseil de surveillance, la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance et aux comités du Conseil de surveillance, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance et des comités du Conseil de surveillance, dans les conditions décrites au chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence, permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Les actionnaires de Ray Investment, qui détient 16,54 % du capital de Rexel, sont des entités détenues par des fonds d'investissement gérés par Clayton, Dublier & Rice, Inc. (les « **Entités CD&R** »), Eurazeo et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec. Ces parties et Ray Investment ont conclu plusieurs accords afin d'organiser leurs relations en qualité d'actionnaires directs et indirects de Rexel. BAML Capital Partners a été partie à ces accords en qualité d'actionnaire de Ray Investment (et, en conséquence, un actionnaire indirect de Rexel) mais a cessé d'être partie à ces accords à compter du 20 décembre 2013, date à laquelle elle a cessé de détenir, directement ou indirectement, des actions de Rexel ou de Ray Investment.

• Le Pacte Ray Investment

Ray Investment, les Entités CD&R, Eurazeo et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec sont parties au pacte d'actionnaires Ray Investment initialement conclu le 4 avril 2007 et modifié le 26 mars 2005 (le « **Pacte Ray Investment** »). Le Pacte Ray Investment a pour objet d'organiser les relations entre les associés de Ray Investment.

Le Pacte Ray Investment prévoit notamment que les décisions devant être prises par Ray Investment en sa qualité d'actionnaire de Rexel, ainsi que certaines décisions concernant Ray Investment, requièrent l'approbation préalable du Conseil de gérance ou des associés de Ray Investment, selon des règles de majorité particulières.

À l'exception des transferts entre affiliés, les parts détenues dans Ray Investment ne peuvent pas être transférées à des tiers sans l'accord préalable écrit des Entités CD&R, d'Eurazeo et de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

En revanche, les parties au Pacte Ray Investment ont la possibilité d'échanger leurs parts dans Ray Investment contre la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment, sous certaines conditions.

Le Pacte Ray Investment est entré en vigueur à compter de la date d'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et restera applicable pendant une durée de dix années à compter de cette admission. En outre, le Pacte Ray Investment cessera de s'appliquer à l'égard des Entités CD&R, d'Eurazeo ou de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec lorsque la partie concernée ne détiendra plus de parts dans Ray Investment.

• Le Pacte Rexel

Les Entités CD&R et Eurazeo sont parties à un pacte d'actionnaires initialement conclu le 4 avril 2007 et modifié le 29 février 2012, afin d'organiser la gouvernance de Rexel (le « **Pacte Rexel** »).

Le Pacte Rexel prévoyait que le Conseil de surveillance de Rexel serait initialement composé de trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par les Entités CD&R, trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par Eurazeo, deux membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par BAML Capital Partners et trois membres indépendants, dont un peut être désigné à partir d'une liste de candidats proposée par BAML Capital Partners. Depuis, dans la mesure où BAML Capital Partners n'est plus actionnaire direct ou indirect de Rexel et où les Entités CD&R et Eurazeo ont réduit leur participation dans le capital de Rexel, le Conseil de surveillance de Rexel n'inclut plus de membre désigné à partir d'une liste de candidats proposée par BAML Capital Partners mais inclut deux membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par les Entités CD&R et deux membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par Eurazeo. Le nombre de membres du Conseil de surveillance pouvant être proposés par les Entités CD&R et Eurazeo pourrait être davantage réduit si leurs participations directes ou indirectes dans le capital de Rexel deviennent inférieures à certains seuils.

Les Entités CD&R ont le droit de proposer la nomination du premier président du Conseil de surveillance. Postérieurement, si la participation d'Eurazeo devient supérieure de plus de 50 % à celle des Entités CD&R, Eurazeo pourra, dans certaines conditions, proposer la nomination du président du Conseil de surveillance.

Le Pacte Rexel prévoit également l'instauration au sein du Conseil de surveillance de quatre comités : un Comité

d'audit, un Comité des rémunérations, un Comité des nominations et un Comité stratégique.

Le Pacte Rexel prendra fin le 4 avril 2017. En outre, les stipulations du Pacte Rexel cesseront d'être applicables à toute partie dont la participation directe ou indirecte au capital de Rexel deviendrait inférieure à 5 %.

Le Pacte Rexel prévoit également qu'il sera automatiquement résilié dans l'hypothèse où l'un de ses actionnaires (agissant seul ou par l'intermédiaire de l'une de ses filiales) initierait une offre publique portant sur la totalité des actions de Rexel.

• L'Accord de Liquidité

Ray Investment, les Entités CD&R, Eurazeo et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec sont parties à un accord relatif à l'acquisition et au transfert des actions de Rexel. Cet accord, initialement conclu le 4 avril 2007, a été repris et simplifié le 29 février 2012 puis modifié en 2013 (l'**« Accord de Liquidité »**).

Les Entités CD&R, Eurazeo et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec peuvent, sous certaines conditions :

- céder, ou faire céder par Ray Investment, des actions de Rexel sur le marché pour un produit brut maximum représentant 25 millions d'euros par période de trente jours, sous réserve d'avoir au préalable informé les autres associés de Ray Investment au plus tard la veille de la cession envisagée ; et
- mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre par Ray Investment, (i) la cession d'actions de Rexel par l'intermédiaire de la vente d'un bloc d'actions, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 75 millions d'euros, ou (ii) une offre secondaire d'actions de Rexel au public, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 150 millions d'euros (étant précisé que dans le cas (ii) une telle offre ne pourra être initiée dans un délai de six mois après la réalisation d'une offre similaire sans l'accord préalable des Entités CD&R et d'Eurazeo). Les autres parties à l'Accord de Liquidité pourraient participer à ces cessions par blocs et à ces offres au public, au prorata de leurs participations respectives.

Les transferts d'actions de Rexel à des affiliés des parties à l'Accord de Liquidité sont autorisés sous réserve de l'adhésion du bénéficiaire du transfert aux dispositions de l'Accord de Liquidité. Par ailleurs, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas aux opérations de bourse ou de gestion d'actifs réalisées par toute banque ou société de gestion d'actifs affiliée aux Entités CD&R ou à Eurazeo.

L'Accord de Liquidité prévoit par ailleurs que toute cession d'actions de Rexel à un acquéreur industriel sera soumise à l'autorisation préalable des Entités CD&R et d'Eurazeo (à l'exclusion toutefois des cessions d'actions effectuées dans le cadre d'une offre publique portant sur 100 % des actions de Rexel).

L'Accord de Liquidité prendra fin à la date la plus éloignée entre (i) le 4 avril 2015, ou (ii) la date à laquelle les Entités CD&R et Eurazeo viendraient à détenir une participation collective, directe ou indirecte, dans le capital de Rexel inférieure à 10 %. En outre, l'Accord de Liquidité cesserait de s'appliquer aux Entités CD&R, à Eurazeo ou à la Caisse de Dépôt et Placement du Québec si la partie concernée n'est plus actionnaire de Ray Investment et si sa participation directe ou indirecte dans le capital de Rexel devient inférieure à 5 %.

• L'Accord Particulier

Ray Investment, les Entités CD&R, Eurazeo et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec sont parties à un accord, en date du 13 février 2007, qui organise leurs relations dans le cadre du projet d'introduction en bourse de Rexel (l'**« Accord Particulier »**).

Chacun des associés de Ray Investment a la possibilité de demander à celle-ci de procéder au rachat de l'intégralité des parts qu'il détiendra alors dans Ray Investment et de recevoir en échange la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment.

En outre, dans l'hypothèse où Ray Investment procéderait à une réduction de capital par voie de rachat de parts sociales, financée par le produit des cessions d'actions réalisées le cas échéant dans le cadre de l'introduction en bourse de Rexel, chacun des associés de Ray Investment pourra (à sa discrétion) demander à participer à cette réduction de capital à due proportion de sa participation dans Ray Investment et à recevoir, en contrepartie de ses parts, soit un prix en numéraire, soit des actions de Rexel détenues par Ray Investment, et ce, même si cette réduction de capital intervient avant le 1^{er} janvier 2008.

• L'Accord de Coopération

Le 4 avril 2007, Rexel ainsi que Ray Investment et ses associés ont conclu un accord, modifié par avenant en date du 2 juillet 2012, afin d'organiser leurs relations en cas d'opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés (l'**« Accord de Coopération »**).

L'Accord de Coopération s'applique aux cessions réalisées par voie (i) d'offre publique ou de placement privé, dans la mesure où une telle opération représenterait

un produit d'au moins 100 millions d'euros, à l'exception toutefois de toute offre publique hors de France requérant un prospectus réglementé par une autorité de marché ou (ii) de construction d'un livre d'ordres accélérée, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 75 millions d'euros.

L'Accord de Coopération précise les termes et conditions de l'engagement des parties dans le cadre de la préparation des documents d'offre, des présentations aux établissements garants et aux investisseurs institutionnels, de l'accès à l'information ainsi que des audits réalisés dans le cadre desdites opérations.

Rexel ne sera pas tenue de participer à une opération de cession intervenant dans les six mois suivant toute opération d'augmentation de capital ou de cession, dont les produits seraient au moins de 100 millions d'euros, ou dans les trois mois suivant toute opération de cession par l'intermédiaire de la construction d'un livre d'ordres accélérée, dont les produits seraient au moins de 75 millions d'euros. En outre, Rexel ne sera pas tenue d'assister Ray Investment ou ses associés dans le cadre d'une opération de cession tant que le Conseil de surveillance de Rexel estime que le fait de participer à cette offre est contraire à l'intérêt social de Rexel.

L'Accord de Coopération prendra fin le 4 avril 2017.

8.1.6 Politique de distribution de dividendes

Le Directoire peut proposer, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

Les dividendes distribués par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

ANNÉE	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION
2011	173 456 613,20 euros	0,65 euro
2012	203 138 199,75 euros	0,75 euro
2013	211 250 259,00 euros*	0,75 euro*

* Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale.

Rexel a offert à ses actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en actions ou en numéraire du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. L'option était ouverte du 31 mai 2013 au 21 juin 2013. Pour le paiement en actions, le prix d'émission des actions nouvelles de Rexel avait été fixé à 14,59 euros par action. À l'issue de la période d'exercice, 201 416 498 coupons ont été exercés en faveur du paiement en actions. L'option pour le paiement du dividende en actions s'est traduite par la création de 10 287 149 actions nouvelles, représentant 3,77 % du capital et des droits de vote de Rexel, sur la base du nombre d'actions en circulation au 28 juin 2013, soit 272 768 024 actions.

Conformément aux dispositions de la loi n°2011-894 du 28 juillet 2011, Rexel a, s'agissant du dividende versé en 2013 au titre de 2012, versé aux salariés éligibles du groupe Rexel une prime de partage des profits d'un montant brut maximal de 150 euros. En parallèle, il a été offert aux collaborateurs en remplissant les conditions, de verser 150 euros dans le PEG (Plan d'Épargne Groupe) sur un support investi en titres Rexel et de bénéficier en procédant à ce versement d'un abondement brut de leurs employeurs respectifs de 250 euros bruts.

8.2 Capital social

8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2013, le capital de Rexel s'élevait à 1 416 686 070 euros divisé en 283 337 214 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Au 31 décembre 2012, le capital de Rexel s'élèvait à 1 359 616 145 euros divisé en 271 923 229 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 16 mai 2012 et du 22 mai 2013 ont consenti au Directoire diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous. Par ailleurs, lors de sa réunion du 6 février 2014, le Directoire a décidé de soumettre à l'assemblée générale les projets de délégations de compétence et autorisations décrits ci-dessous.

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 26)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions) Titres de créance : 800 000 000 € Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Imputation de : - attribution gratuite d'actions le 26 juillet 2012 : 243 080 actions ; - attribution gratuite d'actions le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 145 634 actions ; - augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 337 465 actions soit 1 687 325 € ; - augmentation de capital le 14 mars 2013 (Opportunity 12 – UK) : 45 953 actions soit 229 765 € ; - attribution gratuite d'actions le 30 avril 2013 : 2 574 729 actions soit 12 873 645 € ; - attribution gratuite d'actions le 25 juillet 2013 : 78 410 actions soit 392 050 € ; - augmentation de capital le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 237 210 actions soit 1 186 050 € ;	22	26 mois	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions). Titres de créance : 1 500 000 000 €. Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance

Informations complémentaires

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014			
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND	
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (suite)				<ul style="list-style-type: none"> - attribution gratuite d'actions le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 94 289 actions soit 471 445 € ; - augmentation de capital le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 19 541 actions soit 97 705 € ; - attribution gratuite d'actions le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 10 380 actions soit 51 900 € ; - augmentation de capital le 13 mars 2014 (Opportunity 13 – UK) : 35 151 actions soit 175 755 € <p>Solde : 780 890 790 €.</p>				
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 27)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution	Néant	23	26 mois	Titres de capital : 280 000 000 € (soit 56 000 000 d'actions) Titres de créance : 1 000 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 28)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution	Néant	24	26 mois	Titres de capital : 280 000 000 € (soit 56 000 000 d'actions) Titres de créance : 1 000 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 29)	26 mois (15 juillet 2014)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	25	26 mois	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	16 mai 2012 (résolution 30)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	26	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	16 mai 2012 (résolution 35)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	29	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	16 mai 2012 (résolution 36)	26 mois (15 juillet 2014)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	30	26 mois	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	16 mai 2012 (résolution 37)	26 mois (15 juillet 2014)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	31	26 mois	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS							
Réduction de capital par annulation d'actions	22 mai 2013 (résolution 14)	18 mois (21 novembre 2014)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	21	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois

Informations complémentaires

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
STOCK-OPTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS ET ÉPARGNE SALARIALE							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	22 mai 2013 (résolution 16)	26 mois (21 juillet 2015)	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 Les émissions réalisées en vertu de la 17 ^e résolution s'imputent sur ce plafond	- Augmentation de capital le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 237 210 actions soit 1 186 050 € - Augmentation de capital le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 19 541 actions soit 97 705 €	27	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Les émissions réalisées en vertu de la 28 ^e résolution s'imputent sur ce plafond
Augmentation de capital avec suppression du DPS réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	22 mai 2013 (résolution 17)	18 mois (21 novembre 2014)	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 16 ^e résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	Augmentation de capital le 13 mars 2014 (Opportunity 13 - UK) : 35 151 actions soit 175 755 €	28	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 27 ^e résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
Attribution gratuite d'actions ordinaires	22 mai 2013 (résolution 15)	26 mois (21 juillet 2015)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	- Attribution gratuite d'actions le 25 juillet 2013 : 78 410 actions soit 392 050 € - Attribution gratuite d'actions le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 94 289 actions soit 471 445 € - Attribution gratuite d'actions le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 10 380 actions soit 51 900 €	-	-	-

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS							
Rachat d'actions	22 mai 2013 (résolution 12)	18 mois (21 novembre 2014)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 22 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité Natixis à des fins d'animation du marché	18	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €

8.2.2 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 22 mai 2013

• **Caractéristiques du programme de rachat d'actions**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 a autorisé le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de

la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10 % (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	28 333 721 actions (soit 10 % du capital au 31 décembre 2013)
Montant global maximum du programme	250 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	22 euros
Durée du programme	18 mois, soit jusqu'au 21 novembre 2014

Informations complémentaires

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du Groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

Encas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel peut poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

- Rachats d'actions réalisés par Rexel au cours de l'exercice 2013

Bilan

Rexel a acheté 3 825 076 actions au cours de l'exercice 2013 au prix moyen de 17,6212 euros et pour un coût total de 67 402 527,97 euros, représentant 1,35 % du capital de Rexel. Ces actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité (décrit ci-dessous).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2013, dont :	
– contrat de liquidité conclu avec Natixis (voir ci-dessous) ;	1 670 202
– actions détenues à des fins d'attributions aux salariés	155 621
	1 514 581
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2013	0,59 %
Valeur comptable du portefeuille	22 148 790,02 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2013	31 859 103,15 euros

Rexel ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2013.

Répartition par objectifs

Rexel a mis en œuvre le programme de rachat approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, 3 825 076 actions de Rexel ont été acquises par Natixis dans le cadre du contrat de liquidité, pour un prix moyen de 17,6212 euros, et 3 946 712 actions de Rexel ont été cédées par Natixis dans le cadre du contrat de liquidité, pour un prix moyen de 17,7127 euros.

Les frais de négociation supportés par Rexel dans le cadre de ces rachats s'élèvent à 53 820 euros (toutes taxes comprises) en 2013.

Au 31 décembre 2013, Rexel détenait 155 621 actions propres au titre du contrat de liquidité conclu avec Natixis, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, acquises au prix moyen de 18,3015 euros, soit une valeur globale d'achat de 2 848 103,61 euros, représentant 0,05 % du capital de Rexel.

Au 31 décembre 2013, Rexel détenait en outre 1 514 581 actions propres, représentant 0,54 % du capital de Rexel, acquises antérieurement et détenues aux fins d'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel.

Informations sur le programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Le Directoire du 6 février 2014 a décidé de soumettre à l'assemblée générale une résolution afin d'être autorisé, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

• Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du Groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;

- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

• Modalités du programme de rachat d'actions

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé

Le Directoire serait autorisé à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel représentant jusqu'à 10 % du capital de Rexel.

Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital de Rexel.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa de l'article L.225-209 correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Rexel détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de Rexel à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2013, Rexel détenait 1 670 202 de ses actions représentant 0,59 % du capital social de Rexel, le nombre maximal d'actions Rexel susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2013, 9,41 % du capital social de Rexel, soit 26 662 031 actions de Rexel.

Prix maximal d'achat

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

Montant maximal

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèverait à 250 millions d'euros.

Modalités des achats et des cessions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel ne pourrait pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 22 novembre 2015.

8.2.4 Autres titres donnant accès au capital

8.2.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel a émis des options de souscription, dont les principaux termes et conditions sont décrits au

paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

8.2.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant.

8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

8.2.7 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel depuis le 16 décembre 2004, date de création de Rexel, jusqu'au 31 décembre 2013.

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
16 décembre 2004	Constitution	8 500	–	NA	85 000	8 500	10
9 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	5 490 000	54 900 000	NA	54 985 000	5 498 500	10
21 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	56 980 869	569 808 690	NA	624 793 690	62 479 369	10
30 juin 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexdir S.A.S. par émission d'ABSA	304 404	3 044 040	NA	627 837 730	62 783 773	10
28 octobre 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexop S.A.S.	262 001	2 620 010	NA	630 457 740	63 045 774	10
4 avril 2007	Exercice par Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. des BSA émis par Rexel	1 518 854	15 188 540	NA	645 646 280	64 564 628	10
4 avril 2007	Absorption de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. par Rexel	2 085 259	20 852 590	0	666 498 870	66 649 887	10

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
4 avril 2007	Actions d'autodétention annulées dans le cadre de la fusion	2 085 259 actions annulées	20 852 590 (montant annulé de l'augmentation de capital)	NA	Réduction du capital social à 645 646 280	Nombre cumulé d'actions réduit à 64 564 628	10
4 avril 2007	Division de la valeur nominale des actions	64 564 628	NA	NA	645 646 280	129 129 256	5
4 avril 2007	Augmentation de capital réservée à Ray Investment	63 813 323	319 066 615	733 853 214,5	964 712 895	192 942 579	5
11 avril 2007	Augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public	60 606 060	303 030 300	696 969 690	1 267 743 195	253 548 639	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée aux salariés	1 436 874	7 184 370	12 082 078	1 274 927 565	254 985 513	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée à BNP Paribas Arbitrage SNC	1 008 314	5 041 570	8 268 174,8	1 279 969 135	255 993 827	5
14 avril 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 151 817	10 759 085	NA	1 290 728 220	258 145 644	5
30 octobre 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	7 474	37 370	NA	1 290 765 590	258 153 118	5
Exercice d'options de souscription en 2009 (constatée par une décision du Directoire du 8 janvier 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	66 900	334 500	NA	1 291 100 090	258 220 018	5
Exercice d'options de souscription en janvier et février 2010 (constatée par une décision du Directoire du 16 mars 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	1 215 658	6 078 290	NA	1 297 178 380	259 435 676	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} mars 2010 et le 30 avril 2010 (constatée par une décision du Directoire du 20 mai 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	38 666	193 330	NA	1 297 371 710	259 474 342	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} mai 2010 et le 31 mai 2010 (constatée par une décision du Directoire du 24 juin 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	5 001	25 005	NA	1 297 396 715	259 479 343	5

Informations complémentaires

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
24 juin 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	146 031	730 155	NA	1 298 126 870	259 625 374	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} juin 2010 et le 30 août 2010 (constatée par une décision du Directoire du 31 août 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	46 083	230 415	33 600	1 298 357 285	259 671 457	5
4 octobre 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 732	8 660	NA	1 298 365 945	259 673 189	5
17 novembre 2010	Augmentation de capital réservée aux salariés	356 123	1 780 615	1 747 137,80	1 300 146 560	260 029 312	5
Exercice d'options entre le 31 août 2010 et le 31 décembre 2010 (constatée par une décision du Directoire du 1 ^{er} février 2011)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	183 684	918 420	222 966	1 301 064 980	260 212 996	5
21 avril 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 590 621	12 953 105	NA	1 314 018 085	262 803 617	5
12 mai 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	268 416	1 342 080	NA	1 315 360 165	263 072 033	5
30 juin 2011	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011	5 376 107	26 880 535	59 137 177	1 342 240 700	268 448 140	5
Exercice d'options entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2011 (constatée par une décision du Directoire du 21 juillet 2011)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	327 652	1 638 260	1 215 684	1 343 878 960	268 775 792	5
31 octobre 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	24 467	122 335	NA	1 344 001 295	268 800 259	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
2 février 2012	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	19 500	97 500	2 100	1 344 098 795	268 819 759	5
12 avril 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	55	275	NA	1 344 099 070	268 819 814	5
14 mai 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	48 788	243 940	NA	1 344 343 010	268 868 602	5
25 juin 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	364 440	1 822 200	NA	1 346 165 210	269 233 042	5
25 juin 2012	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 16 mai 2012	2 273 474	11 367 370	19 074 446,86	1 357 532 580	271 506 516	5
19 juillet 2012	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	36 336	181 680	10 350	1 357 714 260	271 542 852	5
2 octobre 2012	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	13 226	66 130	NA	1 357 780 390	271 556 078	5
23 novembre 2012	Augmentation de capital réservée aux salariés	337 465	1 687 325	NA	1 359 467 715	271 893 543	5
5 février 2013	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	29 600	148 000	12 300	1 359 615 715	271 923 143	5
5 février 2013	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	86	430	NA	1 359 616 145	271 923 229	5
14 mars 2013	Augmentation de capital réservée aux salariés	45 953	229 765	485 033,91	1 359 845 910	271 969 182	5

Informations complémentaires

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
13 mai 2013	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	788 642	3 943 210	NA	1 363 789 120	272 757 824	5
2 juillet 2013	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 22 mai 2013	10 287 149	51 435 745	98 653 758,91	1 415 224 865	283 044 973	5
22 juillet 2013	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	10 200	51 000	7 800	1 415 275 865	283 055 173	5
19 août 2013	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	166	830	NA	1 415 276 695	283 055 339	5
14 octobre 2013	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 048	5 240	NA	1 415 281 935	283 056 387	5
26 novembre 2013	Augmentation de capital réservée aux salariés	237 210	1 186 050	2 259 670,65	1 416 467 985	283 293 597	5
27 décembre 2013	Augmentation de capital réservée aux salariés	19 541	97 705	182 512,94	1 416 565 690	283 313 138	5

8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

8.3 Actes constitutifs et statuts

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour à la suite des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel le 22 mai 2013 et par le Directoire le 6 février 2014.

8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)

8.3.2.1 Directoire (articles 14 à 18 des statuts)

• Nomination (article 14 des statuts)

Rexel est dirigée par un Directoire, composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 5 membres qui sont nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonctions. Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 4 ans par le Conseil de surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres en cas de vacance de siège, conformément à la loi.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la dernière réunion du Conseil de surveillance de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Les membres du Directoire n'ont pas l'obligation de détenir des actions de Rexel.

Chaque membre du Directoire peut être lié à Rexel par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

• Révocation (article 14 des statuts)

Tout membre du Directoire est révocable par l'assemblée générale, ainsi que par le Conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec Rexel ou l'une de ses filiales.

• Présidence du Directoire – Direction générale (article 15 des statuts)

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président.

Le président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le président du Directoire représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut mettre fin aux fonctions de président et, le cas échéant, au pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire.

- Pouvoirs et obligations du Directoire
(article 16 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de Rexel.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur les opérations en cours ou en projet. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de surveillance par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des présents statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

- Délibérations du Directoire (article 17 des statuts)

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion si tous les membres sont présents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en cas d'empêchement, par un membre choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de la moitié des membres au moins du Directoire est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Les membres du Directoire peuvent établir un règlement intérieur réglant toutes les questions relatives au fonctionnement du Directoire non prévues par les statuts. Ce règlement intérieur du Directoire peut déterminer notamment les modalités de participation et de vote aux séances du Directoire réunis par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participeront à des réunions du Directoire par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

- Rémunération des membres du Directoire
(article 18 des statuts)

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

8.3.2.2 Conseil de surveillance (articles 19 à 25 des statuts)

• Composition (article 19 des statuts)

Le Conseil de surveillance est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'expiration.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil de surveillance ou par le président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il

représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de surveillance peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations de membres du Conseil de surveillance faites par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

• Actions des membres du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir d'action(s) de Rexel.

• Bureau du Conseil de surveillance (article 21 des statuts)

Le Conseil de surveillance élit, parmi ses membres, personnes physiques, un président et un vice-président

Informations complémentaires

dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance, sauf si le Conseil de surveillance décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président du Conseil de surveillance est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

Le Conseil de surveillance nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forment le bureau.

À défaut, le Conseil de surveillance désigne parmi ses membres le président de séance.

Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

- **Délibérations du Conseil de surveillance**
(article 22 des statuts)

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil de surveillance, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil de surveillance. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, le président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à celle de la réception d'une demande motivée d'un membre au moins du Directoire ou de deux au moins des membres du Conseil de surveillance. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil de surveillance sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil de surveillance réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil de surveillance le prévoie, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participeront à des réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonction et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

- **Pouvoirs du Conseil de surveillance**
(article 23 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel effectuée par le Directoire, en opérant les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et en se faisant communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Conformément aux obligations légales, le Conseil de surveillance accorde au Directoire les autorisations

préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- adoption du budget annuel,
- adoption du plan stratégique,
- nomination et révocation ou licenciement des membres du Comité exécutif et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes,
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables,
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions,
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance,
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité,
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance,
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution gratuite d'actions ou autres plans

en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel,

- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs,
- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé,
- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de Rexel et de ses filiales,
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil de surveillance.

• **Rémunération du président, du vice-président, des membres et des mandataires du Conseil de surveillance (article 24 des statuts)**

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

• Responsabilité (article 25 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction

de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

8.3.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

8.3.5.1 Convocations aux assemblées (article 28 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Directoire. Elles peuvent également être convoquées par le Conseil de surveillance, soit à défaut par toute personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

8.3.5.2 Ordre du jour (article 29 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

8.3.5.3 Accès aux assemblées (article 30 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de Rexel trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt dans les conditions prévues par la loi, du certificat établi par l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix :

- (i) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans des conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

8.3.5.4 Feuille de présence – bureau – procès-verbaux (article 31 des statuts)

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du Conseil de surveillance ou par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

8.3.5.5 Quorum – vote - nombre de voix (article 32 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de

l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

8.3.5.6 Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.7 Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.8 Droit de communication des actionnaires (article 35 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Les accords conclus entre les actionnaires sont décrits au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence. Par ailleurs, les dispositions du Contrat de Crédit Senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au Chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)

8.3.7.1 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit

de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

8.3.7.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rexel se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, Rexel peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement,

aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

À l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

8.3.8 Stipulations particulières régiissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi. L'assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionnariat Classique France » et « Rexel Actionnariat Classique International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux assemblées générales de Rexel ;
- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement de la société de gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ;
- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions

sont les suivants : organisation de conférences téléphoniques, le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ; données diverses fournies par Rexel, pour apprécier la situation économique et financière du groupe Rexel, et ses perspectives ; données fournies par la société de gestion.

Les représentants des porteurs de parts aux conseils de surveillance des FCPE France et International ont été pleinement informés du lancement du plan d'actionnariat salarié 2013.

8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel qui pourraient nécessiter une modification ou qui pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le Contrat de Crédit Senior (voir note 20.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations Senior 2011, 2012 et 2013 (voir note 20.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- le contrat de crédit bilatéral de 45 millions d'euros conclu avec Bayerische Landes Bank le 2 septembre 2013 (voir note 20.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

8.5 Contrats importants

Les contrats importants auxquels les sociétés du groupe Rexel étaient parties au cours des deux dernières années concernent les différents emprunts souscrits par les sociétés du groupe Rexel (voir note 20.1.1 de

l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

8.6 Documents accessibles au public

8.6.1 Documents juridiques

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de Rexel ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Rexel, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de Rexel et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel.

8.6.2 Rapport financier annuel 2013

Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée au chapitre 10 « Tables de concordance » du présent document de référence.

8.7 Responsable du document de référence

8.7.1 Responsable du document de référence

Rudy Provoost, président du Directoire de Rexel.

8.7.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion constitué des chapitres visés au paragraphe 9.1.1 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentés dans le présent document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mars 2013 sous le numéro D.13-0130 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 5.2 dudit document de référence, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application par anticipation de l'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». »

Rudy Provoost
Président du Directoire de Rexel
Paris, le 20 mars 2014

8.7.3 Responsable de l'information financière

Marc Maillet
Directeur des Relations Investisseurs
Adresse : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris
Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00
Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

8.7.4 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel seront disponibles sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de Rexel jusqu'au 31 décembre 2014 devrait être le suivant :

Résultats du premier trimestre 2014	30 avril 2014
Assemblée générale	22 mai 2014
Résultats du premier semestre 2014	30 juillet 2014
Résultats du troisième trimestre 2014	29 octobre 2014

8.8 Contrôleurs légaux des comptes

8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires

– Ernst & Young Audit
Représenté par Philippe Diu
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

– PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Christian Perrier
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants

– Auditex
11 allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

– Anik Chaumartin
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Anik Chaumartin a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes versés par Rexel à PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young Audit au titre des travaux effectués au cours des exercices 2013 et 2012 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT				ERNST & YOUNG AUDIT			
	MONTANT		%		MONTANT		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
AUDIT								
Commissariat aux comptes (1)								
Émetteur	0,5	0,5	17,2 %	17,9 %	0,5	0,5	13,8 %	14,1 %
Filiales intégrées globalement	1,9	1,9	65,5 %	67,9 %	2,8	2,6	73,0 %	70,7 %
Sous-total (1)	2,4	2,4	82,8 %	85,7 %	3,3	3,1	86,8 %	84,9 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission (2)								
Émetteur	0,1	–	3,4 %	–	0,3	0,2	6,6 %	6,0 %
Filiales intégrées globalement	0,2	0,2	6,9 %	7,1 %	0,2	0,3	5,1 %	6,8 %
Sous-total (2)	0,3	0,2	10,3 %	7,1 %	0,5	0,5	11,7 %	12,8 %
Sous-total	2,7	2,6	93,1 %	92,9 %	3,8	3,6	98,5 %	97,7 %
AUTRES PRESTATIONS (3)								
Juridique, fiscal, social	0,2	0,2	6,9 %	7,1 %	0,1	0,1	1,5 %	2,3 %
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–
Sous-total (3)	0,2	0,2	69 %	7,1 %	0,1	0,1	1,5 %	2,3 %
TOTAL	2,9	2,8	100,0 %	100,0 %	3,9	3,7	100,0 %	100,0 %



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014

9.1 Rapports du Directoire	322		
9.1.1 <i>Rapport de gestion du Directoire</i>	322		
9.1.2 <i>Rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions</i>	322		
9.1.3 <i>Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions</i>	322		
9.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014	322		
9.3 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne	325		
9.3.1 <i>Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2013</i>	325		
9.3.2 <i>Rapport des Commissaires aux comptes</i>	325		
9.4 Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014	327		
9.4.1 <i>Rapport du Directoire</i>	327		
9.4.2 <i>Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014</i>	372		

9.1 Rapports du Directoire

9.1.1 Rapport de gestion du Directoire

Le rapport de gestion du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 est constitué des chapitres 1 « Présentation du groupe Rexel », 2 « Facteurs de risque », 3 « Responsabilité d'entreprise », 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel », 7 « Gouvernement d'entreprise » et 8 « Informations complémentaires » du présent document de référence.

9.1.2 Rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Le rapport du Directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 et suivants

du Code de commerce par Rexel ainsi que par les sociétés et groupement qui lui sont liés, établi conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, est constitué du paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

9.1.3 Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions

Le rapport du Directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce par Rexel, établi conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, est constitué du paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

9.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous avons examiné les états financiers annuels et les états financiers consolidés de Rexel (la « Société » ou « Rexel ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils nous ont été présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité de la Société et du Groupe, dont la Société est la société mère (le « groupe Rexel »), au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Nous avons, par ailleurs, pris connaissance des conclusions du Comité d'audit ainsi que celles des Commissaires aux comptes sur lesdits états financiers et sur ledit rapport.

Les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 font ressortir un résultat net d'un montant de 267,7 millions d'euros. Le total du bilan au 31 décembre 2013 s'élevait à 5 798,4 millions d'euros.

Les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 font ressortir un chiffre d'affaires d'un montant de 13 011,6 millions d'euros (en baisse de

3,3 % en données publiées et en baisse de 2,7 % en données comparables et à nombre de jours constant), une marge brute d'un montant de 3 188,5 millions d'euros, un résultat opérationnel d'un montant de 521 millions d'euros et un résultat net d'un montant de 211 millions d'euros. Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2013 s'élève à 10 541,9 millions d'euros.

Les états financiers annuels et les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport de gestion du Directoire n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Au cours de l'exercice 2013, nous nous sommes par ailleurs régulièrement tenus informés de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du groupe Rexel, et nous avons procédé, dans le cadre de notre mission de surveillance, aux vérifications et contrôles que nous avons estimés nécessaires dans le respect des dispositions légales et statutaires. Le Conseil de surveillance ainsi que le Comité d'audit, le Comité des nominations, le Comité des rémunérations et le Comité stratégique ont ainsi poursuivi leurs travaux approfondis avec le Directoire.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'activité du groupe Rexel a notamment été marquée par les événements suivants :

- Catherine Guillouard a été nommée membre du Directoire en remplacement de Michel Favre ;
- dans le cadre de la réduction progressive de la participation de Ray Investment S.à r.l. au capital de la Société, certains membres du Conseil de surveillance ont démissionné et le nombre de membres indépendants a été augmenté à 6 sur 10 et le nombre de membres de sexe féminin à 3 sur 10 : François Henrot, Monika Ribar et Hendrica Verhagen ont ainsi été nommés en qualité de membres indépendants du Conseil de surveillance. En outre, la nomination de Pier-Luigi Sigismondi, censeur, est proposée à l'assemblée générale ;
- le groupe Rexel a poursuivi sa stratégie visant à développer ses parts de marché ;
- Rexel a refinancé son Contrat de Crédit Senior ; et
- en mars 2013, Rexel a émis des obligations senior portant intérêt à un taux d'intérêt de 5,125 % et venant à échéance en 2020 pour un montant total de 650 millions d'euros et des obligations senior portant intérêt à un taux de 5,250 % venant à échéance en 2020 pour un montant total de 500 millions de dollars US.

Enfin, nous avons examiné les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014.

Le Conseil de surveillance vous propose une nouvelle structure de gouvernance.

Vous serez appelés à voter une résolution proposant l'évolution du modèle de gouvernance actuel de Rexel, composée d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire, à une structure unique à Conseil d'administration.

Cette proposition reflète l'évolution de la structure actionnariale de Rexel, passant d'une société contrôlée par un consortium de fonds d'investissement à une société non contrôlée. La structure de gouvernance unique proposée permettra d'aligner le modèle de gouvernance de Rexel sur les meilleures pratiques du CAC 40 et d'un benchmark sectoriel. Elle vise à simplifier le processus décisionnel, à accélérer la mise en œuvre de la stratégie du groupe Rexel, à renforcer la responsabilité du Conseil d'administration et à créer une plus grande proximité entre les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité exécutif.

Au regard de l'évolution de la structure actionnariale, la composition du Conseil d'administration proposée reflètera les récents efforts du groupe Rexel pour augmenter la représentation des administrateurs indépendants et le nombre de femmes au Conseil d'administration,

conformément à la nouvelle réglementation française. Le Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires, sera composé d'au moins 10 membres, conformément aux statuts de Rexel stipulant que le Conseil d'administration peut comprendre entre 5 et 15 membres, dont au moins 20 % seront des femmes.

Le Conseil d'administration sera composé de la plupart des membres actuels du Conseil de surveillance et des membres dont la nomination est soumise à l'assemblée générale ainsi que de Rudy Provoost, actuel président du Directoire de la Société.

Rudy Provoost sera proposé comme Président-Directeur Général, au regard de sa forte contribution et de ses résultats depuis qu'il a rejoint le Directoire en octobre 2011 et est devenu président du Directoire en février 2012. Les autres membres du Directoire actuels conserveront leurs responsabilités en tant que membres du Comité exécutif.

Afin d'assurer une bonne gouvernance, le Conseil d'administration nommera un administrateur référent. François Henrot sera proposé comme vice-président et administrateur référent.

Les quatre comités spécialisés qui ont soutenu le Conseil de surveillance resteront en place dans la nouvelle structure. Le Conseil d'administration sera accompagné par :

- le Comité des nominations, dont François Henrot sera proposé en tant que président,
- le Comité des rémunérations, dont Patrick Sayer sera proposé en tant que président,
- le Comité stratégique, dont Pier-Luigi Sigismondi sera proposé en tant que président,
- le Comité d'audit, dont Fritz Fröhlich sera proposé en tant que président.

Il vous est ainsi notamment proposé :

- d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice et d'ouvrir une option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
- d'approuver les conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, notamment les engagements de retraite au bénéfice de Catherine Guillouard ;
- d'approuver les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Catherine Guillouard ainsi que la modification apportée en 2014 aux critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Rudy Proovost, de Pascal Martin et de Catherine Guillouard ;
- conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, d'émettre

- un avis sur les éléments de la rémunération de Rudy Provoost et des membres du Directoire ;
- de nommer Pier-Luigi Sigismondi en qualité de membre du Conseil de surveillance, de ratifier la cooptation de François Henrot, de Monika Ribar et de Hendrica Verhagen en qualité de membres du Conseil de surveillance et, enfin, de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de Hendrica Verhagen et de Patrick Sayer ;
 - d'autoriser le Directoire à opérer sur les actions de la Société et à réduire le capital de la Société par annulation des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de rachat d'actions ;
 - de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance (ou aux membres du Conseil d'administration en cas de modification du mode de gouvernance) ;
 - de ratifier le transfert du siège de la Société au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris ;
 - de consentir de nouvelles délégations et autorisations au Directoire en matière financière qui se poursuivraient au bénéfice du Conseil d'administration en cas de modification dans le mode de gouvernance de la Société, notamment :
 - (i) une délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance,
 - (ii) une délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance,
 - (iii) une délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance (c'est-à-dire par voie de placement(s) privé(s) réservés aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre),
 - (iv) une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires,
 - (v) une autorisation à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an,
 - (vi) une autorisation pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne,
 - (vii) une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés,
 - (viii) une délégation de pouvoirs à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société,
 - (ix) une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange,
 - (x) une délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise,
- de modifier le seuil de capital ou de droits de vote dont le franchissement donne lieu à déclaration aux termes de l'article 11-2 des statuts de la Société ;
 - de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par l'institution d'un Conseil d'administration et, en conséquence, de reprendre les délégations et autorisations financières existantes au bénéfice du Conseil d'administration et de nommer les administrateurs de la Société.

Ces projets de résolutions n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Fait à Paris

Le 12 février 2014

Le Conseil de surveillance

9.3 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne

9.3.1 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2013

Le rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2013 a été établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel au sein du Groupe dont celle-ci est la société faîtière.

Ce rapport a été établi par le président du Conseil de surveillance en collaboration avec la Direction des Affaires comptables, la Direction du Contrôle interne, la Direction de l'Audit interne et la Direction Juridique du groupe Rexel sur la base des travaux effectués par le groupe Rexel en 2013 en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit, réuni le 12 février 2014 en présence des

représentants des Commissaires aux comptes de Rexel, puis a été approuvé par le Conseil de surveillance, réuni le 12 février 2014, en présence des représentants des Commissaires aux comptes de Rexel.

Ce rapport est présenté dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel appelée à se tenir le 22 mai 2014.

Ce rapport est constitué du présent paragraphe ainsi que du paragraphe 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques », du chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise », du paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions », du paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions », du paragraphe 8.3 « Actes constitutifs et statuts » et du paragraphe 8.4 « Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document de référence.

Fait à Paris
Le 12 février 2014
Roberto Quarta
Le président du Conseil de surveillance

9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance de la société Rexel

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rexel et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration

et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.25-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christian Perrier

ERNST & YOUNG Audit
Philippe Diu

9.4 Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014

9.4.1 Rapport du Directoire

Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Directoire pour le 22 mai 2014 à 10h00 à l'Auditorium Paris Centre Marceau au 12, avenue Marceau, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. Marche des affaires

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont décrites dans le document de référence de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'arrêtés par le Directoire.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 267 679 377,60 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 211 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code

général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 31 685,36 euros. Ces charges et dépenses représentent un impôt sur les sociétés d'un montant de 15 552 euros (à un taux d'impôts sur les sociétés de 38 %). Ces charges et dépenses correspondent à la part non déductible des loyers des véhicules particuliers affectés à la Société.

Rexel n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinque du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat – option pour le paiement du dividende en actions (troisième et quatrième résolutions)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Directoire soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante :

Origines du résultat à affecter :

– résultatat de l'exercice 2013	267 679 377,60 euros
– report à nouveau antérieur au 31 décembre 2013	32 715 037,92 euros
Total	300 394 415,52 euros

Affectation :

– 5 % à la réserve légale	13 383 968,88 euros
– dividende	211 250 259,00 euros

Par prélèvements sur les postes suivants :

• résultats de l'exercice 2013	211 250 259,00 euros
– le solde, au poste report à nouveau	75 760 187,64 euros

Total	300 394 415,52 euros
--------------	-----------------------------

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 75 760 187,64 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,75 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 2 juin 2014. La mise en paiement du dividende interviendrait le 2 juillet 2014.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2012	2011	2010
Dividende par action (euros)	0,75 euro ⁽¹⁾	0,65 euro ⁽¹⁾	0,40 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	270 850 933	266 856 328	262 972 033
Dividende total (euros)	203 138 199,75 euros ⁽¹⁾	173 456 613,20 euros ⁽¹⁾	105 188 813,20 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

En outre, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 39 des statuts de la Société, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la possibilité d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, une option entre le paiement de cette partie du dividende en numéraire ou en actions.

En cas d'exercice de l'option et conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera constaté par le Directoire préalablement à la décision de l'Assemblée générale.

La demande devra être effectuée entre le 2 juin 2014 (inclus) et le 23 juin 2014 (inclus) auprès des intermédiaires financiers concernés. Après le 23 juin 2014, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 2 juillet 2014.

Si le montant des dividendes ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soultre en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.3 Conventions réglementées (cinquième résolution)

La cinquième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, ces conventions ci-après détaillées ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société :

1) La résiliation de la convention de crédit bilatérale conclue entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Développement SAS en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur, d'un montant de 40 000 000 d'euros conclue le 28 juillet 2010 et autorisée par le Conseil de surveillance du 27 juillet 2010. Cette résiliation a été autorisée par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 11 février 2013.

Cette convention de crédit était destinée à financer les besoins généraux de fonctionnement du groupe Rexel.

2) Les avenants aux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 et les 23 et 27 novembre 2012 entre Rexel et, respectivement, les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France, autorisés par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 novembre 2013.

Rexel a utilisé le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires le 19 mai 2011 et le 16 mai 2012 aux fins de remettre des actions existantes dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire en 2010, 2011 et 2012. Les frais de négociation supportés par Rexel dans le cadre de ces rachats sont refacturés aux filiales concernées. À cet effet, des conventions de refacturation ont été conclues entre Rexel et les filiales concernées. La modification de ces conventions vise à inclure les frais supportés à raison du rachat d'actions remises dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire en 2013 ;

3) Un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1^{er} juillet 2009 signé le 29 avril 2011, autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2013.

Des contrats relatifs au régime de pension supplémentaire (article 39) sont en vigueur au sein de Rexel Développement SAS et Rexel. Ils s'appliquent aux cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent

à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et dont le « *Global Grade* » tel qu'il est défini suivant la méthode Towers Watson définie pour le groupe Rexel est GG 21 et au-dessus.

L'avenant visait à :

- supprimer la référence au « cumul emploi-retraite » ;
- modifier le « *Global Grade* » minimum pour application du plan ;
- mettre en conformité la plan avec la loi « Fillon ».

4) Les engagements de retraite pris par Rexel au bénéfice de Catherine Guillouard. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 30 avril 2013.

L'objectif est de permettre à Catherine Guillouard de bénéficier du régime de pension supplémentaire (article 39). L'octroi de ce bénéfice est justifié par la nécessité de proposer à Catherine Guillouard, en contrepartie des fonctions de direction exercées au sein du groupe Rexel et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques de marché.

Le régime de pension supplémentaire est décrit au paragraphe 7.3.4 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et la résolution correspondante.

En outre, les actionnaires seront invités à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

2.4. Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée des membres du Directoire (sixième à neuvième résolutions)

En application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de révocation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficie d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011 et qui ont été approuvées par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2011 et qui a été approuvé par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ, soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 30 avril 2013.

La sixième résolution concerne l'approbation des critères de performance associés à la rémunération différée de Catherine Guillouard en qualité de membre du Directoire. Les septième à neuvième résolutions concernent l'approbation de la modification des critères de performance associés aux éléments de rémunération des membres du Directoire décidée par le Conseil de surveillance de la Société le 12 février 2014.

Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Catherine Guillouard (sixième résolution)

Le 30 avril 2013, le Conseil de surveillance de Rexel a approuvé l'octroi à Catherine Guillouard de la rémunération différée suivante.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 30 avril 2013.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Catherine Guillouard avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont elle bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Catherine Guillouard prévoit, à compter du 30 avril 2013 en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Catherine Guillouard bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles à l'initiative de l'employeur, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les indemnités contractuelles de rupture du contrat de travail de Catherine Guillouard, en dehors de l'indemnité compensatrice de non concurrence, sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de

s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

- le versement de 15 % de l'indemnité dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Catherine Guillouard. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

L'octroi des ces indemnités est justifié par la nécessité de proposer à Catherine Guillouard, en contrepartie des fonctions de direction exercées au sein du groupe Rexel et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques du marché.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Catherine Guillouard.

Approbation de la modification des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée des membres du Directoire (septième à neuvième résolutions)

Afin de se conformer au code AFEP-MEDEF qui recommande que les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée soient appréciés sur deux ans, le Conseil de surveillance du 12 février 2014 a modifié les conditions de performance applicables et a retenu les conditions de performance suivantes :

- le versement de 60 % de l'indemnité dépendrait du niveau d'EBITA du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITA, calculé

sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 60 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et

- le versement de 40 % de l'indemnité dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 125 % des performances budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Rudy Provoost, Pascal Martin et Catherine Guillouard.

Nous vous invitons à approuver les critères de performance mentionnés.

2.5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Rudy Provoost, président du Directoire, ainsi qu'à Catherine Guillouard et Pascal Martin, membres du Directoire (dixième et onzième résolutions)

Conformément au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés établi

par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, les dixième et onzième résolutions soumettent à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Rudy Provoost, en sa qualité de président du Directoire, ainsi qu'à Catherine Guillouard et Pascal Martin, en leur qualité de membre du Directoire.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 7.3.5 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous invitons à formuler un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Rudy Provoost, président du Directoire, ainsi qu'à Catherine Guillouard et Pascal Martin, membres du Directoire.

2.6. Nomination de Pier-Luigi Sigismondi en qualité de membre du Conseil de surveillance (douzième résolution)

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Pier-Luigi Sigismondi en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Cette nomination interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Le Conseil de surveillance a décidé, le 22 mai 2013, de nommer Pier-Luigi Sigismondi en qualité de censeur du Conseil de surveillance. Cette nomination avait pour objet de lui permettre de participer aux réunions du Conseil de surveillance dans l'attente de la soumission à l'Assemblée générale d'une résolution en vue de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Pier-Luigi Sigismondi remplit les critères pour être qualifié de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Pier-Luigi Sigismondi est né le 23 janvier 1966, est de nationalité italienne, et demeure 74 Fairhazel Gardens, London, NW6 3SR, Royaume-Uni.

Pier-Luigi Sigismondi est membre du Comité exécutif et Directeur Supply Chain d'Unilever depuis 2009. Auparavant, Pier-Luigi Sigismondi a travaillé pour Nestlé SA en Suisse en tant que Vice-Président des opérations stratégiques, en charge de la stratégie industrielle du groupe ainsi que du pilotage de programmes d'améliorations des coûts avant de rejoindre Nestlé à Mexico en 2005 en tant que Vice-Président des opérations et de la recherche et du développement. Pier-Luigi Sigismondi a démarré sa carrière dans le conseil, d'abord chez Booz Allen & Hamilton puis chez AT Kearney. De nationalité italienne, Pier-Luigi Sigismondi est diplômé d'un Master en systèmes d'ingénierie du Georgia Institute of Technology à Atlanta.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Pier-Luigi Sigismondi ne détenait aucune action de Rexel.

Pier-Luigi Sigismondi a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7. Ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Monika Ribar (treizième résolution)

Dans le cadre de l'évolution de la structure de l'actionnariat de Rexel, la société Eurazeo, représentée par Marc Frappier, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance. En conséquence, le 30 octobre 2013, le Conseil de surveillance a décidé de coopter Monika Ribar afin de remplacer Eurazeo pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

La treizième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Monika Ribar en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Monika Ribar remplit les critères pour être qualifiée de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Monika Ribar est née le 19 septembre 1959, est de nationalité suisse, et demeure Bündtenmattstr. 53, 4102 Binningen, Suisse.

Monika Ribar a été la Présidente et CEO du Groupe Panalpina, un prestataire Suisse de *freight forwarding* et de services logistiques d'octobre 2006 à mai 2013. Au sein du Groupe Panalpina, Monika Ribar a occupé diverses fonctions dont Directrice Financière, Directrice

des Services Informatiques et Responsable du Contrôle de Gestion, et a aussi géré plusieurs projets pour le groupe. Avant de rejoindre Panalpina, Monika Ribar a travaillé pour le groupe Fides (aujourd'hui KPMG Switzerland), une société de conseil, en tant que Responsable du Planning Stratégique et a aussi travaillé pour BASF, la société allemande de chimie. Monika Ribar est membre du Conseil d'administration de SIKA AG, un fournisseur de chimie de spécialité, de Swiss International Air Lines Ltd., la compagnie aérienne Suisse et de Logitech, leader mondial dans le secteur des périphériques numériques. Monika Ribar est diplômée en Économie et Gestion des Affaires de l'université de Saint-Gall en Suisse.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Monika Ribar ne détenait aucune action Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8. Ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de François Henrot (quatorzième résolution)

Dans le cadre de l'évolution de la structure de l'actionnariat de Rexel, Manfred Kindle, a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance. En conséquence, le 30 octobre 2013, le Conseil de surveillance a décidé de coopter François Henrot afin de remplacer Manfred Kindle pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

La quatorzième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance.

François Henrot remplit les critères pour être qualifié de membre indépendant du Conseil de surveillance.

François Henrot est né le 3 juillet 1949, est de nationalité française, et demeure 60, rue des Saints Pères, 75007 Paris.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'Etat, puis en 1979 il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur général puis de président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil d'administration de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild –, Vallourec en tant que Censeur, et Cobepa dont il est

Président. François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, François Henrot ne détenait aucune action Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.9. Ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Hendrica Verhagen et renouvellement de son mandat de membre du Conseil de surveillance (quinzième et seizième résolutions)

Dans le cadre de l'évolution de la structure de l'actionnariat de Rexel, Akshay Singh a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance. En conséquence, le 28 novembre 2013, le Conseil de surveillance a décidé de coopter Hendrica Verhagen afin de remplacer Akshay Singh pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014.

La quinzième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Hendrica Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance. Dans la mesure où sa cooptation ne peut intervenir que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale. En conséquence, la seizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de son mandat pour une durée de quatre années.

Hendrica Verhagen remplit les critères pour être qualifiée de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Hendrica Verhagen est née le 30 juin 1966, est de nationalité néerlandaise, et demeure 's Gravenpark 6 2902 LD Capelle aan den IJssel, Pays-Bas.

Hendrica Verhagen est présidente directrice générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été depuis 2011 membre du directoire de PostNL NV, et directrice générale de Colis et PostNL International. Hendrica Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis directrice générale Ressources Humaines Groupe de TNT. Hendrica Verhagen siège au Conseil de surveillance de Nutreco NV. Hendrica Verhagen a obtenu une maîtrise en Droit de l'Université

de Nijmegen et une maîtrise en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Hendrica Verhagen ne détenait aucune action Rexel.

Hendrica Verhagen a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.10. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Patrick Sayer (dix-septième résolution)

Dans le cadre du mécanisme de renouvellement échelonné des mandats prévu par les statuts de Rexel, les fonctions de membre du Conseil de surveillance de Patrick Sayer prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la dix-septième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Patrick Sayer est né le 20 novembre 1957, est de nationalité française, et demeure 72, boulevard de Courcelles, 75017 Paris.

Patrick Sayer est président du Directoire d'Eurazeo depuis mai 2002. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et managing director de Lazard Frères & Co. à New York. Patrick Sayer est vice-président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier, administrateur d'Accor, d'Europcar, de Banca Leonardo (Italie), de Tech Data (USA) et de Kitara Capital (Dubai). Ancien président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC), il est également administrateur du Musée des Arts Décoratifs de Paris et il enseigne la finance (Master 225) à l'université de Paris Dauphine. Membre du Club des Juristes, il est par ailleurs magistrat consulaire au Tribunal de Commerce de Paris. Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Patrick Sayer ne détenait aucune action Rexel.

Patrick Sayer a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**2.11. Autorisation de rachat d'actions
(dix-huitième résolution)**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 22 mai 2013 a autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire dans les conditions décrites dans le document de référence, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement. Cette autorisation expire au cours de l'année 2014.

En conséquence, la dix-huitième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Directoire à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Rexel, (iii) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (iv) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (v) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Directoire comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (30 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société).

La Société ne pourrait pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur ses titres.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Directoire.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.12. Rémunération des membres du Conseil de surveillance (dix-neuvième résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société. Le Conseil de surveillance répartit ensuite cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 500 000 euros allouée à titre de jetons de présence par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2012, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance a décidé d'accorder une rémunération aux membres du Conseil de surveillance. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable calculée en fonction de la présence des membres du Conseil de surveillance aux réunions du Conseil de surveillance et des comités auxquels ils ont assisté.

Afin de prendre en considération l'évolution de la composition du Conseil de surveillance et le travail effectué par ses membres, la Société envisage d'augmenter le montant des jetons de présence.

La dix-neuvième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires l'attribution aux membres du Conseil de surveillance de jetons de présence d'un montant maximum de 1 315 000 euros pour l'exercice 2014 en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

Cette enveloppe bénéficierait aux membres du Conseil d'administration en cas de transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.13. Ratification de la décision du Conseil de surveillance relative au transfert de siège (vingtième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, le Conseil de surveillance de Rexel a, le 22 mai 2013, décidé de transférer le siège social de Rexel du 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris et a modifié les statuts en conséquence.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique du groupe Rexel en matière de responsabilité sociale et environnementale et lui permet de bénéficier de locaux respectueux de l'environnement.

La vingtième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la décision du Conseil de surveillance du 22 mai 2013 relative au transfert du siège social de Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1. Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (vingt-et-unième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation bénéficierait au Conseil d'administration en cas de transformation de la société en société anonyme à Conseil d'administration.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2. Autorisations financières (vingt-deuxième à trente-et-unième résolutions)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Directoire la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 16 mai 2012 et du 22 mai 2013 ont consenti au Directoire les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport du Directoire, étant précisé que ledit

tableau précise les cas et les conditions dans lesquels le Directoire a fait usage de certaines de ces délégations et autorisations jusqu'à la date du présent rapport.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prennent généralement fin au cours de l'exercice 2014. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Directoire de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe Rexel, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Rexel.

En cas d'émission de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en actions. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations priveraient d'effet, pour leurs parties non utilisées, les précédentes délégations et autorisations consenties au Directoire.

Ces délégations et autorisations bénéficieraient au Conseil d'administration en cas de transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration.

Le montant maximal des augmentations de capital autorisées (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de réserves ou primes) serait de 800 millions d'euros soit 160 millions d'actions, représentant environ 56 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

3.2.1. Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence à l'effet d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations seraient ainsi réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerteraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ainsi qu'en vertu des vingt-troisième à trentième résolutions, ne pourra excéder ce montant global de 800 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1,5 milliard d'euros. Le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de cette délégation ainsi que des vingt-troisième à vingt-sixième résolutions, ne pourra excéder ce montant global de 1,5 milliard d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2. Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (vingt-troisième résolution)

La vingt-troisième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence à l'effet d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie

d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public.

Les opérations seraient ainsi ouvertes au public. Elles concerteraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 280 millions d'euros (soit 56 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros).

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-deuxième résolution, visés au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de cette délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-dessus.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3. Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution a pour objet de consentir au Directoire, dans le cadre d'un vote spécifique des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, une délégation de

compétence à l'effet d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerteraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 280 millions d'euros (soit 56 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros).

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-deuxième résolution, visés ci-dessus.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an. En conséquence, la dilution maximale pouvant résulter de la mise en œuvre de cette délégation serait de 20 % par période de 12 mois.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de cette délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4. Augmentation du montant des émissions initiales (vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence afin d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, le montant des émissions initiales décidées en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et/ou vingt-quatrième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires.

Cette délégation de compétence a pour objectif de permettre à la Société de satisfaire d'éventuelles souscription en cas d'émission de valeurs mobilières réservée aux actionnaires ou réalisée par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient excéder 15 % de l'émission initiale, cette limite s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières émises en application de cette délégation correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et/ou vingt-quatrième résolutions décrites ci-dessus.

Le Directoire pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.5. Fixation du prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-sixième résolution)

La vingt-sixième résolution vise à consentir au Directoire une autorisation afin de déroger, sous réserve de

l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, aux conditions de fixation du prix prévues par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions relatives aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le jour précédent l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

Le Directoire pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10 % du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputera sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.6. Augmentations de capital réservées aux salariés (vingt-septième résolution)

La vingt-septième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu des vingt-septième et vingt-huitième résolutions ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputera sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le ou les prix de souscription seraient ou seraient fixé(s) par le Directoire en application des articles L.3332-19 et

suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.7. Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés (vingt-huitième résolution)

La vingt-huitième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires listées dans la résolution (des salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et des intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficiaient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-septième résolution, et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui proposé dans le cadre de la vingt-septième résolution.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu des vingt-septième et vingt-huitième résolutions ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputera sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le ou les prix de souscription pourront être fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision

fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Directoire pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au Share Incentive Plan pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.8. Émission de titres en rémunération d'apports en nature (vingt-neuvième résolution)

La vingt-neuvième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de pouvoirs à l'effet de décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Directoire. Le plafond propre à cette résolution s'imputera sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le Directoire disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers et leurs valeurs.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.9. Émission de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (trentième résolution)

La trentième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence en vue d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de

surveillance conformément aux stipulations statutaires, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admise aux négociations sur un marché réglementé.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder 250 millions d'euros (soit 50 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond s'imputera sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soultre en espèces à verser.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.10. Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (trente-et-unième résolution)

La trente-et-unième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence à l'effet de décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond ne s'imputera pas sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le Directoire aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3. Modification de l'article 11-2 des statuts relatifs aux franchissements de seuils statutaires (trente-deuxième résolution)

L'article 11-2 des statuts de la Société prévoit que, outre l'obligation légale d'informer la Société des franchissements

de seuils prévus par la loi, toute personne qui viendrait à posséder un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 % (ou toute fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %) doit en informer la Société.

Il est envisagé de modifier les stipulations des statuts de la Société relatives aux franchissements de seuils statutaires afin de fixer à 1 % et à chaque fraction additionnelle de 1 % le pourcentage minimum de détention du capital ou des droits de vote de la Société déclenchant, en vertu des statuts de la Société, un franchissement de seuil obligeant le(s) détenteur(s) à se faire connaître de la Société.

L'article 11-2 des statuts de la Société serait modifié en conséquence.

Cette modification vise à permettre de tenir compte de l'évolution de la composition de l'actionnariat de la Société.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.4. Modification du mode d'administration et de direction de la Société par l'institution d'un Conseil d'administration et modification corrélative des statuts (trente-troisième résolution)

La trente-troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la modification du mode de gouvernance de la Société.

Les actionnaires sont appelés à voter une résolution proposant l'évolution du modèle de gouvernance actuel de Rexel, composée d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire, à une structure unique à Conseil d'administration.

Cette proposition reflète l'évolution de la structure actionnariale de Rexel, passant d'une société contrôlée par un consortium de fonds d'investissement à une société non contrôlée. La structure de gouvernance unique proposée permettra d'aligner le modèle de gouvernance de Rexel sur les meilleures pratiques du CAC 40 et d'un benchmark sectoriel. Elle vise à :

- simplifier le processus décisionnel ;
- accélérer la mise en oeuvre de la stratégie du groupe Rexel,
- renforcer la responsabilité du Conseil d'administration, et
- créer une plus grande proximité entre les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité exécutif.

Le Conseil de surveillance propose donc d'organiser la gouvernance de Rexel autour des éléments suivants :

Conseil d'administration

Pouvoirs

Le Conseil d'administration déterminerait les orientations de l'activité de la Société et veillerait à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisirait de toute question intéressant la bonne marche de la Société et réglerait par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition

Au regard de l'évolution de la structure actionnariale, la composition du Conseil d'administration proposé reflètera les récents efforts du groupe Rexel pour augmenter la représentation des administrateurs indépendants et le nombre de femmes au Conseil, conformément à la nouvelle réglementation française. Le Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires, sera composé de onze membres, conformément aux statuts de Rexel stipulant que le Conseil peut comprendre entre cinq et quinze membres, dont au moins 20 % seront des femmes.

Le Conseil d'administration serait composé de la plupart des membres actuels du Conseil de surveillance, qui seraient nommés pour des durées correspondant à la durée restant à courir au titre de leur mandat actuel afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Société. Rudy Provoost, actuel président du Directoire de la Société, serait également membre du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration comprendrait ainsi les onze membres suivants : Rudy Provoost, Roberto Quarta, Patrick Sayer, David Novak, Vivianne Akriche, Thomas Farrell, Fritz Fröhlich, François Henrot, Monika Ribar, Pier-Luigi Sigismondi et Hendrica Verhagen.

Présidence et vice-présidence

Le Conseil d'administration élirait, parmi ses membres, personne physique, un président et, le cas échéant, un vice-président dont les fonctions dureraient aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Administrateurs indépendants

La définition et les critères de l'indépendance seraient fixés par référence au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

Si les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires sont adoptées, le Conseil d'administration comprendra un administrateur exécutif, quatre administrateurs non indépendants et six administrateurs indépendants sur un total de onze membres.

Le Conseil d'administration comprendrait donc une majorité d'administrateurs indépendants, en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

Administrateur référent

Afin d'assurer une bonne gouvernance, un administrateur référent serait nommé.

Le vice-président pourrait également exercer les fonctions d'administrateur référent. Le vice-président administrateur référent serait un membre indépendant au regard des critères rendus publics par la Société.

La nomination d'un vice-président serait obligatoire si les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le vice-président occuperait également les fonctions d'administrateur référent.

En qualité d'administrateur indépendant référent, le vice-président serait responsable :

- de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- de la définition et des critères de l'indépendance ; et
- de la bonne organisation et du bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

Le vice-président disposerait des pouvoirs nécessaires afin d'exercer les missions qui lui sont confiées.

François Henrot sera proposé comme vice-président et administrateur référent.

Comités spécialisés

Les quatre Comités spécialisés qui ont soutenu le Conseil de surveillance resteraient en place dans la nouvelle structure. Le Conseil d'administration serait accompagné par :

- le Comité des nominations, dont François Henrot sera proposé en tant que Président. Les pouvoirs du Comité des nominations porteraient sur (i) les nominations, révocations/licenciements et renouvellement des membres des organes sociaux, (ii) la qualification et le contrôle de l'indépendance des administrateurs, (iii) la succession du président du Conseil d'administration et du directeur général, (iv) les fonctions exercées par Rexel dans d'autres sociétés,
- le Comité des rémunérations, dont Patrick Sayer sera proposé en tant que Président. Les pouvoirs du Comité des rémunérations porteraient sur (i) la rémunération des membres des organes sociaux, (ii) les indemnités de départ, (iii) la politique d'attribution d'options et d'attribution gratuite d'actions,

- le Comité stratégique, dont Pier-Luigi Sigismondi sera proposé en tant que Président. Les pouvoirs du Comité stratégique porteraient sur (i) les projets de plans stratégiques et budgets annuels, (ii) les projets d'acquisition ou de cession ainsi que les dépenses d'investissement significatifs, (iii) les créations et investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de participation, (iv) les projets d'emprunt ou de reprise de passifs significatifs, (v) les projets de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs, (vi) les projets d'introduction en bourse, (vii) les opérations entraînant un changement significatif du champ d'activité et (viii) la structure financière du Groupe,
- le Comité d'audit, dont Fritz Fröhlich sera proposé en tant que Président. Les pouvoirs du Comité d'audit porteraient sur (i) la revue et le contrôle des informations comptables et financières, (ii) le contrôle de la mission et de l'indépendance des commissaires aux comptes et (iii) le contrôle des travaux de l'audit interne et le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Chacun des comités pourrait, dans l'exercice de ses attributions, se faire communiquer par la Société tout document qui lui paraîtrait utile à l'exercice de sa mission, auditionner le directeur général ou toute autre personne que le Comité jugerait utile d'auditionner et se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou commissaire aux comptes).

Les Comités pourront également inviter le directeur général et les directeurs généraux délégués à assister à leurs réunions.

Censeur

Le Conseil d'administration pourrait nommer jusqu'à trois censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil d'administration.

Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités du Conseil d'administration seraient fixés dans un règlement intérieur, dont le projet figure en **Annexe 2** au présent rapport.

Direction générale

Organisation de la direction générale

La direction générale de la Société serait assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisirait entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité de ses membres. Les actionnaires et les tiers seraient informés de ce choix dans les conditions définies par la loi.

Le mode d'exercice demeurerait en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Rudy Provoost sera proposé comme Président-Directeur Général, au regard de sa forte contribution et de ses résultats depuis qu'il a rejoint le Directoire en octobre 2011 et est devenu président du Directoire en février 2012. Les autres membres du Directoire actuel conserveront leurs responsabilités en tant que membres du Comité exécutif.

Limitations de pouvoirs

Le Conseil d'administration confèrera au directeur général les autorisations requises par une disposition légale ou une stipulation des statuts. En outre, les décisions suivantes seraient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- adoption du budget annuel,
- adoption du plan stratégique,
- nomination et révocation ou licenciement des membres du Comité exécutif et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux comptes,
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables,
- acceptation et démission par la Société de tout mandat de membre de Conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que la nomination et la révocation des représentants permanents de la Société dans ces Conseils d'administration ou organes équivalents,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions,
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil d'administration,
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité,
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration,
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de la Société ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de la Société,
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs,
- admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé,
- toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales,
- toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige.

En cas d'approbation de la modification du mode d'administration et de direction, les statuts de la Société seront modifiés en conséquence.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.5. Continuité de l'autorisation consentie au Directoire dans la quinzième résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2013 (trente-quatrième résolution)

Dans l'hypothèse où la résolution relative à la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration serait adoptée, la trente-quatrième résolution propose aux actionnaires de prendre acte que l'autorisation consentie au Directoire au titre de la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale du 22 mai 2013 se poursuit au profit du Conseil d'administration et, en tant que de besoin, de la réitérer au profit du Conseil d'administration pour sa durée restante à courir.

La résolution concerne l'autorisation consentie au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions

aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

4.1. Nomination des membres du Conseil d'administration (trente-cinquième à quarante-cinquième résolutions)

Les trente-cinquième aux quarante-cinquième résolutions proposent aux actionnaires de nommer, sous réserve de l'adoption de la résolution relative à la modification du mode de gouvernance et avec effet à l'issue de l'Assemblée générale, les membres du Conseil d'administration.

Afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Société, les administrateurs comprendraient Rudy Provoost ainsi que les membres actuels du Conseil de surveillance.

En outre, afin de permettre le maintien du mécanisme de renouvellement échelonné des mandats tel que prévu par les statuts de la Société, chaque administrateur serait nommé pour une durée correspondant à la durée restant à courir au titre de son mandat actuel de membre du Conseil de surveillance, à l'exception de Rudy Provoost qui n'est pas membre du Conseil de surveillance et qui serait en conséquence nommé pour quatre années.

En cas d'approbation de l'ensemble des résolutions proposées, le Conseil d'administration comprendrait onze membres, dont 6 administrateurs indépendants et 3 femmes.

Il est ainsi proposé aux actionnaires de nommer les personnes suivantes comme administrateurs :

4.1.1. Nomination de Rudy Provoost (trente-cinquième résolution)

La nomination de Rudy Provoost interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Rudy Provoost est né le 16 octobre 1959, est de nationalité belge et demeure 9, rue Gounod, 75017 Paris.

Rudy Provoost a rejoint Philips en 2000, en tant que Vice-Président Exécutif de la branche Electronique Grand Public en Europe. En 2004, il devient Directeur Général de la branche Electronique Grand Public et est nommé membre du Directoire de Philips en 2006. En 2008, il devient Directeur Général de la branche Eclairage et Président du Conseil Développement Durable. Précédemment, Rudy Provoost a occupé différentes fonctions de dirigeant

chez Procter & Gamble (1984-1987), Canon (1987-1992) et Whirlpool (1992-2000). Né en Belgique en 1959, Rudy Provoost est titulaire d'une maîtrise en Psychologie et d'un MBA de l'Université de Gand en Belgique. Rudy Provoost est actuellement administrateur de Vlerick Leuven Gent Management School.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Rudy Provoost détenait 165 640 actions de Rexel.

Rudy Provoost a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Rudy Provoost serait nommé en qualité de président et directeur général par le premier Conseil d'administration qui se tiendrait à l'issue de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4.1.2. Nomination de Roberto Quarta (trente-sixième résolution)

La nomination de Roberto Quarta interviendrait pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Roberto Quarta est né le 10 mai 1949, est de nationalité américaine et demeure 7 The River House, Chelsea Embankment, Londres SW3 LG, Grande-Bretagne.

Roberto Quarta a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 2001. Il est partner de CD&R LLP. Roberto Quarta est président du Conseil d'administration de IMI plc, administrateur non exécutif et Chairman Elect de Smith & Nephew Plc. et administrateur non exécutif de Spie SA. Roberto Quarta a occupé les fonctions de président d'Italtel S.p.A. ainsi que d'administrateur non-exécutif de BAE Systems Plc et d'Azure Dynamic Corp. Il a également occupé différents postes de dirigeant au sein de BTR Plc, une société holding basée au Royaume-Uni. Roberto Quarta a été président, entre 1993 et 2001, puis chairman, entre 2001 et 2007, de BBA Group Plc. Roberto Quarta est diplômé du College of the Holy Cross.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Roberto Quarta ne détenait aucune action de Rexel.

Roberto Quarta a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4.1.3. Nomination de Patrick Sayer (trente-septième résolution)

La nomination de Patrick Sayer interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Patrick Sayer est né le 20 novembre 1957, est de nationalité française et demeure 72, boulevard de Courcelles, 75017 Paris.

Patrick Sayer est président du Directoire d'Eurazeo depuis mai 2002. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et *managing director* de Lazard Frères & Co. à New York. Patrick Sayer est vice-président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier, administrateur d'Accor, d'Europcar, de Banca Leonardo (Italie), de Tech Data (USA) et de Kitara Capital (Dubai). Ancien président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC), il est également administrateur du Musée des Arts Décoratifs de Paris et il enseigne la finance (Master 225) à l'université de Paris Dauphine. Membre du Club des Juristes, il est par ailleurs magistrat consulaire au Tribunal de Commerce de Paris. Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Patrick Sayer ne détenait aucune action de Rexel.

Patrick Sayer a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4.1.4. Nomination de David Novak (trente-huitième résolution)

La nomination de David Novak interviendrait pour une durée de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

David Novak est né le 23 décembre 1968, est de nationalité américaine et demeure 46 Blenheim Terrace, Londres NW8 OEG, Grande-Bretagne.

David Novak a rejoint Clayton Dubilier & Rice il y a 17 ans et est membre des comités d'investissement et de gestion. Basé à Londres, il est l'associé financier principal en charge de B&M Retail, BCA et Rexel, et l'a été en ce qui concerne Jafra jusqu'à sa cession à Vorwerk & Co.

en 2004. Il a également co-dirigé les négociations dans l'acquisition accompagnée d'une sortie du marché de Brakes par Clayton Dubilier & Rice. David Novak est administrateur de B&M et de BCA. Précédemment, David Novak a travaillé au sein des divisions private equity et investment banking de Morgan Stanley & Co., Inc. ainsi que pour la Central European Development Corporation, une société d'investissement en private equity. Il est diplômé du Amherst College et a reçu un MBA de la Harvard Business School.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, David Novak ne détenait aucune action de Rexel.

David Novak a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4.1.5. Nomination de Vivianne Akliche (trente-neuvième résolution)

La nomination de Vivianne Akliche interviendrait pour une durée de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Vivianne Akliche est née le 8 février 1977, est de nationalité française et demeure 56, rue Charlot, 75003 Paris.

Vivianne Akliche a rejoint Eurazeo en 2004, où elle a notamment participé à la réalisation ou au suivi des investissements dans Rexel, Moncler, Eurazeo PME, Intercos et Fonroche. De 2001 à 2004, Vivianne Akliche a travaillé dans l'équipe « *Investment Banking* » de Goldman Sachs à Paris, où elle a effectué des missions de conseil en fusions-acquisitions, notamment pour des fonds d'investissement et dans le secteur bancaire. Vivianne Akliche est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Vivianne Akliche ne détenait aucune action de Rexel.

Vivianne Akliche a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4.1.6. Nomination de Thomas Farrell (quarantième résolution)

La nomination de Thomas Farrell interviendrait pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Thomas Farrell est né le 1^{er} juin 1956, est de nationalité américaine et demeure 3, rue Paul Ollendorff, 92210 Saint-Cloud.

Thomas Farrell travaille au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du Comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Thomas Farrell ne détenait aucune action de Rexel.

Thomas Farrell a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4.1.7. Nomination de Fritz Fröhlich (quarante-et-unième résolution)

La nomination de Fritz Fröhlich interviendrait pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Fritz Fröhlich est né le 19 mars 1942, est de nationalité allemande et demeure Saschenstr. 25, 42287 Wuppertal, Allemagne.

Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de deputy chairman et chief financial officer entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions

de président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V., ASML N.V. et de Prysmian SpA ainsi que président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un Master of Business Administration (MBA).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Fritz Fröhlich ne détenait aucune action de Rexel.

Fritz Fröhlich a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4.1.8. Nomination de François Henrot (quarante-deuxième résolution)

La nomination de François Henrot interviendrait pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

François Henrot est né le 3 juillet 1949, est de nationalité française, et demeure 60, rue des Saints Pères, 75007 Paris.

François Henrot est Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque depuis 1998 et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis en 1979 il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur général puis de président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. François Henrot est membre du Conseil d'administration de Paris-Orléans SA – holding du groupe Rothschild –, Vallourec en tant que Censeur, et Cobepa dont il est Président. François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA).

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, François Henrot ne détenait aucune action de Rexel.

François Henrot a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et

réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**4.1.9. Nomination de Monika Ribar
(quarante-troisième résolution)**

La nomination de Monika Ribar interviendrait pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Monika Ribar est née le 19 septembre 1959, est de nationalité suisse et demeure Bündtenmattstr. 53, 4102 Binningen, Suisse.

Monika Ribar a été la Présidente et CEO du Groupe Panalpina, un prestataire Suisse de *freight forwarding* et de services logistiques d'octobre 2006 à mai 2013. Au sein du Groupe Panalpina, Monika Ribar a occupé diverses fonctions dont Directrice Financière, Directrice des Services Informatiques et Responsable du Contrôle de Gestion, et a aussi géré plusieurs projets pour le groupe. Avant de rejoindre Panalpina, Monika Ribar a travaillé pour le groupe Fides (aujourd'hui KPMG Switzerland), une société de conseil, en tant que Responsable du Planning Stratégique et a aussi travaillé pour BASF, la société allemande de chimie. Monika Ribar est membre du Conseil d'administration de SIKA AG, un fournisseur de chimie de spécialité, de Swiss International Air Lines Ltd., la compagnie aérienne Suisse et de Logitech, leader mondial dans le secteur des périphériques numériques. Monika Ribar est diplômée en Économie et Gestion des Affaires de l'université de Saint-Gall en Suisse.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Monika Ribar ne détenait aucune action de Rexel.

Monika Ribar a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**4.1.10. Nomination de Pier-Luigi Sigismondi
(quarante-quatrième résolution)**

La nomination de Pier-Luigi Sigismondi interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Pier-Luigi Sigismondi est né le 23 janvier 1966, est de nationalité italienne, et demeure 74 Fairhazel Gardens, London, NW6 3SR, Royaume-Uni.

Pier-Luigi Sigismondi est membre du Comité Exécutif et Directeur *Supply Chain* d'Unilever depuis 2009. Auparavant, Pier-Luigi Sigismondi a travaillé pour Nestlé SA en Suisse en tant que Vice-Président des opérations stratégiques, en charge de la stratégie industrielle du groupe ainsi que du pilotage de programmes d'améliorations des coûts avant de rejoindre Nestlé à Mexico en 2005 en tant que Vice-Président des opérations et de la recherche et du développement. Pier-Luigi Sigismondi a démarré sa carrière dans le conseil, d'abord chez Booz Allen & Hamilton puis chez AT Kearney. De nationalité italienne, Pier-Luigi Sigismondi est diplômé d'un Master en systèmes d'ingénierie du Georgia Institute of Technology à Atlanta.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Pier-Luigi Sigismondi ne détenait aucune action de Rexel.

Pier-Luigi Sigismondi a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**4.1.11. Nomination de Hendrica Verhagen
(quarante-cinquième résolution)**

La nomination de Hendrica Verhagen interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

Hendrica Verhagen, née le 30 juin 1966, de nationalité néerlandaise, demeurant 's Gravenpark 6 2902 LD Capelle aan den IJssel, Pays-Bas.

Hendrica Verhagen est présidente directrice générale de PostNL depuis avril 2012. Précédemment, elle a été depuis 2011 membre du directoire de PostNL NV, et directrice générale de Colis et PostNL International. Hendrica Verhagen a rejoint TNT Post en 1993 en tant que responsable commerciale et a ensuite occupé de nombreuses fonctions au sein de l'entreprise telles que directrice commerciale, en charge de la coordination du courrier aux Pays-Bas, puis directrice générale Ressources Humaines Groupe de TNT. Hendrica Verhagen siège au Conseil de surveillance de Nutreco NV. Hendrica Verhagen a obtenu une maîtrise en Droit de l'Université de Nijmegen et une maîtrise en Ressources Humaines de l'Université de Tilburg. Elle est aussi diplômée en Management International de l'INSEAD, en Économie de la London School of Economics et elle est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford.

Le détail de ses fonctions et mandats figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, Hendrica Verhagen ne détenait aucune action de Rexel.

Hendrica Verhagen a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4.2. Pouvoirs pour les formalités légales (quatre-sixième résolution)

La quatre-sixième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris
Le 6 février 2014
Le Directoire

Annexe 1 Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 26)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions) Titres de créance : 800 000 000 € Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Imputation de : - attribution gratuite d'actions le 26 juillet 2012 : 243 080 actions ; - attribution gratuite d'actions le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 145 634 actions ; - augmentation de capital le 23 novembre 2012 (Opportunity 12) : 337 465 actions soit 1 687 325 € ; - augmentation de capital le 14 mars 2013 (Opportunity 12 – UK) : 45 953 actions soit 229 765 € ; - attribution gratuite d'actions le 30 avril 2013 : 2 574 729 actions soit 12 873 645 € ; - attribution gratuite d'actions le 25 juillet 2013 : 78 410 actions soit 392 050 € ; - augmentation de capital le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 237 210 actions soit 1 186 050 € ; - attribution gratuite d'actions le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 94 289 actions soit 471 445 € ; - augmentation de capital le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 19 541 actions soit 97 705 € ; - attribution gratuite d'actions le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 10 380 actions soit 51 900 € ;	22	26 mois	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions) Titres de créance : 1 500 000 000 € Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (suite)				- augmentation de capital le 13 mars 2014 (Opportunity 13 – UK) : 35 151 actions soit 175 755 €. Solde : 780 890 790 €.			
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 27)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution	Néant	23	26 mois	Titres de capital : 280 000 000 € (soit 56 000 000 d'actions) Titres de créance : 1 000 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 28)	26 mois (15 juillet 2014)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions) Titres de créance : 500 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 ^e résolution	Néant	24	26 mois	Titres de capital : 280 000 000 € (soit 56 000 000 d'actions) Titres de créance : 1 000 000 000 € Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	16 mai 2012 (résolution 29)	26 mois (15 juillet 2014)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	25	26 mois	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	16 mai 2012 (résolution 30)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	26	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2014

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	16 mai 2012 (résolution 35)	26 mois (15 juillet 2014)	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	29	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	16 mai 2012 (résolution 36)	26 mois (15 juillet 2014)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	30	26 mois	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions) Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	16 mai 2012 (résolution 37)	26 mois (15 juillet 2014)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution	Néant	31	26 mois	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS							
Réduction de capital par annulation d'actions	22 mai 2013 (résolution 14)	18 mois (21 novembre 2014)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	21	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
STOCK-OPTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS ET ÉPARGNE SALARIALE							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	22 mai 2013 (résolution 16)	26 mois (21 juillet 2015)	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012 Les émissions réalisées en vertu de la 17 ^e résolution s'imputent sur ce plafond	- Augmentation de capital le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 237 210 actions soit 1 186 050 € - Augmentation de capital le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 - Chine) : 19 541 actions soit 97 705 €	27	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution Les émissions réalisées en vertu de la 28 ^e résolution s'imputent sur ce plafond

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 MAI 2014		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Augmentation de capital avec suppression du DPS réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	22 mai 2013 (résolution 17)	18 mois (21 novembre 2014)	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 16 ^e résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	Augmentation de capital le 13 mars 2014 (Opportunity 13 - UK) : 35 151 actions soit 175 755 €	28	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % prévu à la 27 ^e résolution relative à l'épargne salariale et sur le plafond prévu à la 22 ^e résolution
Attribution gratuite d'actions ordinaires	22 mai 2013 (résolution 15)	26 mois (21 juillet 2015)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 ^e résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2012	- Attribution gratuite d'actions le 25 juillet 2013 : 78 410 actions soit 392 050 € - Attribution gratuite d'actions le 26 novembre 2013 (Opportunity 13) : 94 289 actions soit 471 445 € - Attribution gratuite d'actions le 27 décembre 2013 (Opportunity 13 – Chine) : 10 380 actions soit 51 900 €	-	-	-

RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS

Rachat d'actions	22 mai 2013 (résolution 12)	18 mois (21 novembre 2014)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 22 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité Natixis à des fins d'animation du marché	18	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €
------------------	-----------------------------	----------------------------	--	--	----	---------	--

Annexe 2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Préambule

Le présent règlement intérieur (le « **Règlement** ») de Rexel constitue la charte de gouvernance du Conseil d'administration et régit par ailleurs les relations entre les administrateurs et la direction générale de Rexel, dans un esprit de coopération visant notamment à assurer la fluidité des échanges entre les organes sociaux dans l'intérêt des actionnaires.

Le Règlement a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Aux fins du présent Règlement :

« **Groupe** » désigne Rexel et toute société sous son contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce.

La « **Société** » désigne la société Rexel, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris.

« **Administrateur Indépendant** » désigne un administrateur de la Société expressément désigné à cette fonction en qualité d'administrateur indépendant, conformément aux termes de la section 2 du Règlement (à l'exclusion de tout autre administrateur répondant éventuellement aux critères d'éligibilité d'un Administrateur Indépendant, mais n'ayant pas été nommé en cette qualité).

Le règlement intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la Société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la Société par des tiers. Un résumé de celui-ci figurera dans le rapport annuel de la Société.

1. Conseil d'administration

1.1 Compétence

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances,

étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration est notamment doté des pouvoirs suivants :

(i) Pouvoirs en matière de contrôle :

- contrôle de la gestion ;
- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société et de ses filiales ;
- examen de la situation de liquidité de la Société et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ;
- autorisation des conventions réglementées.

(ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :

- nomination et révocation du président du Conseil d'administration et du vice-président du Conseil d'administration ;
- nomination et révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués, fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- choix du mode d'organisation de la direction générale (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions) ;
- cooptation des administrateurs ;
- répartition des jetons de présence.

(iii) Établissement de rapports à l'attention de l'assemblée générale :

Chaque année, le Conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le président du Conseil d'administration doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Le Conseil d'administration émet des propositions quant au renouvellement des postes d'administrateurs.

(iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du directeur général :

Le Conseil d'administration confère au directeur général les autorisations requises par une disposition légale ou une stipulation des statuts.

En vertu des statuts de la Société, les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- adoption du budget annuel,
- adoption du plan stratégique,
- nomination et révocation ou licenciement des membres du Comité exécutif et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes,
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables,
- acceptation et démission par la Société de tout mandat de membre de Conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que la nomination et la révocation des représentants permanents de la Société dans ces Conseils d'administration ou organes équivalents,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions,
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil d'administration,
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans

une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité,

- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration,
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de la Société ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de la Société,
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs,
- admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé,
- toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales,
- toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige.

1.2 Consultation préalable des comités

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence d'un comité devra avoir été précédée de la saisine dudit comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Pour une bonne pratique de gouvernement d'entreprise, le président du Conseil d'administration transmettra au président du comité concerné, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du Conseil d'administration.

1.3 Réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les administrateurs, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque

tous les administrateurs sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

1.4 Réunions par visioconférence ou de télécommunications

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunications, dans les conditions ci-dessous :

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunications peuvent être utilisés pour toute réunion du Conseil d'administration.
- Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés doivent assurer la participation réelle aux délibérations du Conseil d'administration, celles-ci devant se dérouler normalement sans interruption.

- Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.
- Les administrateurs participant à une réunion du Conseil d'administration par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications doivent informer les autres participants de la présence éventuelle de toute autre personne qui pourrait entendre ou voir les délibérations.
- Il est noté sur le registre de présence de chaque réunion du Conseil d'administration la participation éventuelle d'administrateurs par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.
- Les administrateurs doivent signer le registre de présence des réunions du Conseil d'administration auxquelles ils ont participé par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.
- Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration doit mentionner le nom des administrateurs participant par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications, et, le cas échéant, doit mentionner tout incident technique ayant perturbé le déroulement de la réunion.

1.5 Règles de majorité

Conformément aux statuts de la Société, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil d'administration.

1.6 Composition

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus.

Toutefois, les premiers administrateurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 mai 2014 et qui étaient membres du Conseil de surveillance de la Société à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2014, ont été nommés pour une durée égale à la durée restante à

courir au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des administrateurs présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil d'administration ou par le président du Conseil d'administration préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Les cooptations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

1.7 Présidence, vice-présidence et administrateur référent indépendant

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un président et, le cas échéant, un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

1.7.1 Présidence

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

1.7.2 Vice-présidence et administrateur indépendant référent

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président. En cas d'empêchement, cette suppléance vaut pour la durée de l'empêchement. En cas de décès, cette suppléance vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le vice-président préside les réunions du Conseil d'administration en l'absence du président.

Le vice-président pourra également exercer les fonctions d'administrateur référent. Le vice-président administrateur

réfèrent doit être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par la Société.

La nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le vice-président occupera également les fonctions d'administrateur référent.

En qualité d'administrateur indépendant référent, le vice-président sera responsable :

- de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- de la définition et des critères de l'indépendance ; et
- de la bonne organisation et du bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.

À cet effet, le vice-président :

- est tenu informé des événements significatifs relatifs à la vie de la Société et du Groupe ;
- peut être consulté par le président du Conseil d'administration sur l'organisation des réunions du Conseil d'administration ;
- peut réunir, au moins une fois par an, les administrateurs en dehors de la présence des mandataires sociaux ;
- présente au président du Conseil d'administration et au Conseil d'administration les éventuelles situations de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées ainsi que ses recommandations quant à la gestion desdites situations de conflits d'intérêts ;
- peut assister, sans voix délibérative, à toute réunion des comités dont il n'est pas membre ;
- a accès aux documents et informations qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement de ses missions ;
- conduit les évaluations annuelles de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- peut rencontrer les actionnaires actuels ou potentiels qui le demandent et fait remonter au Conseil leurs préoccupations en matière de gouvernance.

Le vice-président rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

1.8 Direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité visée au §2 de l'article 17 des statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la Loi.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement de la Société lorsque le président directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués, sauf décision contraire du Conseil d'administration, exercent la direction générale de la Société jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général et la présidente temporaire du Conseil d'administration est exercée par le vice-président.

1.9 Déontologie

1.9.1 Le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

1.9.2 Les administrateurs exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Loyauté et bonne foi :

Les administrateurs ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la Société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

Outre l'obligation de discréption prévue à l'article L.225-37 du Code de commerce, chaque administrateur doit se considérer comme astreint au secret professionnel pour toute information non publique dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Professionnalisme et implication :

Les administrateurs :

- (i) s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires,
- (ii) doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont ils sont membres,
- (iii) s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la Société, ses enjeux et ses valeurs,
- (iv) s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission,
- (v) sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments

qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du Conseil d'administration en toute connaissance de cause,

- (vi) respectent les dispositions de toute charte de déontologie boursière de la Société arrêtée par le Conseil d'administration.

Indépendance et conflits d'intérêts

Conformément à la Charte de déontologie de l'IFA :

- (i) Les administrateurs veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre.
- (ii) Les administrateurs s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Ils informent le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

1.10 Rémunération

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil d'administration, celle du directeur général, et celle des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration ; elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire selon la procédure des articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration, sauf s'ils sont liés à la Société par

un contrat de travail dans les conditions autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

2. Administrateurs Indépendants

Conformément aux principes et bonne pratique de gouvernement d'entreprise exposés dans le Règlement, le Conseil d'administration et chacun des comités comprennent des Administrateurs Indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

2.1 Définition et critères de l'indépendance

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par références au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

2.2 Procédure de qualification des Administrateurs Indépendants

La qualification d'Administrateur Indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

3. Censeurs

Le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à trois censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil d'administration.

Les censeurs disposent alors d'une voix consultative mais non délibérative.

Les censeurs peuvent faire partie des comités créés par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Les censeurs peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin aux fonctions des censeurs.

Sauf décision du Conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

Sauf décision du Conseil d'administration, les censeurs ont accès à la même information que celle communiquée aux administrateurs.

Ils sont toutefois astreints à toutes les obligations de confidentialité et de discréction visées ci dessus au 1.9.2 qui reposent sur les administrateurs, ainsi qu'aux obligations découlant notamment des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Les censeurs doivent s'abstenir de tout agissement se rapportant aux attributions de gestion, de surveillance ou de contrôle relevant de la compétence exclusive des organes légaux auxquels ils ne doivent pas se substituer.

4. Comités

4.1 Règles communes à l'ensemble des comités

4.1.1 Composition des comités

Les membres des comités sont choisis par le Conseil d'administration parmi les administrateurs, sur proposition du Comité des nominations. Ils peuvent être révoqués par le Conseil d'administration sur avis consultatif du Comité des nominations.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Chacun des comités désigne en son sein un président, chargé d'organiser ses travaux, sur proposition du Comité des nominations. Le président du Comité des nominations est désigné par les membres dudit comité parmi ses membres.

4.1.2 Accès à l'information, auditions et assistance

Après en avoir informé le président du Conseil d'administration (et le directeur général dans les cas (i) et (ii) ci-dessous) et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, chacun des comités pourra, dans l'exercice de ses attributions :

- (i) se faire communiquer par la Société tout document qui lui paraîtrait utile à l'exercice de sa mission ;
- (ii) auditionner le directeur général ou toute autre personne que le comité jugera utile d'auditionner ;
- (iii) se faire assister en réunion de tout tiers de son choix (expert, conseil, avocat ou commissaire aux comptes).

Les comités pourront également inviter le directeur général et les directeurs généraux délégués à assister à leurs réunions.

4.1.3 Modalités de fonctionnement

(i) Règles de majorité

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du comité doit être présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Les recommandations ou propositions des comités sont émises à la majorité simple de leurs membres

La voix du président d'un comité n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

(ii) Réunion – Saisine

La périodicité et la durée des séances d'un comité doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence de ce comité.

Dès lors que la saisine d'un comité sera requise aux termes de l'article 1.2 du Règlement, celui-ci devra être réuni dans des délais compatibles avec le degré d'urgence que lui aura indiqué le Conseil d'administration lors de la saisine.

(iii) Procès-verbal

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité. Celui-ci est communiqué aux membres du même comité et peut être communiqué aux autres administrateurs. Le président du comité ou un membre désigné à cet effet dresse rapport au Conseil d'administration des travaux du comité.

(iv) Remboursement de frais

Les membres des comités pourront se faire rembourser leurs frais raisonnables.

(v) Règlement

Un règlement du comité pourra être établi par ses membres et, dans un tel cas, devra être soumis au Conseil d'administration pour approbation.

(vi) Amélioration des modalités de fonctionnement des comités

Les membres des comités formuleront toute recommandation leur paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement des comités.

4.2 Comité d'audit

4.2.1 Composition

Le Comité d'audit est composé d'un nombre maximum de six membres et inclut des Administrateurs Indépendants. Un des Administrateurs Indépendants au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le président du Conseil d'administration n'est pas membre du comité.

Les membres du Comité d'audit devront être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

4.2.2 Compétence

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de la Société, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- Revue et contrôle des informations comptables et financières :
 - Connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
 - Examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
 - Connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
 - Avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
 - Examen de la structure financière du Groupe ;
 - Suivi de la revue par les commissaires aux comptes des états financiers trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés ;
 - Examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et examen des communiqués de presse du Groupe en matière comptable et financière.
- Contrôle de la mission et de l'indépendance des commissaires aux comptes :
 - Pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
 - Avis au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - Connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;

- Contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes.

– Contrôle des travaux de l'audit interne et suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :

- Avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
- Revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil d'administration ;
- Revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne ;
- Revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le Groupe et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

4.2.3 Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

4.3 Comité des nominations

4.3.1 Composition

Le Comité des nominations est composé d'un nombre maximum de six membres et inclut des Administrateurs Indépendants.

4.3.2 Attributions

- Donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des administrateurs et du président du Conseil d'administration, des membres et du président des comités d'audit, stratégique et de rémunération, du directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi que des membres du Comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration, de la direction générale ou du Comité exécutif.
- Proposer la qualification d'Administrateur Indépendant pour les administrateurs concernés.
- Contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller

le président du Conseil d'administration sur le nombre d'Administrateurs Indépendants.

- Être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Conseil d'administration ou du directeur général.
- Donner un avis, sur propositions du directeur général, sur l'acceptation et la démission par la Société de tout mandat en qualité de membre de Conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de la Société auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

4.3.3 Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

4.4 Comité des rémunérations

4.4.1 Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de six membres et inclut des Administrateurs Indépendants.

Le président et le vice-président du Conseil d'administration peuvent être membres du comité, mais ils ne doivent pas participer aux travaux du comité qui traitent de leur propre rémunération.

4.4.2 Attributions

Les attributions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- Effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués et du Comité exécutif, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature.
- Être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail du directeur général ou des directeurs généraux ou du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil d'administration.
- Donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'actions gratuites, concernant toutes les

catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le directeur général, les directeurs généraux et les membres du Comité exécutif de la Société ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

4.4.3 Modalités de fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

4.5 Comité stratégique

4.5.1 Composition

Le Comité stratégique est composé d'un nombre maximum de six membres et inclut des Administrateurs Indépendants.

4.5.2 Attributions

La mission confiée au Comité stratégique recouvre les aspects suivants :

- Examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de la Société préparés par le directeur général ; à ce titre, le comité peut entendre le directeur général ou les directeurs généraux délégués sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans ;
- Examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- Examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité ;
- Examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'emprunt de la Société ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- Examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant la Société ;

- Examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une des filiales sur un marché réglementé ;
- Examiner et émettre un avis au Conseil d'administration sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales ;
- Examiner, en liaison avec le Comité d'audit, la structure financière du Groupe.

4.5.3 Modalités de fonctionnement

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

5. Évaluation du Conseil

Le Conseil d'administration procède périodiquement, et au moins une fois par an, à une évaluation de sa performance, couvrant les points suivants de sa mission et de son engagement :

- Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- Périodicité des réunions du Conseil d'administration et assiduité des administrateurs ;
- Préparation et discussion des questions importantes ;
- Compétence des administrateurs et leur contribution aux travaux du Conseil d'administration ;
- Contribution du Conseil d'administration à l'évolution de la Société ;
- Efficacité des comités du Conseil d'administration ;
- Implication du Conseil d'administration dans les décisions relatives aux projets d'investissement ou de désinvestissement opérationnels ou financiers.

L'évaluation de la performance du Conseil d'administration est conduite par le ou les censeurs en activité ou par

un Administrateur Indépendant. Elle peut prendre la forme de questionnaires anonymes adressés à chaque administrateur. Une fois par an, les résultats de cette évaluation sont présentés et débattus lors d'une séance du Conseil d'administration, et sous la direction d'un censeur ou d'un Administrateur Indépendant. À cette occasion, sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du conseil et des administrateurs, et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

En outre, au moins une fois tous les trois ans, une évaluation de la performance du Conseil d'administration doit être réalisée, éventuellement sous la direction d'un Administrateur Indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Un exposé sur la démarche d'évaluation et les préconisations qui en ressortent figure au rapport annuel de la Société.

6. Divers

6.1 Modifications du Règlement

Toute modification du Règlement nécessite une majorité simple des membres du Conseil d'administration.

6.2 Publicité du Règlement

Les caractéristiques principales du Règlement seront portées à la connaissance du marché, initialement dans le cadre du document de base de la Société, puis annuellement dans le cadre du document de référence de la Société et plus généralement en conformité avec les prescriptions légales ou réglementaires applicables.

6.3 Conflit

En cas de contradiction entre le Règlement et les statuts de la Société, les statuts de la Société prévaudront.

Annexe 3 Statuts

Mis à jour à la suite des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 22 mai 2014

Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 15 décembre 2004. L'assemblée générale mixte des associés de la Société en date du 13 février 2007 a choisi d'adopter le régime des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de surveillance prévu par les articles L.225-57 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 22 mai 2014 a choisi d'adopter le régime des sociétés anonymes à Conseil d'administration prévu par les articles L.225-17 et suivants du Code de commerce.

Elle est ainsi régie par lesdits articles et les autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir régissant les sociétés anonymes (la « Loi ») ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).

Article 2 – Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : Rexel

Tous actes et documents destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *société anonyme* » (ou des initiales « SA »), « à *Conseil d'administration* », le montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout

procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de la Société décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire et, en tout autre lieu, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert de siège décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée conformément à la Loi et aux présents Statuts.

Article 6 – Capital social

Le capital de la société est fixé à la somme de 1 416 862 255 euros. Il est divisé en 283 372 451 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Chaque action jouit des mêmes droits, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Article 7 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la Loi.

L'assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

Article 8 – Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la Loi.

Article 9 – Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Article 10 – Identification des actionnaires

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la Loi.

À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, la Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, la Société peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la Loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de la Société ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

À l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la Loi, la Société peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le

quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la Loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

Article 11 – Cession et transmission des actions – Franchissement de seuil

1. Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

2. Franchissement de seuil

Outre l'obligation légale d'informer la Société des franchissements de seuil prévus par la Loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la Loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 1 %, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la Loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du

capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans la Société devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer la Société dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par la Société conformément à la Loi (la Société devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 – Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné

par ordonnance du président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Article 14 – Composition du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la Loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

2. La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus.

Toutefois, les premiers administrateurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 mai 2014 et qui étaient membres du Conseil de surveillance de la Société à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2014, ont été nommés pour une durée égale à la durée restant à courir au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des administrateurs présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil d'administration ou par le président du Conseil d'administration préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

3. Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions

de l'article L.225-102 du Code de commerce – par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents Statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- a) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce Conseil ; et
 - b) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.
4. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.
- Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.
5. Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6. Aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la Loi.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 15 – Actions des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas tenus de détenir d'action(s) de la Société.

Article 16 – Président du Conseil d'administration – Vice-Président du Conseil d'administration – Bureau du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un président et, le cas échéant, un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.
 2. Le président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 65 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 65^e anniversaire.
- Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- Sous réserves du respect des dispositions légales et statutaires, le président peut toujours être réélu.

3. En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président.

Le vice-président pourra également occuper les fonctions d'administrateur référent. Les missions de l'administrateur référent seront fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Par exception à ce qui précède, la nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le vice-président occupera également les fonctions d'administrateur référent.

Sous réserves du respect des dispositions légales et statutaires, le vice-président peut toujours être réélu.

4. Le Conseil d'administration nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil d'administration désigne un de ses membres ou un tiers pour le suppléer.

5. Le Conseil d'administration est présidé par le président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président ou, à défaut, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Article 17 – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est

arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

2. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil d'administration.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.

4. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président tous les documents qu'il estime utiles.

2. Le Conseil d'administration accorde au directeur général les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.
 3. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.
 4. Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.
 5. Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.
- Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil d'administration.

Article 19 – Direction générale

1. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité visée au §2 de l'article 17 des Statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la Loi.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents Statuts.

2. Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de président directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société, le conseil procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs dans le respect de la Loi et des présents Statuts. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-dessus, le directeur général est toujours rééligible.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

3. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

4. Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

5. Le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 20 – Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général, du directeur général délégué et des mandataires du Conseil d'administration

1. L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

2. La rémunération du président du Conseil d'administration, celle du directeur général, et celle des directeurs généraux délégués, est fixée par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

3. Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire selon la procédure des articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce.

4. Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

Article 21 – Censeurs

Le Conseil d'administration peut désigner jusqu'à trois censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils peuvent faire partie des comités créés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Les censeurs peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin aux fonctions des censeurs.

Article 22 – Conventions conclues par la Société avec ses actionnaires ou ses dirigeants

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre la Société et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par la Loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au président du Conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes au plus tard le jour du conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Article 23 – Responsabilité

Les administrateurs et le directeur général sont responsables, individuellement ou solidiairement selon le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations aux présents Statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions prévues par la Loi.

Article 24 – Commissaires aux comptes

L'assemblée générale des actionnaires désigne, conformément à la Loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants remplissant les fonctions fixées par la Loi.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

Article 25 – Assemblées générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26 – Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la Loi, par le Conseil d'administration ou par toute personne habilitée par la Loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Article 27 – Ordre du jour

1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

Article 28 – Accès aux assemblées

1. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt dans les conditions prévues par la Loi, du certificat établi par l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité trois (3) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.

2. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- (i) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la Loi.

3. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la Loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à la Société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi.

4. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi.

Article 29 – Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

1. À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la Loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

2. Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant

soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

3. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

Article 30 – Quorum – Vote – Nombre de voix

1. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par la Loi.

2. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.
3. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 31 – Assemblée générale ordinaire

1. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

2. L'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi.

Article 32 – Assemblée générale extraordinaire

1. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des

actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi.

Article 33 – Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi.

Article 34 – Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 35 – Comptes annuels – Rapport de gestion

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est mentionné dans l'annexe.

Le Conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société dans les conditions prévues par la Loi.

Article 36 – Fixation, affectation et répartition des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %)

au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes jugées utiles par le Conseil d'administration pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital. Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Article 37 – Modalités de paiement des dividendes

1. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions de la Société dans les conditions fixées par la Loi.

2. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trente (30) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 38 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

Article 39 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou de contrôle et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 40 – Publicité – Pouvoir

Les formalités de publicité prescrites par la Loi seront effectuées à la diligence du président du directeur général ou du directeur général délégué spécialement mandaté à cet effet.

9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

• Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 267 679 377,60 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 31 685,36 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 15 552 euros.

• Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 211,0 millions d'euros.

• Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui s'élève à 267 679 377,60 euros de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :

– résultat de l'exercice 2013	267 679 377,60 euros
– report à nouveau antérieur au 31 décembre 2013	32 715 037,92 euros
Total	300 394 415,52 euros

Affectation :

– 5 % à la réserve légale	13 383 968,88 euros
– dividende	211 250 259,00 euros
Par prélèvements sur les postes suivants :	
• résultats de l'exercice 2013	211 250 259,00 euros
– le solde, au poste report à nouveau	75 760 187,64 euros
Total	300 394 415,52 euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer à 0,75 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2014. Le paiement du dividende interviendra le 2 juillet 2014.

Le montant global de dividende de 211 250 259,00 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 283 337 214 au 31 décembre 2013 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 1 670 202 actions à cette même date.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte, notamment, du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émis sur exercice des options de

souscription d'actions ou en cas d'attribution définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de la présente Assemblée générale.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en

France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par action ont été les suivants :

	2012	2011	2010
Dividende par action (euros)	0,75 euro ⁽¹⁾	0,65 euro ⁽¹⁾	0,40 euro ⁽¹⁾
Nombre d'actions rémunérées	270 850 933	266 856 328	262 972 033
Dividende total (euros)	203 138 199,75 euros ⁽¹⁾	173 456 613,20 euros ⁽¹⁾	105 188 813,20 euros ⁽¹⁾

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

• Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 39 des statuts de la Société :

- Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire ne pourra exercer cette option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte ;
- Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale des actionnaires diminuée du montant net du dividende ;
- Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1. de la présente résolution entre le 2 juin 2014 (inclus) et le 23 juin 2014 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 23 juin 2014 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 2 juillet 2014 ;
- Décide, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre

entier d'actions, que l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une souste en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ; et

- Décide que tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• Cinquième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ; et

Approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

- résiliation de la convention de crédit bilatérale conclue entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Développement SAS en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur, d'un montant de 40 000 000 d'euros conclue le 28 juillet 2010 et autorisée par le Conseil de surveillance du 27 juillet 2010. Cette résiliation a été autorisée par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 11 février 2013 ;
- les avenants aux conventions de refacturation conclues les 14 et 15 mars 2012 et les 23 et 27 novembre 2012 entre Rexel et, respectivement, les sociétés Rexel Développement SAS et Rexel France, autorisés par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 novembre 2013 ;
- un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1^{er} juillet 2009 signé le 29 avril 2011, autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 30 octobre 2013 ;
- les engagements de retraite pris par Rexel au bénéfice de Madame Catherine Guillouard. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 30 avril 2013.

• Sixième résolution

(*Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Madame Catherine Guillouard, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 30 avril 2013 au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare

approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Madame Catherine Guillouard.

• Septième résolution

(*Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Rudy Provoost, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve la modification apportée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 aux critères de performance associés aux engagements pris par le Conseil de surveillance au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Rudy Provoost.

• Huitième résolution

(*Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Pascal Martin, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce*)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve la modification apportée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 aux critères de performance associés aux engagements pris par le Conseil de surveillance au bénéfice de Monsieur Pascal Martin, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Pascal Martin.

• Neuvième résolution

(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Madame Catherine Guillouard, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve la modification apportée par le Conseil de surveillance du 12 février 2014 aux critères de performance associés aux engagements pris par le Conseil de surveillance au bénéfice de Madame Catherine Guillouard, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Madame Catherine Guillouard.

• Dixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Rudy Provoost, président du Directoire)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Rudy Provoost, président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, section 7.3.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

• Onzième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Madame Catherine Guillouard et Monsieur Pascal Martin, membres du Directoire)

L'Assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du

Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Catherine Guillouard et Monsieur Pascal Martin, membres du Directoire, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, Section 7.3.5 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

• Douzième résolution

(Nomination de Monsieur Pier-Luigi Sigismondi en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

Décide de nommer Monsieur Pier-Luigi Sigismondi, né le 23 janvier 1966, de nationalité italienne, demeurant 74 Fairhazel Gardens, London, NW6 3SR, Royaume-Uni, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

• Treizième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Monika Ribar en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Monika Ribar en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de la société Eurazeo, représentée par Monsieur Marc Frappier, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013.

• Quatorzième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Manfred Kindle, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 30 octobre 2013.

• Quinzième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Hendrica Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Madame Hendrica Verhagen en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Akshay Singh, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 28 novembre 2013.

• Seizième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Hendrica Verhagen)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Hendrica Verhagen à l'issue de la présente Assemblée générale ;

2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Hendrica Verhagen, née le 30 juin 1966, de nationalité néerlandaise, demeurant 's Gravenpark 6 2902 LD Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

• Dix-septième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrick Sayer)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrick Sayer à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrick Sayer, né le 20 novembre 1957, de nationalité française, demeurant 72, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

• Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité

- et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du Groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
 - de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
 - de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercices de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
 - de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale ;
 - de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 30 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La Société ne pourra pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur ses titres.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la douzième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 22 mai 2013.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions

légales, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• Dix-neuvième résolution

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance à la somme globale maximale de 1 315 000 euros pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision d'une assemblée générale ordinaire.

La répartition de cette somme entre les membres du Conseil de surveillance sera déterminée par le Conseil de surveillance.

Dans l'hypothèse où la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction serait adoptée, le montant des jetons de présence ainsi autorisé bénéficiera aux membres du Conseil d'administration.

• Vingtième résolution

(Ratification de la décision du Conseil de surveillance relative au transfert du siège de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, de ratifier la décision prise par le Conseil de surveillance le 22 mai 2013, relative au transfert du siège social de la Société du 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

• Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la dix-huitième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la quatorzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 22 mai 2013.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
 2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
 4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 800 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des vingt-troisième
- à trentième résolutions, ne pourra excéder ce montant global de 800 millions d'euros ;
- à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution ainsi que des vingt-troisième à vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ne pourra excéder ce montant global de 1,5 milliard d'euros ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 6. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Directoire, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
- Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, décidée en application de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :
- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou

- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.
- En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission des titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
 - déterminer l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.
- Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.
-
- Vingt-troisième résolution
- (Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au*

public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 280 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;
7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
8. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-sixième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le

- marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
9. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.
10. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission de titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
 - déterminer l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
11. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
12. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions

légales, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès

par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 280 millions d'euros, étant précisé que :
 - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la présente délégation) ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et

- ce montant s'impute sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
 7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 8. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-sixième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission de titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
 - déterminer l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

- Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-dessus, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
4. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

- Vingt-sixième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réalisées en vertu des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième alinéa, et à le fixer conformément aux conditions suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le jour précédent l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;

2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
4. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
5. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en cas d'adoption de la trentetroisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• Vingt-septième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux

dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
4. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-huitième résolution, ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et

- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. Décide, également, que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
7. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième

du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

8. Décide que l'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
9. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• Vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3. ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de

la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :

- le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-septième résolution, ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
- a) salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
 - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiales d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
- d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni ;
4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles pourra être fixé de la manière suivante :
- a) le ou les prix de souscription pourront être fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédent le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. L'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
 - b) en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription pourra être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
5. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sur souscription ainsi que les

- autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de surscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital.
6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• Vingt-neuvième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires et avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux

apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate ou à terme, susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'émission, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
 - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment, à l'effet de :
 - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
 - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
 - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires

- pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
 6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• Trentième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou les titres d'une autre société admise aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. Décide de supprimer, en tant que de besoin, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre, et prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
3. Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 millions d'euros, étant précisé :
 - que ledit plafond s'impute sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale, et
 - qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
4. Décide que le Directoire dans les conditions prévues par les statuts, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soultre en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne

- fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
 6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• **Trente-et-unième résolution**

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux

éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ;
- 3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
- 4. Confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment, de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- 5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
- 6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Les autorisations et délégations consenties au Directoire aux termes de la présente résolution bénéficieront au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en cas d'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale relative au changement de mode d'administration et de direction.

• Trente-deuxième résolution

(*Modification du pourcentage de détention du capital ou des droits de vote représentant un franchissement de seuil pour la Société, obligeant le(s) détenteur(s) à se faire connaître de la Société – Modification corrélative de l'article 11-2 des statuts de la Société*)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- décide de fixer à 1 % et à chaque fraction additionnelle de 1 % le pourcentage minimum de détention du capital ou des droits de vote de la Société déclenchant, en vertu des statuts de la Société, un franchissement de seuil obligeant le(s) détenteur(s) à se faire connaître de la Société ;
- décide de modifier corrélativement l'article 11-2 des statuts de la Société comme suit :

« 2. *Franchissement de seuil*

Outre l'obligation légale d'informer la Société des franchissements de seuil prévus par la Loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la Loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 1 %, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la Loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société

au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

• Trente-troisième résolution

(*Modification du mode d'administration et de direction de la Société par l'institution d'un Conseil d'administration – Modification corrélative des statuts de la Société*)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1. Décide de modifier, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, le mode d'administration de la Société et d'adopter une structure de gouvernance à Conseil d'administration, régie par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce, en lieu et place de la structure de gouvernance à Directoire et Conseil de surveillance ;
2. Décide, en conséquence de ce qui précède, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, de modifier les statuts de la Société de la manière suivante :
 - (i) à l'article 1 « Forme », est inséré un deuxième paragraphe comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 22 mai 2014 a choisi d'adopter le régime des sociétés anonymes à Conseil d'administration prévu par les articles L.225-17 et suivants du Code de commerce. »

Le deuxième paragraphe devient le troisième paragraphe ;
 - (ii) à l'article 2 « Dénomination sociale », deuxième paragraphe, les termes « à directoire et Conseil de surveillance » sont remplacés par « à Conseil d'administration » ;
 - (iii) à l'article 4 « Siège social », aux deuxième et troisième paragraphes, les termes « Conseil de surveillance » sont remplacés par les termes « Conseil d'administration » ;
 - (iv) les articles 14 à 25 sont remplacés par les articles 14 à 23 suivants :

« Article 14 – Composition du Conseil d'administration

 1. Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la Loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

2. La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus.

Toutefois, les premiers administrateurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 mai 2014 et qui étaient membres du Conseil de surveillance de la Société à la date de l'assemblée générale du 22 mai 2014, ont été nommés pour une durée égale à la durée restant à courir au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des administrateurs présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil d'administration ou par le Président du Conseil d'administration préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil d'administration s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée administrateur si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge.

3. Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce – par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents Statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses

membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce Conseil ; et*
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L.225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.*

- Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.*

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

- Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.*

Les cooptations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à

la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6. Aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la Loi.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 15 – Actions des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas tenus de détenir d'action(s) de la Société.

Article 16 – Président du Conseil d'administration – Vice-président du Conseil d'administration – Bureau du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personne physique, un président et, le cas échéant, un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions d'administrateurs, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

2. Le président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 65 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 65^e anniversaire.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il est chargé de convoquer le Conseil d'administration et il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Sous réserves du respect des dispositions légales et statutaires, le président peut toujours être réélu.

3. En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président.

Le vice-président pourra également occuper les fonctions d'administrateur référent. Les missions de l'administrateur référent seront fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Par exception à ce qui précède, la nomination d'un vice-président est obligatoire si les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le vice-président occupera également les fonctions d'administrateur référent.

Sous réserves du respect des dispositions légales et statutaires, le vice-président peut toujours être réélu.

4. Le Conseil d'administration nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau. En cas d'absence du secrétaire, le Conseil d'administration désigne un de ses membres ou un tiers pour le suppléer.

5. Le Conseil d'administration est présidé par le président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président ou, à défaut, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Article 17 – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

2. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil d'administration.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.

4. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil

d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président tous les documents qu'il estime utiles.

2. Le Conseil d'administration accorde au directeur général les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

3. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

4. Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

5. Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil d'administration.

Article 19 – Direction générale

1. La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité visée au §2 de l'article 17 des Statuts. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la Loi.

Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise aux mêmes conditions.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents Statuts.

2. Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le président, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de président directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation de la présidence du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société, le conseil procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs dans le respect de la Loi et des présents Statuts. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-dessus, le directeur général est toujours rééligible.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

3. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance

au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Si le directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

4. Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques au maximum chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine l'étendue et la durée des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et leurs pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

5. Le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués peuvent être autorisés à consentir des substitutions de pouvoirs dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 20 – Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général, du directeur général délégué et des mandataires du Conseil d'administration

1. L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre les administrateurs comme il l'entend.

2. La rémunération du président du Conseil d'administration, celle du directeur général, et

celle des directeurs généraux délégués, est fixée par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

3. *Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire selon la procédure des articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.*

4. *Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.*

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil d'administration, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

Article 21 – Censeurs

Le Conseil d'administration peut désigner jusqu'à trois censeurs. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils peuvent faire partie des comités créés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour quatre ans au plus. Les censeurs peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin aux fonctions des censeurs.

Article 22 – Conventions conclues par la Société avec ses actionnaires ou ses dirigeants

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre la Société et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par la Loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au président du Conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Article 23 – Responsabilité

Les administrateurs et le directeur général sont responsables, individuellement ou solidiairement selon le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations aux présents Statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions prévues par la Loi. »

- (v) les articles 26 à 42 sont renumérotés et deviennent les articles 24 à 40 ;
- (vi) à l'article 26 « Convocation des assemblées générales » (nouveau), le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :
« Les assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la Loi, par le Conseil d'administration ou par toute personne habilitée par la Loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé ;

- (vii) à l'article 27 « Ordre du jour » (nouveau), au deuxième alinéa, les termes « Conseil de surveillance » sont remplacés par les termes « Conseil d'administration » ;
- (viii) à l'article 28 « Accès aux assemblées » (nouveau), au troisième paragraphe du troisième alinéa, le mot « Directoire » est remplacé par les termes « Conseil d'administration » ;

(ix) à l'article 29 « Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux » (nouveau), au premier paragraphe du deuxième alinéa, les termes « Conseil de surveillance » sont remplacés par les termes « Conseil d'administration » et les termes « membre du Conseil de surveillance » sont remplacés par le mot « administrateur » ;

- (x) à l'article 35 « Comptes annuels – Rapport de gestion » (nouveau), aux deuxième et cinquième paragraphes, le mot « Directoire » est remplacé par les termes « Conseil d'administration » ;
- (xi) à l'article 36 « Fixation, affectation et répartition des résultats » (nouveau), au quatrième paragraphe, le mot « Directoire » est remplacé par les termes « Conseil d'administration » ;

(xii) à l'article 37 « Modalités de paiement des dividendes » (nouveau), au premier paragraphe du deuxième alinéa, le mot « Directoire » est remplacé par les termes « Conseil d'administration » ;

(xiii) à l'article 40 « Publicité – Pouvoirs » (nouveau), le mot « Directoire » est remplacé par les termes « directeur général ou directeur général délégué ».

- 3. Décide, en conséquence de ce qui précède, que le Conseil d'administration qui sera en fonction lors

de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentera et arrêtera les comptes et rapports relatifs à cet exercice ; et

4. Prend acte, en conséquence de ce qui précède, que les fonctions des membres du Directoire et du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la présente Assemblée générale.

- **Trente-quatrième résolution**

(Continuité au profit du Conseil d'administration de l'autorisation consentie au titre de la quinzième résolution (Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales) adoptée par l'assemblée générale du 22 mai 2013)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale, prend acte que l'autorisation consentie au Directoire au titre de la quinzième résolution (*Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales*) adoptée par l'assemblée générale du 22 mai 2013 se poursuit au profit du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et, en tant que de besoin, la réitère au profit du Conseil d'administration pour sa durée restant à courir.

III. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- **Trente-cinquième résolution**

(Nomination de Monsieur Rudy Provoost en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Monsieur Rudy Provoost, né le

16 octobre 1959, de nationalité belge, demeurant 9, rue Gounod, 75017 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

- **Trente-sixième résolution**

(Nomination de Monsieur Roberto Quarta en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-sixième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Monsieur Roberto Quarta, né le 10 mai 1949, de nationalité américaine, demeurant 7 The River House, Chelsea Embankment, Londres SW3 LG, Grande-Bretagne, en qualité d'administrateur pour une durée de deux années, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

- **Trente-septième résolution**

(Nomination de Monsieur Patrick Sayer en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Monsieur Patrick Sayer, né le 20 novembre 1957, de nationalité française, demeurant 72, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

- Trente-huitième résolution

(Nomination de Monsieur David Novak en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Monsieur David Novak, né le 23 décembre 1968, de nationalité américaine, demeurant 46 Blenheim Terrace, Londres NW8 OEG, Grande-Bretagne, en qualité d'administrateur pour une durée de une année, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

- Trente-neuvième résolution

(Nomination de Madame Vivianne Akriche en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Madame Vivianne Akriche, née le 8 février 1977, de nationalité française, demeurant 56, rue Charlot, 75003 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de une année, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

- Quarantième résolution

(Nomination de Monsieur Thomas Farrell en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Monsieur Thomas Farrell, né le 1^{er} juin 1956, de nationalité américaine, demeurant 3, rue Paul Ollendorff, 92210 Saint-Cloud, en qualité d'administrateur pour une durée de deux années, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

- Quarante-et-unième résolution

(Nomination de Monsieur Fritz Fröhlich en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Monsieur Fritz Fröhlich, né le 19 mars 1942, de nationalité allemande, demeurant Saschsenstr. 25, 42287 Wuppertal, Allemagne, en qualité d'administrateur pour une durée de deux années, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

- Quarante-deuxième résolution

(Nomination de Monsieur François Henrot en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Monsieur François Henrot, né le 3 juillet 1949, de nationalité française, demeurant 60, rue des Saints Pères, 75007 Paris, en qualité d'administrateur

pour une durée de trois années, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

- Quarante-troisième résolution

(Nomination de Madame Monika Ribar en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Madame Monika Ribar, née le 19 septembre 1959, de nationalité suisse, demeurant Bündtenmattstr. 53, 4102 Binningen, Suisse, en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

- Quarante-quatrième résolution

(Nomination de Monsieur Pier-Luigi Sigismondi en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Monsieur Pier-Luigi Sigismondi, né

le 23 janvier 1966, de nationalité italienne, demeurant 74 Fairhazel Gardens, London, NW6 3SR, Royaume-Uni, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

- Quarante-cinquième résolution

(Nomination de Madame Hendrica Verhagen en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la trente-troisième résolution de la présente Assemblée générale :

Décide de nommer, avec effet à l'issue de la présente Assemblée générale, Madame Hendrica Verhagen, née le 30 juin 1966, de nationalité néerlandaise, demeurant 's Gravenpark 6 2902 LD Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, égale à la durée qui restait à courir de son mandat de membre du Conseil de surveillance, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

- Quarante-sixième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



Tables de concordance

10.1 Table de concordance avec le Règlement (CE) 809/2004	404
10.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel	408
10.3 Table de concordance avec le rapport de gestion	409
10.4 Table de concordance avec les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale	410

10.1 Table de concordance avec le Règlement (CE) 809/2004

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations requises par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	8.7	317 à 318
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	8.7.1	317
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	8.7.2	317
2.	CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8.8	318 à 319
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.8.1, 8.8.2	318 à 319
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	8.8.1, 8.8.2	318 à 319
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.1	8 à 9
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	1.1	8 à 9
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Non applicable	
4.	FACTEURS DE RISQUES	2	39 à 55
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1.2, 1.3, 1.7	10 à 11 et 34
5.1	Histoire et évolution de la société	1.2	10
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	10
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	1.2.2	10
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	10
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	1.2.4	10
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités	1.2.5	10
5.2	Investissements	1.7	34
5.2.1	Investissements réalisés	1.3, 1.7.1	11 et 34
5.2.2	Investissements en cours	1.3, 1.7.2	11 et 34
5.2.3	Investissements futurs	1.3, 1.7.3	11 et 34
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	1.4	11 à 29
6.1	Principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	15 à 29
6.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	15 à 29
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	15 à 29
6.2	Principaux marchés	1.4.1	12 à 15
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	1.4, 4	11 à 29 et 89 à 109
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.5	29
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Remarques générales	

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 – ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
7.	ORGANIGRAMME	1.5	30 à 33
7.1	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1.5.1	30
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5.2	30 à 33
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	1.6, 3.2, 3.3, 3.4	33 et 69 à 87
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.6	33
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2, 3.3, 3.4	69 à 87
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	4	89 à 109
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	4.1, 4.2	90 à 102
9.2	Résultat d'exploitation	4.1, 4.2	90 à 102
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	4.1, 4.2	90 à 102
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	4.1, 4.2	90 à 102
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	4.1, 4.2	90 à 102
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	4.3, 4.4	103 à 106
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	4.3, 4.4	103 à 106
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	4.3	103 à 105
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	4.4	106
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	4.4	106
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.3, 1.7, 4.1, 4.4	11, 34, 90 à 92 et 106
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.4.5	29
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	1.4, 4	11 à 29 et 89 à 109
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.4, 4	11 à 29 et 89 à 109
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	4.5.1, 4.5.2	107
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	4.5.3	107 à 109
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	4.5.3.1	107
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	4.5.3.3	108 à 109
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	4.5.3.2	108
13.4	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Non applicable	

Tables de concordance

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	7.1	208 à 235
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	7.1.1 à 7.1.5	208 à 235
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	7.1.6, 7.4	235 et 262
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	7.3	238 à 261
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	7.3.1 à 7.3.3, 7.3.5	238 à 252 et 254 à 261
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.3.4	252 à 253
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	7.1	208 à 235
16.1	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	7.1.1, 7.1.2	208 à 229
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	7.1.7	235
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	7.1.3	230 à 234
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	7.2	236 à 238
17.	SALARIÉS	3.1, 3.4	58 à 69 et 86 à 87
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	3.1, 3.4	58 à 69 et 86 à 87
17.2	Participation et stock options	8.1.2.4 à 8.1.2.7	279 à 291
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.1.5.3, 8.1.2.4	66 à 67 et 279 à 280
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	8.1	276 à 294
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	8.1.1, 8.1.2	276 à 291
18.2	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	8.1.3	291
18.3	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	8.1.4	292
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	8.1.5	292 à 294
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	7.5	262 à 273
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	5, 6	111 à 204
20.1	Informations financières historiques	5, 6	111 à 204
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable	
20.3	États financiers	5.1 et 6.1	112 à 176 et 182 à 202
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2 et 6.2	177 à 178 et 203 à 204
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.2 et 6.2	177 à 178 et 203 à 204
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	3.4	86 à 87

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 – ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	Non applicable	
20.5	Date des dernières informations financières	5, 6	111 à 204
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	
20.6.2	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	Non applicable	
20.7	Politique de distribution des dividendes	8.1.6	294
20.7.1	Montant du dividende par action	8.1.6	294
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.2.1, 5.1 (note 25 de l'annexe)	43 à 44 et 112 à 176
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.6	109
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	8	275 à 319
21.1	Capital social	8.2	295 à 306
21.1.1	Montant du capital souscrit	8.2.1	295 à 299
21.1.2	Actions non représentatives du capital	8.2.2	299
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	8.2.3	299 à 302
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.2.4	302
21.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	8.2.5	302
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.2.6	302
21.1.7	Historique du capital social	8.2.7	302 à 306
21.2	Acte constitutif et statuts	8.3	307 à 315
21.2.1	Objet social	8.3.1	307
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	8.3.2	307 à 312
21.2.3	Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	8.3.3	312
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	8.3.4	312
21.2.5	Assemblées générales	8.3.5	312 à 314
21.2.6	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.3.6	314
21.2.7	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	8.3.7	314 à 315
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	8.3.8	315
22.	CONTRATS IMPORTANTS	8.5	316
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Non applicable	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable	
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	8.6	317
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.3, 1.5	11 et 30 à 33

10.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Comptes annuels	6.1	182 à 202
2.	Comptes consolidés	5.1	112 à 176
3.	Rapport de gestion	1 à 4, 7 à 8	7 à 109 et 207 à 319
3.1	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce		
	Analyse de l'évolution des affaires	1.4, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6	11 à 29 et 93 à 109
	Analyse des résultats	4.2	93 à 102
	Analyse de la situation financière	4.3, 4.4	103 à 106
	Principaux risques et incertitudes	2	39 à 55
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	8.2.1	295 à 299
3.2	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce		
	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7, 8.1 à 8.4	207 à 273 et 276 à 316
3.3	Informations mentionnées à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce		
	Programme de rachat d'actions	8.2.3	299 à 302
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	8.7	317 à 318
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2	203 à 204
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2	177 à 178
7.	Honoraires des commissaires aux comptes	8.8.3	319
8.	Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne	9.3.1	325
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	9.3.2	325 à 326

10.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport de gestion.

RAPPORT DE GESTION		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Activité et situation financière	1.2, 1.3, 1.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4	10 à 29 et 90 à 106
2.	Événements récents, tendances et perspectives	4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1 (note 26), 6.1 (note 5.7)	93 à 109, 112 à 176 et 182 à 202
3.	Recherche et développement	1.4.5	29
4.	Description des principaux risques et incertitudes	2	39 à 55
5.	Utilisation d'instruments financiers	2, 5.1 (notes 2.10, 10, 14, 21, 22), 6.1 (note 4)	39 à 55, 112 à 176 et 182 à 202
6.	Responsabilité sociale et environnementale (voir paragraphe 10.4)	3	57 à 87
7.	Filiales et participations	1.5, 5.1, 6.1	30 à 33, 112 à 176 et 182 à 202
8.	Mandataires sociaux (liste des mandats et fonctions, rémunérations, opérations sur titres)	7, 8.1.2.3	207 à 273 et 279
9.	Capital social, actionnariat et participation des salariés	8.1	276 à 294
10.	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	8.1.6	294
11.	Achats et ventes d'actions propres	8.2.3	299 à 302
12.	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7, 8.1.5, 8.4	207 à 273, 292 à 294 et 316
13.	Autres informations (délais de paiement, etc.)	5.1 (note 21), 6.1 (note 4)	112 à 176 et 182 à 202
ANNEXES			
14.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	8.2.1	295 à 299
15.	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	6.1	185
16.	Rapport du président du Conseil de surveillance	9.3.1	325

10.4 Table de concordance avec les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Informations sociales	3.1	58 à 69
a)	Emploi		
	Effectif total et répartition des salariés	3.1.1	58 à 60
	Embauches et licenciements	3.1.2	60 à 61
	Rémunérations et évolution	3.1.3.1	62
b)	Organisation du travail		
	Organisation du temps de travail	3.1.3.2	62 à 63
	Absentéisme	3.1.5.2	66
c)	Relations sociales		
	Organisation du dialogue social	3.1.5.3	66 à 67
	Bilan des accords collectifs	3.1.5.3	66 à 67
d)	Santé et sécurité		
	Conditions de santé et de sécurité au travail	3.1.3.3	63 à 64
	Bilan des accords signés	3.1.5.3	66 à 67
	Accidents du travail et maladies professionnelles	3.1.3.3	63 à 64
e)	Formation		
	Politiques mises en œuvre	3.1.3.3, 3.1.4	63 à 64 et 65 à 66
	Nombre total d'heures de formation	3.1.3.3, 3.1.4	63 à 64 et 65 à 66
f)	Égalité de traitement		
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	3.1.3.4	64 à 65
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	3.1.3.4	64 à 65
	Politique de lutte contre les discriminations	3.1.3.4	64 à 65
g)	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail		
	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	3, 3.1.6	57 à 87 et 67 à 68
	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	3, 3.1.6	57 à 87 et 67 à 68
	Élimination du travail forcé ou obligatoire	3, 3.1.6	57 à 87 et 67 à 68
	Abolition effective du travail des enfants	3, 3.1.6	57 à 87 et 67 à 68
2.	Informations environnementales	3.3	72 à 85
a)	Politique générale en matière environnementale		
	Organisation de la société	3.3.1	72 à 74
	Action de formation et d'information des salariés	3.3.1	72 à 74
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.3.2	74 à 76
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	3.3.2.7, 3.3.2.8, 3.3.2.9	75 à 76

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
b)	Pollution et gestion des déchets		
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets	3.3.3.5, 3.3.4	81 et 82
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	3.3.3.4	80
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.3.3.5	81
c)	Utilisation durable des ressources		
	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	3.3.3.2	78 à 79
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	3.3.3.3	79 à 80
	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	3.3.3.1, 3.3.4	76 à 78 et 82
	Utilisation des sols	3.3.3.5	81
d)	Changement climatique		
	Rejets de gaz à effet de serre	3.3.3.6	81 à 82
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	3.3.2.6, 3.3.3.6	75 et 81 à 82
e)	Protection de la biodiversité		
	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	3.3.3.5	81
3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	3.2	69 à 72
a)	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société		
	En matière d'emploi et de développement régional	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
	Sur les populations riveraines ou locales	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
b)	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		
	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
	Actions de partenariat ou de mécénat	3.2.1, 3.2.2, 3.2.3	69 à 72
c)	Sous-traitance et fournisseurs		
	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
	Importance de la sous-traitance et prise dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.2.1, 3.2.2	69 à 71
d)	Loyauté des pratiques		
	Actions engagées pour prévenir la corruption	3, 3.1.6	57 à 87 et 67 à 68
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3, 3.1.6	57 à 87 et 67 à 68
e)	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	3, 3.1.6	57 à 87 et 67 à 68

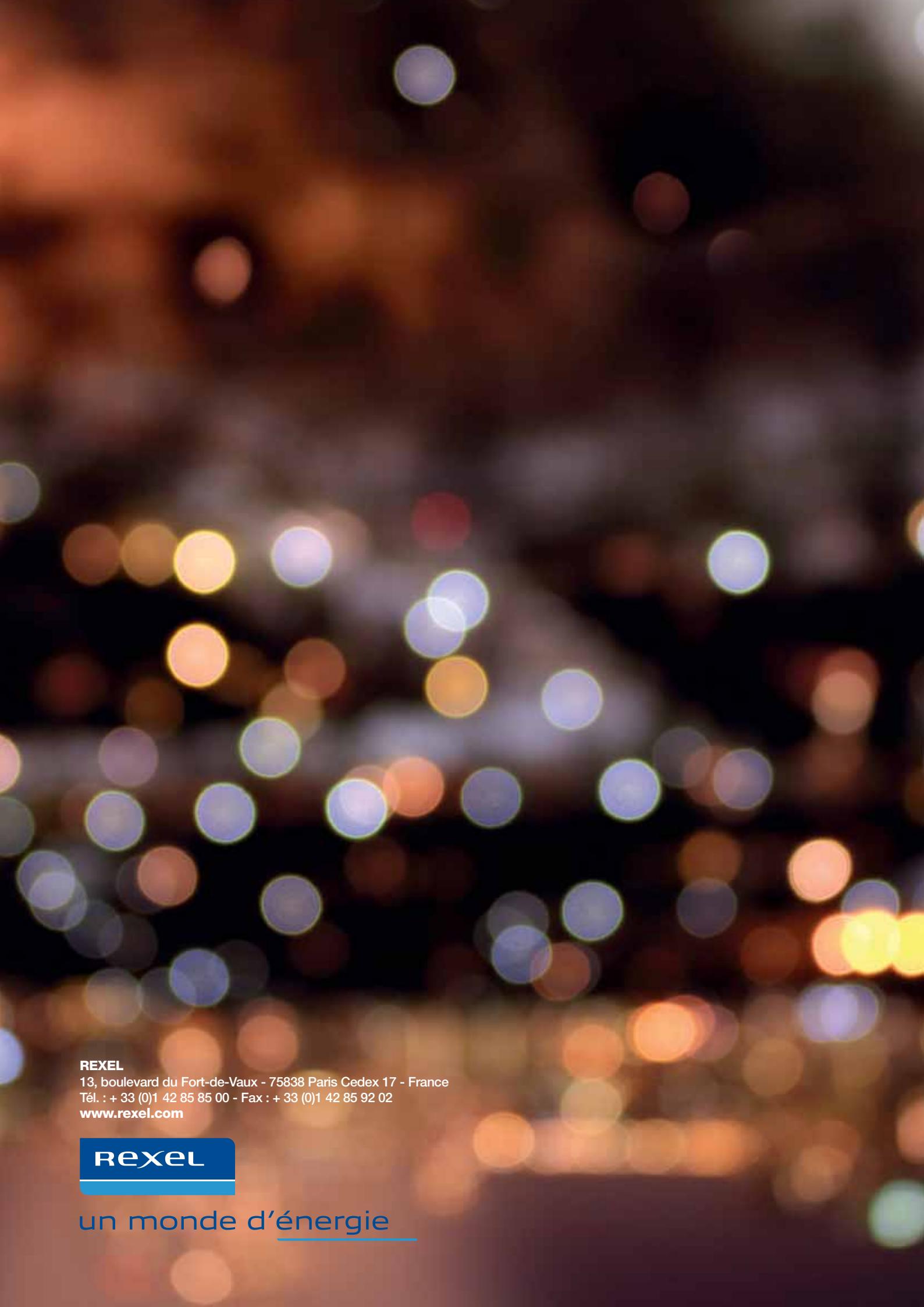
[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « cocoon » 100 % recyclé.



Crédits photos : couverture © iStockphoto/Luciano Mortula/Getty Images et pages intérieures © Getty Images/Gallery Stock/Folio Image/iStockphoto/Fotolia/Thinstock

Conception et réalisation DESIGN MEDIA +33 (0)1 40 55 16 66



REXEL

13, boulevard du Fort-de-Vaux - 75838 Paris Cedex 17 - France
Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00 - Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02
www.rexel.com

Rexel

un monde d'énergie